

2018



# RAPPORT ANNUEL

Prix & qualité  
des services publics  
de la distribution  
d'eau potable  
et d'assainissement  
des eaux usées

# Table des Matières

## **PARTIE 1. ORGANISATION DES SERVICES PUBLICS A L'ÉCHELLE DE DIJON MÉTROPOLE.....4**

### **I. MODES DE GESTION DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT.....4**

- I.I. Une politique de rassemblement des contrats de délégation de service public.....4
- I.II. Les contrats de Délégation de Service Public de l'Eau et de l'Assainissement.....5
- I.III. Une définition des conditions et des modalités d'usage des services de l'eau potable et de l'assainissement au travers de Règlements généraux des services.....6

### **II. LES RELATIONS DE DIJON MÉTROPOLE AVEC LES COLLECTIVITÉS EXTÉRIEURES.....6**

- II.I. Les ventes d'eau de DIJON métropole aux Collectivités et Syndicats d'eau extérieurs (Conventions de Vente en Gros).....7
- II.II. Les raccordements extérieurs en assainissement vers les Collectivités et Syndicats d'assainissement extérieurs (Conventions de déversement).....7

### **III. LES CONVENTIONS DE RÉTROCESSION RELATIVE AUX RÉSEAUX ET OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE.....8**

## **PARTIE 2. LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE.....10**

### **IV. CHIFFRES CLÉS ET INDICATEURS RÉGLEMENTAIRES DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE.....10**

### **V. LES RESSOURCES DE LA MÉTROPOLE DIJONNAISE : UNE AUTONOMIE MARQUÉE PAR LES NÉCESSAIRES INTERCONNEXIONS ET LA GESTION DYNAMIQUE DE LA DISTRIBUTION.....11**

- V.I. Une diversification des ressources en eau de DIJON métropole.....11
- V.II. Une démarche volontaire de protection des ressources.....12
  - V.II.1. Autorisation de prélèvement de la ressource.....12
  - V.II.2. Déclaration d'Utilité Publique des captages.....13
  - V.II.3. Études d'Aire d'Alimentation de Captage.....14
- V.III. Des capacités de prélèvements adaptées à la capacité intrinsèque des ressources.....18
  - V.III.1. Sources de la vallée du Suzon (Sainte Foy, le Chat, et Rosoir).....18
  - V.III.2. Champs captants de Poncey-les-Athée et Flammerans.....18
  - V.III.3. Source de Morcueil à Fleurey-sur-Ouche.....19
  - V.III.4. Champ captant des Gorgets à Dijon.....20
  - V.III.5. Champ captant de la Rente Logerot de Marsannay-la-Côte.....20
  - V.III.6. Tranchée drainante des Vernottes à Couternon.....20
  - V.III.7. Captage des Herbiottes à Longvic.....20
  - V.III.8. Puits des Valendons à Chenôve.....20
  - V.III.9. Puits du Pré aux Bœufs à Plombières-lès-Dijon.....20
  - V.III.10. Puits de la source du Crucifix à Velars-sur-Ouche.....20

V.IV. Production et consommation d'eau potable sur le territoire de Dijon métropole.....	21
V.IV.1. Les chiffres clés 2018.....	21
V.IV.2. Répartition des ressources dans la production d'eau potable de Dijon métropole.....	21
V.IV.3. Évolution de la production et de la consommation.....	22
<b>VI. TRAITEMENT ET STOCKAGE.....</b>	<b>22</b>
VI.I. Les unités de traitement (potabilisation de l'eau) ou de simple chloration (conservation de la qualité de l'eau).....	22
VI.I.1. Dijon et l'Ouest de l'agglomération.....	22
VI.I.2. Est dijonnais.....	23
VI.I.3. Sud dijonnais.....	23
VI.II. Les unités de stockage.....	23
<b>VII. LA GESTION PATRIMONIALE.....</b>	<b>24</b>
VII.I. Indices de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable.....	24
VII.II. Le rendement des réseaux d'eau potable.....	25
VII.III. État du parc des compteurs au 31 décembre 2018.....	26
VII.IV. Les travaux sur les ouvrages d'eau potable.....	27
<b>VIII. LA QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE.....</b>	<b>28</b>
VIII.I. Organisation de la surveillance et du contrôle de l'eau distribuée.....	28
VIII.II. Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire pour ce qui concerne la microbiologie [P101.1] et les paramètres physico-chimiques [P102.1].	29
VIII.III. Qualité de l'eau distribuée en 2018, réseau par réseau.....	29
<b>PARTIE 3 LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT.....</b>	<b>37</b>
<b>IX. LES CHIFFRES CLÉS ET LES INDICATEURS RÉGLEMENTAIRES DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT.....</b>	<b>37</b>
<b>X. ORGANISATION DE LA COLLECTE ET DU TRAITEMENT.....</b>	<b>39</b>
X.I. Les zonages d'assainissement.....	39
X.II. Les grands principes de l'assainissement collectif.....	39
X.III. Organisation et patrimoine de l'assainissement collectif.....	41
<b>XI. LA GESTION PATRIMONIALE.....</b>	<b>46</b>
XI.I. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées.....	46
XI.II. Les travaux sur les ouvrages d'assainissement.....	47
<b>PARTIE 4 PRIX DE L'EAU ET QUALITE DE SERVICES.....</b>	<b>49</b>
<b>XII. LE PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT AU 1ER JANVIER 2019.....</b>	<b>49</b>
XII.I. La facture d'eau et d'assainissement : lexique.....	49
XII.II. Évolution du prix moyen Dijon métropole depuis 2010.....	50
XII.III. Prix de l'eau et de l'assainissement par commune au 1er janvier 2019.....	50
XII.IV. Évolution du prix de l'eau Eau et Assainissement par commune sur les 10 dernières années (hors RODP).....	52

<b>XIII. INDICATEURS DE PERFORMANCE LIÉS AUX USAGERS.....</b>	<b>52</b>
XIII.I. Lexique.....	52
XIII.II. Indicateurs de performance du Service de l'Eau potable.....	52
XIII.III. Indicateurs de performance du Service de l'Assainissement.....	54
<b>XIV. ÉTAT FINANCIER DES BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT.....</b>	<b>54</b>
XIV.I. Budget annexe de l'Eau.....	54
XIV.II. Budget annexe de l'assainissement.....	55
XIV.III. État de la dette au 31/12/2018.....	55
<b>ANNEXES.....</b>	<b>56</b>
<b>ANNEXE 1. DURÉES DES CONTRATS DE DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE DIJON MÉTROPOLE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2019.....</b>	<b>56</b>
<b>ANNEXE 2. LE PRIX DE L'EAU COMMUNE PAR COMMUNE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2019 (FACTURES 120 M3).....</b>	<b>56</b>
<b>ANNEXE 3. LE RAPPORT ANNUEL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ (ARS) CONCERNANT LA QUALITÉ DE L'EAU UTILISÉE POUR LA CONSOMMATION HUMAINE EN 2018.....</b>	<b>56</b>
<b>ANNEXE 4. ÉTAT DE LA DETTE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE DIJON MÉTROPOLE AU 31 DÉCEMBRE 2018.....</b>	<b>56</b>
<b>ANNEXE 5. LA NOTICE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE.....</b>	<b>56</b>

---o---

28 mai 2019 version initiale v1

19 juin 2019 version corrigée v2



# PARTIE 1. ORGANISATION DES SERVICES PUBLICS A L'ÉCHELLE DE DIJON MÉTROPOLE

## I. MODES DE GESTION DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

### I.1. Une politique de rassemblement des contrats de délégation de service public

Depuis 2001, Dijon métropole travaille à rassembler les contrats de délégation des Services publics (DSP) de l'Eau potable et de l'Assainissement des eaux usées, avec les objectifs suivants :

- > créer une gestion supracommunale des contrats, sans favoriser la création d'un seul contrat afin de faciliter la concurrence,
- > créer des contrats dont le volume est suffisant pour les rendre autonomes, donc faciliter la concurrence et par la même la recherche d'un meilleur prix,
- > faciliter, à terme, l'harmonisation du prix de l'eau à l'échelle de la métropole.

Ainsi, entre 2000 et 2013, la collectivité a engagé un travail de regroupement territorial au fur et à mesure de l'intégration des nouvelles communes, permettant d'aboutir à 8 contrats de DSP Eau potable et 9 en assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2013 (périmètre 24 communes).

Puis Dijon métropole a progressivement œuvré à faire évoluer ce découpage territorial, à périmètre métropolitain constant :

- 1<sup>er</sup> janvier 2013 : 8 DSP Eau, 9 DSP Assainissement,
- 1<sup>er</sup> janvier 2014 : 8 DSP Eau, 6 DSP Assainissement,
- 1<sup>er</sup> janvier 2019 : 6 DSP Eau, 4 DSP Assainissement,
- 1<sup>er</sup> avril 2021 (projection) : 2 DSP Eau, 1 DSP Assainissement, 1 SEMOP<sup>1</sup> Eau et Assainissement

La gestion des périmètres contractuels doit également accompagner l'évolution de l'organisation institutionnelle du territoire.

#### **2018, une année de renouvellement de contrats d'eau et d'assainissement, avec une simplification du découpage territorial et un mode de gestion innovant**

Au 31 décembre 2018, les contrats de DSP d'eau potable de « Chenôve-Marsannay-Perrigny ou CMP », « Longvic-Ouges », « Magny-Bretenière », et les contrats de DSP assainissement de l' « Est dijonnais », « Magny-Bretenière » et « Fé nay » arrivaient à échéance.

Par délibération du 21 décembre 2017, le Conseil métropolitain de Dijon métropole :

- se prononçait sur le choix de la délégation de service public pour le renouvellement de ces contrats pour une durée de 10 ans (du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2028),
- optait pour un regroupement territorial de ces contrats pour privilégier un périmètre unique de contrat d'eau potable dit du « Sud dijonnais Eau » (regroupant Chenôve, Marsannay-la-Côte, Perrigny-lès-Dijon, Longvic, Ouges, Magny-sur-Tille et Bretenière, et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 Fé nay\*) et de la même façon n'avoir qu'un seul périmètre contractuel pour l'assainissement, dit de l' « Est dijonnais Assainissement » (regroupant Chevigny-Saint-Sauveur, Crimolois, Neuilly-lès-Dijon, Quetigny, Sennecey-lès-Dijon, Bresse y-sur-Tille, Saint-Apollinaire, Magny-sur-Tille, Bretenière et Fé nay),
- et engageait les procédures de consultation afin de faire le choix des futurs délégataires.

A l'issue de ces procédures, le Conseil métropolitain s'est prononcé sur le choix de ces délégataires, à savoir :

- contrat « Sud dijonnais Eau » : Suez Eau France
- contrat « Est dijonnais Assainissement » : Sogedo

En parallèle de ces démarches et afin d'anticiper dans les meilleures conditions administratives,

1 SEMOP : Société d'Économie Mixte à OPération unique.

techniques et financières la fin des contrats de concession d'eau potable de « Dijon-Plombières-Corcelles-Flavignerot » et « Talant », et des contrats de concession assainissement de « Dijon-Plombières-Corcelles » et « Talant », ainsi que des contrats de DSP eau potable « Nord dijonnais » et assainissement « Nord et Sud dijonnais », le Conseil communautaire a décidé par délibération du 20 décembre 2018 d'avoir recours à un montage en contrat de délégation de service public apparaissant comme le mode de gestion le plus adapté pour l'exploitation des services publics d'eau potable et d'assainissement de ces territoires.

Plus encore, le Conseil métropolitain a opté pour la constitution d'une SEMOP entre Dijon métropole et des exploitants privés des services publics d'eau potable et d'assainissement avec l'objectif de permettre d'une part au projet de bénéficier du dynamisme, de la souplesse, des compétences, de la capacité d'innovation et du savoir-faire d'entreprises privées spécialisées, et d'autre part, un pouvoir d'information et de contrôle renforcé pour Dijon Métropole et sa participation à la gestion du contrat. Le montant prévisionnel des investissements portés par la SEMOP est estimé à 34 M€ sur l'eau potable et 43 M€ sur l'assainissement.

De plus, à travers sa participation capitalistique à hauteur de 49 %, la SEMOP permettra à la collectivité d'être intéressée aux potentiels bénéfiques de la structure.

Par cette délibération, Dijon métropole a engagé la procédure de consultation pour le choix du futur délégataire, le projet de SEMOP s'inscrivant sur une durée de 9 ans et sur un territoire les communes d'Ahuy, Daix, Fontaine-lès-Dijon, Hauteville-lès-Dijon, Saint-Apollinaire, Talant, Dijon, Plombières-lès-Dijon, Corcelles-les-Monts et Flavignerot pour l'eau potable, et Ahuy, Chenôve, Daix, Fontaine-lès-Dijon, Hauteville-lès-Dijon, Longvic, Marsannay-la-Côte, Ouges, Perrigny-lès-Dijon, Talant, Dijon, Plombières-lès-Dijon, et Corcelles-les-Monts pour l'assainissement.

La procédure est prévue pour se dérouler sur l'année 2019.

*\* Intégration par anticipation de la fin du contrat de DSP Assainissement de Féney au 31 décembre 2020.*

## I.II. Les contrats de Délégation de Service Public de l'Eau et de l'Assainissement

Au 1er janvier 2019, le territoire de Dijon métropole se répartit en :

- **6 contrats de délégation de service public de l'eau** (3 en concession et 3 en affermage),
- **4 contrats de délégation de service public de l'assainissement** (2 en concession et 2 en affermage).

L'organisation de ces contrats est synthétisée en annexe 1.

L'année 2018 a été marquée par plusieurs évolutions concernant les contrats de délégation :

- insertion d'un **avenant à l'ensemble des contrats de DSP eau potable**, relatif à l'exécution de la compétence DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie), avec l'intégration des prestations de contrôles et d'entretien des ouvrages de défense extérieure contre l'incendie par le délégataire de l'Eau potable (délibération DM2018\_03\_30\_031 du 30 mars 2018),
- signature des **avenants n°18 au contrat de concession Eau de Dijon, Plombières-les-Dijon, Corcelles-les-Monts et Flavignerot et n°17 au contrat de concession Assainissement de Dijon, Plombières-les-Dijon et Corcelles-les-Monts** (délibération DM2018\_11\_29\_017 du 29 novembre 2018) visant à
  - constater pour la période 2017 le montant du partage de résultat et de définir le nouveau coefficient de baisse qui s'appliquera pour le calcul de la part délégataire de l'eau sur la tranche de consommation 0-50m<sup>3</sup> à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019,
  - définir le traitement des sommes non utilisées dans le cadre de l'expérimentation de la tarification sociale de l'eau et du fonds de développement durable, sommes qui sont réaffectées pour partie à la baisse de la part délégataire sur la tranche de consommation 0-50m<sup>3</sup> en janvier 2019 et donc d'en faire bénéficier l'ensemble des usagers,
  - introduire des prix nouveaux dans les bordereaux de prix de travaux et défense incendie (pour le contrat d'Eau potable).

- **Approbation du choix du Délégué** et du contrat de délégation de service public et autorisation du Président à signer le contrat de délégation de service public dit "**Est dijonnais assainissement**" (délibération DM2018\_11\_29\_018 du 29 novembre 2018) retenant comme délégué SOGEDO pour l'exploitation du réseau d'assainissement sur le périmètre dit « Est dijonnais Assainissement » comprenant les communes de Chevigny-Saint-Sauveur, Crimolois, Neuilly-lès-Dijon, Quetigny, Sennecey-lès-Dijon, Bresse-sur-Tille, Saint-Apollinaire, Magny-sur-Tille, Bretenière et Fény. Ce nouveau périmètre contractuel permet de passer de 3 contrats à 1 seul contrat.
- **Approbation du choix du Délégué** et du contrat de délégation de service public et autorisation du Président à signer le contrat de délégation de service public dit "**Sud dijonnais eau potable**" (délibération DM2018\_11\_29\_019 du 29 novembre 2018) retenant comme délégué SUEZ pour l'exploitation du réseau d'eau potable sur le périmètre dit « Sud dijonnais Eau potable » portant sur les communes de Chenôve, Marsannay-la-Côte, Perrigny-lès-Dijon, Longvic, Ouges, Magny-sur-Tille et Bretenière, et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 Fény. Ce nouveau périmètre contractuel permet de passer de 4 contrats à 1 seul contrat.
- Délibération pour la **création d'une SEMOP à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021** pour l'exécution d'un contrat de DSP pour une durée de 9 ans, regroupant l'exploitation des services publics de l'eau et de l'assainissement dont les contrats actuels arrivent à échéance au 1<sup>er</sup> avril 2021 (délibération DM2018\_12\_20\_034 du 20 décembre 2018), soit sur le périmètre suivant :
  - pour l'Eau potable : Ahuy, Daix, Fontaine-lès-Dijon, Hauteville-lès-Dijon, Saint-Apollinaire, Talant, Dijon, Plombières-lès-Dijon, Corcelles-les-Monts et Flavignerot,
  - pour l'Assainissement : Ahuy, Chenôve, Daix, Fontaine-les-Dijon, Hauteville-lès-Dijon, Longvic, Marsannay-la-Côte, Ouges, Perrigny-lès-Dijon, Talant, Dijon, Plombières-lès-Dijon et Corcelles-les-Monts.
 Ce nouveau périmètre contractuel permettra de passer de 6 contrats à 1 seul contrat.

### I.III. Une définition des conditions et des modalités d'usage des services de l'eau potable et de l'assainissement au travers de Règlements généraux des services

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2224-12, les collectivités compétentes en eau et en assainissement établissent, pour chaque service d'eau ou d'assainissement dont elles sont responsables, un règlement de service définissant, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires.

Ces documents sont diffusés à chaque usager des services lors de la contraction d'abonnement à l'un de ces services, ou à chaque mise à jour des règlements.

Les règlements généraux des services publics de l'eau potable et de l'assainissement de Dijon métropole sont identiques pour l'ensemble des 23 communes métropolitaines.

Les dernières versions à jour de ces documents sont datées du 29 septembre 2016 (délibération GD2016-09-29\_020).

## II. LES RELATIONS DE DIJON MÉTROPOLÉ AVEC LES COLLECTIVITÉS EXTÉRIEURES

Dijon métropole bénéficie d'une quasi autonomie pour l'alimentation en eau potable, à l'exception de la commune de Fény, alimentée par la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges. Cette situation permet à Dijon métropole de satisfaire ses besoins en eau et ceux des Collectivités et Syndicats extérieurs.

On retiendra que l'alimentation en eau des communes de Magny-sur-Tille et Bretenière est assurée depuis les ressources de Dijon métropole, avec un transfert d'eau via les réseaux d'eau potable du SINOTIV'EAU.

Cette autonomie n'est que partielle pour l'assainissement des eaux usées des communes membres, ainsi 5 communes sur 23 (Marsannay-la-Côte et Perrigny-lès-Dijon, Magny-sur-Tille, Bretenière et Bressey-sur-Tille) déversent leurs eaux usées dans les réseaux d'assainissement de collectivités extérieures.

Cette situation est liée avant tout à l'historique de l'assainissement de ces communes.

### II.I. Les ventes d'eau de DIJON métropole aux Collectivités et Syndicats d'eau extérieurs (Conventions de Vente en Gros)

Collectivités	Communes concernées	Ventes d'eau (m3)				
		2014	2015	2016	2017	2018
Commune de Messigny-et-Vantoux	-	156 877	104 746	100 515	102 913	114 778
SIAEP de Saône Mondragon	Magny-Montarlot, Poncey les Athées, Athée, Villers les Pots	378 267	273 859	278 315	247 616	209 129
Communauté de Communes Ouche et Montagne (CCOM)	Fleurey sur Ouche, Velars sur Ouche, Pont de Pany, Ste Marie sur Ouche	-	-	-	-	-
	Drée	158 146	177 115	166 160	163 594	149 561
SINOTIV'EAU	Longchamp	46 409	45 168	48 943	44 507	48 455
	Cessey sur Tille, Izier, Fauvermey, Rouvres en Plaine*	144 686	145 831	172 884	143 834	173 248
	Genlis	79 441	116 751	11 662	187 619	13 335
	Arc-sur-Tille, Chambeire, Remilly-sur-Tille, Tellecey	-	-	61	-	-
Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement de la Râcle	Longecourt en Plaine, Tarsul, Izeure, Potangey, Echigey, Aiserey, Bessey les Citeaux, Tart le Haut	75 793	33 784	33 522	35 691	35 071
Syndicat Intercommunal d'Eau Potable de Clenay Saint-Julien	Norges la Ville, Bretigny, Epagny, Marsannay le Bois, Savigny le Sec	37 946	77 399	49 783	30 660	31 246
Syndicat d'Eau Potable de Ruffey les Echirey	Asnières, Bellefond, Ruffey les Echirey	183 965	175 990	199 127	177 197	187 498
Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges	Gevrey Chambertin, Brochon, Fixin, Couchey	78 465	81 439	80 636	83 185	113 740
	Saulon-la-Rue	-	-	13	23	29
<b>Total</b>		<b>1 339 995</b>	<b>1 232 082</b>	<b>1 141 621</b>	<b>1 216 839</b>	<b>1 076 090</b>

\*VEG correspondant aux volumes propres aux besoins du Syndicat (hors volumes de transfert et stockage de Magny-sur-Tille et Bretenière)

Dijon métropole assure l'alimentation en eau potable des 257 933 habitants du territoire métropolitain (INSEE, population totale en vigueur le 1er janvier 2019), mais également un certain nombre de collectivités par le biais de ventes d'eau (VEG), ce qui au total représente plus de la moitié des habitants de la Côte d'Or. Le tableau ci-avant synthétise l'évolution de ces VEG sur les 5 dernières années.

A noter que ce tableau ne prend pas en compte les volumes livrés à la commune de Couternon (100 565 m<sup>3</sup> pour 2018), cette commune faisant partie intégrante du contrat de DSP de l'Est dijonnais Eau jusqu'au 31 décembre 2018.

L'année 2018 marque une baisse des VEG de l'ordre de 12 %, principalement liée à la VEG pour la commune de Genlis (SINOTIV'EAU), et dans une moindre mesure par la VEG au SIAEP Saône-Mondragon.

### II.II. Les raccordements extérieurs en assainissement vers les Collectivités et Syndicats d'assainissement extérieurs (Conventions de déversement)

Dijon métropole exporte une partie de ses eaux usées vers des installations de traitement des eaux de collectivités extérieures :

- Marsannay-la-Côte et Perrigny-lès-Dijon vers la STEP de Brochon (Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges),
- Magny-sur-Tille vers la STEP de Magny (SINOTIV'EAU),

- Bretenière vers la STEP de Fauverney (SINOTIV'EAU),
- Bresse-sur-Tille vers la STEP de Remilly (SINOTIV'EAU)

A l'inverse, Dijon métropole traite les eaux usées en provenance de collectivités extérieures :

- traitement par la station d'épuration de Dijon-Longvic (Eauvitale) de tout ou partie des eaux usées de la commune de Velars-sur-Ouche, du SIA de la Vallée du Suzon, du Syndicat des eaux de Ruffey, et de la Communauté de Communes de Gevrey-Nuits,
- traitement par la station d'épuration de Chevigny-Saint-Sauveur des eaux de la commune de Couternon (et par extension de Varois-et-Chaignot et Orgeux).

Collectivités	Communes concernées	Déversement d'eaux usées (m3)				
		2014	2015	2016	2017	2018
<b>Importations</b>						
Commune de Velars-sur-Ouche	-	109 098	123 449	111 646	102 879	119 157
Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée du Suzon	Etaules, Asnières-les-Dijon et Messigny-et-Vantoux	151 041	162 047	191 176	78 444	151 390
Syndicat des Eaux de Ruffey les Echirey	Asnières, Bellefond, Ruffey les Echirey	133 547	116 933	137 587	100 888	140 598
Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges	Saulon-la-Rue	nc	1 708	895	2 502	2 442
Commune de Couternon	Couternon, Varois-et-Chaignot et Orgeux	335 920	233 910	395 535	276 978	276 067
<b>Total importations</b>		<b>729 606</b>	<b>638 047</b>	<b>836 839</b>	<b>561 691</b>	<b>689 654</b>

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le périmètre de la nouvelle DSP assainissement de l'Est dijonnais n'intégrant pas la commune de Couternon (hors Métropole), une convention de déversement doit être mise en place entre Dijon Métropole et le Syndicat des Eaux de Clénay - Saint-Julien à qui la commune de Couternon a transféré la compétence assainissement.

### III. LES CONVENTIONS DE RÉTROCESSION RELATIVE AUX RÉSEAUX ET OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE

Dans le cadre de la politique de développement urbain et économique de Dijon métropole, de nombreux projets d'envergure sont portés par des aménageurs publics ou privés extérieurs aux Services de Dijon métropole.

Les aménagements collectifs de ces opérations urbaines sont généralement envisagés en tant que futurs espaces publics.

Il en est de même pour les réseaux desservant les opérations, et notamment les réseaux d'eau potable et d'assainissement.

En tant que futur propriétaire et gestionnaire de ces réseaux, Dijon métropole porte une attention toute particulière à la validation des études de faisabilité et de dimensionnement, et à la bonne réalisation des travaux, afin qu'au moment de la demande de rétrocession dans le patrimoine public, le service de Dijon métropole en charge de l'Eau et de l'Assainissement ait la garantie que les ouvrages soient conformes aux exigences techniques.

Ces prescriptions sont définies au travers :

- du Règlement Général du Service de l'Eau Potable de Dijon métropole,
- du Règlement Général du Service Assainissement de Dijon métropole,
- du Cahier des Charges Eaux et Assainissement de Dijon métropole, relatif à la construction des réseaux dans le cadre de l'aménagement de zones urbanisées ou à urbaniser,

- ainsi que du Cahier des Charges Récolement de Dijon métropole.

Dans le même temps, les aménageurs ont émis le souhait de voir la possibilité d'une rétrocession anticipée des réseaux humides, sans attendre la livraison complète de l'opération qui pouvait survenir plusieurs années après la mise en service, ce qui était le cas auparavant (les aménageurs restant alors propriétaires et responsables de la bonne gestion et de l'exploitation de ces réseaux considérés comme privés).

Afin de satisfaire l'ensemble des parties, Dijon métropole a acté par délibération du 19 décembre 2013, la mise en place d'une "convention de rétrocession relative aux réseaux et ouvrages d'assainissement et d'eau potable", définissant les modalités de rétrocession des réseaux d'eau potable et d'assainissement concernant l'opération envisagée par l'aménageur et leur remise à Dijon métropole.

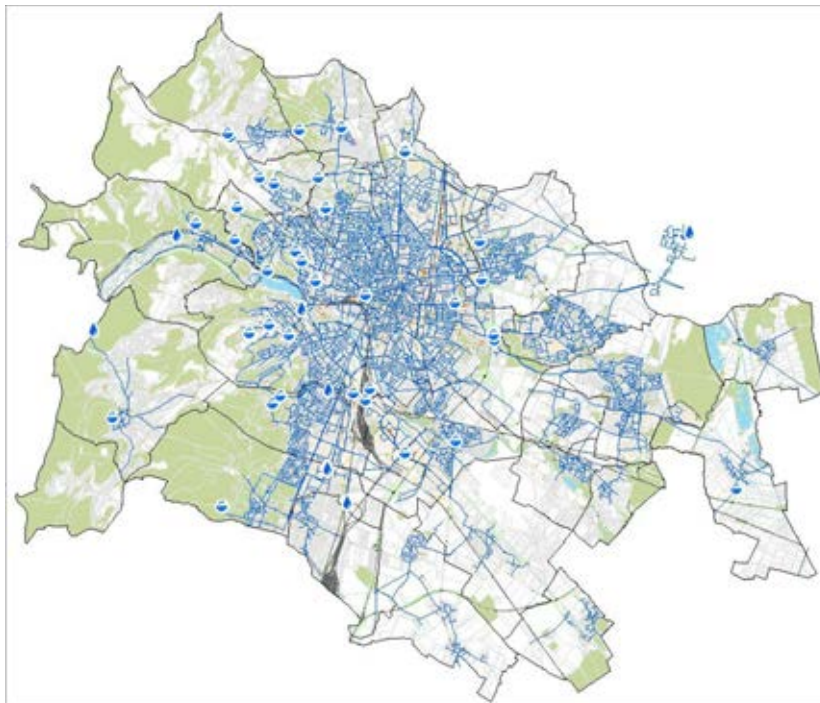
Pour l'année 2018, Dijon métropole a ainsi :

- passé 1 nouvelle convention avec un aménageur,
- procédé à 8 rétrocessions partielles dans le patrimoine public de nouveaux réseaux d'eau et d'assainissement concernant 6 opérations urbaines,
- procédé à 2 rétrocessions complètes dans le patrimoine public de nouveaux réseaux d'eau et d'assainissement concernant 2 opérations urbaines.



## PARTIE 2. LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

### IV. CHIFFRES CLÉS ET INDICATEURS RÉGLEMENTAIRES DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE



49 597 abonnés

1 197 286 mètres linéaires de canalisations (hors branchements)

19 073 367 m<sup>3</sup> produits

135 949 m<sup>3</sup> importés

1 276 356 m<sup>3</sup> exportés

14 370 914 m<sup>3</sup> consommés

13 884 091 m<sup>3</sup> facturés

71% à 98% de rendement selon les communes

1,12 à 13,30 m<sup>3</sup>/j/km en indices linéaires de pertes en eau

2 798 compteurs renouvelés (sur 52 729 compteurs au total)

5 sources d'eau d'origine karstique

7 champs captants, exploitant 4 nappes alluviales ou profondes

4 usines de traitement de l'eau brute

28 ouvrages de stockage pour une capacité totale de 143 603 m<sup>3</sup>

563 analyses de la qualité de l'eau (microbiologiques)

327 analyses de qualité de l'eau (physico-chimiques)

Dans le cadre de l'Observatoire national des Services publics de l'Eau et de l'Assainissement, et afin de permettre les comparaisons entre services similaires, et ce sur différentes années, des **indicateurs de performance ont été définis par Décret du 2 mai 2007 et complétés par l'Arrêté modificatif du 2 décembre 2013**. Ces indicateurs figurent en Annexes V et VI du Code Général des Collectivité Territoriales.

Les indicateurs sont de deux types : des **indicateurs descriptifs**, qui permettent de caractériser le service, et des **indicateurs de performance** proprement dit qui permettent d'évaluer sa qualité et sa performance. Ils permettent de suivre les différentes composantes du service, et pris dans leur ensemble, offrent une vision globale de ses performances dans une démarche de progrès.

Code	Indicateurs descriptifs du service	Unité	2017	2018
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	hab	257 843	<b>257 933</b>
D102.0	Prix TTC moyen du service au m3 pour 120 m3	€/m <sup>3</sup>	2,0174	<b>1,9765</b>
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Jours ouvrables	1	<b>1</b>

Code	Indicateurs de performance	Unité	2017	2018
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	%	100	<b>100</b>
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	%	97,06	<b>99,08</b>
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	points	108	<b>109,5</b>
P104.3	Rendement du réseau de distribution	%	69 à 96	<b>71 à 98</b>
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	m <sup>3</sup> /km/j	0,78 à 14,06	<b>1,30 à 14,43</b>
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	m <sup>3</sup> /km/j	0,44 à 13,13	<b>1,12 à 13,30</b>
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	%	0 à 0,53	<b>0 à 0,64</b>
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	%	60 à 80	<b>60 à 80</b>
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	€TTC/m <sup>3</sup>	0 à 0,0005	<b>0 à 0,0011</b>
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Nb/1000 ab	0 à 2,93	<b>0 à 1,47</b>
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	%	77,78 à 100	<b>60 à 100</b>
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	an	19,25	<b>18,25</b>
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	0,17 à 0,90	<b>0,33 à 1,23</b>
P155.1	Taux de réclamations	Nb/1000 ab	0 à 16,1	<b>0 à 20,47</b>

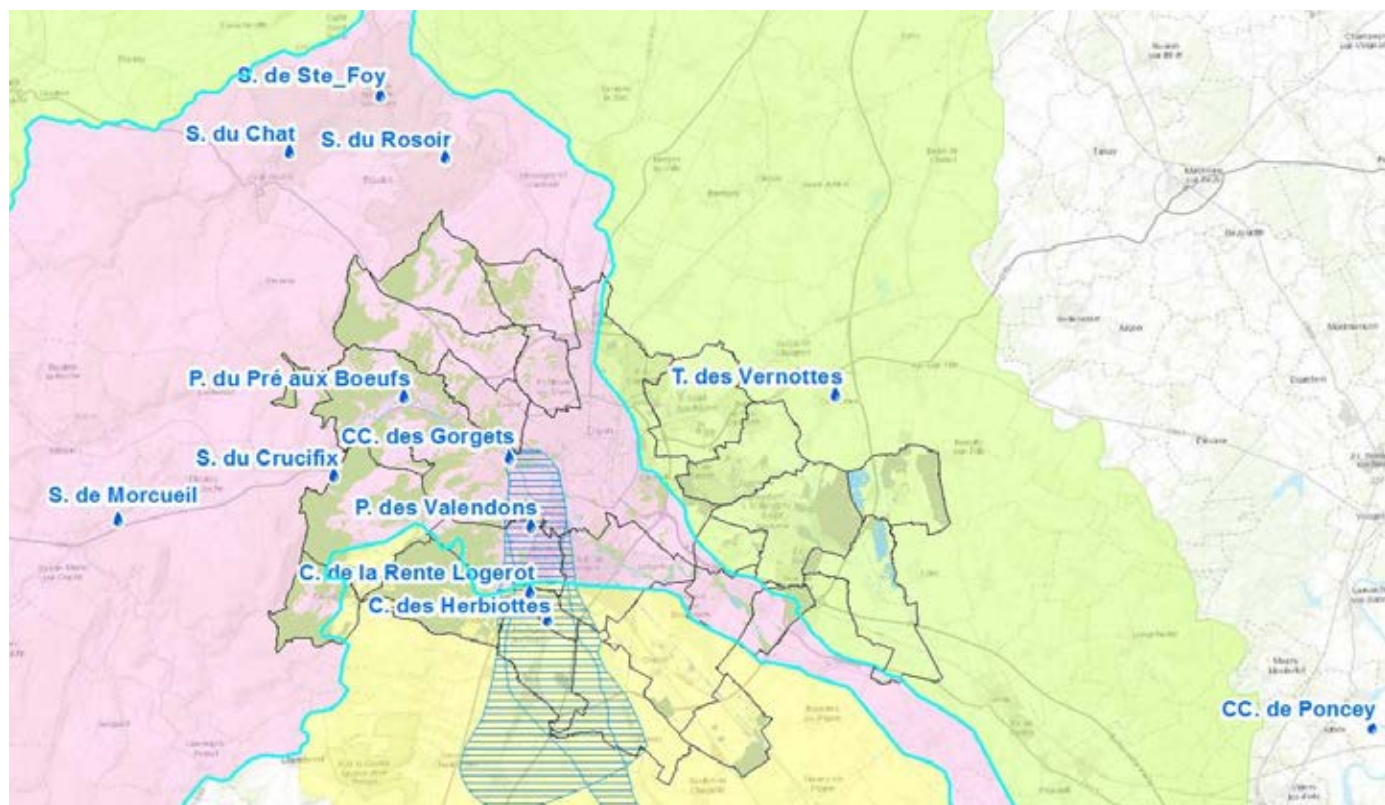
## V. LES RESSOURCES DE LA MÉTROPOLE DIJONNAISE : UNE AUTONOMIE MARQUÉE PAR LES NÉCESSAIRES INTERCONNEXIONS ET LA GESTION DYNAMIQUE DE LA DISTRIBUTION

### V.I. Une diversification des ressources en eau de DIJON métropole

L'alimentation en eau de DIJON métropole est assurée par plusieurs ressources réparties sur quatre bassins versants (cf. carte ci-après) :

- le bassin de l'Ouche (*périmètre violet*), avec 5 sources captées et 2 prélèvements en nappe,
- le bassin de la Vouge (*périmètre jaune*), avec 3 prélèvements en nappe (exploitant la Nappe Sud, *hachures bleues*),
- le bassin de la Tille (*périmètre vert*), avec 1 prélèvement en nappe,
- et le bassin de la Saône, avec 1 prélèvement en nappe.





## V.II. Une démarche volontaire de protection des ressources

Sur les douze ressources que Dijon métropole exploite, sept sont situées hors du territoire de la collectivité (pour une capacité couvrant en moyenne 75 à 80% des besoins), les cinq autres au sein du périmètre métropolitain (couvrant entre 20 et 25% des besoins en moyenne).

Pour cette raison, une politique de gestion des ressources a été mise en œuvre par la collectivité tenant compte d'une part de la nature et de la typologie des ressources et de leur capacité, et d'autre part des modalités d'exploitation et d'acheminement des eaux jusqu'aux réseaux de distribution de Dijon métropole, et des différentes Ventes en Gros.

La gestion de ces ressources nécessite :

- une autorisation préfectorale de prélèvement de la ressource pour un usage d'alimentation en eau potable, fixant les volumes autorisés annuellement (Arrêté Préfectoral),
- la mise en place de mesures de protection par voie réglementaire (Déclaration d'Utilité Publique – DUP),
- mais aussi de sensibilisation et de concertation visant à réduire les pressions anthropiques sur la ressource (études d'Aire d'Alimentation de Captage),
- ainsi qu'une politique de préservation qui passe par une meilleure maîtrise et définition des prélèvements inter-ressources et inter-bassins d'alimentation (exploitation raisonnée des ressources en fonction de leurs capacités physiques).

### V.II.1. Autorisation de prélèvement de la ressource

Depuis la promulgation de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, tout prélèvement d'eau dans le milieu naturel (cours d'eau ou aquifère) destiné à la consommation humaine est soumis à autorisation au titre de l'article L.214-3 du Code de l'Environnement.

Les 12 captages d'eau potable exploités par Dijon métropole bénéficient d'un Arrêté préfectoral autorisant les prélèvements.

Toutefois, avec le classement en ZRE des bassins versant de l'Ouche, de la Tille et de la Vouge (arrêté préfectoral 10-055 du 8 février 2010) et de la Nappe de Dijon Sud (décret 94-354 du 29 avril 1994), où se

situent 11 des 12 captages exploités par la collectivité, les acteurs locaux, les collectivités et les services de l'État ont du engager une démarche de gestion concertée de la ressource en eau permettant de répondre aux besoins anthropiques (eau potable, agriculture, industrie et loisirs), tout en satisfaisant aux besoins minimum du milieu naturel en condition d'étiage, et ce *a minima* 8 années sur 10.

La réalisation d'études sur les volumes maximum préalables (VMP) dans le cadre de cette démarche, est venue remettre en question les autorisations de prélèvements en vigueur (quand elles existaient), en réduisant plus ou moins significativement les volumes annuels et journaliers pouvant être prélevés.

Aujourd'hui, à l'exception des champs captant de Poncey/Flammerans (hors ZRE) et des Gorgets (VMP défini à hauteur de l'autorisation), les 10 autres ressources de la métropole doivent faire l'objet d'une régularisation administrative d'autorisation, dès lors que les volumes propres à chaque captage ont été définis et validés par les services de l'Etat.

Au 31 décembre 2018, 5 captages ont fait l'objet d'une régularisation par arrêté préfectoral d'autorisation (et notamment la Source de Morcuil, par AP du 12 juillet 2018), 2 captages sont en cours de procédure (Crucifix et Pré aux Boeufs), 3 devraient prochainement être engagés.

Ressource	Autorisation de prélèvements initiale	Autorisation de prélèvements suite à VMP	Références réglementaires
Puits du Crucifix	440 m <sup>3</sup> /j	61 000 m <sup>3</sup> /an	Arrêté préfectoral du 16 décembre 1971. <i>En attente Arrêté de « régularisation VMP »</i>
Source de Morcuil	25 000 m <sup>3</sup> /j	4 500 000 m <sup>3</sup> /an – 25 000 m <sup>3</sup> /j conditionné au débit de l'Ouche, dont 300 000 m <sup>3</sup> /an permanent pour transfert à CCOM	Arrêté du 12 juillet 2018 + Arrêté de DUP du 8 juin 2007 + Arrêté de traitement du 23 décembre 2015
Captage Pré aux bœufs	30 m <sup>3</sup> /h	200 000 m <sup>3</sup> /an	Avis agréé du 29 mars 1949 + Arrêté de DUP du 7 mars 1979. <i>En attente Arrêté de « régularisation VMP »</i>
Sources de Ste Foy	30 000 m <sup>3</sup> /j (avec maxi cumulé sources de 32 000 m <sup>3</sup> /j)	8 010 000 m <sup>3</sup> /an	Arrêtés de DUP du 8 juin 2007. <i>En attente Arrêtés de « régularisation VMP »</i>
Sources du Chat	15 000 m <sup>3</sup> /j (avec maxi cumulé sources de 32 000 m <sup>3</sup> /j)		
Sources du Rosoir	15 000 m <sup>3</sup> /j (avec maxi cumulé sources de 32 000 m <sup>3</sup> /j)		
Champs captant des Gorgets	10 000 m <sup>3</sup> /j	3 600 000 m <sup>3</sup> /an	Arrêté de DUP du 8 juin 2007
Puits des Valendons	1 500 m <sup>3</sup> /j	280 000 m <sup>3</sup> /an . 80 m <sup>3</sup> /h	Arrêté du 3 février 2017 + Arrêté de DUP du 4 juin 1963
Champ captant de la Rente Logerot	590 m <sup>3</sup> /h et 9 600 m <sup>3</sup> /j	1 270 000 m <sup>3</sup> /an - 220 m <sup>3</sup> /h	Arrêté du 3 février 2017 + Arrêté de DUP du 27 juin 1978
Captage des Herbiottes	3 500 m <sup>3</sup> /j	485 000 m <sup>3</sup> /an - 55 m <sup>3</sup> /h	Arrêté du 3 février 2017 + Arrêté de DUP du 30/11/1978
Tranchée drainante des Vernottes	5 000 m <sup>3</sup> /j	avil/oct : 66 000 m <sup>3</sup> /mois nov/mars : 87 600 m <sup>3</sup> /mois	Arrêté d'autorisation du 12 juin 2017 + Arrêté DUP du 25 mars 1991
Champs captant de Poncey/Flammerans	4 000 m <sup>3</sup> /h et 80 000 m <sup>3</sup> /j	4 000 m <sup>3</sup> /h et 80 000 m <sup>3</sup> /j	Arrêté du 27/12/1994 modifié par AP 15 juillet 2003 repris dans AP de DUP du 8 juin 2007

## V.II.2. Déclaration d'Utilité Publique des captages

Les procédures de Déclaration d'Utilité Publique au titre du Code de de la Santé Publique (art. L.1321-2 et R.1321-13) imposent l'instauration de périmètres de protection des captages d'eau potable, au sein desquels une réglementation spécifique visant à réglementer les activités est appliquée par Arrêté préfectoral, afin de protéger les captages de tout risque de pollution.

Ces procédures font l'objet d'un suivi par l'Agence Régionale de la Santé (ARS), notamment au travers des indicateurs de performances définis par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007, et plus précisément l'indicateur « d'avancement de la protection de la ressource » [P108.3], dont la valeur est définie par les services de l'ARS suite à des visites pluriannuelles de contrôles des sites de captages.

Cet indicateur est défini selon les critères suivants :

- 0 % Aucune action
- 20 % Études environnementale et hydrogéologique en cours
- 40 % Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50 % Dossier recevable déposé en Préfecture
- 60 % Arrêté préfectoral
- 80 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59
- 100 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise-en-place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

Le tableau ci-après reprend la situation des captages de Dijon métropole au titre de cette réglementation.

Captage	DUP	Avancement de la protection de la ressource [P108.3]
Sources de la vallée du Suzon	AP du 8 juin 2007	80%
Champs captants de Poncey-les-Athée et Flammerans	AP du 8 juin 2007	80%
Source de Morcueil	AP du 8 juin 2007	80%
Champ captant des Gorgets	AP du 8 juin 2007	80%
Champ captant de la Rente Logerot	AP du 27 juin 1978	60%
Tranchée drainante des Vernottes	AP du 25 mars 1991	80%
Captage des Herbiottes	AP de 1978 + AP provisoire de 1995	60%
Puits des Valendons	AP du 4 juin 1963	60%
Puits du Pré aux Bœufs	AP du 7 mars 1979	60%
Source du Crucifix	AP du 5 nov. 1993	60%

Une procédure de renouvellement des DUP des captages de la Nappe de Dijon Sud (Valendons, Rente Logerot et Herbiottes) a été engagée fin 2017 afin de prendre en compte les évolutions du territoire et le développement de l'agglomération.

Cette procédure est actuellement en attente des conclusions de différentes études menées sur la Nappe de Dijon Sud, afin de permettre à l'Hydrogéologue agréé mandaté pour délimiter les périmètres de protection des captages, de pouvoir bénéficier des dernières connaissances quant au fonctionnement de l'aquifère et sa vulnérabilité.

On notera qu'avec cet engagement, Dijon métropole s'inscrit pleinement dans le contrat de la Nappe de Dijon Sud signé le 19 mai 2016 par Dijon métropole et de nombreux partenaires, qui prévoit une action (référence SUI.3.7.3) intitulée « Révisions des déclarations d'utilité publique des captages d'AEP du Grand Dijon ».

### V.II.3. Études d'Aire d'Alimentation de Captage

Partant du constat que la qualité des eaux brutes prélevées au niveau des captages de Dijon métropole doit être améliorée afin de pérenniser la production d'eau potable tout en limitant les coûts de traitement, Dijon métropole a décidé en 2013 d'engager une politique de concertation avec les acteurs des territoires concernés afin d'une part, de limiter les pressions anthropiques sur les bassins d'alimentation des captages, et d'autre part, réduire la présence des molécules dégradant la qualité de l'eau, permettant ainsi une reconquête de la qualité des eaux souterraines.

Cette politique ambitieuse s'articule autour de la réalisation d'études dites « d'Aire d'Alimentation de Captage », qui ont pour objet :

- de définir précisément le bassin hydrogéologique d'alimentation du captage considéré (phase 1),

- d'en identifier la vulnérabilité (phase 2), notamment au regard des activités agricoles, industrielles, de loisirs et autres, identifiées sur ce bassin (phase 3),
- pour aboutir à la définition (phase 4) et la mise en place (phase 5) d'actions concrètes visant à rétablir, en concertation avec les acteurs locaux concernés, la bonne qualité de la ressource.

Aujourd'hui, Dijon Métropole a engagé des études AAC sur l'ensemble de ses ressources situées sur les bassins versants en ZRE (bassins de l'Ouche et du Suzon, de la Vouge (Nappe Sud) et de la Tille), à savoir :

Pour le bassin de l'Ouche et du Suzon :

- les sources du Suzon : source du Chat, de Sainte Foy et de Rosoir,
- la source de Morcueil sur la commune de Fleurey-sur-Ouche
- le captage du Crucifix, située à Velars-sur-Ouche, et alimentant exclusivement les communes de Corcelles-les-Monts et Flavignerot,
- le puits de Pré aux bœufs, à Plombières-les-Dijon et alimentant exclusivement la commune,
- le champ captant des Gorgets, à Dijon.

Pour le bassin de la Tille :

- la Tranchée drainante des Vernottes à Couternon.

Pour la Nappe de Dijon Sud :

- le puits de Valendons, à Chenôve,
- le champ captant de la Rente Logerot, à Marsannay-la-Côte,
- le forage des Herbiottes, à Marsannay-la-Côte.

#### A. Étude AAC de la Tranchée drainante des Vernottes

Par délibération du 27 juin 2013, Dijon métropole a engagé une étude d'Aire d'Alimentation de Captage sur la tranchée drainante des Vernottes, avec un objectif de réduction durable des sources de nitrates. Ce captage est jugé prioritaire au titre des nitrates par le SDAGE Rhône Méditerranée Corse.

Cette étude a été engagée au deuxième semestre 2013. Les phases 1 (bassin d'alimentation) et 2 (vulnérabilité) ont été menées de mi-2014 à début 2015, et validées par un Comité de Pilotage en septembre 2015.

La phase 3, dont l'objectif est d'identifier les pressions anthropiques en lien avec la problématique de la qualité de la ressource, s'est déroulée d'octobre 2015 à mai 2016 et a permis un premier échange sur des pistes d'actions et les attentes des différents acteurs, servant de base de réflexion à la définition d'un programme d'actions visant à réduire les sources de pollution par les nitrates. A fin 2016, une première proposition de programme d'actions a été soumise à Dijon métropole.

Ce projet de programme d'actions a été présenté courant 2017 aux différents maîtres d'ouvrages potentiels, susceptibles de porter une ou plusieurs actions, afin d'avoir leur accord sur leur implication dans la démarche et le portage des actions envisagées.

Dans le même temps, une réflexion a été engagée avec les services de Dijon métropole et de la Ville de Dijon afin de permettre une interaction entre les programmes d'actions AAC de Dijon métropole et le Plan d'actions du projet métropolitain de la collectivité, et notamment la volonté forte de faire de Dijon métropole une référence écologique. Cette interaction pourra notamment se faire au travers de l'appel à manifestation d'intérêt TIGA (Territoire d'innovation – grande ambition) pour lequel Dijon métropole a été retenue parmi les lauréats le 4 janvier 2018.

#### B. Étude AAC des sources du Suzon et Morcueil

Par délibération du 27 juin 2013, Dijon métropole a démarré la réalisation de l'étude d'Aire d'Alimentation de Captage des sources du Suzon et de Morcueil, action définie au Contrat de bassin de l'Ouche, et visant à réduire les contaminations de la ressource par les pesticides. Ces captages ne sont pas



considérés comme captages prioritaires Grenelle ou au titre du SDAGE RMC.

On notera que pour l'étude des Sources du Suzon et de Morcueil, Dijon métropole a proposé d'associer la Commune de Messigny-et-Vantoux afin de pouvoir intégrer la Source de Jouvence (exploitée par la commune), qui rencontre elle aussi des problèmes de qualité, et qui est située dans le même périmètre d'étude. La Source de Jouvence est jugée captage prioritaire au titre du SDAGE RMC.

Le démarrage de cette étude a été engagé conjointement avec celle de la tranchée drainante des Vernottes (cf. ci-avant) au deuxième semestre 2013.

Les phases 1 (bassin d'alimentation) et 2 (vulnérabilité) ont été menées courant 2014, avec la réalisation d'investigations complémentaires (telles que des traçages dans le karst, des campagnes d'analyses, etc.), afin de clarifier certaines incertitudes suite à la réalisation de la synthèse bibliographique.

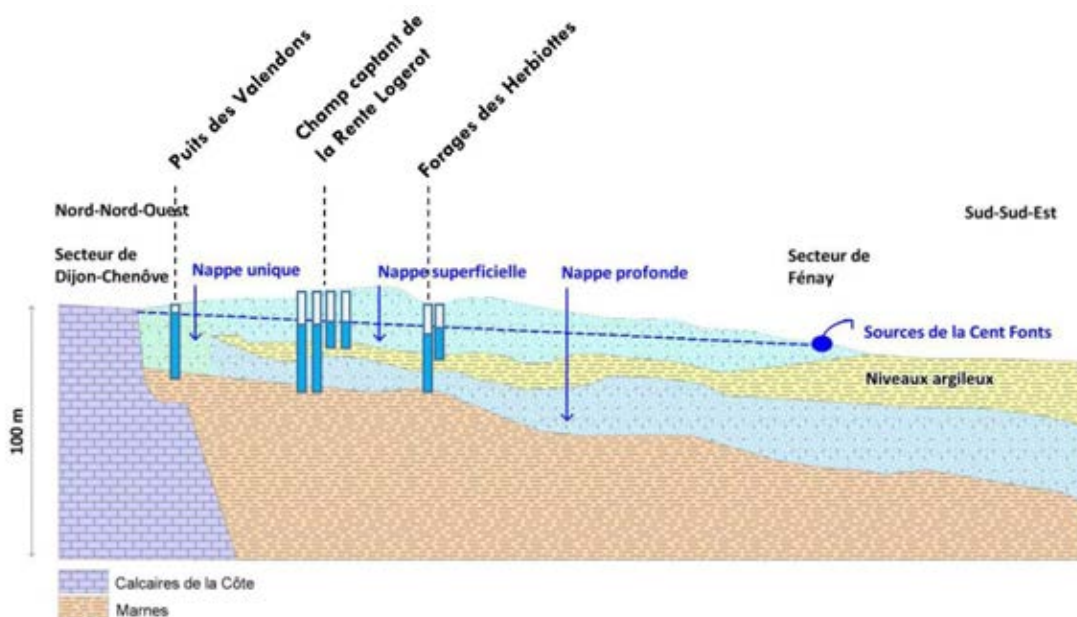
Les conclusions de ces deux premières phases ont été validées par le Comité de Pilotage fin juin 2015, ce qui a permis d'engager la phase 3 de l'étude, visant à identifier et définir les pressions anthropiques présentes au droit du bassin d'alimentation, et ce avec la même méthodologie que pour l'étude des Vernottes. Une proposition de programme d'action a été présentée à Dijon métropole dans le dernier trimestre 2016.

Ce projet de programme d'actions a été présenté courant 2017 aux différents maîtres d'ouvrages potentiels, susceptibles de porter une ou plusieurs actions, afin d'avoir leur accord sur leur implication dans la démarche et le portage des actions envisagées.

Dans le même temps, une réflexion a été engagée avec les services de Dijon métropole et de la Ville de Dijon afin de permettre une interaction entre les programmes d'actions AAC de Dijon métropole et le Plan d'actions du projet métropolitain de la collectivité, et notamment la volonté forte de faire de Dijon métropole une référence écologique. Cette interaction pourra notamment se faire au travers de l'appel à manifestation d'intérêt TIGA (Territoire d'innovation – grande ambition) pour lequel Dijon métropole a été retenue parmi les lauréats le 4 janvier 2018.

### C. Étude AAC des captages de la Nappe de Dijon Sud

Dijon métropole a engagé la réalisation d'une étude AAC pour ses trois sites de captages situés au droit de la Nappe de Dijon Sud, à savoir le puits des Valendons à Chenôve, le champ captant de la Rente Logerot et le captage des Herbiottes à Marsannay-la-Côte. Cette étude a démarré en juillet 2017.



Coupe schématique de l'ensemble aquifère de Dijon Sud (d'après InterCLE, 2013)

Pour mémoire, ces trois captages de Dijon métropole ne sont pas classés captages prioritaires Grenelle ou au titre du SDAGE Rhône-Méditerranée, contrairement aux autres captages d'eau potable situés plus en aval (captages de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges). De fait Dijon métropole n'a pas d'obligation réglementaire à engager cette étude, mais a souhaité le faire de façon volontaire, conformément à ses engagements au travers du Contrat de Nappe signé le 19 mai 2016, et dans une volonté de connaissance de fonctionnement de ses ressources en eau et de leur protection.

Contrairement aux autres études AAC menées par Dijon métropole, celle de la Nappe de Dijon Sud présente une particularité puisqu'au delà des problématiques de nitrates et pesticides, l'étude devra aussi prendre en compte la présence de polluants plus « urbains » ou « industriels », tout en distinguant le fonctionnement de la nappe unique puis la différenciation en nappe superficielle et profonde.

Après la présentation des premiers résultats en octobre 2017, il est apparu nécessaire de procéder à des investigations complémentaires afin de permettre une délimitation précise des bassins d'alimentation des 3 captages, et ce en tenant compte des variations entre le fonctionnement hydrogéologique en basses et en hautes eaux. Les investigations complémentaires ont été engagées courant 2018 et vont se poursuivre courant 2019.

A noter que cette étude s'appuie aussi sur les résultats d'une étude menée en parallèle par la collectivité (étude de « Datation des eaux souterraines et des teneurs en Gadolinium de la nappe de Dijon Sud » située au droit du territoire métropolitain.

#### D. Étude AAC du captage du Crucifix

En partenariat avec son délégataire Suez, Dijon métropole a décidé fin 2016 d'engager la réalisation d'une étude AAC sur la ressource du Crucifix. Ce captage n'est pas considéré comme prioritaire Grenelle ou au titre du SDAGE RMC.



Suite à une analyse des données existantes, il était nécessaire d'engager des investigations complémentaires (multitraçage, essai de pompage, analyses physico-chimiques comparatives, etc.) qui se sont déroulées entre mars et août 2016.

Le rapport de délimitation du BAC a été transmis le 1<sup>er</sup> septembre 2017, complété par l'analyse de vulnérabilité du BAC fin octobre 2017.

A noter que lors de cette étude, l'utilisation avec succès de sondes expérimentales « chlorophylle A » afin de déterminer les relations entre les eaux superficielles (Ouche, Canal de Bourgogne) et le karst a fait l'objet, en accord avec Dijon métropole, d'une publication présentée lors d'Eurokarst, Conférence européenne bi-

annuelle sur l'Hydrogéologie du karst et des réservoirs carbonatés, qui s'est déroulée à Besançon en juillet 2018.

#### **E. Études AAC du champ captant des Gorgets et du puits du Pré aux Bœufs**

Dijon métropole a décidé d'engager courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2018, les études AAC des Gorgets et de Pré aux Bœufs, qui viennent conclure le programme d'études AAC sur l'ensemble des captages de la collectivité situés en Zone de Répartition des Eaux.

Ces deux captages ne sont pas considérés comme captages prioritaires Grenelle ou SDAGE RMC.

Suite à une analyse des données existantes en mars 2018, des investigations complémentaires ont été engagées courant 2018 (traçage, analyses comparatives physico-chimiques, campagnes piézométriques, etc.) pour aboutir à une proposition de bassin d'alimentation de captage en septembre 2018 pour le champ captant des Gorgets et en septembre 2018 pour le Puits du Pré aux Bœufs.

Le rapport de détermination de la vulnérabilité du BAC des Gorgets a été remis en décembre 2018.

### **V.III. Des capacités de prélèvements adaptées à la capacité intrinsèque des ressources**

Les capacités de prélèvements ci-après détaillées correspondent aux capacités des équipements de prélèvement en place au niveau des ouvrages de captage. Ces capacités d'exploitation peuvent différer des capacités intrinsèques des ressources exploitées et des autorisations de prélèvements définies dans les arrêtés préfectoraux évoqués précédemment.

Une analyse de la compatibilité entre les besoins en eau, les capacités de prélèvements et la capacité intrinsèque des ressources a été menée dans le cadre de la mise à jour du Schéma Directeur d'Eau potable de Dijon Métropole réalisée entre 2016 et 2018.

Cette analyse a notamment permis de démontrer que les capacités de prélèvements autorisées permettaient de satisfaire aux besoins en eau de Dijon Métropole, et des ventes en gros existantes, à l'horizon 2030, et ce dans le respect des besoins du milieu naturel.

#### **V.III.1. Sources de la vallée du Suzon (Sainte Foy, le Chat, et Rosoir)**

Dès 1840, les sources du Suzon ont été exploitées pour l'alimentation de la Ville de Dijon, à l'initiative d'Henry Darcy qui fera de Dijon la deuxième ville d'Europe la mieux desservie en eau après Rome (1847).

Les sources du Suzon actuellement exploitées par Dijon métropole sont au nombre de trois : Sainte Foy, le Chat et Rosoir.

D'origine karstique, leur potentiel d'exploitation est de 30 000 m<sup>3</sup>/j en période de hautes eaux, et de 3 000 m<sup>3</sup>/j en période d'étiage. L'eau est acheminée jusqu'à l'agglomération par le biais de l'aqueduc du Rosoir (ouvrage réalisé par Henry Darcy, et partiellement renouvelé dans sa partie urbaine).

#### **V.III.2. Champs captants de Poncey-les-Athée et Flammerans**

Les champs captant de Poncey-les-Athée et de Flammerans sont situés à une trentaine de kilomètres à l'Est de Dijon métropole et permettent de capter la nappe alluviale de la Saône.

D'une capacité d'exploitation de 80 000 m<sup>3</sup>/jour (pour une capacité de traitement actuellement de 60 000 m<sup>3</sup>/jour), l'eau est prélevée par le biais de 105 puits répartis sur les deux sites et dispose d'une possibilité de prélèvement de secours en Saône).

Une fois traitée, cette eau est acheminée jusqu'au réservoir de Valmy par deux canalisations de diamètre 1 000 mm et 800 mm.

### V.III.3. Source de Morcueil à Fleurey-sur-Ouche

La Source de Morcueil se situe dans la Vallée de l'Ouche à une quinzaine de kilomètres à l'Ouest de Dijon métropole, sur le territoire de la commune de Fleurey-sur-Ouche.

Cette source est exploitée depuis 1904 pour les besoins de la Ville de Dijon dans un premier temps, puis Dijon métropole et pour ceux de la Communauté de Communes Ouche et Montagne (ex-CC de la Vallée de l'Ouche et ex-Syndicat des Eaux de Drée), dont la station de traitement est située à proximité immédiate du captage de la source.

D'origine karstique, le potentiel d'exploitation de cette ressource est de 19 000 m<sup>3</sup>/j en période de hautes eaux, et de 8 000 m<sup>3</sup>/j pendant la période d'étiage.

#### **Une gestion des prélèvements sur la source de Morcueil intimement liée à la situation hydrologique de la rivière (l'Ouche)**

Dans le cadre de la détermination des Volumes Maximum Prélevables (VMP) sur la Source de Morcueil, la Direction Départementale des Territoires, le Syndicat du Bassin de l'Ouche et Dijon Métropole ont défini les modalités de mise en œuvre d'une nouvelle gestion de la source (exploitée depuis 1904 par la Ville de Dijon), visant à moduler les prélèvements à usage d'alimentation en eau potable selon les conditions hydrologiques de la rivière, et notamment permettant, en période d'étiage de l'Ouche, de limiter les prélèvements de Dijon Métropole et permettre ainsi de préserver le débit minimum biologique de la rivière, débit minimum indispensable au maintien de la vie aquatique et de la qualité du milieu.

Ainsi, les prélèvements autorisés sont régulés selon le débit de la rivière mesuré à la station hydrométrique de référence de Plombières-les-Dijon, et de la façon suivante :

- lorsque le débit de l'Ouche est supérieur à 1 200 l/s , le prélèvement d'eau est autorisé à hauteur de 4 500 000 m<sup>3</sup>/an\* avec un débit journalier limité à 25 000 m<sup>3</sup>/j,
- lorsque le débit est compris entre 1 200 et 750 l/s, le prélèvement est limité à 20 % du débit de l'Ouche, le « surplus » étant redonné à l'Ouche,
- enfin, lorsque le débit est inférieur à 750 l/s, le prélèvement est arrêté\*, les eaux de la source de Morcueil sont intégralement reversées à la rivière.

Ce mode de gestion ainsi validé et intégré dans le dimensionnement et la programmation de la nouvelle station de potabilisation des eaux de Morcueil, s'inscrit par ailleurs dans les engagements pris par Dijon métropole dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de l'Ouche, et notamment dans le principe de solidarité territoriale vis-à-vis de la ressource en eau.

En effet, la garantie d'un débit minimum biologique lors des périodes d'étiage de l'Ouche par les eaux de Morcueil, doit permettre aux collectivités de l'Ouche amont qui sont alimenté par une ressource unique, de maintenir leur prélèvement dans les conditions des volumes maximum prélevables et de leur arrêté préfectoral de prélèvement.

Cette gestion des prélèvements sur la source de Morcueil, et cette solidarité territoriale amont-aval n'a été possible que grâce à la robustesse et la fiabilité du système d'alimentation en eau potable de Dijon métropole, axé sur la diversité d'origines des ressources en eau (12 captages), fruit d'importants investissements de l'intercommunalité depuis 2000, et de la Ville de Dijon avant elle.

*\*Ces volumes annuels prennent en compte la convention de prélèvement de 300 000 m<sup>3</sup>/an au bénéfice de la Communauté de Communes Ouche et Montagne, établie entre Dijon Métropole et la CCOM. Ce prélèvement est maintenu quelque soit le débit de l'Ouche, y compris lorsque celui-ci est inférieur à 750 l/s.*



#### V.III.4. Champ captant des Gorgets à Dijon

Le champ captant des Gorgets est situé en zone périurbaine de Dijon et permet, par le biais de 10 puits, l'exploitation de la nappe alluviale d'accompagnement de l'Ouche.

Le champ captant est renforcé par deux forages d'une cinquantaine de mètres de profondeur, permettant l'exploitation de l'aquifère karstique des calcaires jurassiques sous-jacents.

Le potentiel d'exploitation est de 10 000 à 12 000 m<sup>3</sup>/jour quelle que soit la saison.

#### V.III.5. Champ captant de la Rente Logerot de Marsannay-la-Côte

Le champ captant de la Rente Logerot est composé de quatre forages prélevant dans la Nappe de Dijon Sud (deux en nappe profonde et deux en nappe superficielle), avec une capacité totale d'exploitation de 3 000 m<sup>3</sup>/j.

#### V.III.6. Tranchée drainante des Vernottes à Couternon

Le captage des Vernottes, situé sur la Commune de Couternon, est constitué d'une tranchée drainante permettant de capter la nappe alluviale de la Norges, située dans la vallée de la Tille.

Cet ouvrage particulier permet d'avoir une capacité de production de 2 500 m<sup>3</sup>/jour.

#### V.III.7. Captage des Herbiottes à Longvic

Le captage des Herbiottes est composé de deux forages permettant le captage de la Nappe de Dijon Sud, un en nappe superficielle (P1), et un en nappe profonde (P2).

A l'origine (1978) seul le captage en nappe superficielle (P1) faisait l'objet d'un prélèvement à usage d'eau potable jusqu'en septembre 1993, date d'arrêt d'exploitation de cet ouvrage en raison d'une pollution. En mars 1994, un deuxième forage (P2) est créé afin de permettre un prélèvement en nappe profonde, en substitution de P1. Depuis mai 1995, seul P2 est en exploitation.

La capacité d'exploitation est de 500 m<sup>3</sup>/j environ.

#### V.III.8. Puits des Valendons à Chenôve

Le puits des Valendons est situé en zone urbaine au cœur de Chenôve.

Par le biais d'un puits d'une capacité d'exploitation d'environ 840 m<sup>3</sup>/j, ce captage prélève les eaux de la Nappe de Dijon Sud.

#### V.III.9. Puits du Pré aux Bœufs à Plombières-lès-Dijon

Le puits du Pré aux Bœufs est situé en zone périurbaine de Plombières-lès-Dijon et permet l'exploitation de la nappe alluviale d'accompagnement de l'Ouche. Son potentiel d'exploitation est de 1 000 m<sup>3</sup>/jour.

Ce captage sert exclusivement à l'alimentation en eau potable de la commune de Plombières-lès-Dijon.

#### V.III.10. Puits de la source du Crucifix à Velars-sur-Ouche

D'origine karstique, la source du Crucifix est captée par un puits situé à proximité de la Combe Maréchal à Velars-sur-Ouche. Ce captage sert exclusivement à l'alimentation en eau potable des communes de Corcelles-les-Monts et Flavignerot.

Une station de pompage, située à proximité du puits, permet le refoulement de l'eau jusqu'aux réservoirs de Corcelles et de Flavignerot, avec un débit d'exploitation de 30 m<sup>3</sup>/h.

## V.IV. Production et consommation d'eau potable sur le territoire de Dijon métropole

### V.IV.1. Les chiffres clés 2018

Contrat	Volumes produits (m³)	Volumes exportés vers Dijon Métropole (m³)	Volumes exportés vers collectivités extérieures (m³)	Volumes importés depuis Dijon Métropole (m³)	Volumes importés depuis collectivités extérieures (m³)	m³ facturés*
Magny-Bretenière	-	-	161 943	203 745	43 360	71 038
Talant	-	7 750	-	725 046	-	532 133
Longvic-Ouges	376 888	-	29	377 799	-	606 797
Nord Dijonnais**	-	-	-	1 349 049	-	1 067 173
Dijon-Plombières-Corcelles-Flavignerot	16 535 347	4 256 971	900 079	-	-	8 522 760
Chenôve-Marsannay-Perrigny	1 507 679	84 192	113 740	325 621	-	1 175 657
Est Dijonnais ***	653 453	-	100 565	1 569 999	-	1 836 937
Féney	-	-	-	-	92 589	71 596
<b>Total</b>	<b>19 073 367</b>	<b>4 348 913</b>	<b>1 276 356</b>	<b>4 551 259</b>	<b>135 949</b>	<b>13 884 091</b>

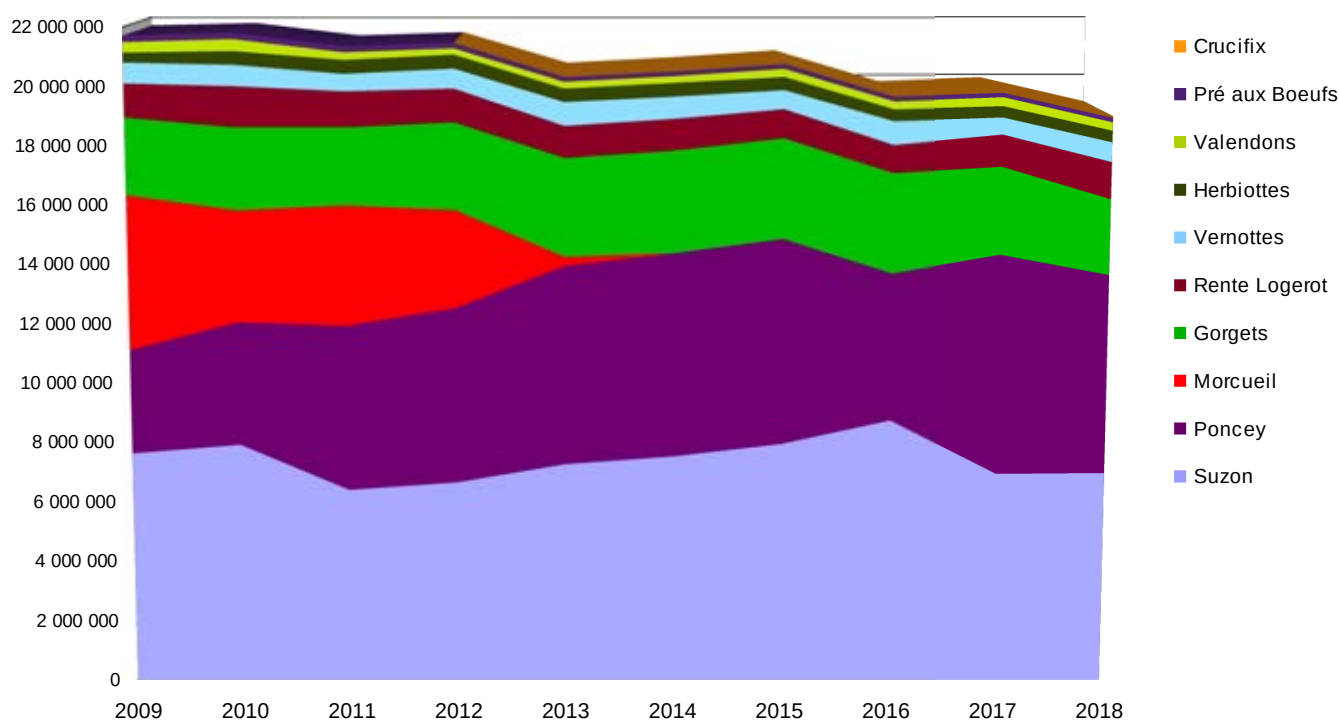
\*Les volumes facturés sont pris en compte sur la période de relève des compteurs abonnés et non sur l'année civile contrairement aux autres données qui correspondent aux déclarations à l'Agence de l'Eau RMC.

\*\*Nord Dijonnais : Ahuy, Daix, Fontaine-les-Dijon, Hauteville-lès-Dijon, Saint Apollinaire.

\*\*\*Est-Dijonnais : Bresse-sur-Tille, Chevigny-Saint-Sauveur, Crimolois, Neuilly-lès-Dijon, Quetigny, Sennecey-lès-Dijon.

### V.IV.2. Répartition des ressources dans la production d'eau potable de Dijon métropole

En termes de répartition, le graphique ci-dessus montre l'importance de ressources majeures telles que les sources du Suzon, le champs captant de Poncey-les-Athée/Flammerans ainsi que celui des Gorgets.



Notons que l'arrêt d'exploitation de la Source de Morcueil (qui représentait habituellement 20 à 25% des

prélèvements réalisés par la collectivité), décidé courant 2013 en raison des problèmes de qualité rencontrés, a été maintenu jusque début 2019, date de mise en route de la nouvelle usine de traitement par ultrafiltration implantée sur le site de Chèvre Morte en aval du lac Kir, et construite durant l'année 2018.

### V.IV.3. Évolution de la production et de la consommation

L'année 2018 montre une légère baisse de la production d'eau potable (19 073 367 m<sup>3</sup>) par rapport à 2017 (19 898 294 m<sup>3</sup>), de 4,3 %, accompagnée d'une stabilisation des volumes consommés, avec un variation de l'ordre de -0,19%.

	2014	2015	2016	2017	2018
<b>Production</b>	<b>20 612 227</b>	<b>20 855 444</b>	<b>19 779 436</b>	<b>19 898 294</b>	<b>19 073 367</b>
<i>variation annuelle</i>	<i>0,92%</i>	<i>1,17%</i>	<i>-5,44%</i>	<i>0,60%</i>	<i>-4,33%</i>
<b>Consommation</b>	<b>13 564 937</b>	<b>13 870 203</b>	<b>14 728 108</b>	<b>14 398 761</b>	<b>14 370 914</b>
<i>variation annuelle</i>	<i>-1,98%</i>	<i>2,20%</i>	<i>5,82%</i>	<i>-2,29%</i>	<i>-0,19%</i>
<b>VEG</b>	<b>1 339 995</b>	<b>1 232 082</b>	<b>1 141 621</b>	<b>1 216 839</b>	<b>1 076 090</b>
<i>variation annuelle</i>	<i>-3,53%</i>	<i>-8,76%</i>	<i>-7,92%</i>	<i>6,18%</i>	<i>-13,08%</i>
<b>Importations</b>	<b>138 012</b>	<b>116 860</b>	<b>136 257</b>	<b>124 787</b>	<b>135 949</b>
<i>variation annuelle</i>	<i>15,91%</i>	<i>-18,10%</i>	<i>14,24%</i>	<i>-9,19%</i>	<i>8,21%</i>
<b>Nombre d'abonnés</b>	<b>48 776</b>	<b>48 556</b>	<b>49 630</b>	<b>49 297</b>	<b>49 597</b>
<i>variation annuelle</i>	<i>-0,73%</i>	<i>-0,45%</i>	<i>2,16%</i>	<i>-0,68%</i>	<i>0,60%</i>

On notera que 2018 est marquée par la forte baisse des Volumes exportés vers les collectivités extérieures (VEG), atteignant un niveau inférieur à ceux observés au cours des dix dernières années, expliqué notamment par

- les faibles achats d'eau de la commune de Genlis (-174 000 m<sup>3</sup>),
- et dans une moindre mesure la baisse de la VEG du SIAEP de Saône Mondragon (-38 500 m<sup>3</sup>),

alors même que la majorité des autres VEG ont augmenté et ce de façon significative pour certaines :

- + 30 500 m<sup>3</sup> pour la CC Gevrey-Nuits,
- +29 500 m<sup>3</sup> pour le SINOTIV'EAU (VEG Cessey/Izier/Fauverney),
- + 11 800 m<sup>3</sup> pour Messigny-et-Vantoux
- ou encore + 10 300 m<sup>3</sup> pour le SIAEP de Ruffey.

## VI. TRAITEMENT ET STOCKAGE

### VI.I. Les unités de traitement (potabilisation de l'eau) ou de simple chloration (conservation de la qualité de l'eau)

#### VI.I.1. Dijon et l'Ouest de l'agglomération

Concernant les ressources issues des sources du Suzon, de Morcueil, du Crucifix, des captages de Plombières, des Gorgets et des champs captants de Poncey/Flammerans, seules les eaux issues du site de Poncey et du captage de Morcueil nécessitent un traitement de l'eau brute pour permettre de respecter les normes de potabilisation en vigueur.

Concernant Poncey, le traitement est un traitement biologique de déferrisation et démanganisation de

l'eau de la nappe alluviale de la Saône, par le biais d'un dispositif composé de filtres à sable, de cascades d'aération et de filtres à charbon actif.

Concernant la source de Morcueil, dont les prélèvements ont été stoppés depuis 2013, une usine de traitement par Ultra-Filtration est en cours de construction, pour une mise en exploitation prévue à partir de début 2019. Cette usine de traitement est située sur le site de Chèvre-Morte à Dijon.

Afin de conserver la bonne qualité de l'eau tout au long de son transfert et de sa distribution aux usagers, une injection de chlore est réalisée en huit points du réseau :

- Sources de la Vallée du Suzon
- Usine de Poncey-les-Athée
- Station de Chèvre-Morte
- Station de Corcelles
- Réservoir de Charme d'Aran
- Réservoir de Valmy
- Réservoir de Mirande

### VI.I.2. Est dijonnais

Aucun traitement n'est réalisé sur les eaux prélevées au niveau de la tranchée drainante des Vernottes à Couternon, seule une désinfection par chloration (chlore gazeux) est réalisée pour garantir la conservation de la qualité de l'eau.

### VI.I.3. Sud dijonnais

Compte-tenu de la qualité de l'eau brute des eaux de la Nappe de Dijon Sud (présence de pesticides et autres COHV), un traitement est effectué à l'aide de filtres à charbon actif.

Les sites de traitement ainsi équipés sont la station des Valendons (Chenôve), l'usine de la Rente Logerot et le site des Herbiottes (tous les deux sur Marsannay-la-Côte), ainsi que l'usine du captage de Saulon-la-Chapelle, gérée par la CC de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges, et qui alimente la commune de Féney.

Les traitements sont complétés par une chloration.

## VI.II. Les unités de stockage



Le stockage de l'eau distribuée est assuré par 28 ouvrages répartis sur le territoire de Dijon métropole et des communes périphériques (cf. liste des ouvrages dans le tableau ci-après).

Ces ouvrages ont été mis en service à partir de 1930 pour les deux plus anciens (Réservoir du Fort d'Hauteville et réservoir du relais d'Hauteville à Daix) à 1999 pour le plus récent (réservoir de la Rocade à Saint-Apollinaire).

La capacité totale de stockage pour l'alimentation en eau potable de Dijon métropole est de 143 603 m<sup>3</sup>, dont 50 000 m<sup>3</sup> pour le seul réservoir de Valmy bas.

Réservoir	Commune	Capacité (en m <sup>3</sup> )	Année de mise en service
Valmy bas	Dijon	50 000	1960
Marmuzots	Talant	24 500	1947
Valmy Haut	Asnières-les-Dijon	10 000	1978
des Marcs d'Or	Dijon	10 000	1937
de Chaumont	Talant	8 000	1972
de Chatenay	Dijon	5 000	1961
Charmes d'Aran	Fontaine-les-Dijon	4 180	1960
de la Motte Giron	Dijon	4 100	1961
Clos du Chapitre	Chenôve	4 000	1970
Mirande	Dijon	4 000	-
Victor Hugo	Talant	4 000	1942
de la Montagne	Marsannay-la-Côte	3 000	1970
des Glacis	Talant	2 200	1975
Champs d'Alloux	Fontaine-lès-Dijon	2 000	1968
La Fleuriée	Saint-Apollinaire	1 500	1978
de Longvic	Longvic	1 400	1994
Le Plateau	Chenôve	800	1958
des Jossets	Ahuy	600	1976
de Couternon	Couternon	600	-
du Relais d'Hauteville	Daix	600	1930
d'Hauteville	Hauteville-lès-Dijon	600	1976
des Vaux Bruns	Plombières-les-Dijon	600	1986
de Corcelles	Corcelles-les-Monts	523	1965
Cité de la Flamme	Plombières-les-Dijon	400	1970
de Daix	Daix	313	1975
de la Rocade	Saint-Apollinaire	300	1999
de Flavignerot	Flavignerot	287	1965
du Fort d'Hauteville	Hauteville-lès-Dijon	100	1930
<b>Total</b>		<b>143 603</b>	

## VII. LA GESTION PATRIMONIALE

### VII.I. Indices de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Dans le cadre de l'évaluation de la connaissance et de la gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable, l'arrêté ministériel du 2 mai 2007 définissait la mise en place d'un indicateur de performance définie comme l'indice « de connaissance et de gestion patrimonial des réseaux d'eau potable – [P103.2] ».

Un nouveau décret, du 2 décembre 2013 est venu modifier en profondeur l'établissement de cet indice, dont la valeur est étalonnée sur un barème réparti en 14 critères pour un total de 120 points.

Ce nouveau barème d'évaluation de l'indice s'inscrit notamment dans le cadre de l'application des dispositions de l'article 161 de la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'Environnement, et du décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 précisant les dispositions de cet article, et notamment l'obligation pour les collectivités compétentes en matière d'eau potable d'avoir établi un descriptif détaillé des réseaux d'eau potable et d'atteindre un seuil de rendement défini, et ce avant le 31 décembre 2013.

Ainsi, les collectivités doivent obtenir un minimum de 40 points, faute de quoi elles sont considérées comme ne répondant pas aux exigences de la Loi du 12 juillet 2010 et sont susceptibles de se voir appliquer une pénalité financière importante avec le doublement de la redevance "prélèvement en eau potable".

Sur la base des éléments définis dans le descriptif détaillé des réseaux et ouvrages d'eau potable, et dans le cas où les performances de ces réseaux (rendements) ne répondraient pas aux exigences minimales attendues, la collectivité peut être amenée à établir un plan pluriannuel de renouvellement de réseaux (en ciblant notamment les secteurs anciens ou défaillants) afin d'améliorer le rendement des réseaux.

Contrat	Taux moyen de renouvellement du réseau % [P107.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2]	Obtention de la certification ISO 9001 version 2008
Nord Dijonnais	0,27%	110/120	Oui
Magny – Bretenière	0,24%	110/120	Oui
Chenôve – Marsannay – Perrigny	0,31%	105/120	Oui
Dijon – Plombières – Corcelles – Flavignerot	0,64%	110/120	Oui
Est Dijonnais	0,21%	118/120	Oui
Fénay	0,00%	103/120	Oui
Longvic – Ouges	0,11%	110/120	Oui
Talant	0,31%	110/120	Oui

L'ensemble du territoire de Dijon métropole est couvert par un indice supérieur à 103/120, avec une moyenne de 109,5/120 (+1,5 points par rapport à 2018).

## VII.II. Le rendement des réseaux d'eau potable

Le rendement de réseau et les indices linéaires de perte en eau font l'objet d'indicateurs de performance tels que définis dans l'arrêté ministériel du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

Le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 « relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable » concrétise la volonté nationale de mettre en œuvre une meilleure gestion quantitative de l'eau potable.

Il a été publié en application de l'article 161 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, dite loi Grenelle II, portant engagement national pour l'Environnement. Il fixe une obligation de résultat en termes de connaissance (descriptif détaillé du réseau) et en terme de gestion quantitative (réduction des pertes d'eau du réseau).

Le décret du 27 janvier 2012 fixe un objectif de rendement de 85%, ou bien, si cette valeur n'est pas



atteinte, un objectif qui sera fonction du caractère urbain ou rural du service, dans tous les cas supérieur à 65% (70 % pour les services soumis à contraintes de zones de répartition des eaux dont les prélèvements sont supérieurs à 2 Mm<sup>3</sup>).

	nombre abonnés	longueur réseau (ml)	rendement réseau [P104.3]	Évolution rendement n/n-1	Obligation de rendement contractuel	Grenelle 2	Indice linéaire de consommation (m <sup>3</sup> /jour/km)	Indice linéaire de perte en eau (m <sup>3</sup> /jour/km) [P105.3]	Indice linéaire de perte des volumes non comptés (m <sup>3</sup> /jour/km) [P106.3]
Ahuy	556	14 742	80%	-2,3%	80%	74,8%	24,10	5,95	6,07
Bressey-sur-Tille	373	12 508	80%	-1,0%	85%	75,7%	28,50	3,26	5,90
Bretenièrè	357	9 240	90%	3,4%	70%	<b>72,1%</b>	10,40	1,12	1,30
Chenôve	2 522	61 566	86%	2,4%	75%	<b>78,7%</b>	43,70	6,90	7,20
Chevigny-St-Sauveur	2 661	62 464	83%	0,0%	85%	75,7%	28,50	7,70	5,90
Corcelles-les-Monts	316	14 143	79%	5,3%	Décret 2012-97	<b>71,9%</b>	9,60	2,55	2,61
Crimolois	324	7 220	81%	5,0%	85%	75,7%	28,50	3,78	5,90
Daix	584	15 147	86%	-9,6%	90%	76,1%	30,30	5,07	5,21
Dijon	23 128	465 907	85%	0,6%	Décret 2012-97	<b>84,5%</b>	72,70	13,30	14,43
Fénay	681	21 378	80%	-15,2%	Décret 2012-97	<b>71,9%</b>	9,38	1,93	2,84
Flavignerot	92	5 392	80%	3,9%	Décret 2012-97	<b>71,2%</b>	5,90	1,50	1,60
Fontaine-lès-Dijon	2 565	57 836	82%	6,2%	80%	75,4%	26,80	6,05	6,22
Hauteville-lès-Dijon	470	9 396	90%	-0,8%	80%	73,7%	18,30	2,13	2,26
Longvic	2 123	59 227	86%	-1,1%	80%	75,9%	29,30	4,71	4,87
Magny-sur-Tille	335	11 757	98%	5,8%	70%	<b>82,7%</b>	63,40	1,51	1,57
Marsannay-la-Côte	2 294	41 542	86%	-0,3%	75%	<b>85,4%</b>	77,10	12,44	12,59
Neuilly-lès-Dijon	723	13 295	81%	5,0%	85%	75,7%	28,50	3,78	5,90
Ouges	369	11 117	85%	3,7%	70%	<b>71,6%</b>	8,00	1,39	1,45
Perrigny-lès-Dijon	774	13 208	95%	3,8%	75%	<b>78,3%</b>	41,50	2,10	2,20
Plombières-lès-Dijon	896	24 507	85%	0,0%	Décret 2012-97	<b>73,4%</b>	17,10	2,99	3,17
Quetigny	2 167	59 478	87%	2,0%	85%	75,7%	28,50	4,89	5,90
Saint-Apollinaire	2 295	52 850	89%	2,4%	80%	74,5%	22,70	3,05	3,19
Sennecey-lès-Dijon	800	17 583	71%	2,0%	85%	75,7%	28,50	1,55	5,90
Talant	2 192	59 059	78%	1,3%	Décret 2012-97	<b>76,1%</b>	30,30	8,59	9,87
hors Dijon métropole	-	76 726	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>49 597</b>	<b>1 197 286</b>							

### VII.III. État du parc des compteurs au 31 décembre 2018

Au regard de l'arrêté du 6 mars 2007 relatif au contrôle des compteurs d'eau froide en service, Dijon métropole applique une politique de contrôle et de renouvellement des compteurs, traduite par des engagements au travers des différents contrats de délégation des services publics de l'eau potable.

Cette politique vise notamment à élaborer un programme de renouvellement des compteurs, sur la base :

- des contrôles réalisés par les délégataires (selon l'application de l'arrêté de 2007),
- du renouvellement systématique des compteurs ne répondant plus à la réglementation en vigueur, des compteurs défectueux ou dépassant l'âge maximal défini contractuellement,
- du renouvellement systématique des compteurs dont les modèles ont été identifiés comme ayant de mauvaises qualités métrologiques (liste des modèles établis sur la base des retours d'expériences d'exploitation).

A ce programme de renouvellement s'ajoutent les renouvellements « d'opportunité » (liés à des opérations de travaux de renouvellement de branchements, de suppression de branchements plomb, ou dans le cadre d'opérations de voirie).

Contrat	Remplacement compteurs 2018	Obligations de renouvellement des compteurs au sein des contrats eau	Inventaire du parc compteurs au 31/12/2018	Nombre de compteurs de + de 15 ans	% des compteurs de + de 15 ans
Nord Dijonnais	52	âge maxi 15 ans	6 765	977	14,44%
Magny – Bretenière	22	âge maxi 15 ans	706	50	7,08%
Chenôve – Marsannay – Perrigny	88	âge maxi 15 ans	5 959	955	16,03%
Dijon – Plombières – Corcelles – Flavignerot	1 648	âge maxi 15 ans (hors Dijon)	25 885	8 399	32,45%
Est Dijonnais	813	âge maxi 15 ans	7 815	334	4,27%
Fénay	45	âge maxi 15 ans	687	30	4,37%
Longvic-Ouges	69	âge maxi 15 ans	2 641	333	12,61%
Talant	61	Pas d'obligation	2 271	1 108	48,79%
<b>Total</b>	<b>2 798</b>		<b>52 729</b>	<b>12 186</b>	<b>23,11%</b>

Sur les 52 729 compteurs en place au 31 décembre 2018, 2 798 ont été renouvelés au cours de l'année, soit 5,3 % du parc).

Au 31/12/2018, 12 186 compteurs en place avaient 15 ans ou plus (près d'un quart du parc installé sur le périmètre de Dijon métropole), soit une amélioration de 9,2% par rapport à 2017.

#### VII.IV. Les travaux sur les ouvrages d'eau potable

Outre les travaux de renouvellement contractuel, les principaux travaux suivants ont été réalisés en 2018 sur les ouvrages d'eau potable :

- Captage des Herbiottes : renouvellement de l'automate de l'usine de production d'eau potable,
- Champ captant de Poncey – Programme de régénération des ouvrages de captage : réalisation d'un puits à drains rayonnants,
- Champ captant de Poncey – lancement des travaux de création d'une nouvelle station de pompage sur le site de production d'eau potable de Poncey, en lieu et place des deux stations existantes,
- Réservoirs : renouvellement des ballons anti-béliers des stations de pompage du Relais d'Hauteville et du réservoir d'Hauteville,
- Réservoirs : réhabilitation des deux cuves (nord-est et nord-ouest) du réservoir de Valmy et sécurisation du site avec pose de 2 caméras à 360 °,
- Adductrice Ø 800 reliant Poncey à Dijon : renouvellement de la canalisation sur 1 481 ml en forêt de Longchamp.
- Talant : mise en place de 5 débitmètres de sectorisation dans le cadre du programme de lutte contre les fuites des réseaux,
- Bretenière – Rue Principale : renouvellement de la canalisation de distribution (Ø 60 à 125 mm sur 65 ml) et accessoires,
- Chenôve – Rue de l'Arbre Pin : renouvellement de la canalisation de distribution (Ø 60 mm sur 140 ml) et accessoires,
- Chenôve – Rue Rameau : renouvellement de la canalisation de distribution (Ø 80 et 100 mm sur 175 ml) et accessoires,
- Chevigny-Saint-Sauveur – Avenue de Tavaux (du boulevard Jean Moulin à rue en Mont Vaux) : renouvellement de la canalisation de distribution (Ø 150 mm sur 480 ml) et accessoires,
- Crimolois – Rue de Chevigny : renouvellement de la canalisation de distribution (Ø 150 mm sur 220 ml) et accessoires,



- Daix – Rue Bernard : renouvellement de la canalisation de distribution (Ø 60 mm sur 125 ml) et accessoires,
- Dijon – Boulevard de l'université (de Rue d'Auxonne à Rue Ernest Lory) : renouvellement de la canalisation de distribution (Ø 100 mm sur 190 ml) et accessoires,
- Dijon – Rue Ranfer de Bretenière : renouvellement de la canalisation de distribution (Ø 100 mm sur 99 ml) et accessoires,
- Dijon – Rue des Marcs d'Or (phase 2) : renouvellement de la canalisation de distribution (Ø 250 mm sur 218 ml) et accessoires,
- Dijon – Rue des Forges (chantier piétonisation) : renouvellement de la canalisation de distribution (Ø 100 mm sur 310 ml) et accessoires,
- Dijon – Rue de Monastir : renouvellement de la canalisation de distribution (Ø 80 mm sur 110 ml) et accessoires,
- Dijon – Rue de la Préfecture (chantier piétonisation) : renouvellement de la canalisation de distribution (Ø 80 mm sur 45 ml) et accessoires,
- Dijon – Rue de Notre-Dame (chantier piétonisation) : renouvellement de la canalisation de distribution (Ø 150 à 250 mm sur 147 ml) et accessoires,
- Dijon – Avenue de Dallas : renouvellement de la canalisation de distribution (Ø 200 mm sur 361 ml) et accessoires,
- Fontaine-les-Dijon – Rue Supernant : renouvellement de la canalisation de distribution (Ø 60 mm sur 85 ml) et accessoires,
- Fontaine-les-Dijon – Allée de la Sauge : renouvellement de la canalisation de distribution (Ø 60 mm sur 105 ml) et accessoires,
- Fontaine-les-Dijon – Rue de Pouilly: renouvellement de la canalisation de distribution (Ø 80 mm sur 180 ml) et accessoires,
- Plombières-les-Dijon – Impasses Troubat et Léger Plombières : renouvellement de la canalisation de distribution (Ø 50 mm sur 79 ml) et accessoires,
- Plombières-les-Dijon – Impasse du 8 mai : renouvellement de la canalisation de distribution (Ø 60 mm sur 127 ml) et accessoires,
- Talant – Rue des Arandes : renouvellement de la canalisation de distribution (Ø 150 mm sur 360 ml),
- Talant – Rue de la Libération : extension du réseau avec maillage rue de la Toison d'Or (Ø 60 mm sur 66 ml).

## VIII. LA QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE

### VIII.I. Organisation de la surveillance et du contrôle de l'eau distribuée

En tant que représentant des services de l'État, le Préfet est responsable du contrôle de la qualité de l'eau potable, à l'échelle du département. Ces contrôles sont confiés aux Agences Régionales de Santé (ARS). Les Délégués du Service Public de l'Eau Potable réalisent parallèlement des contrôles permanents de la qualité de l'eau.

**L'eau du robinet est le produit alimentaire le plus surveillé en France.**

La qualité de l'eau est appréciée par le suivi de différents éléments :

- la qualité organoleptique (turbidité, couleur, etc.),
- la qualité physico-chimique due à la minéralisation naturelle des eaux (température, oxygène dissous, conductivité, bilan anions/cations, etc.),
- les substances indésirables (nitrates, fer, cuivre, etc.),
- les substances toxiques (arsenic, chrome, etc.),
- les pesticides et les produits apparentés,
- la qualité microbiologique.

La fréquence des analyses du contrôle sanitaire ainsi que les paramètres à analyser sont fixés par le décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001. Les limites et références de qualité des eaux sont fixées par l'arrêté modifié du 11 janvier 2007.

Les prélèvements sont faits par l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bourgogne. L'ensemble des analyses réalisées par l'ARS est consultable par le public en mairie et à Dijon métropole. De plus, une information régulière aux usagers est faite par le biais des factures d'eau.

Après chaque analyse hors référence, un diagnostic est mené avec éventuellement des analyses de contrôle pour confirmer le retour à la normal.

### VIII.II. Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire pour ce qui concerne la microbiologie [P101.1] et les paramètres physico-chimiques [P102.1]

Les taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire pour ce qui concerne la microbiologie [P101.1] et les paramètres physico-chimiques [P102.1] sont des indicateurs de performance définis dans le Décret du 2 mai 2007.

Ils représentent le taux de conformité des prélèvements d'eau potable en production et en distribution vis-à-vis des limites de qualité imposées par le Code de la Santé Publique (articles R1321-1 à 66), sur la physico-chimie et la microbiologie de l'eau.

Les prélèvements pris en compte dans le tableau ci-après sont uniquement ceux réalisés par l'Agence Régionale de Santé dans le cadre de sa mission de contrôle sanitaire.

Contrat	Paramètres microbiologiques [P101.1]			Paramètres physico-chimiques [P102.1]		
	Nombre de bulletins d'analyses	Analyses non conformes	Taux de conformité	Nombre de bulletins d'analyses	Analyses non conformes	Taux de conformité
Nord Dijonnais	57	0	100,00%	28	1	96,43%
Chenôve – Marsannay – Perrigny	63	0	100,00%	44	0	100,00%
Dijon – Plombières – Corcelles – Flavignerot	310	0	100,00%	143	2	98,60%
Longvic - Ouges	28	0	100,00%	23	0	100,00%
Talant	28	0	100,00%	12	0	100,00%
Est Dijonnais	67	0	100,00%	70	0	100,00%
Magny – Bretenière	5	0	100,00%	2	0	100,00%
Fénay	5	0	100,00%	5	0	100,00%
<b>Bilan Dijon métropole</b>	<b>563</b>	<b>0</b>	<b>100,00%</b>	<b>327</b>	<b>3</b>	<b>99,08%</b>

Les deux non-conformités physico-chimiques sur le contrat de Dijon-Plombières-Corcelles-Flavignerot sont survenues à trois jours d'intervalles courant décembre concernant la présence de quinmérac, produit phytosanitaire à usage d'herbicide utilisable dans les cultures de betterave, colza et tournesol.

C'est cette même molécule qui avait été identifiée quelques jours plus tôt sur le contrat Nord dijonnais et qui avait entraîné l'unique non conformité 2018.

### VIII.III. Qualité de l'eau distribuée en 2018, réseau par réseau

Les synthèses ci-après reprennent les conclusions de l'Agence Régionale de Santé figurant dans son rapport annuel (pour les communes de plus de 3 500 habitants) ou dans des notes infofactures (communes de moins de 3 500 habitants). Ces documents sont adressés chaque année à Dijon métropole,

aux communes et aux délégataires. Ils sont annexés au présent rapport (Annexe 3).

Le découpage du territoire de Dijon métropole en Unité de Gestion et d'Exploitation (UGE) est défini par l'ARS en fonction de l'origine de la ressource en eau alimentant chaque UGE, et selon la taille des collectivités alimentées.

#### **VIII.III.1. Le réseau Sud dijonnais**

Cette unité concerne les communes de Marsannay-la-Côte et Perrigny-lès-Dijon.

En 2018, 123 prélèvements ont été pratiqués sur l'eau de ce réseau, soit 14 385 paramètres recherchés.

*"Le réseau Sud Dijonnais de DIJON MÉTROPOLE est alimenté par un mélange constitué de l'eau issue des Puits de la Rente Logerot à Marsannay-la-Côte (deux en nappe superficielle et deux en nappe profonde) traités pour les pesticides par filtration sur charbon actif (environ 70%) et de l'eau provenant de Dijon (environ 30%). Les puits ont été reconfigurés il y a quelques années, ce qui nécessite de nouvelles autorisations et protections (Déclaration d'Utilité Publique).*

*A noter que les eaux brutes de la nappe Dijon Sud montrent des teneurs très élevées en métabolites des triazines et assez élevées en nitrates. En outre, des épisodes de pollutions accidentelles et/ou d'incendies nécessitent une surveillance accrue des solvants et des métaux lourds sur les puits.*

*Le contrôle sanitaire réalisé sur l'eau distribuée sur ce réseau en 2018 a montré une eau conforme aux limites et références de qualité française pour tous les paramètres analysés.*

*En conséquence, l'eau distribuée dans le réseau du SUD DIJONNAIS de DIJON MÉTROPOLE a été de très bonne qualité en 2018."*

#### **VIII.III.2. Le réseau Est dijonnais**

Cette unité concerne les communes de Chevigny-Saint-Sauveur, Crimolois, Neuilly-lès-Dijon, Quetigny, Sennecey-lès-Dijon, ainsi que Couternon (hors Métropole).

En 2018, 69 prélèvements ont été pratiqués sur l'eau de ce réseau, soit 5 267 paramètres recherchés.

*"Le réseau Est Dijonnais de DIJON MÉTROPOLE est alimenté par un mélange de l'eau du puits de Couternon et de l'eau issue de la station de traitement de Poncey-les-Athée.*

*En 2018, l'eau distribuée sur l'Est Dijonnais a été conforme aux limites et aux références de qualité françaises, pour tous les paramètres mesurés, excepté pour un prélèvement du 20 février 2018 qui montrait la présence d'une spore/100 ml à la mairie de Chevigny-Saint-Sauveur.*

*L'eau distribuée dans le réseau Est Dijonnais de DIJON MÉTROPOLE a été globalement de très bonne qualité en 2018."*

#### **VIII.III.3. Le réseau de Talant**

Cette unité concerne exclusivement la commune de Talant.

En 2018, 34 prélèvements ont été pratiqués sur l'eau de ce réseau, soit 3 513 paramètres recherchés.

*"L'eau qui a alimenté la ville de TALANT en 2018 provenait, totalement sur les deux réseaux, Village et Belvédère, du réservoir de Marmuzots de la Ville de DIJON.*

*En 2018, l'eau distribuée à Talant n'a montré aucun dépassement de limite de qualité française excepté pour un prélèvement réalisé le 05 septembre 2018 chez un particulier 17 rue Notre Dame. L'exploitant du réseau a informé l'ARS que le réseau public n'était pas en cause.*

*Cependant, l'eau distribuée à Talant est impactée par la présence de pesticides dans l'eau des sources du Suzon, pesticides que l'on retrouve chaque année après les pluies automnales. Cette année encore, aucune non-conformité n'a été relevée sur ce réseau mais au vu d'autres analyses faites sur d'autres réseaux, on peut estimer que celui-ci a dû montrer fin 2018 des teneurs non conformes en herbicides du colza. Aussi, sans interrompre les mesures environnementales déjà engagées sur ces sources, il conviendra que DIJON*

MÉTROPOLE étudie d'une part une gestion préventive de l'utilisation de cette ressource en eau, notamment lors des épisodes de pluies d'automne, sans que seul le contrôle sanitaire ne détecte ces non conformités, et d'autre part, étudie des solutions permettant de gérer la présence de pesticides dans l'eau distribuée.

En conséquence, hormis ce problème de pesticides, l'eau distribuée dans les deux réseaux de TALANT de DIJON METROPOLE a été de très bonne qualité en 2018."

#### **VIII.III.4. Le réseau de Saint-Apollinaire**

Cette unité concerne exclusivement la commune de Saint Apollinaire.

En 2018, 15 prélèvements ont été pratiqués sur l'eau de ce réseau, soit 378 paramètres recherchés.

*"L'eau distribuée sur le réseau de SAINT APOLLINAIRE de DIJON MÉTROPOLE est issue de la station de pompage et de traitement de Poncey-les-Athée.*

*Le contrôle sanitaire réalisé sur l'eau distribuée sur SAINT APOLLINAIRE en 2018 a montré une eau conforme aux limites et références de qualité française pour tous les paramètres analysés excepté pour une analyse du 03 juillet 2018 qui a montré la présence de plomb (12 µg/l légèrement supérieur à la limite de 10 µg/l) dans l'espace périscolaire communal. Une interdiction de consommer cette eau dans cet établissement a été édictée le 06 juillet 2018. L'exploitant a informé l'ARS que cette présence ne provenait pas du réseau public..*

*En conséquence, hormis le réseau privé de l'espace périscolaire, l'eau distribuée dans le réseau de SAINT APOLLINAIRE de DIJON MÉTROPOLE a été de très bonne qualité en 2018."*

#### **VIII.III.5. Le réseau de Longvic-Ouges**

Cette unité concerne les communes de Longvic et Ouges.

En 2018, 75 prélèvements ont été pratiqués sur l'eau de ce réseau, soit 11 769 paramètres recherchés.

*"Les communes de Longvic et d'Ouges sont alimentées par un mélange d'eaux : ¾ de l'eau proviennent du forage à Marsannay-la-Côte prélevant l'eau de la nappe Dijon Sud et subissant un traitement des pesticides sur filtres à charbon actif et ¼ de l'eau de Dijon.Ce forage nécessite une autorisation et une protection (Déclaration d'Utilité Publique). Un quartier de la route de Dijon à Longvic n'est alimenté que par le réseau de Dijon.*

*A noter que les eaux brutes montrent des teneurs très élevées en métabolites des triazines et assez élevées en nitrates. En outre, des épisodes de pollutions accidentelles et/ou d'incendie nécessitent une surveillance accrue des solvants et des métaux lourds sur le puits.*

*Le contrôle sanitaire réalisé sur l'eau distribuée sur ce réseau en 2018 a montré une eau conforme aux limites et références de qualité française pour tous les paramètres analysés, excepté pour trois prélèvements :*

- Un prélèvement réalisé le 04 juillet 2018 à l'école maternelle d'Ouges qui a montré la présence de plomb (15 µg/l pour une limite à 10 µg/l). Une interdiction de consommer a été prononcée (enfants en bas âge) le 06 juillet 2018. L'exploitant du réseau a informé l'ARS que cela ne provenait pas du réseau public.*
- Un prélèvement le même jour à l'accueil petite enfance où la température de l'eau dépassait la référence de qualité.*
- Un prélèvement le 05 septembre 2018 à l'espace culturel de Longvic qui a montré la présence de plomb (11 µg/l pour une limite à 10 µg/l). Un courrier d'information a été fait le 07 septembre 2018. L'exploitant du réseau a informé l'ARS que cela ne provenait pas du réseau public.*

*En conséquence, hormis ces dépassements qui proviennent des réseaux intérieurs, l'eau distribuée dans le réseau de LONGVIC-UGES de DIJON MÉTROPOLE a été de très bonne qualité en 2018."*

### VIII.III.6. Le réseau de Fontaine-les-Dijon

Cette unité concerne exclusivement la commune de Fontaine-les-Dijon.

En 2018, 24 prélèvements ont été pratiqués sur l'eau de ce réseau, soit 1 902 paramètres recherchés.

*"L'eau distribuée à Fontaine-lès-Dijon provient du réseau de Dijon. En 2018, l'eau distribuée à Fontaine-les-Dijon a été le plus souvent conforme aux limites et références de qualité françaises.*

*Deux dépassements de la teneur en plomb ont relevés sur des prélèvements du 03 juillet 2018 et du 25 octobre 2018 à la paroisse ayant montré respectivement des teneurs de 251 µg/l , puis 17 µg/l pour une limite de 10µg/l. Comme il s'est avéré que cette teneur provenait du réseau intérieur, des canalisations internes ont été remplacées.*

*Des dépassements de références de qualité ont été notés de même en 2018 sur ce réseau : le cuivre sur le même prélèvement fait à la paroisse ci-dessus, la température de l'eau sur un prélèvement réalisé le 21 août 2018 à la mairie et la turbidité le 20 novembre 2018 sur un prélèvement réalisé à l'école maternelle rue des Carrois.*

*Cependant, l'eau distribuée à Fontaine-les-Dijon est impactée par la présence de pesticides dans l'eau des sources du Suzon, pesticides que l'on retrouve chaque année après les pluies automnales. Cette année encore, aucune non-conformité n'a été relevée sur ce réseau mais au vu d'autres analyses faites sur d'autres réseaux, on peut estimer que celui-ci a dû montrer fin 2018 des teneurs non conformes en herbicides du colza. Aussi, sans interrompre les mesures environnementales déjà engagées sur ces sources, il conviendra que DIJON MÉTROPOLE étudie d'une part une gestion préventive de l'utilisation de cette ressource en eau, notamment lors des épisodes de pluies d'automne, sans que seul le contrôle sanitaire ne détecte ces non conformités, et d'autre part, étudie des solutions permettant de gérer la présence de pesticides dans l'eau distribuée.*

*Hormis ces problèmes de pesticides, l'eau distribuée dans le réseau de Fontaine-lès-Dijon de DIJON MÉTROPOLE a été de bonne qualité en 2018."*

### VIII.III.7. Le réseau de Dijon

Cette unité concerne exclusivement la commune de Dijon.

En 2018, 432 prélèvements ont été pratiqués sur l'eau de ce réseau, soit 59 168 paramètres recherchés.

*"En 2018, l'eau distribuée à Dijon a été conforme aux limites de qualité françaises. Cependant, certains dépassements de limites ou de références sont à noter, dépassement pour lesquels des solutions doivent être trouvées.*

- *Présence de pesticides : comme fin 2017, les sources du Suzon ont été responsables de l'arrivée dans le réseau principal de Dijon de pesticides. Le 18 décembre 2018, l'ARS a été alertée par la présence sur le réseau d'Ahuy d'un cocktail de pesticides sur un prélèvement du 11 décembre 2018 avec un dépassement de la limite de 0,1 µg/l pour le Quimerac. Le même jour, le mélange des sources du Suzon montrait la présence d'un cocktail de pesticides dépassant la limite eau distribuée de la somme des pesticides (0,506 µg/l pour une limite ED de 0,5 µg/l). L'exploitant, immédiatement alerté, a modifié les systèmes d'alimentation du secteur et lancé une série d'analyses. Les 24 et 27 décembre 2018, le Quimerac était encore non conforme à la limite sur le réservoir de Marmuzots. L'eau distribuée à Dijon a donc été non conforme pour le Quimerac pendant une durée difficile à estimer mais des analyses réalisées dans le cadre de l'étude de bassin versant de ces sources a montré la présence déjà de métazachlore le 28 novembre 2018 sur la source de Sainte Foy avec une teneur de 0,29 µg/l, molécule ensuite à l'état de traces le 06 décembre 2018. Les analyses du 08 janvier 2019 ayant montré un retour à la conformité, on peut estimer la non-conformité de l'eau distribuée vis à vis de l'un ou l'autre pesticide ou le total aux environ de 30 jours. Cette situation devient très préoccupante.*
- *Présence de plomb et/ou de nickel sur des prélèvements comprenant la recherche de métaux. Un prélèvement réalisé le 30 mai 2018 sur le réseau de Fontaine d'Ouche – Marcs d'Or, à la*



pharmacie rue du Tire Pesseau montrait une teneur de 66 µg/l pour une limite de 10µg/l. Les investigations de l'exploitant du réseau ont montré que le réseau public n'en était pas responsable. Deux autres prélèvements sur le réseau principal ont montré, l'un le 12 juin 2018 à la crèche rue de Tivoli la présence de nickel à 188 µg/l pour une limite à 20 µg/l et l'autre réalisé chez un particulier – rue des Jardins la présence de plomb avec 71 µg/l pour une limite à 10 µg/l. Le premier cas s'est avéré étant dû au réseau intérieur, le second au branchement en plomb, qui a été changé.

- Différentes références de qualité non respectées :
  - Présence de manganèse : seules trois analyses du contrôle sanitaire ont montré, en 2018, la présence de manganèse (02 janvier en distribution et 02 octobre et 04 décembre 2018 au réservoir) sur le réseau de Fontaine d'Ouche – Marcs d'Or. Cependant, le problème d'eau rouge à marron a fait l'objet de différents signalements de la part de particuliers. Ces phénomènes sont ponctuels et peuvent difficilement être identifiés par une analyse, mais sont réels.
  - Différentes analyses ont montré des dépassements en turbidité : trois sur le réservoir de Marmuzots, une sur le réservoir de Valmy, une en sortie de traitement des sources du Suzon et deux en distribution du réseau principal.
  - Chacun des deux réseaux a aussi montré un dépassement de la référence concernant la température. Celui du 30 octobre semble certainement dû à une conduite voisine du réseau de chauffage.
  - Le 03 juillet 2018, le réseau principal a montré la présence d'un coliforme/100 ml alors que le taux de chlore était élevé.
- Deux dépassements des références de qualité concernant l'eau brute de la Saône à Poncey : présence de cuivre très importante en juin 2018 et DCO légèrement trop élevée en août 2018.

En conséquence, l'eau distribuée en 2018 à Dijon, sur les deux réseaux, a été globalement de bonne qualité mais des phénomènes devront être étudiés afin de trouver très rapidement des solutions.

A noter cependant pour le réseau principal :

- La présence de pesticides sur les sources du Suzon. Cela fait plusieurs années que la présence de pesticides sur ces sources est détectée et provoque des non conformités soit sur le réseau principal de Dijon, soit sur les autres réseaux alimentés par celles-ci. Le phénomène apparaît à chaque fois après de fortes pluies d'automne et n'est détecté que par le contrôle sanitaire. L'étude en cours n'a pas permis d'améliorer la situation. Aussi, sans interrompre les mesures environnementales, il conviendra d'une part d'étudier une gestion préventive de l'utilisation de cette ressource en eau, notamment lors des épisodes de pluies d'automne, sans que seul le contrôle sanitaire ne détecte ces non conformités, et d'étudier des solutions permettant de gérer la présence de pesticides en distribution.
- La station d'ultrafiltration de la source de Morcuil, autorisée le 23 décembre 2015, a été construite durant l'année 2018 et devrait être mise en fonctionnement courant 2019. Cette station devrait permettre une sécurisation de l'alimentation de Dijon Métropole. A noter cependant que cette situation ne traite pas les pesticides et que leur éventuelle présence devra être gérée.
- La présence de plomb sur quelques prélèvements comprenant la recherche de métaux. Certains dépassements sont dus à des branchements en plomb en cours de renouvellement, d'autres à des réseaux intérieurs en plomb, réseaux agressés par l'eau qui ne doit pas être à l'équilibre. Il est à noter que ce problème de métaux est aussi identifié dans les autres réseaux de Dijon Métropole. Ce problème devra être étudié, conformément à la circulaire du 25 novembre 2004.
- la présence de manganèse provoquant des phénomènes d'eau rouge sur le réseau de Fontaine-d'Ouche – Marcs d'Or. Ce problème et l'incidence des puits des Gorgets sur ce phénomène devront être étudiés.

### VIII.III.8. Le réseau de Chenôve

Cette unité concerne exclusivement la commune de Chenôve.

En 2018, 64 prélèvements ont été pratiqués sur l'eau de ce réseau, soit 9 383 paramètres recherchés.

*"Les réseaux de Chenôve sont alimentés par un mélange de l'eau du puits principal de Chenôve dont une partie est traitée au charbon actif pour les pesticides, de l'eau issue du site de Marsannay-la-Côte (traitée de la même façon) et de l'eau de Dijon. Le vieux village peut être alimenté en direct par le réseau de Dijon. Le puits utilisé doit faire l'objet d'une procédure d'autorisation et de protection (Déclaration d'Utilité Publique). A noter que les eaux brutes de la nappe Dijon Sud montrent des teneurs très élevées en métabolites des triazines et et assez élevées en nitrates.*

*En 2018, l'eau distribuée à Chenôve a été conforme aux limites et aux références de qualité françaises, pour tous les paramètres mesurés, excepté pour trois prélèvements :*

- dépassements des limites de qualité concernant le plomb (34 µg/l pour une limite à 10 µg/L) et le nickel (33 µg/l pour une limite à 20 µg/l) sur un prélèvement réalisé le 01 août 2018 dans l'établissement la Boussole. Un courrier d'information a été envoyé le 02 août 2018. L'exploitant du réseau a déclaré que cela ne provenait pas du réseau public.*
- Dépassement de la référence de qualité concernant la température sur un prélèvement réalisé le 16 juillet 2018 au robinet de la piscine.*
- Un prélèvement le 11 juin 2018 au réservoir où l'eau a été déclarée entartrante.*

*Malgré ces dépassements dus pour les deux premiers au réseau intérieur, l'eau distribuée dans les deux réseaux de CHENÔVE de DIJON MÉTROPOLÉ a été de très bonne qualité en 2018."*

#### **VIII.III.9. Le réseau de Corcelles-Flavignerot**

Cette unité concerne les communes de Corcelles-les-Monts et Flavignerot.

*"Votre réseau est alimenté en eau potable [...] par la SOURCE DU CRUCIFIX, située sur la commune de CORCELLES LES MONTS.*

*En 2018, 14 prélèvements ont été pratiqués sur l'eau de ce réseau, soit 2 997 paramètres recherchés.*

*Bactériologie : L'eau distribuée sur ce réseau est de très bonne qualité bactériologique (7 analyses conformes sur les 7 réalisées).*

*Physico-chimie : Cette eau est restée conforme pour les nitrates et pour les pesticides.*

*L'eau distribuée par ce réseau présente des traces occasionnelles vis-à-vis des pesticides (maximum mesuré : 0,05 µg/l. Conformité 100%).*

*L'eau distribuée par ce réseau a respecté la limite de qualité française vis-à-vis des nitrates (teneur moyenne : 15,55 mg/l. Conformité 100%)."*

#### **VIII.III.10. Le réseau de Bresse-sur-Tille**

Cette unité concerne exclusivement la commune de Bresse-sur-Tille.

*"Votre réseau est alimenté en eau potable principalement par les PUIITS DE DIJON, les PUIITS D'ARC sur TILLE et le FORAGE PROFOND DU BOIS DE SOUCHE, situés sur les communes de FLAMMERANS, PONCEY LES ATHEE, ARC SUR TILLE et REMILLY SUR TILLE.*

*En 2018, 7 prélèvements ont été pratiqués sur l'eau de ce réseau, soit 178 paramètres recherchés.*

*Bactériologie : L'eau distribuée par ce réseau est de très bonne qualité bactériologique (7 analyses conformes sur les 7 réalisées).*

*Physico-chimie : Cette eau est restée conforme pour les nitrates et pour les pesticides.*

*L'eau distribuée par ce réseau est de très bonne qualité vis-à-vis des pesticides (maximum mesuré : 0,00 µg/l. Conformité 100%).*

*L'eau distribuée par ce réseau a respecté la limite de qualité française vis-à-vis des nitrates (teneur moyenne : 3,63 mg/l. Conformité 100%)."*

### **VIII.III.11. Le réseau de Féney**

Cette unité concerne exclusivement la commune de Féney.

*"Votre réseau est alimenté en eau potable principalement par la CC de GEVREY ET NUITS, réseau Sud Dijonnais (Puits à Perrigny lès Dijon).*

*En 2018, 13 prélèvements ont été pratiqués sur l'eau de ce réseau, soit 1 779 paramètres recherchés.*

*Bactériologie : L'eau distribuée par ce réseau est de très bonne qualité bactériologique (8 analyses conformes sur les 8 réalisées).*

*Physico-chimie : Cette eau est restée conforme pour les nitrates et pour les pesticides .*

*L'eau distribuée par ce réseau est de très bonne qualité vis-à-vis des pesticides (maximum mesuré : 0,02 µg/l. Conformité 100%).*

*L'eau distribuée par ce réseau a respecté la limite de qualité française vis-à-vis des nitrates (teneur moyenne : 17,47 mg/l. Conformité 100%)."*

### **VIII.III.12. Le réseau d'Hauteville-lès-Dijon**

Cette unité concerne exclusivement la commune d'Hauteville-lès-Dijon.

*"Votre réseau est alimenté en eau potable principalement par les SOURCES DU SUZON, situées sur les communes de VAL SUZON et d'ETAULES.*

*En 2018, 10 prélèvements ont été pratiqués sur l'eau de ce réseau, soit 1 146 paramètres recherchés.*

*Bactériologie : L'eau distribuée par ce réseau est de très bonne qualité bactériologique (8 analyses conformes sur 8 réalisées).*

*Physico-chimie : Cette eau est restée conforme pour les nitrates et pour les pesticides. Néanmoins, les ressources utilisées pour ce réseau étant très vulnérables vis-à-vis de ce dernier paramètre, des actions agricoles devront être mises en place .*

*L'eau distribuée par ce réseau est de très bonne qualité vis-à-vis des pesticides (maximum mesuré : 0,02 µg/l. Conformité 100%).*

*L'eau distribuée par ce réseau a respecté la limite de qualité française vis-à-vis des nitrates (teneur moyenne : 6,30 mg/l. Conformité 100%)."*

### **VIII.III.13. Le réseau de Daix**

Cette unité concerne exclusivement la commune de Daix.

*"Votre réseau est alimenté en eau potable principalement par les SOURCES DU SUZON, situées sur les communes de VAL SUZON et d'ETAULES.*

*En 2018, 11 prélèvements ont été pratiqués sur l'eau de ce réseau, soit 1 622 paramètres recherchés.*

*Bactériologie : L'eau distribuée par ce réseau est de très bonne qualité bactériologique (8 analyses conformes sur 8 réalisées).*

*Physico-chimie : Cette eau est restée conforme pour les nitrates et pour les pesticides. Néanmoins, les ressources utilisées pour ce réseau étant très vulnérables vis-à-vis de ce dernier paramètre, des actions agricoles devront être mises en place.*

*L'eau distribuée par ce réseau est de très bonne qualité vis-à-vis des pesticides (maximum mesuré : 0,00 µg/l. Conformité 100%).*

*L'eau distribuée par ce réseau a respecté la limite de qualité française vis-à-vis des nitrates (teneur moyenne : 8,53 mg/l. Conformité 100%)."*

### **VIII.III.14. Le réseau de Plombières-les-Dijon**

Cette unité concerne exclusivement la commune de Plombières-lès-Dijon, et est constitué de deux réseaux différenciés par l'ARS : Réseau principal et Vaux Bruns.

*"Votre réseau est alimenté en eau potable principalement par le PUIITS PRE AUX BCEUFS, situé sur la*



commune de PLOMBIÈRES LES DIJON."

Réseau principal

"En 2018, 17 prélèvements ont été pratiqués sur l'eau de ce réseau, soit 1 743 paramètres recherchés.

*Bactériologie : L'eau distribuée par ce réseau est de très bonne qualité bactériologique (10 analyses conformes sur 10 réalisées).*

*Physico-chimie : Cette eau est restée conforme pour les nitrates et pour les pesticides.*

*L'eau distribuée par ce réseau est de très bonne qualité vis-à-vis des pesticides (maximum mesuré : 0,00 µg/l. Conformité 100%).*

*L'eau distribuée par ce réseau a respecté la limite de qualité française vis-à-vis des nitrates (teneur moyenne : 12,86 mg/l. Conformité 100%)."*

Réseau de Vaux Bruns

"En 2018, 5 prélèvements ont été pratiqués sur l'eau de ce réseau, soit 101 paramètres recherchés.

*Bactériologie : L'eau distribuée par ce réseau est de très bonne qualité bactériologique (4 analyses conformes sur les 4 réalisées).*

*Physico-chimie : Cette eau est restée conforme pour les nitrates et pour les pesticides. .*

*L'eau distribuée par ce réseau est de très bonne qualité vis-à-vis des pesticides (maximum mesuré : 0,00 µg/l. Conformité 100%).*

*L'eau distribuée par ce réseau a respecté la limite de qualité française vis-à-vis des nitrates (teneur moyenne : 12,86 mg/l. Conformité 100%)."*

#### **VIII.III.15. Le réseau d'Ahuy**

Cette unité concerne exclusivement la commune d'Ahuy.

*"Votre réseau est alimenté en eau potable principalement par les SOURCES DU SUZON, situées sur les communes de VAL SUZON et ETAULES.*

*En 2018, 19 prélèvements ont été pratiqués sur l'eau de ce réseau, soit 4 114 paramètres recherchés.*

*Bactériologie : L'eau distribuée par ce réseau est de très bonne qualité bactériologique (8 analyses conformes sur les 8 réalisées).*

*Physico-chimie : Cette eau est restée conforme pour les nitrates mais non conforme pour les pesticides. Ces dépassements proviennent de sources vulnérables. Des actions agricoles devront être mises en place et dans l'attente de leurs résultats, une gestion préventive de l'utilisation des ressources devra être mise en place.*

*L'eau distribuée par ce réseau est de mauvaise qualité vis-à-vis des pesticides (maximum mesuré : 0,15 µg/l. Conformité 93%).*

*L'eau distribuée par ce réseau a respecté la limite de qualité française vis-à-vis des nitrates (teneur moyenne : 12,75 mg/l. Conformité 100%)."*

#### **VIII.III.16. Le réseau de Magny-Bretenière**

Cette unité concerne les communes de Magny-sur-Tille et Bretenière.

*"Votre réseau est alimenté en eau potable principalement par les PUIITS DE DIJON A FLAMMERANS ET PONCEY les ATHEE.*

*En 2018, 9 prélèvements ont été pratiqués sur l'eau de ce réseau, soit 221 paramètres recherchés.*

*Bactériologie : L'eau distribuée par ce réseau est de très bonne qualité bactériologique (9 analyses conformes sur les 9 réalisées).*

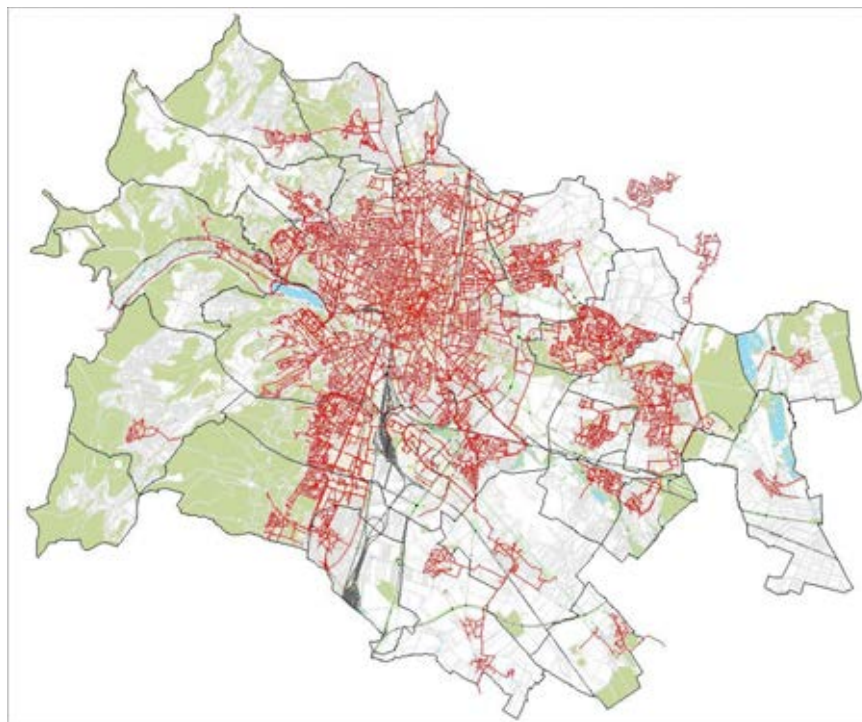
*Physico-chimie : Cette eau est restée conforme pour les nitrates et pour les pesticides.*

*L'eau distribuée par ce réseau est de très bonne qualité vis-à-vis des pesticides (maximum mesuré : 0,00 µg/l. Conformité 100%).*

*L'eau distribuée par ce réseau a respecté la limite de qualité française vis-à-vis des nitrates (teneur moyenne : 4,07 mg/l. Conformité 100%)."*

## PARTIE 3 LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

### IX. LES CHIFFRES CLÉS ET LES INDICATEURS RÉGLEMENTAIRES DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT



48 237 abonnés

457 300 ml de réseaux gravitaires séparatifs

369 809 ml de réseaux gravitaires unitaires

29 573 ml de réseaux en refoulement

3 554 131 m<sup>3</sup> déversés au milieu naturel

23 364 904 m<sup>3</sup> traités

625 932 m<sup>3</sup> traités sur STEP extérieures

7 997 tonnes de boues valorisées

82 conventions de déversements industriels

2 Stations de traitement des eaux usées

1 Unité de cogénération de biogaz

8 conventions de déversements depuis/vers d'autres collectivités

78 postes de relevage/refoulement

Dans le cadre de l'Observatoire national des Services publics de l'Eau et de l'Assainissement, et afin de permettre les comparaisons entre services similaires, et ce sur différentes années, des **indicateurs de performance ont été définis par Décret du 2 mai 2007 et complétés par l'Arrêté modificatif du 2 décembre 2013.**

Ces indicateurs figurent en Annexes V et VI du Code Général des Collectivité Territoriales.

Les indicateurs sont de deux types : des **indicateurs descriptifs**, qui permettent de caractériser le service, et des **indicateurs de performance** proprement dit qui permettent d'évaluer sa qualité et sa performance.

Ils permettent de suivre les différentes composantes du service, et pris dans leur ensemble, offrent une vision globale de ses performances dans une démarche de progrès.

### **Service Public de l'Assainissement collectif**

Code	Indicateurs descriptifs des services	Unité	2017	2018
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	hab	257 843	<b>257 933</b>
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	unité	86	<b>82</b>
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	tMS	7 968,7	<b>7 997</b>
D204.0	Prix TTC moyen du service au m3 pour 120 m3	€/m <sup>3</sup>	1,6591	<b>1,6399</b>

Code	Indicateurs de performance	Unité	2017	2018
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%	99	<b>99</b>
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	points	80	<b>88</b>
P303.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	%	100	<b>100</b>
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	%	100	<b>100</b>
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	%	100	<b>100</b>
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	%	100	<b>100</b>
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	€ TTC/m <sup>3</sup>	0 à 0,0005	<b>0 à 0,0004</b>
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Nb/1000 ab	0 à 0,03	<b>0 à 0,0063</b>
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	Nb/100 km	2,52 à 10,95	<b>2,97 à 10,08</b>
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	%	0 à 0,32	<b>0 à 0,25</b>
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	%	99	<b>100</b>
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	unité	103	<b>113</b>
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	an	5,71	<b>4,71</b>

Code	Indicateurs de performance	Unité	2017	2018
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente	%	0,15 à 1,52	<b>0,23 à 1,46</b>
P258.1	Taux de réclamations	Nb/1000 ab	0 à 15,82	<b>0 à 17,65</b>

### **Service Public de l'Assainissement non collectif**

Code	Indicateurs descriptifs des services	Unité	2017	2018
D301.0	Évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif	hab	6 611	<b>6 616</b>
D302.0	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	unité	50	<b>50</b>

Code	Indicateurs de performance	Unité	2017	2018
P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	%	55	<b>83</b>

## **X. ORGANISATION DE LA COLLECTE ET DU TRAITEMENT**

### **X.I. Les zonages d'assainissement**

L'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006, impose aux collectivités compétentes de définir, après étude préalable, un zonage d'assainissement qui doit délimiter les zones d'assainissement collectif, les zones d'assainissement non collectif et le zonage pluvial. Le zonage d'assainissement définit le mode d'assainissement le mieux adapté à chaque zone. Il est soumis à enquête publique.

Les prescriptions résultant du zonage peuvent être intégrées dans le Plan Local d'Urbanisme lorsque ce dernier existe ou qu'il est en cours d'instruction.

Dijon métropole a finalisé en 2012 l'ensemble de ses procédures de zonages sur les communes membres, complété au 1er janvier 2013 par l'intégration des zonages de Corcelles-les-Monts et Flavignerot.

Dans le cadre de l'élaboration du futur Plan local d'urbanisme intercommunal, de la prise de compétence de la gestion des eaux pluviales par Dijon métropole au 1er janvier 2015, et afin de tenir compte des évolutions de l'urbanisme, une actualisation de l'ensemble des zonages a été engagé au travers des mises à jour des Schémas Directeurs d'Assainissement du territoire de Dijon métropole (SDA du système d'assainissement de la STEP Eauvitale, et SDA de l'Est dijonnais et des communes dites « satellites »). Ces zonages feront l'objet d'une enquête publique courant 2019, avant approbation par le conseil métropolitain, puis seront annexés au PLUiHD de Dijon métropole.

### **X.II. Les grands principes de l'assainissement collectif**

Depuis la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, tout immeuble d'habitation doit être raccordé à un réseau d'assainissement collectif ou être doté d'un système d'assainissement autonome conforme à la réglementation en vigueur.

Tout système d'assainissement quel qu'il soit, a pour but de collecter les eaux usées, puis de les traiter (épuration des eaux) avant leur rejet vers le milieu naturel. La technicité du ou des traitements mis en œuvre varie en fonction de la nature et de la qualité des eaux usées, ainsi que de la sensibilité du milieu récepteur.

Le réseau d'assainissement collectif assure alors la collecte et le transport des effluents jusqu'à la station d'épuration, soit directement par gravité, soit au moyen de postes de refoulement.

Le réseau est ainsi composé :

a) d'une partie publique, constituée :

- de canalisations principales, appelées « collecteurs », composant l'ossature du réseau. Ces collecteurs peuvent être en ciment, en PVC ou en PRV, parfois en fonte, plus rarement en grès ou en acier,
- de regards de visite positionnés sur le collecteur principal,
- de canalisations secondaires, dites « de branchement »,
- de boîtes de branchement, dites aussi « tabourets de branchement » situées en limite de propriété (à 1 mètre à l'intérieur de la propriété, conformément au Règlement Général du Service des Eaux),
- et lorsque la configuration du terrain ne permet pas un écoulement satisfaisant des eaux collectées, on a recours à différents procédés (postes de refoulement ou stations de relèvement) pour faciliter leur acheminement.

b) d'une partie privée, qui comprend :

- les canalisations entre le tabouret de branchement et les installations sanitaires situées dans le bâtiment,
- un ou plusieurs regards de visite intermédiaires,
- un dispositif de ventilation,
- éventuellement une station de relevage pour les maisons situées en contrebas du réseau public, ou ne permettant pas un raccordement sur le réseau public avec une pente minimum de 3% entre le collecteur et le tabouret de branchement (conformément au Règlement Général du Service Assainissement).

Le réseau public d'assainissement des eaux usées a en charge la collecte des eaux usées dites « domestiques », mais peut aussi collecter des eaux non domestiques, telles que des eaux issues de process industriels ou des eaux issues du ruissellement pluvial en milieu urbain.

Dans le cas des eaux de type industriel, une convention de déversement (cf. ci-après) est signée entre la collectivité, le délégataire en charge de l'exploitation du réseau public, mais aussi de la station de traitement et l'industriel.

On distingue deux grands types de réseau d'assainissement :

- **Le réseau unitaire :**

Le réseau unitaire reçoit en mélange aussi bien les eaux usées que les eaux pluviales. Ce type de réseau a été très développé historiquement, majoritairement dans les centres des villes (ex : près de 74% du réseau d'assainissement de Dijon est unitaire, tandis que 13 des 24 communes métropolitaines, comme Daix, Plombières-les-Dijon, Magny-sur-Tille ou Bretenière par exemple, n'en comportent aucun linéaire).

La régulation du flux, lorsque les eaux usées et les eaux pluviales sont mélangées, est assurée par des équipements destinés à retenir temporairement des arrivées d'eau importantes et soudaines (type bassin d'orage). Elle permet de ne pas perturber le bon fonctionnement des stations d'épuration et de limiter les risques d'inondation.

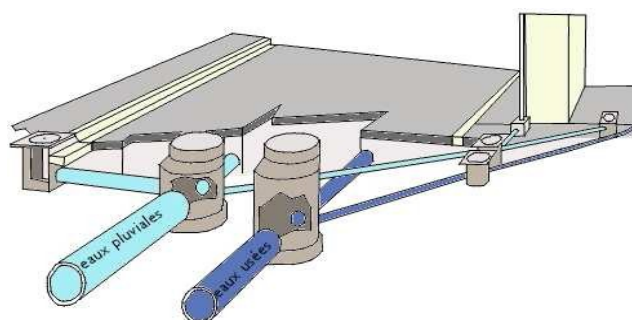
Néanmoins, lorsque des aménagements de régulation ne sont possibles, des ouvrages appelés « déversoirs d'orage » sont implantés au niveau de points stratégiques du réseau.

Leur rôle est de dériver, par temps de pluie, une partie des effluents (mélange relativement dilué d'eaux usées et d'eaux pluviales) directement vers le milieu naturel.

En effet, par temps de pluie, le volume d'eau véhiculé dans les canalisations devient trop important pour la station d'épuration, ou pour la capacité hydraulique du réseau, entraînant un risque sur les installations et ouvrages, mais aussi pouvant engendrer un risque sanitaire avec le débordement sur la voie publique ou dans les habitations.

- **Le réseau séparatif :**

Le réseau séparatif est quant à lui composé de deux collecteurs distincts, un pour les eaux usées, et un pour les eaux pluviales.



Pour que le réseau séparatif fonctionne correctement, il est impératif que la séparation des eaux soit réelle au niveau de l'habitation. Le réseau d'eaux usées ne doit recevoir que les eaux vannes et les eaux ménagères et donc aucune eau pluviale.

### X.III. Organisation et patrimoine de l'assainissement collectif

#### X.III.1. Les réseaux

	Linéaire de réseaux unitaires (ml)	Linéaire de réseaux séparatifs eaux usées (ml)	Linéaire de réseaux de refoulement (ml)	Linéaire total de réseaux (ml) <i>hors pluvial</i>
Ahuy	764	12 623	32	13 419
Bressey-sur-Tille	0	5 775	1 562	7 337
Bretenière	0	5 950	2 367	8 316
Chenôve	41 801	5 357	34	47 192
Chevigny-Saint-Sauveur	0	48 223	3 314	51 537
Corcelles-les-Monts	0	7 693	482	8 175
Crimolois	0	6 185	506	6 691
Daix	0	10 306	164	10 469
Dijon	259 904	86 409	5 008	351 321
Fénay	0	17 641	4 222	21 863
Fontaine-les-Dijon	29 639	13 913	205	43 757
Hauteville-les-Dijon	0	7 779	89	7 868
Longvic	6 551	39 487	855	46 894
Magny-sur-Tille	0	5 834	969	6 803
Marsannay-la-Côte	7 378	21 494	113	28 985
Neuilly-lès-Dijon	0	10 386	696	11 082
Ouges	0	7 153	4 232	11 385
Perrigny-lès-Dijon	2 389	10 734	127	13 249
Plombières-les-Dijon	0	12 094	170	12 263
Quetigny	0	48 486	128	48 614
Saint Apollinaire	3 160	36 080	4 104	43 344
Sennecey-lès-Dijon	76	14 646	119	14 841
Talant	18 068	22 780	76	40 924
<i>Réseaux hors territoire</i>	<i>80</i>	<i>274</i>		<i>354</i>
<b>Total</b>	<b>369 809</b>	<b>457 300</b>	<b>29 573</b>	<b>856 682</b>



Au 31 décembre 2018, le réseau d'assainissement des eaux usées de Dijon métropole (regroupant réseau unitaire et réseau séparatif eaux usées strictes) compte 856 682 mètres de collecteurs, hors branchement, et répartis comme suit.

Sur le territoire de Dijon métropole, les réseaux unitaires représentent, à fin 2018, 43,17 % des réseaux d'assainissement, avec 369 809 mètres linéaires de réseaux cumulés (hors branchements), dont 259 904 mètres linéaires pour la seule commune de Dijon.

Les réseaux séparatifs représentent 53,38 % des réseaux d'assainissement, avec 457 300 mètres linéaires de réseaux gravitaires cumulés (hors branchements), et 29 573 mètres linéaires en refoulement (soit 3,45% du linéaire total de réseau public).

### X.III.2. Les postes de relèvement

Au 31 décembre 2018, le réseau public d'assainissement de Dijon métropole compte 78 postes de refoulement.

Nombre de Postes de Relèvement ou Refoulement		Nombre de Postes de Relèvement ou Refoulement	
Ahuy	1	Longvic	7
Bressey-sur-Tille	3	Magny-sur-Tille	4
Bretenière	7	Marsannay-la-Côte	1
Chenôve	-	Neuilly-lès-Dijon	2
Chevigny-Saint-Sauveur	6	Ouges	8
Corcelles-les-Monts	2	Perrigny-lès-Dijon	2
Crimolois	3	Plombières-les-Dijon	4
Daix	1	Quetigny	1
Dijon	11	Saint Apollinaire	6
Fénay	6	Sennecey-lès-Dijon	1
Fontaine-les-Dijon	-	Talant	1
Hauteville-les-Dijon	1		
<b>Nombre de Postes de Relèvement ou Refoulement</b>		<b>78</b>	

A noter que si certains postes ont une capacité de quelques mètres cubes par heure pour l'assainissement de quelques habitations, certains de plusieurs centaines de mètres cubes par heure se révèlent avoir un intérêt stratégique à l'échelle de l'agglomération.

### X.III.3. La station de traitement des eaux ou STEP Eauvitale (Dijon-Longvic)

La station d'épuration Eauvitale de Dijon-Longvic, d'une capacité de 400 000 Équivalent Habitant, collecte les eaux usées en provenance des communes de Dijon, Longvic, Ouges, Chenôve, Fontaine-lès-Dijon, Hauteville-lès-Dijon, Talant, Daix, Ahuy, Plombières-lès-Dijon, Fénay, et par le biais de conventions de déversements d'Asnières-lès-Dijon, Étaules, Messigny-et-Vantoux, Velars-sur-Ouche, Bellefond et Ruffey-lès-Echirey.

En 2018, le volume total des eaux usées traitées était de 21 489 828 m<sup>3</sup> contre 16 904 580 m<sup>3</sup> en 2017 soit une hausse de 21,34%, qui s'explique notamment par les conditions pluviométriques observées sur l'année 2018, et plus particulièrement sur les forts cumuls de pluies sur le 1<sup>er</sup> trimestre.

A noter que les volumes à traiter par la station sont sujets à des variations fortes d'une année à l'autre en fonction de la pluviométrie, mais surtout de la répartition des pluies au cours de l'année et de leur

intensité. Deux années de pluviométrie identiques ne représentent pas forcément deux volumes équivalents à traiter sur l'année par la station. Si les pluies sont de faibles intensités et nombreuses, la station aura à traiter un grand volume sur l'année. A l'inverse, si les pluies sont violentes et peu nombreuses, la station aura à traiter un plus faible volume, mais les déversements au milieu naturel par les déversoirs d'orage seront plus importants.

Pour 2018, 3 465 750 m<sup>3</sup> ont été déversés au milieu naturel, contre 304 840 m<sup>3</sup> pour l'année 2017. Cette très forte hausse est encore une fois liée aux conditions pluviométriques, le réseau étant à près de 44% en unitaire, l'impact des précipitations agit instantanément sur son fonctionnement.

	Effluent	Rejet	Rendement	Effluent	Rejet	Rendement
	Rappel 2017 (kg / jour)			Année 2018 (kg / jour)		
DBO5	9 469	160	98,31%	10 286	211	97,95%
DCO	26 244	1 468	94,41%	25 550	1 520	94,05%
MES	12 559	382	96,96%	11 927	459	96,15%
NGL	2 557	378	85,22%	2 566	409	84,06%
N-NH4	2 085	65	96,89%	2 100	71	96,62%
Phosphore	298	25	91,52%	293	33	88,74%

**DBO5** (Demande Biologique en Oxygène en 5 jours) paramètre qui permet d'estimer la pollution organique carbonée biodégradable présente dans les effluents

**DCO** (Demande chimique en Oxygène) paramètre qui permet de quantifier la majeure partie des composés organiques et des sels minéraux oxydables des effluents

**MES** (Matières en Suspension) qui représentent les particules minérales et organiques en suspension dans les effluents

**NGL** (Azote global) la somme de toutes les formes d'azote

**Phosphore** (paramètre caractéristique de la pollution phosphorée) : le phosphore présent sous forme d'ions phosphates et de particules de phosphore organique participe aux phénomènes d'eutrophisation des milieux aquatiques.

En termes de traitement et d'abattement de la pollution, la STEP est jugée conforme à l'arrêté d'autorisation de ses rejets.

Concernant les sous-produits issus du processus d'assainissement des eaux usées, il convient de rappeler que les graisses sont dirigées automatiquement depuis les canaux de déshuilage (pré-traitement), vers un réacteur de traitement biologique situé dans le même bâtiment.

Leur comptabilisation n'est plus effectuée. Les déchets du traitement biologique des graisses sont traités en mélange avec les boues d'épuration et sont comptabilisés dans les boues d'épuration.

	Quantité 2016 (tonnes)	Quantité 2017 (tonnes)	Quantité 2018 (tonnes)	Devenir
Boues (MS)	4447,00	3691,55	4568,70	Tonnes en compostage
	-	958,12*	0,00	Tonnes en incinération
Sables	504,95	768,65	496,62	Lavage sur site et revalorisation
Refus de dégrillage	97,18	72,82	183,70	Centre d'Enfouissement Technique de Drambon en classe 2

\* Une pollution aux PCB a entraîné la contamination d'une partie des boues de la STEP en 2017, nécessitant une isolation des lots de boues contaminées, avec traitement en site spécialisé.

La filière boues est depuis le deuxième semestre 2015 intégralement évacuée vers une filière de compostage.

### X.III.4. La station d'épuration de l'Est dijonnais (Chevigny-Saint-Sauveur)

La station d'épuration de Chevigny collecte les eaux usées en provenance des communes de l'Est Dijonnais : Chevigny-Saint-Sauveur, Quetigny, Sennecey-lès-Dijon, Neuilly-lès-Dijon, Crimolois, Saint-Apollinaire, ainsi que Couternon, Varois-et-Chaignot et Orgeux (convention de déversement).

En 2018, le volume total des eaux usées traitées était de 3 139 604 m<sup>3</sup> contre 2 746 963 m<sup>3</sup> en 2017, marquant une hausse des volumes traités de 12,5 %.

2018 représente une année moyenne en terme de précipitations (667,4 mm, contre 488,4 mm l'année précédente), mais marqué pas un cumul des précipitations principalement sur le 1<sup>er</sup> trimestre de l'année, ce qui explique les volumes by-passés sur l'année (87 431 m<sup>3</sup>, contre aucun sur l'année 2017), de même que les volumes déversés par le réseau au milieu naturel (950 m<sup>3</sup>) qui restent toutefois marginaux au regard des volumes collectés et traités.

En termes de traitement et d'abattement de la pollution, 100% des 105 bilans 24h réalisés dans les conditions normales d'exploitation se sont révélés conformes.

	Effluent	Rejet	Rendement	Effluent	Rejet	Rendement
	Rappel 2017 (kg / jour)			Année 2018 (kg / jour)		
DBO5	3 240	31	99,04%	3 088	33	98,93%
DCO	6 883	228	96,69%	6 891	199	97,11%
MES	2 717	59	97,83%	2 813	64	97,72%
NGL	545	91	83,30%	516	72	86,05%
Phosphore	62	3	95,16%	58	2	96,55%

**DBO5** (Demande Biologique en Oxygène en 5 jours) paramètre qui permet d'estimer la pollution organique carbonée biodégradable présente dans les effluents

**DCO** (Demande chimique en Oxygène) paramètre qui permet de quantifier la majeure partie des composés organiques et des sels minéraux oxydables des effluents

**MES** (Matières en Suspension) qui représentent les particules minérales et organiques en suspension dans les effluents

**NGL** (Azote global) la somme de toutes les formes d'azote

**Phosphore** (paramètre caractéristique de la pollution phosphorée) : le phosphore présent sous forme d'ions phosphates et de particules de phosphore organique participe aux phénomènes d'eutrophisation des milieux aquatiques.

Sur 2018, on observe pour la 2<sup>e</sup> année consécutive une hausse des rendements pour la DCO, les nitrates et le phosphore, et une stabilité par rapport à 2017 pour la DBO5 et les MES. Ces bons résultats sont d'autant plus satisfaisants que les conditions pluviométriques ont perturbé le fonctionnement normal de la station avec des variations importantes des concentrations des flux de pollution (effet de dilution par les précipitations et les eaux claires parasites).

	Quantité 2016	Quantité 2017	Quantité 2018	Devenir
Boues	3 365 tonnes	3 319 tonnes	3 429 tonnes	Épandage agricole et compostage
Sables	39 m3	53 m3	39 m3	évacués vers une filière de traitement agréée
Refus de dégrillage	35 tonnes	25 tonnes	32 tonnes	évacués vers une filière de traitement agréée
Graisses	78 m3	99 m3	64 m3	évacués vers une filière de traitement agréée

A noter que sur les 3 429 tonnes de boues produites, 2 699 tonnes ont fait l'objet d'un épandage agricole direct (+7%/2017), 980 tonnes ont transité par une plate-forme de compostage (+22%/2017).

#### **Politique de valorisation des boues de la STEP de Chevigny**

Le procédé de traitement des eaux usées de la STEP de Chevigny, et notamment concernant la filière de gestion et de traitement des boues d'épuration, permet d'obtenir des boues sèches et chaulées dont les caractéristiques répondent aux exigences réglementaires autorisant leur épandage par valorisation agricole.

Dans le Plan Prévisionnel d'Épandage, le mode d'acheminement des boues est prévu depuis la station d'épuration vers les parcelles agricoles concernées, avec dépose en bout de champ permettant un épandage « en direct » par l'exploitant agricole.

Selon les conditions d'accès ou les conditions météorologiques, les boues ne peuvent être systématiquement épandues à leur arrivée sur site. Dans ce cas, la nature des boues (pressées et chaulées) autorise un stockage provisoire de quelques jours sur des plates-formes dédiées, réparties sur le territoire du plan d'épandage.

Suite à une modification du plan d'épandage en 2015, avec notamment l'arrêt d'activité d'un des exploitants agricoles partenaires et la modification du parcellaire du plan prévisionnel, Dijon métropole a décidé d'engager des travaux d'aménagement de nouvelles plate-formes dite « de dépose temporaire » en accord avec les exploitants agricoles acceptant de consacrer une partie de leurs terres à l'aménagement de ces aires.

Une convention a été mise en place afin de définir les modalités de réalisation de ces plateformes par Dijon métropole et leur mise à disposition à l'exploitant agricole pour une utilisation dans le cadre du plan d'épandage de la STEP de Chevigny.

En outre, dans le cadre du nouveau contrat de DSP de l'assainissement entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019, le nouveau délégataire prévoit la mise en place d'une plateforme de stockage des boues permettant une capacité de stockage sur le site de la STEP accrue et donc une optimisation du plan d'épandage.

#### **X.IV. L'unité de cogénération de la STEP de Chevigny**

Inaugurée le 9 février 2016, l'unité de cogénération de la STEP de Chevigny consiste à valoriser la totalité du biogaz généré par le digesteur de la station, en produisant d'une part de la chaleur pour réchauffer ce même digesteur et d'autre part en produisant de l'énergie électrique valorisée par sa réintroduction sur le réseau ENEDIS. Pour mémoire, ce biogaz était jusqu'alors brûlé dans une torchère.



Pour l'année 2018, l'unité a fonctionné 4 456 heures (contre 5 716h en 2017), et a permis de produire :

- 367 34800 kWh qui ont été réinjectés dans la boucle de chauffage du digesteur (-100 000 kWh par rapport à 2017),
- 284 796 kWh qui ont été revendus à ENEDIS (soit -77 102 kWh/2017).

L'objectif annuel de fonctionnement n'est toujours pas été atteint sur l'année 2018, avec les problèmes récurrents de stabilité du digesteur des boues, et les phénomènes de moussage, entraînant une baisse de la quantité de biogaz produite, accompagnée d'une qualité de gaz dégradée.

Des engagements chiffrés ont été demandés au délégataire dans le cadre du nouveau contrat d'assainissement de l'Est dijonnais qui est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019, avec portage du risque financier en cas de non respect des objectifs attendus. Ces engagements ont été assortis d'un programme d'actions mené par le délégataire.

#### **X.V. Les conventions de déversement industriel**

Conformément à l'article L.35-8 du Code de Santé Publique, les effluents non domestiques dont la pollution dépasse les valeurs définies par la réglementation en vigueur ne peuvent être versés dans le réseau public d'assainissement. Les demandes d'autorisation de déversement font l'objet d'un arrêté d'autorisation et d'une convention de déversement si nécessaire.

Ainsi, pour améliorer la qualité des eaux rendues au milieu naturel, un contrôle des rejets des entreprises industrielles de l'agglomération est mis en place, conformément à la réglementation en vigueur. En signant une convention avec la collectivité et l'exploitant du réseau d'assainissement, l'industriel s'engage à rejeter des eaux usées dans des limites fixées, compatibles avec leur transport et leur traitement.

Au 31 décembre 2018, 82 conventions de déversement étaient en cours de validité avec des industriels, dont 21 signées ou renouvelées en 2018 et 10 arrivant à échéance et devant être renouvelées en 2019.

### **XI. LA GESTION PATRIMONIALE**

#### **XI.I. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées**

En application de l'arrêté ministériel du 2 mai 2007, la connaissance patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées est mesurée par un indicateur de performance.

Un nouveau décret, du 2 décembre 2013 est venu modifier en profondeur l'établissement de cet indice, dont la valeur est étalonnée sur un barème réparti en 14 critères pour un total de 120 points.

Ce nouveau barème d'évaluation de l'indice s'inscrit notamment dans le cadre de l'application des dispositions de l'art. 161 de la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'Environnement, et du décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 précisant les dispositions de cet article.

On retiendra que l'ensemble des réseaux ont un indice de connaissance de la gestion patrimoniale satisfaisant et répondant au décret du 27 janvier 2012 (avec une valeur de 75 et plus).

Le détail de cet indice par contrat est donné dans le tableau ci-après.

De même, concernant l'indice de connaissance des rejets au milieu naturel [P255.3], l'ensemble du territoire de la métropole dispose d'un indice de connaissance supérieur ou égal à 100.

	Linéaire total de réseaux d'assainissement (ml)	Taux de renouvellement des réseaux [P253.2]	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau [P252.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.2]	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées [P255.3]
Nord et Sud Dijonnais	218 350	0,052%	10,08	105/120	120/120
Magny – Bretenière	15 120	0%	6,61	82/120	100/120
Dijon – Plombières – Corcelles	381 611	0,082%	3,00	96/120	120/120
Est Dijonnais	179 251	0,25%	4,74	92/120	110/120
Fénay	21 863	0%	9,15	75/120	110/120
Talant	40 398	0%	2,97	80/120	120/120

## XI.II. Les travaux sur les ouvrages d'assainissement

Outre les travaux de renouvellement liés à des incidents (casses, etc.), les principaux travaux suivants ont été réalisés en 2018 sur les ouvrages d'assainissement :

- STEP Chevigny : renouvellement de la roue du décanteur primaire,
- STEP Chevigny : renouvellement de la pompe ABEL n°1,
- STEP Eauvitale : désamiantage du four d'incinération des boues,
- Talant - Diagnostic permanent : pose de 4 mesures hauteur-vitesse sur le réseau afin de mesurer les volumes déversés en temps de pluie,
- Divers sites – travaux d'embellissement sur PR ZI et PR Stalingrad (Dijon),
- Chevigny-Saint-Sauveur : capotage de 6 regards mixtes,
- Dijon - Boulevard des Allobroges : renforcement de la capacité hydraulique du réseau unitaire (Ø 400 à 1 000 mm sur 70 ml) afin de limiter les déversements au milieu naturel (cf. focus ci-après),
- Dijon – Rue d'Yser : renouvellement du collecteur ( Ø 200 mm sur 129 ml),
- Dijon – Quai Nicolas Rollin : Raccordement de l'écluse VNF au réseau public par extension du réseau (Ø 63 sur 212 ml dont 90 ml en refoulement) et création d'un poste de refoulement,
- Longvic – Boulevard Eiffel : réhabilitation du collecteur d'assainissement par chemisage (Ø 400 mm sur 860 ml), y compris regards et raccordement des branchements,
- Quetigny : capotage de 73 regards mixtes,
- Saint-Apollinaire : capotage de 17 regards mixtes,
- Sennecey-lès-Dijon – Rue du Pré aux Moines : renouvellement du collecteur d'assainissement (Ø 200 mm sur 160 ml) et réhabilitation par chemisage (Ø 160 à 200 mm sur 320 ml), y compris regards et raccordement des branchements,
- Sennecey-lès-Dijon – Rue des Jardins : réhabilitation du collecteur d'assainissement par chemisage (Ø 200 mm sur 70 ml), y compris regards et raccordement des branchements,
- Sennecey-lès-Dijon – Rue des Mimosas : réhabilitation du collecteur d'assainissement par chemisage (Ø 160 mm sur 400 ml), y compris regards et raccordement des branchements.



### **Renforcement de la capacité hydraulique du réseau unitaire du secteur des Allobroges à Dijon**

A l'occasion de sa démarche d'amélioration continue des systèmes d'assainissement dans le cadre de leur conformité à l'arrêté du 21 juillet 2015, Dijon métropole a engagé en 2017 un programme d'actions, en collaboration avec ses délégataires du service public de l'assainissement Suez (pour le système d'assainissement de la STEP Eauvitale) et Sogedo (pour le système d'assainissement de la STEP de Chevigny).

Après avoir procédé courant 2017 à des aménagements permettant d'optimiser le fonctionnement des déversoirs d'orages, d'autres actions ont été engagées en 2018, définies sur les retours d'expériences des diagnostics permanents et les simulations des modèles hydrauliques des réseaux.

Ainsi, il a été mis en évidence que la capacité hydraulique des réseaux aux abords du déversoir d'orage (DO) des Allobroges (Dijon) entraînait des surverses fréquentes au niveau du DO, et ce dès les premières pluies.

Afin de supprimer ces déversements intempestifs au milieu naturel (Suzon), il a été décidé de redimensionner le collecteur unitaire existant de 400 mm, en le remplaçant par un collecteur de 1 000 mm, et de modifier le fonctionnement hydraulique de la chambre du déversoir d'orage, afin d'orienter préférentiellement les écoulements via le nouveau collecteur vers le réseau aval et limité les flux vers le déversoir.

Lors des premiers mois de fonctionnement du nouvel aménagement (septembre - décembre 2018), l'autosurveillance en place a montré l'impact positif du renforcement, permettant de réduire de manière très significative, tant en volumes de et qu'en nombre, les déversements au déversoir (cf. tableau ci-dessous).

Période considérée	nombre de déversements	Volumes déversés	Pluviométrie
<i>Pour 2018</i>			
01/01 au 31/07/2018	126	26 994 m <sup>3</sup>	487 mm
01/08 au 31/12/2018	32	604 m <sup>3</sup>	203 mm
<i>Sur les 5 premiers mois de l'année civile</i>			
01/01 au 31/05/2018	116	25 037 m <sup>3</sup>	383 mm
01/01 au 31/05/2019	2	31 m <sup>3</sup>	195 mm

Les observations de terrain ainsi que la réalisation de simulations sur le volet capacitaire (pluies exceptionnelles de période de retour de 10 et 50 ans) permettent de confirmer l'impact positif du renforcement du collecteur Allobroges, ainsi qu'un fonctionnement hydraulique maîtrisé au niveau des secteurs concernés suite à cette mise en place, avec l'absence de risques de débordements généralisés.

Les résultats obtenus par cet aménagement, couplés à ceux liés à l'optimisation de gestion du bassin des Combottes à Fontaine-lès-Dijon (permettant un remplissage optimal du bassin lors des événements pluvieux exceptionnels), permettent aujourd'hui d'assurer que la mise en place des deux bassins d'orage sur la commune de Fontaine-lès-Dijon prévus dans le cadre du Schéma directeur d'Assainissement de 2011, n'ont plus d'utilité, tant en terme de gestion des inondations sur la commune, que d'un point de vue restauration de la qualité du milieu naturel du cours d'eau du Suzon.

## PARTIE 4 PRIX DE L'EAU ET QUALITE DE SERVICES

### XII. LE PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2019

Les factures présentées ci-après comprennent les éléments relatifs au prix du mètre cube au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de présentation du rapport (décret 95-635 du 06/05/1995 - Article 2).

Base INSEE d'une facture de 120 m<sup>3</sup>, soit la consommation d'une famille de 4 personnes (2 adultes et 2 enfants).

#### XII.I. La facture d'eau et d'assainissement : lexique

##### Part Délégitaire (Eau)

Cette somme, prélevée pour le compte du délégataire, sert à financer l'achat, la production, le traitement et la distribution d'eau potable, et tous les travaux neufs, d'entretien ou de renouvellement incombant au délégataire selon le type de contrat de délégation de service public (concession ou affermage). Cette somme est divisée en une part fixe (abonnement) et une part variable (au mètre cube).

##### Part Délégitaire (Assainissement)

Cette somme est prélevée pour le compte du délégataire. Elle sert à financer la collecte, le transport et le traitement des eaux usées sur les stations d'épuration, ainsi que tous les travaux neufs, d'entretien ou de renouvellement incombant au délégataire selon le type de contrat de délégation de service public (concession ou affermage). Cette somme est divisée en une part fixe (abonnement) et une part variable (au mètre cube).

##### Part Collectivité

Cette somme sert notamment à financer les charges du service en charge de l'eau et de l'assainissement de Dijon métropole, ainsi qu'exécuter divers travaux d'eau potable et d'assainissement : renouvellement ou réhabilitation de réseaux, travaux de génie civil sur les ouvrages, remboursements des emprunts, etc.

Le montant de cette surtaxe a été harmonisé à l'échelle de Dijon métropole par délibération du 30 janvier 2014, avec l'application suivante :

	Surtaxe Eau	Surtaxe Assainissement
Communes avec contrats d'affermage	0,2084 € HT/m <sup>3</sup>	0,1372 € HT/m <sup>3</sup>
Communes avec contrats de concession	0,01 € HT/m <sup>3</sup>	0,0597 € HT/m <sup>3</sup>

Ces tarifs sont inchangés depuis 2014.

##### Agence de l'eau

- **préservation ressource en eau**

Cette redevance est prélevée pour le compte de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, relative aux prélèvements d'eau dans le milieu naturel (cf. Annexe 5).

- **redevance Pollution**

Cette redevance est prélevée pour le compte de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse qui définit la politique générale en matière de lutte contre la pollution des cours d'eau. (cf. Annexe 5).

- **modernisation des réseaux**

Cette redevance, prélevée pour le compte de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, est consacrée à l'aide à la modernisation des réseaux d'assainissement des collectivités locales (cf. Annexe 5).

Ces redevances permettent à l'Agence de l'eau de financer la mise en œuvre des politiques de l'eau et notamment le 10<sup>ème</sup> programme qui concentre ses priorités sur la mise en œuvre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2016-2021.

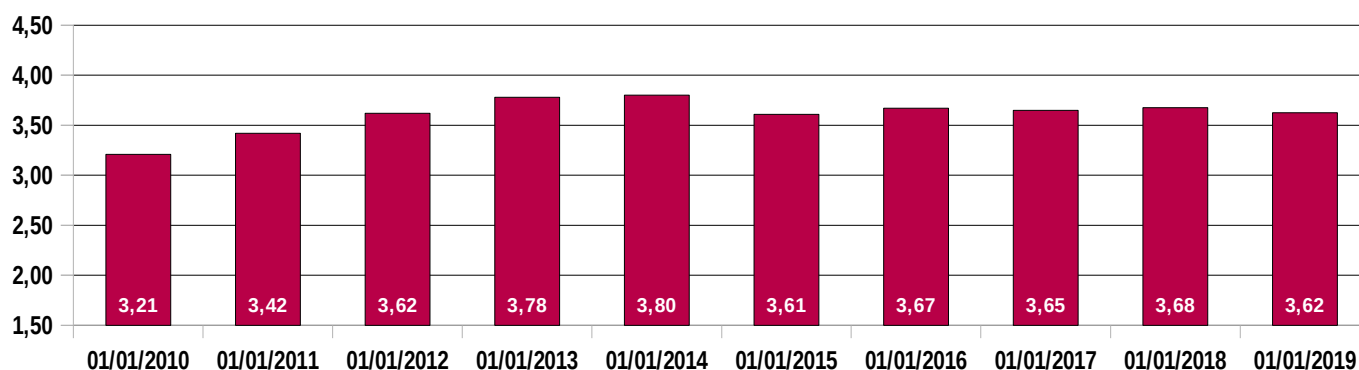
## RODP

Jusqu'en 2015 le montant global annuel de RODP, acté par délibération du conseil municipal des communes, est retranscrit sous forme d'une contre-valeur au mètre cube.

Cette contre-valeur est définie au 1er janvier de l'année considérée et réévaluée au 1er juillet en fonction des volumes consommés au premier semestre afin de correspondre en fin d'année au montant annuel délibéré par la collectivité.

Du fait du transfert de la compétence voirie à Dijon métropole depuis le 1er janvier 2016, les RODP sont définies par Dijon métropole conformément à la délibération du 17 décembre 2015 (GD2015-12-17\_010), uniquement lorsque aucune disposition n'est prévue dans le cadre des contrats de DSP (dans ce cas, la clause contractuelle reste applicable).

### XII.II. Évolution du prix moyen Dijon métropole depuis 2010



Le prix moyen de l'eau et de l'assainissement au 1er janvier 2019 à l'échelle de Dijon métropole montre une diminution de  $-0,0531$  €TTC/m<sup>3</sup>) par rapport au 1<sup>er</sup> janvier 2018, comparable au prix moyen au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Cette évolution s'explique notamment par la baisse du prix du m<sup>3</sup> sur les contrats d'Eau et d'Assainissement de Dijon, Plombières, Corcelles, Flavignerot, et sur les nouvelles modalités tarifaires des contrats d'eau du Sud dijonnais et d'assainissement de l'Est dijonnais, tous deux entrés en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019 (cf. Partie 1 du RPQS).

#### **Un prix de l'eau ... pour quoi faire ?**

Le prix de l'eau est à mettre en regard des actions ce qui ont été réalisées ces 20 dernières années, et notamment des investissements (235 M€ investis au titre des contrats de concession de Dijon, structurant les principales installations d'eau potable et d'assainissement de Dijon métropole) qui sont financièrement pris en charge au travers de la facture d'eau et d'assainissement, et qui seront amortis en totalité d'ici la fin des contrats de DSP, ne laissant aucune dette à la collectivité à leurs échéances.

Ces investissements permettent à Dijon métropole de bénéficier d'un patrimoine sur l'eau et l'assainissement efficace, aux normes, et taillé pour le développement futur de la collectivité, avec un niveau d'exigence de performance supérieure à ce que la réglementation réclame.

Dijon a construit, grâce à Henry Darcy, le premier réseau public de distribution d'eau potable de France. Forte de ce passé historique, Dijon métropole a toujours porté une attention particulière à ces sujets et persévère dans cette direction.

### XII.III. Prix de l'eau et de l'assainissement par commune au 1er janvier 2019

Le prix de l'eau et de l'assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2019 montre des évolutions contractuelles pour 19 des 23 communes métropolitaines du fait :

- d'une part des avenants n°18 au traité de Concession de distribution et de production d'eau potable du 2 avril 1991 des communes de Dijon, Plombières-lès-Dijon, Corcelles-les-Monts et Flavignerot, et n°17 au traité de Concession pour l'exploitation du service de l'assainissement du 2 avril 1991 des communes de Dijon, Plombières-lès-Dijon et Corcelles-les-Monts,
- d'autre part de l'entrée en vigueur des contrats de DSP du Sud dijonnais Eau (délibération DM2018\_11\_29\_019) et Est dijonnais Assainissement (délibération DM2018\_11\_29\_018)

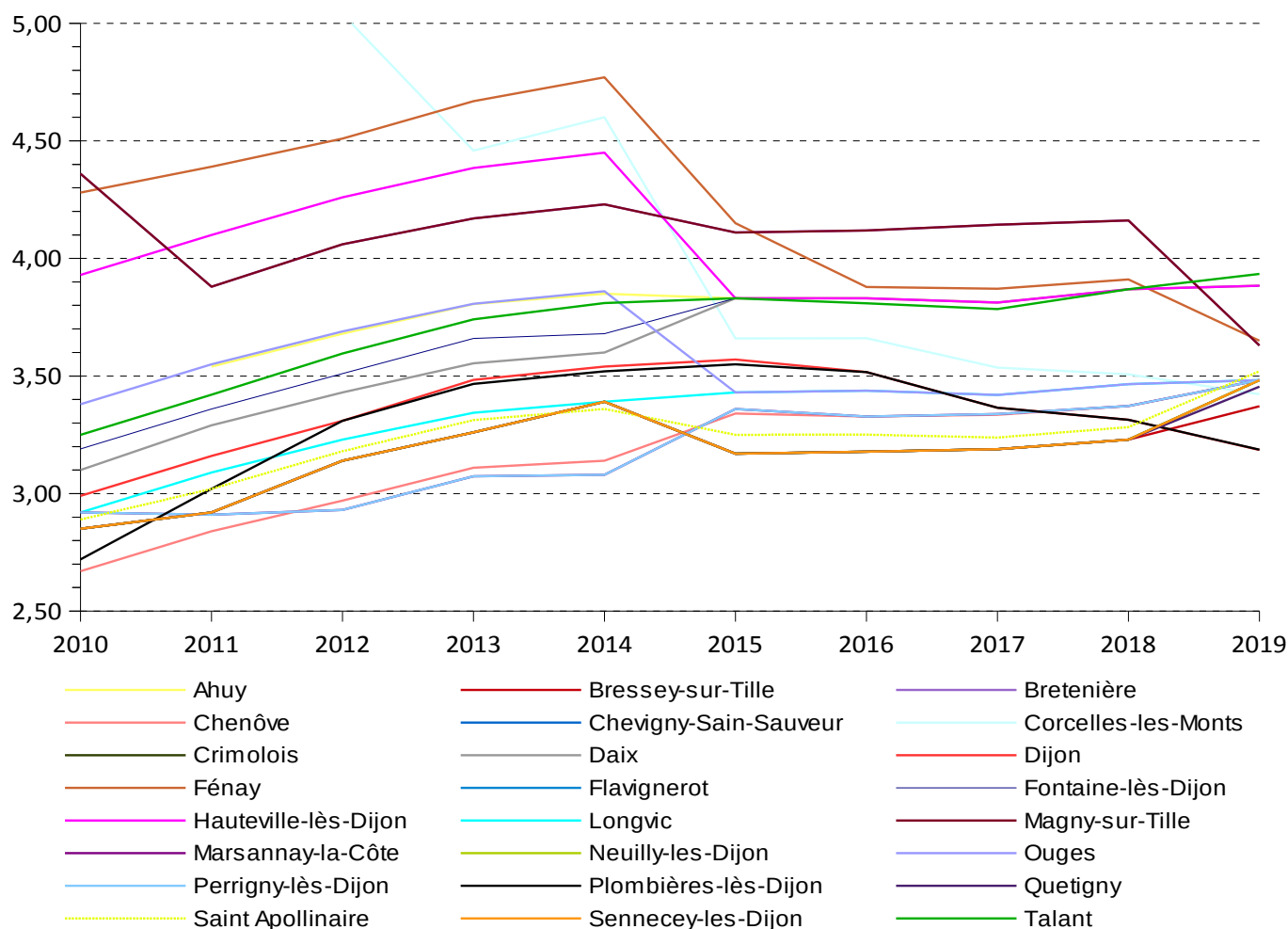
A l'échelle de Dijon métropole, le prix de l'eau et de l'assainissement affiche une baisse de l'ordre de -1,46% en moyenne.

## Prix de l'eau et de l'assainissement au 1er janvier 2019

**Prix pour une facture standard 120 m<sup>3</sup>**

	EAU Prix du m3 en € TTC	ASSAINISSEMENT Prix du m3 en € TTC	Prix total du m3 en € TTC
<b>AHUY</b>	2,1511	1,7331	<b>3,8841</b>
<b>BRESSEY-SUR-TILLE</b>	2,1688	1,2023	<b>3,3711</b>
<b>BRETENIERE</b>	1,7494	1,8805	<b>3,6299</b>
<b>CHENÔVE</b>	1,7494	1,7358	<b>3,4852</b>
<b>CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR</b>	2,1688	1,3135	<b>3,4823</b>
<b>CORCELLES-LES-MONTS</b>	1,8135	1,6097	<b>3,4232</b>
<b>CRIMOLOIS</b>	2,1688	1,3135	<b>3,4823</b>
<b>DAIX</b>	2,1511	1,7331	<b>3,8841</b>
<b>DIJON</b>	1,9352	2,0057	<b>3,9408</b>
<b>FENAY</b>	2,0538	1,5970	<b>3,6507</b>
<b>FLAVIGNEROT</b>	1,8135	-	<b>1,8135</b>
<b>FONTAINE-LES-DIJON</b>	2,1574	1,7397	<b>3,8971</b>
<b>HAUTEVILLE-LES-DIJON</b>	2,1511	1,7331	<b>3,8841</b>
<b>LONGVIC</b>	1,7494	1,7331	<b>3,4825</b>
<b>MAGNY-SUR-TILLE</b>	1,7494	1,8805	<b>3,6299</b>
<b>MARSANNAY-LA-CÔTE</b>	1,7494	1,7331	<b>3,4825</b>
<b>NEUILLY-LES-DIJON</b>	2,1688	1,3135	<b>3,4823</b>
<b>OUGES</b>	1,7494	1,7331	<b>3,4825</b>
<b>PERRIGNY-LES-DIJON</b>	1,7494	1,7331	<b>3,4825</b>
<b>PLOMBIERES-LES-DIJON</b>	1,8508	1,8407	<b>3,6915</b>
<b>QUETIGNY</b>	2,1688	1,2857	<b>3,4545</b>
<b>SAINT-APOLLINAIRE</b>	2,1690	1,3691	<b>3,5381</b>
<b>SENNECEY-LES-DIJON</b>	2,1688	1,3135	<b>3,4823</b>
<b>TALANT</b>	1,9320	2,1859	<b>4,1180</b>
<b>Moyenne</b>	<b>1,9765</b>	<b>1,6399</b>	<b>3,6235</b> <i>(hors Flavignerot)</i>

## XII.IV. Évolution du prix de l'eau Eau et Assainissement par commune sur les 10 dernières années (hors RODP)



## XIII. INDICATEURS DE PERFORMANCE LIÉS AUX USAGERS

### XIII.I. Lexique

**Taux d'impayés sur les factures d'eau :** Représente le montant au 31 décembre de l'année considérée (n), des impayés relatifs à la facturation de l'année n/montant des factures émises relatives à l'année n-1.

**Taux de réclamations :** (Nombre de réclamations par voie écrite / nombre d'abonnés)\*1000.

**Existence d'une mesure de satisfaction clientèle :** Établie selon la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E).

**Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées :** Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées comprend notamment les interruptions de production d'eau pour des problèmes de qualité de l'eau, pour des problèmes liés à des tiers, des accidents liés au réseau (casses). Il ne prend pas en compte les interruptions de production liées à un problème autre que la qualité de l'eau.

### XIII.II. Indicateurs de performance du Service de l'Eau potable

L'année 2018 montre une légère augmentation du nombre d'abonnés au service de l'eau potable, avec +300 abonnés par rapport à 2017, soit une hausse de 0,61 %. Cette évolution s'inscrit de la continuité de la hausse constatée depuis 2016 (+0,73% en 2016, +0,79 % en 2017).

Concernant le taux d'impayés sur les factures d'eau, plusieurs tendances s'observent sur 2018, avec :

- la poursuite de la baisse observée en 2017 pour le contrat Magny-Bretenière,
- la baisse sur 2018 pour le contrat Est dijonnais,
- une hausse pour tous les autres contrats, avec une hausse déjà observée entre 2016 et 2017 sur les contrats de Chenôve-Marsannay-Perrigny et Féray.

Contrat	Nombre d'abonnés	Taux d'impayés sur les factures d'eau [P154.0]	Taux de réclamation ‰ [P155.1]	Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [P151.1]
Nord dijonnais	6 470	0,93%	9,27 ‰	Oui	Oui	0 ‰
Magny – Bretenière	692	0,63%	5,78 ‰	Oui	Oui	0 ‰
Chenôve – Marsannay – Perrigny	5 590	0,79%	8,05 ‰	Oui	Oui	0,18 ‰
Dijon – Plombières – Corcelles – Flavignerot	24 432	1,23%	17,72 ‰	Oui	Oui	0,08 ‰
Est Dijonnais	7 048	0,70%	2,9 ‰	Oui	Oui	0,71 ‰
Féray	681	0,73%	0 ‰	Oui	Oui	1,47 ‰
Longvic – Ouges	2 492	0,59%	20,47 ‰	Oui	Oui	0 ‰
Talant	2 192	0,33%	12,32 ‰	Oui	Oui	0 ‰
	<b>49 597</b>					

Concernant le taux de réclamation, on constate sur 2018 :

- une continuité de la hausse observée entre 2016 et 2017 sur les contrats Dijon-Plombières-Corcelles-Flavignerot, Est dijonnais et surtout Longvic-Ouges dont le taux a plus que doublé (de 9,41 à 20,47‰),
- tandis que les contrats de Magny-Bretenière et Féray continuent à rester stables),
- alors que les contrats Nord dijonnais, Chenôve-Marsannay-Perrigny et Talant voient leur taux de réclamation baisser.

Cette évolution du taux de réclamations s'explique d'une part par l'amélioration de la prise d'appels des services clientèles des délégataires (plus d'appels traités amène mécaniquement à plus de réclamations), et d'autre part une augmentation des contestations ou des demandes d'explication de l'estimation de la consommation figurant sur les factures.

Pour mémoire, sont pris au titre des réclamations, toutes demandes émises auprès du délégataire ou de la collectivité, et relatives au service (tant sur des aspects financiers, administratifs que techniques, y compris sur des désordres ponctuels des émergences sur chaussée).

Enfin, concernant les interruptions de services non programmées, là encore, différentes tendances s'observent :

- un maintien de la stabilité d'un taux d'occurrence nul ou s'en approchant sur les contrats Nord dijonnais, Dijon-Plombières-Corcelles-Flavignerot, Longvic-Ouges et Talant,
- une baisse pour les contrats de Magny-Bretenière (atteignant 0‰ en 2018), Est dijonnais, et Féray,
- une hausse pour le contrat Chenôve-Marsannay-Perrigny, avec un retour au taux observé en 2016.



### XIII.III. Indicateurs de performance du Service de l'Assainissement

De même que pour le service de l'eau potable, le service de l'assainissement a vu son nombre d'abonnés augmenter sur 2018, avec +277 ab/2017. Ainsi, la croissance observée depuis 2015 s'inscrit encore en 2018 dans une continuité régulière de 270-280 abonnés supplémentaires par an.

Contrat	Nombre d'abonnés	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement [P257.0]	Taux de réclamation ‰ [P258.1]	Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle
Nord et Sud dijonnais	12 009	0,58%	10,83 ‰	Oui	Oui
Magny – Bretenière	644	0,47%	6,21 ‰	Oui	Oui
Dijon – Plombières – Corcelles	23 738	1,46%	17,65 ‰	Oui	Oui
Est dijonnais	9 030	0,66%	2,16 ‰	Oui	Oui
Fénay	666	0,93%	0 ‰	Oui	Oui
Talant	2 150	0,23%	11,16 ‰	Oui	Oui
	<b>48 237</b>				

Concernant les taux d'impayés sur les factures d'assainissement, on observe tout comme l'eau potable, une disparité entre les contrats :

- avec d'une part une baisse sur les contrats Est dijonnais (taux divisé par 3 par rapport à 2017) et Magny-Bretenière qui s'inscrit dans la continuité de 2017,
- et une hausse sur l'ensemble des autres contrats, avec un doublement systématique des taux 2017.

Alors que dans le même temps, les taux de réclamations, qui pour mémoire portent aussi bien sur des questions financières, administratives que techniques relatives au service de l'assainissement, montre une stabilité sur la majorité des contrats (Nord&Sud dijonnais, Magny-Bretenière, Fénay), voire une baisse pour les contrats Est dijonnais et Talant. Seul le contrat de Dijon-Plombières-Corcelles montre une légère hausse de +1,8‰.

## XIV. ÉTAT FINANCIER DES BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Les éléments financiers présentés ci-après sont ceux attendus conformément aux annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales.

### XIV.I. Budget annexe de l'Eau

Au titre de l'exercice 2018, les principaux éléments financiers du budget annexe de l'Eau sont repris dans le tableau ci-dessous.

Montants des recettes liées à la facturation du prix de l'eau	760 033,00 €
Montant des subventions (en investissement)	604 447,00 €
Montant des contributions du budget général du Grand Dijon	0,00 €
Épargne annuelle brute	522 935,00 €
Montant des amortissements réalisés	219 453,00 €
Durée d'extinction de la dette	18,25 ans
Encours total de la dette (capital restant dû)	654 597,09 €
Montant des dépenses d'investissement (études et travaux hors délégations)	542 508,82 €

#### XIV.II. Budget annexe de l'assainissement

Au titre de l'exercice 2018, les principaux éléments financiers du budget annexe de l'Assainissement sont repris dans le tableau ci-dessous.

Montants des recettes liées à la facturation du service d'assainissement, ainsi que des autres recettes d'exploitation (PFAC et primes pour épuration)	2 033 026,13 €
Montant des subventions (en investissement)	218 942,00 €
Montant des contributions du budget général du Grand Dijon	0,00 €
Épargne annuelle brute	1 724 194,00 €
Montant des amortissements réalisés	194 288,00 €
Durée d'extinction de la dette	4,71 ans
Encours total de la dette (capital restant dû)	176 384,16 €
Montant des dépenses d'investissement (études et travaux hors délégations)	506 865,25 €

#### XIV.III. État de la dette au 31/12/2018

Voir Annexe 4 ci-après.

## ANNEXES

Vous trouverez ci-après annexé :

**ANNEXE 1. DURÉES DES CONTRATS DE DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE DIJON MÉTROPOLE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2019**

**ANNEXE 2. LE PRIX DE L'EAU COMMUNE PAR COMMUNE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2019 (FACTURES 120 M3)**

**ANNEXE 3. LE RAPPORT ANNUEL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ (ARS) CONCERNANT LA QUALITÉ DE L'EAU UTILISÉE POUR LA CONSOMMATION HUMAINE EN 2018**

**ANNEXE 4. ÉTAT DE LA DETTE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE DIJON MÉTROPOLE AU 31 DÉCEMBRE 2018**

**ANNEXE 5. LA NOTICE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE**

---o---

## **ANNEXE 1 – Durées des contrats de Délégation du Service Public de l'Eau et de l'Assainissement de DIJON métropole au 1er janvier 2019**



## SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE\_situation au 1er janvier 2019

Périmètre de contrat	Date d'entrée en vigueur	Délegataire	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	
Nord dijonnais Ahuy Daix Fontaine-lès-Dijon Hauteville-lès-Dijon Saint-Apollinaire	1er janv. 2014	Suez Eau France – affermage	Échéance au 1er avril 2021			Procédure SEMOP > échéance 2030							
Talant	2 avr. 1991	Suez Eau France – concession	Échéance au 1er avril 2021										
Dijon-Plombières-Corcelles-Flavignerot Corcelles-les-Monts Dijon Flavignerot Plombières-les-Dijon	2 avr. 1991	Suez Eau France – concession	Échéance au 1er avril 2021										
Est dijonnais Bressey-sur-Tille Chevigny Saint Sauveur Crimolois Neuilly-lès-Dijon Quetigny Sennecey-lès-Dijon	1er janv. 1994	SOGEDO - concession	Échéance au 31 déc. 2023										
Fénay	1er janv. 2006	VEOLIA Eau - affermage	Échéance au 31 déc. 2020										
Sud dijonnais Bretenière Chenôve Longvic Magny-sur-Tille Marsannay-la-Côte Ouges Perrigny-lès-Dijon	1er janv. 2019	Suez Eau France – affermage	échéance au 31 décembre 2028										



## SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT\_situation au 1er janvier 2019

Périmètre de contrat	Date d'entrée en vigueur	Délegataire	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Nord et Sud dijonnais Ahuy Chenôve Daix Fontaine-lès-Dijon Hauteville-lès-Dijon Longvic Marsannay-la-Côte Ouges Perrigny-lès-Dijon	1er janv. 2014	Suez Eau France – affermage	Échéance au 1er avril 2021			Procédure SEMOP > échéance 2030						
Talant	1er juin 1993	Suez Eau France - concession	Échéance au 1 avril 2021									
Dijon-Plombières-Corcelles Corcelles-les-Monts Dijon Plombières-les-Dijon	2 avr. 1991	Suez Eau France - concession	Échéance au 1 avril 2021									
Est dijonnais Bressey-sur-Tille Bretenière Chevigny Saint Sauveur Crimolois Fénay Magny-sur-Tille Neuilly-lès-Dijon Quetigny Saint-Apollinaire Sennecey-lès-Dijon	1er janv. 2019	SOGEDO - affermage	Échéance au 31 décembre 2028									



**ANNEXE 2 – Le Prix de l'eau commune par commune au 1<sup>er</sup> janvier 2019  
(factures 120 m3)**

## AHUY

DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire Au 01/01/18	Prix unitaire Au 01/01/19	Montant Au 01/01/18	Montant Au 01/01/19	EVOLUTION N/N-1
<b>Part du délégataire (Suez)</b>						
Part Fixe	1	20,6100	<b>20,9900</b>	20,6100	<b>20,9900</b>	1,84%
Part consommation	120	1,3098	<b>1,3266</b>	157,1760	<b>159,1920</b>	1,28%
<b>Part de la collectivité</b>						
Surtaxe communautaire	120	0,2084	<b>0,2084</b>	25,0080	<b>25,0080</b>	0,00%
<b>Taxe et Redevances</b>						
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2900	<b>0,2700</b>	34,8000	<b>32,4000</b>	-6,90%
Agence de l'eau : préservation ressources	120	0,0590	<b>0,0590</b>	7,0800	<b>7,0800</b>	0,00%
Sous total "eau" hors TVA en euros				244,6740	<b>244,6700</b>	0,00%
T.V.A à 5,5 %				13,4571	<b>13,4569</b>	
<b>Total 120 m3 TTC en euros</b>				258,1311	<b>258,1269</b>	0,00%
<b>Soit le m3 TTC en euros</b>				2,1511	<b>2,1511</b>	0,00%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire Au 01/01/18	Prix unitaire Au 01/01/19	Montant Au 01/01/18	Montant Au 01/01/19	EVOLUTION N/N-1
<b>Part du délégataire (Suez)</b>						
Part Fixe	1	6,18	<b>6,29</b>	6,1800	<b>6,2900</b>	1,78%
Part collecte et transport	120	0,2192	<b>0,2224</b>	26,3040	<b>26,6880</b>	1,46%
Part traitement	120	0,9989	<b>1,0135</b>	119,8680	<b>121,6200</b>	1,46%
<b>Part de la collectivité</b>						
Surtaxe communautaire	120	0,1372	<b>0,1372</b>	16,4640	<b>16,4640</b>	0,00%
<b>Taxe et Redevances</b>						
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1550	<b>0,1500</b>	18,6000	<b>18,0000</b>	-3,23%
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				187,4160	<b>189,0620</b>	0,88%
T.V.A à 10%				18,7416	<b>18,9062</b>	
<b>Total 120 m3 TTC en euros</b>				206,1576	<b>207,9682</b>	0,88%
<b>Soit le m3 TTC en euros</b>				1,7180	<b>1,7331</b>	0,88%

**TOTAL 120 m3 TTC en euros** **3,8691** **3,8841** 0,39%

## BRESSEY-SUR-TILLE

DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire Au 01/01/18	Prix unitaire Au 01/01/19	Montant Au 01/01/18	Montant Au 01/01/19	EVOLUTION N/N-1
<b>Part du délégataire (Sogedo)</b>						
Part Fixe	1	20,2800	<b>20,9200</b>	20,2800	<b>20,9200</b>	3,16%
Part consommation	120	1,4400	<b>1,4800</b>	172,8000	<b>177,6000</b>	2,78%
<b>Part de la collectivité</b>						
Surtaxe communautaire	120	0,0100	<b>0,0100</b>	1,2000	<b>1,2000</b>	0,00%
<b>Taxe et Redevances</b>						
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2900	<b>0,2900</b>	34,8000	<b>34,8000</b>	0,00%
Agence de l'eau : préservation ressources	120	0,0799	<b>0,1014</b>	9,5880	<b>12,1680</b>	26,91%
Sous total "eau" hors TVA en euros				238,6680	<b>246,6880</b>	3,36%
T.V.A à 5,5 %				13,1267	<b>13,5678</b>	
<b>Total 120 m3 TTC en euros</b>				251,7947	<b>260,2558</b>	3,36%
<b>Soit le m3 TTC en euros</b>				2,0983	<b>2,1688</b>	3,36%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire Au 01/01/18	Prix unitaire Au 01/01/19	Montant Au 01/01/18	Montant Au 01/01/19	EVOLUTION N/N-1
<b>Part du délégataire (Sogedo)</b>						
Part Fixe	1	5,9200	<b>6,3600</b>	5,9200	<b>6,3600</b>	7,43%
Part collecte et transport	120	0,6869	<b>0,7478</b>	82,4280	<b>89,7360</b>	8,87%
<b>Part de la collectivité</b>						
Surtaxe communautaire	120	0,1372	<b>0,1372</b>	16,4640	<b>16,4640</b>	0,00%
<b>Taxe et Redevances</b>						
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1550	<b>0,1550</b>	18,6000	<b>18,6000</b>	0,00%
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				123,4120	<b>131,1600</b>	6,28%
T.V.A à 10%				12,3412	<b>13,1160</b>	
<b>Total 120 m3 TTC en euros</b>				135,7532	<b>144,2760</b>	6,28%
<b>Soit le m3 TTC en euros</b>				1,1313	<b>1,2023</b>	6,28%

**TOTAL 120 m3 TTC en euros** 3,2296 **3,3711** 4,38%

## BRETENIERE

DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire Au 01/01/18	Prix unitaire Au 01/01/19	Montant Au 01/01/18	Montant Au 01/01/19	EVOLUTION N/N-1
<b>Part du délégataire (Suez)</b>						
Part Fixe	1	20,6100	<b>20,9900</b>	20,6100	<b>20,9900</b>	1,84%
Part consommation	120	0,1191	<b>0,9459</b>	14,2920	<b>113,5080</b>	694,21%
Part transit SINOTIV'EAU	120	0,8974	-	107,6880	<b>0,0000</b>	-100,00%
<b>Part de la collectivité</b>						
Surtaxe communautaire	120	0,2084	<b>0,2084</b>	25,0080	<b>25,0080</b>	0,00%
Surtaxe SINOTIV'EAU	120	0,0640	-	7,6800	<b>0,0000</b>	-100,00%
<b>Taxe et Redevances</b>						
RODP	120	0,1300	-	15,6000	<b>0,0000</b>	-100,00%
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2900	<b>0,2700</b>	34,8000	<b>32,4000</b>	-6,90%
Agence de l'eau : préservation ressources	120	0,0590	<b>0,0590</b>	7,0800	<b>7,0800</b>	0,00%
Sous total "eau" hors TVA en euros				232,7580	<b>198,9860</b>	-14,51%
T.V.A à 5,5 %				12,8017	<b>10,9442</b>	
<b>Total 120 m3 TTC en euros</b>				245,5597	<b>209,9302</b>	-14,51%
<b>Soit le m3 TTC en euros</b>				2,0463	<b>1,7494</b>	-14,51%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire Au 01/01/18	Prix unitaire Au 01/01/19	Montant Au 01/01/18	Montant Au 01/01/19	EVOLUTION N/N-1
<b>Part du délégataire (2018 = Suez &gt; 2019 = Sogedo)*</b>						
Part Fixe	1	6,1800	<b>6,3600</b>	6,1800	<b>6,3600</b>	2,91%
Part collecte et transport	120	0,2858	<b>1,3643</b>	34,2960	<b>163,7160</b>	377,36%
Part traitement SINOTIV'EAU	120	0,8550	-	102,6000	<b>0,0000</b>	-100,00%
<b>Part de la collectivité</b>						
Surtaxe communautaire	120	0,1372	<b>0,1372</b>	16,4640	<b>16,4640</b>	0,00%
Surtaxe SINOTIV'EAU	120	0,5633	-	67,5960	<b>0,0000</b>	-100,00%
<b>Taxe et Redevances</b>						
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1550	<b>0,1550</b>	18,6000	<b>18,6000</b>	0,00%
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				245,7360	<b>205,1400</b>	-16,52%
T.V.A à 10%				24,5736	<b>20,5140</b>	
<b>Total 120 m3 TTC en euros</b>				270,3096	<b>225,6540</b>	-16,52%
<b>Soit le m3 TTC en euros</b>				2,2526	<b>1,8805</b>	-16,52%
<b>TOTAL 120 m3 TTC en euros</b>				<b>4,2989</b>	<b>3,6299</b>	-15,56%

## CHENÔVE

DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire Au 01/01/18	Prix unitaire Au 01/01/19	Montant Au 01/01/18	Montant Au 01/01/19	EVOLUTION N/N-1
<b>Part du délégataire (Suez)</b>						
Part Fixe	1	19,7000	<b>20,9900</b>	19,7000	<b>20,9900</b>	6,55%
Part production	120	0,6888	<b>0,9459</b>	82,6560	<b>113,5080</b>	37,33%
Part distribution	120	0,1574	-	18,8880	<b>0,0000</b>	-100,00%
<b>Part de la collectivité</b>						
Surtaxe communautaire	120	0,2084	<b>0,2084</b>	25,0080	<b>25,0080</b>	0,00%
<b>Taxe et Redevances</b>						
RODP	120	0,1300	-	15,6000	<b>0,0000</b>	-100,00%
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2900	<b>0,2700</b>	34,8000	<b>32,4000</b>	-6,90%
Agence de l'eau : préservation ressources	120	0,0590	<b>0,0590</b>	7,0800	<b>7,0800</b>	0,00%
Sous total "eau" hors TVA en euros				203,7320	<b>198,9860</b>	-2,33%
T.V.A à 5,5 %				11,2053	<b>10,9442</b>	
<b>Total 120 m3 TTC en euros</b>				214,9373	<b>209,9302</b>	-2,33%
<b>Soit le m3 TTC en euros</b>				1,7911	<b>1,7494</b>	-2,33%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire Au 01/01/18	Prix unitaire Au 01/01/19	Montant Au 01/01/18	Montant Au 01/01/19	EVOLUTION N/N-1
<b>Part du délégataire (Suez)</b>						
Part Fixe	1	6,1800	<b>6,2900</b>	6,1800	<b>6,2900</b>	1,78%
Part traitement	120	1,2181	<b>1,2359</b>	146,1720	<b>148,3080</b>	1,46%
<b>Part de la collectivité</b>						
Surtaxe communautaire	120	0,1372	<b>0,1372</b>	16,4640	<b>16,4640</b>	0,00%
<b>Taxe et Redevances</b>						
RODP	120	0,0025	<b>0,0025</b>	0,3000	<b>0,3000</b>	0,00%
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1550	<b>0,1500</b>	18,6000	<b>18,0000</b>	-3,23%
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				187,7160	<b>189,3620</b>	0,88%
T.V.A à 10%				18,7716	<b>18,9362</b>	
<b>Total 120 m3 TTC en euros</b>				206,4876	<b>208,2982</b>	0,88%
<b>Soit le m3 TTC en euros</b>				1,7207	<b>1,7358</b>	0,88%

**TOTAL 120 m3 TTC en euros** **3,5119** **3,4852** -0,76%

## CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR

DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire Au 01/01/18	Prix unitaire Au 01/01/19	Montant Au 01/01/18	Montant Au 01/01/19	EVOLUTION N/N-1
<b>Part du délégataire (Sogedo)</b>						
Part Fixe	1	20,2800	<b>20,9200</b>	20,2800	<b>20,9200</b>	3,16%
Part consommation	120	1,4400	<b>1,4800</b>	172,8000	<b>177,6000</b>	2,78%
<b>Part de la collectivité</b>						
Surtaxe communautaire	120	0,0100	<b>0,0100</b>	1,2000	<b>1,2000</b>	0,00%
<b>Taxe et Redevances</b>						
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2900	<b>0,2900</b>	34,8000	<b>34,8000</b>	0,00%
Agence de l'eau : préservation ressources	120	0,0799	<b>0,1014</b>	9,5880	<b>12,1680</b>	26,91%
Sous total "eau" hors TVA en euros				238,6680	<b>246,6880</b>	3,36%
T.V.A à 5,5 %				13,1267	<b>13,5678</b>	
<b>Total 120 m3 TTC en euros</b>				251,7947	<b>260,2558</b>	3,36%
<b>Soit le m3 TTC en euros</b>				2,0983	<b>2,1688</b>	3,36%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire Au 01/01/18	Prix unitaire Au 01/01/19	Montant Au 01/01/18	Montant Au 01/01/19	EVOLUTION N/N-1
<b>Part du délégataire (Sogedo)</b>						
Part Fixe	1	5,9200	<b>6,3600</b>	5,9200	<b>6,3600</b>	7,43%
Part collecte et transport	120	0,6869	<b>0,8489</b>	82,4280	<b>101,8680</b>	23,58%
<b>Part de la collectivité</b>						
Surtaxe communautaire	120	0,1372	<b>0,1372</b>	16,4640	<b>16,4640</b>	0,00%
<b>Taxe et Redevances</b>						
RODP	120	0,1000	-	12,0000	<b>0,0000</b>	-100,00%
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1550	<b>0,1550</b>	18,6000	<b>18,6000</b>	0,00%
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				135,4120	<b>143,2920</b>	5,82%
T.V.A à 10%				13,5412	<b>14,3292</b>	
<b>Total 120 m3 TTC en euros</b>				148,9532	<b>157,6212</b>	5,82%
<b>Soit le m3 TTC en euros</b>				1,2413	<b>1,3135</b>	5,82%

**TOTAL 120 m3 TTC en euros** **3,3396** **3,4823** 4,27%



## CORCELLES-LES-MONTS

DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire Au 01/01/18	Prix unitaire Au 01/01/19	Montant Au 01/01/18	Montant Au 01/01/19	EVOLUTION N/N-1
<b>Part du délégataire (Suez)</b>						
Part Fixe	1	77,8300	<b>80,5200</b>	77,8300	<b>80,5200</b>	3,46%
Part T1 de 0 m3 à 50 m3	50	0,6064	<b>0,4084</b>	30,3200	<b>20,4200</b>	-32,65%
Part T2 de 51 m3 à 999999999 m3	70	0,8928	<b>0,9236</b>	62,4960	<b>64,6520</b>	3,45%
<b>Part de la collectivité</b>						
Surtaxe communautaire	120	0,0100	<b>0,0100</b>	1,2000	<b>1,2000</b>	0,00%
<b>Taxe et Redevances</b>						
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2900	<b>0,2700</b>	34,8000	<b>32,4000</b>	-6,90%
Agence de l'eau : préservation ressources	120	0,0590	<b>0,0590</b>	7,0800	<b>7,0800</b>	0,00%
Sous total "eau" hors TVA en euros				213,7260	<b>206,2720</b>	-3,49%
T.V.A à 5,5 %				11,7549	<b>11,3450</b>	
<b>Total 120 m3 TTC en euros</b>				225,4809	<b>217,6170</b>	-3,49%
<b>Soit le m3 TTC en euros</b>				1,8790	<b>1,8135</b>	-3,49%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire Au 01/01/18	Prix unitaire Au 01/01/19	Montant Au 01/01/18	Montant Au 01/01/19	EVOLUTION N/N-1
<b>Part du délégataire (Suez)</b>						
Part Fixe	1	6,0400	<b>6,2900</b>	6,0400	<b>6,2900</b>	4,14%
Part T1 de 0 m3 à 50 m3	50	1,1842	<b>1,0824</b>	59,2100	<b>54,1200</b>	-8,60%
Part T2 de 51 m3 à 999999999 m3	70	1,2365	<b>1,2861</b>	86,5550	<b>90,0270</b>	4,01%
<b>Part de la collectivité</b>						
Surtaxe communautaire	120	0,0597	<b>0,0597</b>	7,1640	<b>7,1640</b>	0,00%
<b>Taxe et Redevances</b>						
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1550	<b>0,1500</b>	18,6000	<b>18,0000</b>	-3,23%
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				177,5690	<b>175,6010</b>	-1,11%
T.V.A à 10%				17,7569	<b>17,5601</b>	
<b>Total 120 m3 TTC en euros</b>				195,3259	<b>193,1611</b>	-1,11%
<b>Soit le m3 TTC en euros</b>				1,6277	<b>1,6097</b>	-1,11%

**TOTAL 120 m3 TTC en euros** **3,5067 3,4232** -2,38%

## CRIMOLOIS

DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire Au 01/01/18	Prix unitaire Au 01/01/19	Montant Au 01/01/18	Montant Au 01/01/19	EVOLUTION N/N-1
<b>Part du délégataire (Sogedo)</b>						
Part Fixe	1	20,2800	<b>20,9200</b>	20,2800	<b>20,9200</b>	3,16%
Part consommation	120	1,4400	<b>1,4800</b>	172,8000	<b>177,6000</b>	2,78%
<b>Part de la collectivité</b>						
Surtaxe communautaire	120	0,0100	<b>0,0100</b>	1,2000	<b>1,2000</b>	0,00%
<b>Taxe et Redevances</b>						
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2900	<b>0,2900</b>	34,8000	<b>34,8000</b>	0,00%
Agence de l'eau : préservation ressources	120	0,0799	<b>0,1014</b>	9,5880	<b>12,1680</b>	26,91%
Sous total "eau" hors TVA en euros				238,6680	<b>246,6880</b>	3,36%
T.V.A à 5,5 %				13,1267	<b>13,5678</b>	
<b>Total 120 m3 TTC en euros</b>				251,7947	<b>260,2558</b>	3,36%
<b>Soit le m3 TTC en euros</b>				2,0983	<b>2,1688</b>	3,36%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire Au 01/01/18	Prix unitaire Au 01/01/19	Montant Au 01/01/18	Montant Au 01/01/19	EVOLUTION N/N-1
<b>Part du délégataire (Sogedo)</b>						
Part Fixe	1	5,9200	<b>6,3600</b>	5,9200	<b>6,3600</b>	7,43%
Part collecte et transport	120	0,6869	<b>0,8489</b>	82,4280	<b>101,8680</b>	23,58%
<b>Part de la collectivité</b>						
Surtaxe communautaire	120	0,1372	<b>0,1372</b>	16,4640	<b>16,4640</b>	0,00%
<b>Taxe et Redevances</b>						
RODP	120	0,1100	-	13,2000	<b>0,0000</b>	-100,00%
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1550	<b>0,1550</b>	18,6000	<b>18,6000</b>	0,00%
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				136,6120	<b>143,2920</b>	4,89%
T.V.A à 10%				13,6612	<b>14,3292</b>	
<b>Total 120 m3 TTC en euros</b>				150,2732	<b>157,6212</b>	4,89%
<b>Soit le m3 TTC en euros</b>				1,2523	<b>1,3135</b>	4,89%

**TOTAL 120 m3 TTC en euros** **3,3506** **3,4823** 3,93%

## DAIX

DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire Au 01/01/18	Prix unitaire Au 01/01/19	Montant Au 01/01/18	Montant Au 01/01/19	EVOLUTION N/N-1
<b>Part du délégataire (Suez)</b>						
Part Fixe	1	20,6100	<b>20,9900</b>	20,6100	<b>20,9900</b>	1,84%
Part consommation	120	1,3098	<b>1,3266</b>	157,1760	<b>159,1920</b>	1,28%
<b>Part de la collectivité</b>						
Surtaxe communautaire	120	0,2084	<b>0,2084</b>	25,0080	<b>25,0080</b>	0,00%
<b>Taxe et Redevances</b>						
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2900	<b>0,2700</b>	34,8000	<b>32,4000</b>	-6,90%
Agence de l'eau : préservation ressources	120	0,0590	<b>0,0590</b>	7,0800	<b>7,0800</b>	0,00%
Sous total "eau" hors TVA en euros				244,6740	<b>244,6700</b>	0,00%
T.V.A à 5,5 %				13,4571	<b>13,4569</b>	
<b>Total 120 m3 TTC en euros</b>				258,1311	<b>258,1269</b>	0,00%
<b>Soit le m3 TTC en euros</b>				2,1511	<b>2,1511</b>	0,00%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire Au 01/01/18	Prix unitaire Au 01/01/19	Montant Au 01/01/18	Montant Au 01/01/19	EVOLUTION N/N-1
<b>Part du délégataire (Suez)</b>						
Part Fixe	1	6,1800	<b>6,29</b>	6,1800	<b>6,2900</b>	1,78%
Part collecte et transport	120	0,2192	<b>0,2224</b>	26,3040	<b>26,6880</b>	1,46%
Part traitement	120	0,9989	<b>1,0135</b>	119,8680	<b>121,6200</b>	1,46%
<b>Part de la collectivité</b>						
Surtaxe communautaire	120	0,1372	<b>0,1372</b>	16,4640	<b>16,4640</b>	0,00%
<b>Taxe et Redevances</b>						
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1550	<b>0,1500</b>	18,6000	<b>18,0000</b>	-3,23%
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				187,4160	<b>189,0620</b>	0,88%
T.V.A à 10%				18,7416	<b>18,9062</b>	
<b>Total 120 m3 TTC en euros</b>				206,1576	<b>207,9682</b>	0,88%
<b>Soit le m3 TTC en euros</b>				1,7180	<b>1,7331</b>	0,88%

**TOTAL 120 m3 TTC en euros** **3,8691** **3,8841** 0,39%

## DIJON

DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire Au 01/01/18	Prix unitaire Au 01/01/19	Montant Au 01/01/18	Montant Au 01/01/19	EVOLUTION N/N-1
<b>Part du délégataire (Suez)</b>						
Part Fixe	1	20,2900	<b>20,9900</b>	20,2900	<b>20,9900</b>	3,45%
Part T1 de 0 m3 à 50 m3	50	0,8385	<b>0,5648</b>	41,9250	<b>28,2400</b>	-32,64%
Part T2 de 51 m3 à 999999999 m3	70	1,2346	<b>1,2772</b>	86,4220	<b>89,4040</b>	3,45%
<b>Part de la collectivité</b>						
Surtaxe communautaire	120	0,0100	<b>0,0100</b>	1,2000	<b>1,2000</b>	0,00%
<b>Taxe et Redevances</b>						
RODP	120	0,3400	<b>0,3400</b>	40,8000	<b>40,8000</b>	0,00%
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2900	<b>0,2700</b>	34,8000	<b>32,4000</b>	-6,90%
Agence de l'eau : préservation ressources	120	0,0590	<b>0,0590</b>	7,0800	<b>7,0800</b>	0,00%
Sous total "eau" hors TVA en euros				232,5170	<b>220,1140</b>	-5,33%
T.V.A à 5,5 %				12,7884	<b>12,1063</b>	
<b>Total 120 m3 TTC en euros</b>				245,3054	<b>232,2203</b>	-5,33%
<b>Soit le m3 TTC en euros</b>				2,0442	<b>1,9352</b>	-5,33%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire Au 01/01/18	Prix unitaire Au 01/01/19	Montant Au 01/01/18	Montant Au 01/01/19	EVOLUTION N/N-1
<b>Part du délégataire (Suez)</b>						
Part Fixe	1	6,0400	<b>6,2900</b>	6,0400	<b>6,2900</b>	4,14%
Part T1 de 0 m3 à 50 m3	50	1,1842	<b>1,0824</b>	59,2100	<b>54,1200</b>	-8,60%
Part T2 de 51 m3 à 999999999 m3	70	1,2365	<b>1,2861</b>	86,5550	<b>90,0270</b>	4,01%
Surtaxe communautaire	120	0,0597	<b>0,0597</b>	7,1640	<b>7,1640</b>	0,00%
<b>Taxe et Redevances</b>						
RODP	120	0,3600	<b>0,3600</b>	43,2000	<b>43,2000</b>	0,00%
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1550	<b>0,1500</b>	18,6000	<b>18,0000</b>	-3,23%
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				220,7690	<b>218,8010</b>	-0,89%
T.V.A à 10%				22,0769	<b>21,8801</b>	
<b>Total 120 m3 TTC en euros</b>				242,8459	<b>240,6811</b>	-0,89%
<b>Soit le m3 TTC en euros</b>				2,0237	<b>2,0057</b>	-0,89%

**TOTAL 120 m3 TTC en euros** **4,0679** **3,9408** -3,12%

## FENAY

DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire Au 01/01/18	Prix unitaire Au 01/01/19	Montant Au 01/01/18	Montant Au 01/01/19	EVOLUTION N/N-1
<b>Part du délégataire (Véolia)</b>						
Part Fixe	1	61,5700	<b>62,8200</b>	61,5700	<b>62,8200</b>	2,03%
Part consommation	120	0,9260	<b>0,9448</b>	111,1200	<b>113,3760</b>	2,03%
<b>Part de la collectivité</b>						
Surtaxe communautaire	120	0,2084	<b>0,2084</b>	25,0080	<b>25,0080</b>	0,00%
<b>Taxe et Redevances</b>						
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2900	<b>0,2700</b>	34,8000	<b>32,4000</b>	-6,90%
Sous total "eau" hors TVA en euros				232,4980	<b>233,6040</b>	0,48%
T.V.A à 5,5 %				12,7874	<b>12,8482</b>	
<b>Total 120 m3 TTC en euros</b>				245,2854	<b>246,4522</b>	0,48%
<b>Soit le m3 TTC en euros</b>				2,0440	<b>2,0538</b>	0,48%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire Au 01/01/18	Prix unitaire Au 01/01/19	Montant Au 01/01/18	Montant Au 01/01/19	EVOLUTION N/N-1
<b>Part du délégataire (2018 = Véolia &gt; 2019 = Sogedo)*</b>						
Part Fixe	1	25,5700	<b>6,3600</b>	25,5700	<b>6,3600</b>	-75,13%
Part consommation	120	1,1913	<b>1,1116</b>	142,9560	<b>133,3920</b>	-6,69%
<b>Part de la collectivité</b>						
Surtaxe communautaire	120	0,1372	<b>0,1372</b>	16,4640	<b>16,4640</b>	0,00%
<b>Taxe et Redevances</b>						
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1550	<b>0,1500</b>	18,6000	<b>18,0000</b>	-3,23%
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				203,5900	<b>174,2160</b>	-14,43%
T.V.A à 10%				20,3590	<b>17,4216</b>	
<b>Total 120 m3 TTC en euros</b>				223,9490	<b>191,6376</b>	-14,43%
<b>Soit le m3 TTC en euros</b>				1,8662	<b>1,5970</b>	-14,43%

**TOTAL 120 m3 TTC en euros** **3,9103 3,6507** -6,64%

## FLAVIGNEROT

DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire Au 01/01/18	Prix unitaire Au 01/01/19	Montant Au 01/01/18	Montant Au 01/01/19	EVOLUTION N/N-1
<b>Part du délégataire (Suez)</b>						
Part Fixe	1	77,8300	<b>80,5200</b>	77,8300	<b>80,5200</b>	3,46%
Part T1 de 0 m3 à 50 m3	50	0,6064	<b>0,4084</b>	30,3200	<b>20,4200</b>	-32,65%
Part T2 de 51 m3 à 999999999 m3	70	0,8928	<b>0,9236</b>	62,4960	<b>64,6520</b>	3,45%
<b>Part de la collectivité</b>						
Surtaxe communautaire	120	0,0100	<b>0,0100</b>	1,2000	<b>1,2000</b>	0,00%
<b>Taxe et Redevances</b>						
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2900	<b>0,2700</b>	34,8000	<b>32,4000</b>	-6,90%
Agence de l'eau : préservation ressources	120	0,0590	<b>0,0590</b>	7,0800	<b>7,0800</b>	0,00%
Sous total "eau" hors TVA en euros				213,7260	<b>206,2720</b>	-3,49%
T.V.A à 5,5 %				11,7549	<b>11,3450</b>	
<b>Total 120 m3 TTC en euros</b>				225,4809	<b>217,6170</b>	-3,49%
<b>Soit le m3 TTC en euros</b>				1,8790	<b>1,8135</b>	-3,49%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire Au 01/01/18	Prix unitaire Au 01/01/19	Montant Au 01/01/18	Montant Au 01/01/19	EVOLUTION N/N-1
La commune ne dispose pas de réseau d'assainissement collectif.						

**TOTAL 120 m3 TTC en euros** **1,8790** **1,8135** -3,49%



## FONTAINE-LES-DIJON

DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire Au 01/01/18	Prix unitaire Au 01/01/19	Montant Au 01/01/18	Montant Au 01/01/19	EVOLUTION N/N-1
<b>Part du délégataire (Suez)</b>						
Part Fixe	1	20,6100	<b>20,9900</b>	20,6100	<b>20,9900</b>	1,84%
Part consommation	120	1,3098	<b>1,3266</b>	157,1760	<b>159,1920</b>	1,28%
<b>Part de la collectivité</b>						
Surtaxe communautaire	120	0,2084	<b>0,2084</b>	25,0080	<b>25,0080</b>	0,00%
<b>Taxe et Redevances</b>						
RODP	120	0,0060	<b>0,0060</b>	0,7200	<b>0,7200</b>	0,00%
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2900	<b>0,2700</b>	34,8000	<b>32,4000</b>	-6,90%
Agence de l'eau : préservation ressources	120	0,0590	<b>0,0590</b>	7,0800	<b>7,0800</b>	0,00%
Sous total "eau" hors TVA en euros				245,3940	<b>245,3900</b>	0,00%
T.V.A à 5,5 %				13,4967	<b>13,4965</b>	
<b>Total 120 m3 TTC en euros</b>				258,8907	<b>258,8865</b>	0,00%
<b>Soit le m3 TTC en euros</b>				2,1574	<b>2,1574</b>	0,00%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire Au 01/01/18	Prix unitaire Au 01/01/19	Montant Au 01/01/18	Montant Au 01/01/19	EVOLUTION N/N-1
<b>Part du délégataire (Suez)</b>						
Part Fixe	1	6,1800	<b>6,2900</b>	6,1800	<b>6,2900</b>	1,78%
Part collecte et transport	120	0,2192	<b>0,2224</b>	26,3040	<b>26,6880</b>	1,46%
Part traitement	120	0,9989	<b>1,0135</b>	119,8680	<b>121,6200</b>	1,46%
<b>Part de la collectivité</b>						
Surtaxe communautaire	120	0,1372	<b>0,1372</b>	16,4640	<b>16,4640</b>	0,00%
<b>Taxe et Redevances</b>						
RODP	120	0,0060	<b>0,0060</b>	0,7200	<b>0,7200</b>	0,00%
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1550	<b>0,1500</b>	18,6000	<b>18,0000</b>	-3,23%
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				188,1360	<b>189,7820</b>	0,87%
T.V.A à 10%				18,8136	<b>18,9782</b>	
<b>Total 120 m3 TTC en euros</b>				206,9496	<b>208,7602</b>	0,87%
<b>Soit le m3 TTC en euros</b>				1,7246	<b>1,7397</b>	0,87%
<b>TOTAL 120 m3 TTC en euros</b>				<b>3,8820</b>	<b>3,8971</b>	0,39%

## HAUTEVILLE-LES-DIJON

DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire Au 01/01/18	Prix unitaire Au 01/01/19	Montant Au 01/01/18	Montant Au 01/01/19	EVOLUTION N/N-1
<b>Part du délégataire (Suez)</b>						
Part Fixe	1	20,6100	<b>20,9900</b>	20,6100	<b>20,9900</b>	1,84%
Part consommation	120	1,3098	<b>1,3266</b>	157,1760	<b>159,1920</b>	1,28%
<b>Part de la collectivité</b>						
Surtaxe communautaire	120	0,2084	<b>0,2084</b>	25,0080	<b>25,0080</b>	0,00%
<b>Taxe et Redevances</b>						
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2900	<b>0,2700</b>	34,8000	<b>32,4000</b>	-6,90%
Agence de l'eau : préservation ressources	120	0,0590	<b>0,0590</b>	7,0800	<b>7,0800</b>	0,00%
Sous total "eau" hors TVA en euros				244,6740	<b>244,6700</b>	0,00%
T.V.A à 5,5 %				13,4571	<b>13,4569</b>	
<b>Total 120 m3 TTC en euros</b>				258,1311	<b>258,1269</b>	0,00%
<b>Soit le m3 TTC en euros</b>				2,1511	<b>2,1511</b>	0,00%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire Au 01/01/18	Prix unitaire Au 01/01/19	Montant Au 01/01/18	Montant Au 01/01/19	EVOLUTION N/N-1
<b>Part du délégataire (Suez)</b>						
Part Fixe	1	6,1800	<b>6,29</b>	6,1800	<b>6,2900</b>	1,78%
Part collecte et transport	120	0,2192	<b>0,2224</b>	26,3040	<b>26,6880</b>	1,46%
Part traitement	120	0,9989	<b>1,0135</b>	119,8680	<b>121,6200</b>	1,46%
<b>Part de la collectivité</b>						
Surtaxe communautaire	120	0,1372	<b>0,1372</b>	16,4640	<b>16,4640</b>	0,00%
<b>Taxe et Redevances</b>						
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1550	<b>0,1500</b>	18,6000	<b>18,0000</b>	-3,23%
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				187,4160	<b>189,0620</b>	0,88%
T.V.A à 10%				18,7416	<b>18,9062</b>	
<b>Total 120 m3 TTC en euros</b>				206,1576	<b>207,9682</b>	0,88%
<b>Soit le m3 TTC en euros</b>				1,7180	<b>1,7331</b>	0,88%

**TOTAL 120 m3 TTC en euros** **3,8691 3,8841** 0,39%

## LONGVIC

DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire Au 01/01/18	Prix unitaire Au 01/01/19	Montant Au 01/01/18	Montant Au 01/01/19	EVOLUTION N/N-1
<b>Part du délégataire (Suez)</b>						
Part Fixe	1	20,6100	<b>20,9900</b>	20,6100	<b>20,9900</b>	1,84%
Part consommation	120	0,9270	<b>0,9459</b>	111,2400	<b>113,5080</b>	2,04%
<b>Part de la collectivité</b>						
Surtaxe communautaire	120	0,2084	<b>0,2084</b>	25,0080	<b>25,0080</b>	0,00%
<b>Taxe et Redevances</b>						
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2900	<b>0,2700</b>	34,8000	<b>32,4000</b>	-6,90%
Agence de l'eau : préservation ressources	120	0,0590	<b>0,0590</b>	7,0800	<b>7,0800</b>	0,00%
Sous total "eau" hors TVA en euros				198,7380	<b>198,9860</b>	0,12%
T.V.A à 5,5 %				10,9306	<b>10,9442</b>	
<b>Total 120 m3 TTC en euros</b>				209,6686	<b>209,9302</b>	0,12%
<b>Soit le m3 TTC en euros</b>				1,7472	<b>1,7494</b>	0,12%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire Au 01/01/18	Prix unitaire Au 01/01/19	Montant Au 01/01/18	Montant Au 01/01/19	EVOLUTION N/N-1
<b>Part du délégataire (Suez)</b>						
Part Fixe	1	6,1800	<b>6,2900</b>	6,1800	<b>6,2900</b>	1,78%
Part collecte et transport	120	0,2192	<b>0,2224</b>	26,3040	<b>26,6880</b>	1,46%
Part traitement	120	0,9989	<b>1,0135</b>	119,8680	<b>121,6200</b>	1,46%
<b>Part de la collectivité</b>						
Surtaxe communautaire	120	0,1372	<b>0,1372</b>	16,4640	<b>16,4640</b>	0,00%
<b>Taxe et Redevances</b>						
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1550	<b>0,1500</b>	18,6000	<b>18,0000</b>	-3,23%
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				187,4160	<b>189,0620</b>	0,88%
T.V.A à 10%				18,7416	<b>18,9062</b>	
<b>Total 120 m3 TTC en euros</b>				206,1576	<b>207,9682</b>	0,88%
<b>Soit le m3 TTC en euros</b>				1,7180	<b>1,7331</b>	0,88%
<b>TOTAL 120 m3 TTC en euros</b>				<b>3,4652</b>	<b>3,4825</b>	0,50%

## MAGNY-SUR-TILLE

DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire Au 01/01/18	Prix unitaire Au 01/01/19	Montant Au 01/01/18	Montant Au 01/01/19	EVOLUTION N/N-1
<b>Part du délégataire (Suez)</b>						
Part Fixe	1	20,6100	<b>20,9900</b>	20,6100	<b>20,9900</b>	1,84%
Part consommation	120	0,1191	<b>0,9459</b>	14,2920	<b>113,5080</b>	694,21%
Part transit SINOTIV'EAU (ex-Syndicat de Fauverney)	120	0,8974	-	107,6880	<b>0,0000</b>	-100,00%
<b>Part de la collectivité</b>						
Surtaxe communautaire	120	0,2084	<b>0,2084</b>	25,0080	<b>25,0080</b>	0,00%
Surtaxe SINOTIV'EAU (ex-Syndicat de Fauverney)	120	0,0640	-	7,6800	<b>0,0000</b>	-100,00%
<b>Taxe et Redevances</b>						
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2900	<b>0,2700</b>	34,8000	<b>32,4000</b>	-6,90%
Agence de l'eau : préservation ressources	120	0,0590	<b>0,0590</b>	7,0800	<b>7,0800</b>	0,00%
Sous total "eau" hors TVA en euros				217,1580	<b>198,9860</b>	-8,37%
T.V.A à 5,5 %				11,9437	<b>10,9442</b>	
<b>Total 120 m3 TTC en euros</b>				229,1017	<b>209,9302</b>	-8,37%
<b>Soit le m3 TTC en euros</b>				1,9092	<b>1,7494</b>	-8,37%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire Au 01/01/18	Prix unitaire Au 01/01/19	Montant Au 01/01/18	Montant Au 01/01/19	EVOLUTION N/N-1
<b>Part du délégataire (2018 = Suez &gt; 2019 = Sogedo)*</b>						
Part Fixe	1	6,1800	<b>6,3600</b>	6,1800	<b>6,3600</b>	2,91%
Part collecte et transport	120	0,2858	<b>1,3643</b>	34,2960	<b>163,7160</b>	377,36%
Part traitement SINOTIV'EAU (ex-Syndicat de Fauverney)	120	0,8550	-	102,6000	<b>0,0000</b>	-100,00%
<b>Part de la collectivité</b>						
Surtaxe communautaire	120	0,1372	<b>0,1372</b>	16,4640	<b>16,4640</b>	0,00%
Surtaxe SINOTIV'EAU (ex-Syndicat de Fauverney)	120	0,5633	-	67,5960	<b>0,0000</b>	-100,00%
<b>Taxe et Redevances</b>						
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1550	<b>0,1550</b>	18,6000	<b>18,6000</b>	0,00%
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				245,7360	<b>205,1400</b>	-16,52%
T.V.A à 10%				24,5736	<b>20,5140</b>	
<b>Total 120 m3 TTC en euros</b>				270,3096	<b>225,6540</b>	-16,52%
<b>Soit le m3 TTC en euros</b>				2,2526	<b>1,8805</b>	-16,52%
<b>TOTAL 120 m3 TTC en euros</b>				<b>4,1618</b>	<b>3,6299</b>	-12,78%

## MARSANNAY-LA-CÔTE

DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire Au 01/01/18	Prix unitaire Au 01/01/19	Montant Au 01/01/18	Montant Au 01/01/19	EVOLUTION N/N-1
<b>Part du délégataire (Suez)</b>						
Part Fixe	1	19,7000	<b>20,9900</b>	19,7000	<b>20,9900</b>	6,55%
Part production	120	0,6888	<b>0,9459</b>	82,6560	<b>113,5080</b>	37,33%
Part distribution	120	0,1574	-	18,8880	<b>0,0000</b>	-100,00%
<b>Part de la collectivité</b>						
Surtaxe communautaire	120	0,2084	<b>0,2084</b>	25,0080	<b>25,0080</b>	0,00%
<b>Taxe et Redevances</b>						
RODP	120	0,4700	-	56,4000	<b>0,0000</b>	-100,00%
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2900	<b>0,2700</b>	34,8000	<b>32,4000</b>	-6,90%
Agence de l'eau : préservation ressources	120	0,0590	<b>0,0590</b>	7,0800	<b>7,0800</b>	0,00%
Sous total "eau" hors TVA en euros				244,5320	<b>198,9860</b>	-18,63%
T.V.A à 5,5 %				13,4493	<b>10,9442</b>	
<b>Total 120 m3 TTC en euros</b>				257,9813	<b>209,9302</b>	-18,63%
<b>Soit le m3 TTC en euros</b>				2,1498	<b>1,7494</b>	-18,63%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire Au 01/01/18	Prix unitaire Au 01/01/19	Montant Au 01/01/18	Montant Au 01/01/19	EVOLUTION N/N-1
<b>Part du délégataire (Suez)</b>						
Part Fixe	1	6,1800	<b>6,2900</b>	6,1800	<b>6,2900</b>	1,78%
Part traitement	120	1,2181	<b>1,2359</b>	146,1720	<b>148,3080</b>	1,46%
<b>Part de la collectivité</b>						
Surtaxe communautaire	120	0,1372	<b>0,1372</b>	16,4640	<b>16,4640</b>	0,00%
<b>Taxe et Redevances</b>						
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1550	<b>0,1500</b>	18,6000	<b>18,0000</b>	-3,23%
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				187,4160	<b>189,0620</b>	0,88%
T.V.A à 10%				18,7416	<b>18,9062</b>	
<b>Total 120 m3 TTC en euros</b>				206,1576	<b>207,9682</b>	0,88%
<b>Soit le m3 TTC en euros</b>				1,7180	<b>1,7331</b>	0,88%

**TOTAL 120 m3 TTC en euros** **3,8678** **3,4825** -9,96%

## NEUILLY-LES-DIJON

DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire Au 01/01/18	Prix unitaire Au 01/01/19	Montant Au 01/01/18	Montant Au 01/01/19	EVOLUTION N/N-1
<b>Part du délégataire (Sogedo)</b>						
Part Fixe	1	20,2800	<b>20,9200</b>	20,2800	<b>20,9200</b>	3,16%
Part consommation	120	1,4400	<b>1,4800</b>	172,8000	<b>177,6000</b>	2,78%
<b>Part de la collectivité</b>						
Surtaxe communautaire	120	0,0100	<b>0,0100</b>	1,2000	<b>1,2000</b>	0,00%
<b>Taxe et Redevances</b>						
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2900	<b>0,2900</b>	34,8000	<b>34,8000</b>	0,00%
Agence de l'eau : préservation ressources	120	0,0799	<b>0,1014</b>	9,5880	<b>12,1680</b>	26,91%
Sous total "eau" hors TVA en euros				238,6680	<b>246,6880</b>	3,36%
T.V.A à 5,5 %				13,1267	<b>13,5678</b>	
<b>Total 120 m3 TTC en euros</b>				251,7947	<b>260,2558</b>	3,36%
<b>Soit le m3 TTC en euros</b>				2,0983	<b>2,1688</b>	<b>3,36%</b>

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire Au 01/01/18	Prix unitaire Au 01/01/19	Montant Au 01/01/18	Montant Au 01/01/19	EVOLUTION N/N-1
<b>Part du délégataire (Sogedo)</b>						
Part Fixe	1	5,9200	<b>6,3600</b>	5,9200	<b>6,3600</b>	7,43%
Part collecte et transport	120	0,6869	<b>0,8489</b>	82,4280	<b>101,8680</b>	23,58%
<b>Part de la collectivité</b>						
Surtaxe communautaire	120	0,1372	<b>0,1372</b>	16,4640	<b>16,4640</b>	0,00%
<b>Taxe et Redevances</b>						
RODP	120	0,1300	-	15,6000	<b>0,0000</b>	-100,00%
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1550	<b>0,1550</b>	18,6000	<b>18,6000</b>	0,00%
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				139,0120	<b>143,2920</b>	3,08%
T.V.A à 10 %				13,9012	<b>14,3292</b>	
<b>Total 120 m3 TTC en euros</b>				152,9132	<b>157,6212</b>	3,08%
<b>Soit le m3 TTC en euros</b>				1,2743	<b>1,3135</b>	<b>3,08%</b>

**TOTAL 120 m3 TTC en euros** **3,3726** **3,4823** **3,25%**



## OUGES

DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire Au 01/01/18	Prix unitaire Au 01/01/19	Montant Au 01/01/18	Montant Au 01/01/19	EVOLUTION N/N-1
<b>Part du délégataire (Suez)</b>						
Part Fixe	1	20,6100	<b>20,9900</b>	20,6100	<b>20,9900</b>	1,84%
Part consommation	120	0,9270	<b>0,9459</b>	111,2400	<b>113,5080</b>	2,04%
<b>Part de la collectivité</b>						
Surtaxe communautaire	120	0,2084	<b>0,2084</b>	25,0080	<b>25,0080</b>	0,00%
<b>Taxe et Redevances</b>						
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2900	<b>0,2700</b>	34,8000	<b>32,4000</b>	-6,90%
Agence de l'eau : préservation ressources	120	0,0590	<b>0,0590</b>	7,0800	<b>7,0800</b>	0,00%
Sous total "eau" hors TVA en euros				198,7380	<b>198,9860</b>	0,12%
T.V.A à 5,5 %				10,9306	<b>10,9442</b>	
<b>Total 120 m3 TTC en euros</b>				209,6686	<b>209,9302</b>	0,12%
<b>Soit le m3 TTC en euros</b>				1,7472	<b>1,7494</b>	0,12%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire Au 01/01/18	Prix unitaire Au 01/01/19	Montant Au 01/01/18	Montant Au 01/01/19	EVOLUTION N/N-1
<b>Part du délégataire (Suez)</b>						
Part Fixe	1	6,1800	<b>6,2900</b>	6,1800	<b>6,2900</b>	1,78%
Part collecte et transport	120	0,2192	<b>0,2224</b>	26,3040	<b>26,6880</b>	1,46%
Part traitement	120	0,9989	<b>1,0135</b>	119,8680	<b>121,6200</b>	1,46%
<b>Part de la collectivité</b>						
Surtaxe communautaire	120	0,1372	<b>0,1372</b>	16,4640	<b>16,4640</b>	0,00%
<b>Taxe et Redevances</b>						
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1550	<b>0,1500</b>	18,6000	<b>18,0000</b>	-3,23%
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				187,4160	<b>189,0620</b>	0,88%
T.V.A à 10%				18,7416	<b>18,9062</b>	
<b>Total 120 m3 TTC en euros</b>				206,1576	<b>207,9682</b>	0,88%
<b>Soit le m3 TTC en euros</b>				1,7180	<b>1,7331</b>	0,88%
<b>TOTAL 120 m3 TTC en euros</b>				3,4652	<b>3,4825</b>	0,50%

## PERRIGNY-LES-DIJON

DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire Au 01/01/18	Prix unitaire Au 01/01/19	Montant Au 01/01/18	Montant Au 01/01/19	EVOLUTION N/N-1
<b>Part du délégataire (Suez)</b>						
Part Fixe	1	19,7000	<b>20,9900</b>	19,7000	<b>20,9900</b>	6,55%
Part production	120	0,6888	<b>0,9459</b>	82,6560	<b>113,5080</b>	37,33%
Part distribution	120	0,1574	-	18,8880	<b>0,0000</b>	-100,00%
<b>Part de la collectivité</b>						
Surtaxe communautaire	120	0,2084	<b>0,2084</b>	25,0080	<b>25,0080</b>	0,00%
<b>Taxe et Redevances</b>						
RODP	120	0,2800	-	33,6000	<b>0,0000</b>	-100,00%
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2900	<b>0,2700</b>	34,8000	<b>32,4000</b>	-6,90%
Agence de l'eau : préservation ressources	120	0,0590	<b>0,0590</b>	7,0800	<b>7,0800</b>	0,00%
Sous total "eau" hors TVA en euros				221,7320	<b>198,9860</b>	-10,26%
T.V.A à 5,5 %				12,1953	<b>10,9442</b>	
<b>Total 120 m3 TTC en euros</b>				233,9273	<b>209,9302</b>	-10,26%
<b>Soit le m3 TTC en euros</b>				1,9494	<b>1,7494</b>	-10,26%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire Au 01/01/18	Prix unitaire Au 01/01/19	Montant Au 01/01/18	Montant Au 01/01/19	EVOLUTION N/N-1
<b>Part du délégataire (Suez)</b>						
Part Fixe	1	6,1800	<b>6,2900</b>	6,1800	<b>6,2900</b>	1,78%
Part traitement	120	1,2181	<b>1,2359</b>	146,1720	<b>148,3080</b>	1,46%
<b>Part de la collectivité</b>						
Surtaxe communautaire	120	0,1372	<b>0,1372</b>	16,4640	<b>16,4640</b>	0,00%
<b>Taxe et Redevances</b>						
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1550	<b>0,1500</b>	18,6000	<b>18,0000</b>	-3,23%
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				187,4160	<b>189,0620</b>	0,88%
T.V.A à 10%				18,7416	<b>18,9062</b>	
<b>Total 120 m3 TTC en euros</b>				206,1576	<b>207,9682</b>	0,88%
<b>Soit le m3 TTC en euros</b>				1,7180	<b>1,7331</b>	0,88%

**TOTAL 120 m3 TTC en euros** **3,6674 3,4825** -5,04%

## PLOMBIERES-LES-DIJON

DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire Au 01/01/18	Prix unitaire Au 01/01/19	Montant Au 01/01/18	Montant Au 01/01/19	EVOLUTION N/N-1
<b>Part du délégataire (Suez)</b>						
Part Fixe	1	20,2900	<b>20,9900</b>	20,2900	<b>20,9900</b>	3,45%
Part T1 de 0 m3 à 50 m3	50	0,8385	<b>0,5648</b>	41,9250	<b>28,2400</b>	-32,64%
Part T2 de 51 m3 à 999999999 m3	70	1,2346	<b>1,2772</b>	86,4220	<b>89,4075</b>	3,45%
<b>Part de la collectivité</b>						
Surtaxe communautaire	120	0,0100	<b>0,0100</b>	1,2000	<b>1,2000</b>	0,00%
<b>Taxe et Redevances</b>						
RODP	120	0,2600	<b>0,2600</b>	31,2000	<b>31,2000</b>	0,00%
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2900	<b>0,2700</b>	34,8000	<b>32,4000</b>	-6,90%
Agence de l'eau : préservation ressources	120	0,0590	<b>0,0590</b>	7,0800	<b>7,0800</b>	0,00%
Sous total "eau" hors TVA en euros				222,9170	<b>210,5175</b>	-5,56%
T.V.A à 5,5 %				12,2604	<b>11,5785</b>	
<b>Total 120 m3 TTC en euros</b>				235,1774	<b>222,0960</b>	-5,56%
<b>Soit le m3 TTC en euros</b>				1,9598	<b>1,8508</b>	-5,56%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire Au 01/01/18	Prix unitaire Au 01/01/19	Montant Au 01/01/18	Montant Au 01/01/19	EVOLUTION N/N-1
<b>Part du délégataire (Suez)</b>						
Part Fixe	1	6,0400	<b>6,2900</b>	6,0400	<b>6,2900</b>	4,14%
Part T1 de 0 m3 à 50 m3	50	1,1842	<b>1,0824</b>	59,2100	<b>54,1200</b>	-8,60%
Part T2 de 51 m3 à 999999999 m3	70	1,2365	<b>1,2861</b>	86,5550	<b>90,0270</b>	4,01%
<b>Part de la collectivité</b>						
Surtaxe communautaire	120	0,0597	<b>0,0597</b>	7,1640	<b>7,1640</b>	0,00%
<b>Taxe et Redevances</b>						
RODP	120	0,2100	<b>0,2100</b>	25,2000	<b>25,2000</b>	0,00%
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1550	<b>0,1500</b>	18,6000	<b>18,0000</b>	-3,23%
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				202,7690	<b>200,8010</b>	-0,97%
T.V.A à 10%				20,2769	<b>20,0801</b>	
<b>Total 120 m3 TTC en euros</b>				223,0459	<b>220,8811</b>	-0,97%
<b>Soit le m3 TTC en euros</b>				1,8587	<b>1,8407</b>	-0,97%

**TOTAL 120 m3 TTC en euros** **3,8185** **3,6915** -3,33%

## QUETIGNY

DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire Au 01/01/18	Prix unitaire Au 01/01/19	Montant Au 01/01/18	Montant Au 01/01/19	EVOLUTION N/N-1
<b>Part du délégataire (Sogedo)</b>						
Part Fixe	1	20,2800	<b>20,9200</b>	20,2800	<b>20,9200</b>	3,16%
Part consommation	120	1,4400	<b>1,4800</b>	172,8000	<b>177,6000</b>	2,78%
<b>Part de la collectivité</b>						
Surtaxe communautaire	120	0,0100	<b>0,0100</b>	1,2000	<b>1,2000</b>	0,00%
<b>Taxe et Redevances</b>						
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2900	<b>0,2900</b>	34,8000	<b>34,8000</b>	0,00%
Agence de l'eau : préservation ressources	120	0,0799	<b>0,1014</b>	9,5880	<b>12,1680</b>	26,91%
Sous total "eau" hors TVA en euros				238,6680	<b>246,6880</b>	3,36%
T.V.A à 5,5 %				13,1267	<b>13,5678</b>	
<b>Total 120 m3 TTC en euros</b>				251,7947	<b>260,2558</b>	3,36%
<b>Soit le m3 TTC en euros</b>				2,0983	<b>2,1688</b>	3,36%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire Au 01/01/18	Prix unitaire Au 01/01/19	Montant Au 01/01/18	Montant Au 01/01/19	EVOLUTION N/N-1
<b>Part du délégataire (Sogedo)</b>						
Part Fixe	1	5,9200	<b>6,3600</b>	5,9200	<b>6,3600</b>	7,43%
Part consommation	120	0,6869	<b>0,8236</b>	82,4280	<b>98,8320</b>	19,90%
<b>Part de la collectivité</b>						
Surtaxe communautaire	120	0,1372	<b>0,1372</b>	16,4640	<b>16,4640</b>	0,00%
<b>Taxe et Redevances</b>						
RODP	120	0,0800	-	9,6000	<b>0,0000</b>	-100,00%
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1550	<b>0,1550</b>	18,6000	<b>18,6000</b>	0,00%
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				133,0120	<b>140,2560</b>	5,45%
T.V.A à 10%				13,3012	<b>14,0256</b>	
<b>Total 120 m3 TTC en euros</b>				146,3132	<b>154,2816</b>	5,45%
<b>Soit le m3 TTC en euros</b>				1,2193	<b>1,2857</b>	5,45%

**TOTAL 120 m3 TTC en euros** **3,3176** **3,4545** 4,13%

## SAINT-APOLLINAIRE

DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire Au 01/01/18	Prix unitaire Au 01/01/19	Montant Au 01/01/18	Montant Au 01/01/19	EVOLUTION N/N-1
<b>Part du délégataire (Suez)</b>						
Part Fixe	1	20,6100	<b>20,9900</b>	20,6100	<b>20,9900</b>	1,84%
Part consommation	120	1,3098	<b>1,3266</b>	157,1760	<b>159,1920</b>	1,28%
<b>Part de la collectivité</b>						
Surtaxe communautaire	120	0,2084	<b>0,2084</b>	25,0080	<b>25,0080</b>	0,00%
<b>Taxe et Redevances</b>						
RODP	120	0,0070	<b>0,0170</b>	0,8400	<b>2,0400</b>	142,86%
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2900	<b>0,2700</b>	34,8000	<b>32,4000</b>	-6,90%
Agence de l'eau : préservation ressources	120	0,0590	<b>0,0590</b>	7,0800	<b>7,0800</b>	0,00%
Sous total "eau" hors TVA en euros				245,5140	<b>246,7100</b>	0,49%
T.V.A à 5,5 %				13,5033	<b>13,5691</b>	
<b>Total 120 m3 TTC en euros</b>				259,0173	<b>260,2791</b>	0,49%
<b>Soit le m3 TTC en euros</b>				2,1585	<b>2,1690</b>	0,49%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire Au 01/01/18	Prix unitaire Au 01/01/19	Montant Au 01/01/18	Montant Au 01/01/19	EVOLUTION N/N-1
<b>Part du délégataire (Sogedo)*</b>						
Part Fixe	1	5,9200	<b>6,3600</b>	5,9200	<b>6,3600</b>	7,43%
Part collecte et transport	120	0,6869	<b>0,8994</b>	82,4280	<b>107,9280</b>	30,94%
<b>Part de la collectivité</b>						
Surtaxe communautaire	120	0,1372	<b>0,1372</b>	16,4640	<b>16,4640</b>	0,00%
<b>Taxe et Redevances</b>						
RODP	120	0,1500	-	18,0000	<b>0,0000</b>	-100,00%
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1550	<b>0,1550</b>	18,6000	<b>18,6000</b>	0,00%
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				141,4120	<b>149,3520</b>	5,61%
T.V.A à 10%				14,1412	<b>14,9352</b>	
<b>Total 120 m3 TTC en euros</b>				155,5532	<b>164,2872</b>	5,61%
<b>Soit le m3 TTC en euros</b>				1,2963	<b>1,3691</b>	5,61%

**TOTAL 120 m3 TTC en euros**

**3,4548    3,5381    2,41%**

\* la facturation est établie par Suez pour le compte de Sogedo.

## SENNECEY-LES-DIJON

DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire Au 01/01/18	Prix unitaire Au 01/01/19	Montant Au 01/01/18	Montant Au 01/01/19	EVOLUTION N/N-1
<b>Part du délégataire (Sogedo)</b>						
Part Fixe	1	20,2800	20,9200	20,2800	<b>20,9200</b>	3,16%
Part consommation	120	1,4400	1,4800	172,8000	<b>177,6000</b>	2,78%
<b>Part de la collectivité</b>						
Surtaxe communautaire	120	0,0100	0,0100	1,2000	<b>1,2000</b>	0,00%
<b>Taxe et Redevances</b>						
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2900	0,2900	34,8000	<b>34,8000</b>	0,00%
Agence de l'eau : préservation ressources	120	0,0799	0,1014	9,5880	<b>12,1680</b>	26,91%
Sous total "eau" hors TVA en euros				238,6680	<b>246,6880</b>	3,36%
T.V.A à 5,5 %				13,1267	<b>13,5678</b>	
<b>Total 120 m3 TTC en euros</b>				251,7947	<b>260,2558</b>	3,36%
<b>Soit le m3 TTC en euros</b>				2,0983	<b>2,1688</b>	3,36%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire Au 01/01/18	Prix unitaire Au 01/01/19	Montant Au 01/01/18	Montant Au 01/01/19	EVOLUTION N/N-1
<b>Part du délégataire (Sogedo)</b>						
Part Fixe	1	5,9200	<b>6,3600</b>	5,9200	<b>6,3600</b>	7,43%
Part consommation	120	0,6869	<b>0,8489</b>	82,4280	<b>101,8680</b>	23,58%
<b>Part de la collectivité</b>						
Surtaxe communautaire	120	0,1372	<b>0,1372</b>	16,4640	<b>16,4640</b>	0,00%
<b>Taxe et Redevances</b>						
RODP	120	0,1100	-	13,2000	<b>0,0000</b>	-100,00%
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1550	<b>0,1550</b>	18,6000	<b>18,6000</b>	0,00%
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				136,6120	<b>143,2920</b>	4,89%
T.V.A à 10%				13,6612	<b>14,3292</b>	
<b>Total 120 m3 TTC en euros</b>				150,2732	<b>157,6212</b>	4,89%
<b>Soit le m3 TTC en euros</b>				1,2523	<b>1,3135</b>	4,89%

**TOTAL 120 m3 TTC en euros** 3,3506 **3,4823** 3,93%



## TALANT

DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire Au 01/01/18	Prix unitaire Au 01/01/19	Montant Au 01/01/18	Montant Au 01/01/19	EVOLUTION N/N-1
<b>Part du délégataire (Suez)</b>						
Part Fixe	1	20,6200	<b>20,9900</b>	20,6200	<b>20,9900</b>	1,79%
Part consommation	120	1,2020	<b>1,2374</b>	144,2400	<b>148,4880</b>	2,95%
<b>Part de la collectivité</b>						
Surtaxe communautaire	120	0,0100	<b>0,0100</b>	1,2000	<b>1,2000</b>	0,00%
<b>Taxe et Redevances</b>						
RODP	120	0,0800	<b>0,0800</b>	9,6000	<b>9,6000</b>	0,00%
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2900	<b>0,2700</b>	34,8000	<b>32,4000</b>	-6,90%
Agence de l'eau : préservation ressources	120	0,0590	<b>0,0590</b>	7,0800	<b>7,0800</b>	0,00%
Sous total "eau" hors TVA en euros				217,5400	<b>219,7580</b>	1,02%
T.V.A à 5,5 %				11,9647	<b>12,0867</b>	
<b>Total 120 m3 TTC en euros</b>				229,5047	<b>231,8447</b>	1,02%
<b>Soit le m3 TTC en euros</b>				1,9125	<b>1,9320</b>	1,02%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire Au 01/01/18	Prix unitaire Au 01/01/19	Montant Au 01/01/18	Montant Au 01/01/19	EVOLUTION N/N-1
<b>Part du délégataire (Suez)</b>						
Part Fixe	1	6,1800	<b>6,2900</b>	6,1800	<b>6,2900</b>	1,78%
Part consommation	120	1,5892	<b>1,6351</b>	190,7040	<b>196,2120</b>	2,89%
<b>Part de la collectivité</b>						
Surtaxe communautaire	120	0,0597	<b>0,0597</b>	7,1640	<b>7,1640</b>	0,00%
<b>Taxe et Redevances</b>						
RODP	120	0,0900	<b>0,0900</b>	10,8000	<b>10,8000</b>	0,00%
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1550	<b>0,1500</b>	18,6000	<b>18,0000</b>	-3,23%
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				233,4480	<b>238,4660</b>	2,15%
T.V.A à 10%				23,3448	<b>23,8466</b>	
<b>Total 120 m3 TTC en euros</b>				256,7928	<b>262,3126</b>	2,15%
<b>Soit le m3 TTC en euros</b>				2,1399	<b>2,1859</b>	2,15%

**TOTAL 120 m3 TTC en euros** 4,0525 **4,1180** 1,62%

**ANNEXE 3 – Le Rapport annuel de l'Agence Régionale de Santé (ARS)  
concernant la qualité de l'eau utilisée pour la consommation humaine  
en 2018**

# QUALITÉ DES EAUX DESTINÉES A LA CONSOMMATION HUMAINE

## RAPPORT ANNUEL

2018

UNITE DE GESTION ET D'EXPLOITATION :

**DIJON METROPOLE, RESEAU DE CHENOVE**



*Les données de ce rapport sont extraites du Système d'Information des Services Santé Environnement (SISE-Eaux d'alimentation)*

# SOMMAIRE

- I. Qualité des eaux destinées à la consommation humaine - Introduction.
- II. Description sommaire du mode d'alimentation de l'Unité de Gestion et d'Exploitation (UGE).
- III. Situation administrative des captages.
- IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution.
- V. Valeur minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)
- VI. Liste des dépassements des limites de qualité des paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'unité de gestion et d'exploitation.
- VII. Conclusion.

## NOTES IMPORTANTES

- \* Si l'unité de gestion et d'exploitation n'exploite pas de captage, (achat d'eau), la fiche III ne comporte pas d'information.
- \* Le tableau VI n'est présent que dans le cas où des dépassements des limites de qualité ont été constatés.

# I . QUALITE DES EAUX DESTINEES A L'ALIMENTATION HUMAINE

## INTRODUCTION

Les limites de qualité applicables aux eaux destinées à l'alimentation humaine sont fixées par le code de la santé publique (articles R1321-1 à 66) et par l'arrêté ministériel modifié du 11 janvier 2007.

### LA QUALITE BACTERIOLOGIQUE :

En matière de santé publique, la qualité bactériologique de l'eau destinée à l'alimentation humaine est une préoccupation majeure.

En effet, les principaux dépassements des limites de qualité sont relevés sur des paramètres bactériologiques. Mais comment apprécier le risque microbiologique ?

Devant la multiplicité des germes dangereux pour l'homme (pathogènes) et leur difficulté de mise en évidence dans l'eau, la qualité bactériologique de l'eau est appréciée à partir de la recherche de "germes-témoins" de contamination d'origine fécale (*Escherichia coli*, bactéries coliformes, entérocoques, bactéries et spores de sulfitoréducteurs).

La présence dans une eau de tels germes, certains non pathogènes, puisque hôtes normaux de la flore intestinale humaine et animale, prouve que cette eau a subi une contamination fécale et laisse donc suspecter la présence d'autres germes pouvant être pathogènes. Aussi, une eau conforme aux normes ne doit pas contenir de "germes-témoins" de contamination d'origine fécale.

Plusieurs études épidémiologiques ont clairement mis en évidence un doublement des pathologies gastro-intestinales (diarrhées, vomissements,...) dans les populations consommant de manière régulière une eau non conforme aux normes. Et l'on ne peut pas écarter un risque croissant de contracter des maladies hydriques plus graves (typhoïde, hépatite virale, parasitose.....).

La présence de germes-test peut traduire la vulnérabilité de la ressource ou des anomalies dans la chaîne captage-traitement-stockage-distribution.

En prévention, la réglementation prévoit des obligations de moyens. De par la loi du 16 juillet 1964 et la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 modifiée, il est obligatoire de préserver les points de captage par des périmètres de protection. En outre, le code de la santé publique impose des règles d'entretien et d'exploitation des réservoirs et des réseaux de distribution, notamment la désinfection des ouvrages après l'entretien annuel obligatoire, ainsi qu'avant toute remise en service lors de travaux.

## LA QUALITE PHYSICO-CHIMIQUE :

Les eaux contiennent en grand nombre des substances naturelles ou artificielles dont la concentration excessive peut porter atteinte à la santé. Le code de la santé publique a défini depuis le 20 décembre 2001 deux groupes de paramètres chimiques et physico-chimiques :

### **I - Des paramètres indicateurs de qualité témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution de l'eau. Ceux-ci doivent respecter des références de qualité.**

Ce sont, notamment des éléments tels que l'odeur, la saveur, la turbidité ou la couleur de l'eau qui permettent d'apprécier son aspect ; ou bien le sodium, les chlorures et les sulfates qui participent à la minéralisation de l'eau ; la conductivité qui mesure cette minéralisation ; le pH qui traduit le caractère acide ou alcalin d'une eau et prévient des phénomènes possibles d'entartrage ou de corrosion des canalisations (problème des canalisations en plomb) ou peut avoir une incidence sur les traitements; d'autres éléments, également non toxiques, en-deçà d'une certaine concentration, restent indésirables de par leur incidence sur le goût, l'odeur de l'eau ou la formation de dépôt comme le fer, le cuivre ou le manganèse ; ou bien des produits utilisés pour le traitement de l'eau pouvant se retrouver dans l'eau distribuée comme l'aluminium ou donnant des produits dérivés comme les chlorites ; enfin la radioactivité qui peut être naturelle.

### **II - Des paramètres chimiques devant respecter des limites de qualité.**

Ce sont notamment les paramètres azotés (nitrates, nitrites) qui témoignent d'une pollution de la ressource : pollution diffuse due au lessivage des engrais azotés non absorbés par les plantes ou pollution ponctuelle résultant, par exemple, de rejets d'eaux usées ou d'épandage de lisiers mal maîtrisé. Une teneur excessive en nitrates présente des risques pathologiques particuliers chez les nourrissons et les femmes enceintes ; ou bien des résidus de traitements des eaux comme les bromates ou les trihalométhanes (THM) ; des produits issus du passage de l'eau plus ou moins agressive dans les canalisations comme le plomb, le cuivre, le nickel ou le chlorure de vinyle, l'épichlorhydrine et l'acrylamide; ou enfin des signes d'alerte comme la turbidité.

Ce sont aussi des substances considérées comme toxiques issues de pollution comme les pesticides, les métaux lourds, les cyanures et les hydrocarbures polycycliques aromatiques. Des effets néfastes pour la santé sont susceptibles d'apparaître en fonction des doses absorbées, de la durée de la consommation sans négliger les autres apports alimentaires ou environnementaux.

## L'ORGANISATION DU CONTROLE SANITAIRE :

L'eau potable est, parmi les produits alimentaires, l'un des mieux contrôlés. Outre l'auto-surveillance à exercer par l'exploitant, les installations de production et de distribution de l'eau potable sont soumises à un contrôle mis en œuvre dans chaque département par les Unités Territoriales du département Santé Environnement des Agences Régionales de Santé. Cette mission s'applique sur l'ensemble des réseaux, depuis le point de captage jusqu'au robinet des consommateurs.

La fréquence et le type des visites et des analyses sont fixés par décret ; elles sont fonction de l'origine et de la nature des eaux, des traitements et de l'importance de la population desservie. Les échantillons d'eau prélevés en des points représentatifs sont analysés par les laboratoires agréés par le ministère de la santé.

En cas de dépassement des limites de qualité, l'autorité sanitaire, parallèlement à la recherche des causes par le gestionnaire, peut préconiser des mesures pouvant aller jusqu'à la non-utilisation de l'eau pour les besoins alimentaires.

Les données recueillies au cours du contrôle sanitaire permettent le suivi de la qualité et l'information de l'ensemble des responsables. L'abonné peut s'informer de la qualité de l'eau qu'il consomme auprès de son distributeur ou de la mairie. L'affichage des résultats en Mairie est obligatoire.

## II. Description sommaire du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)

Un réseau d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes caractérisant d'amont en aval :

### 1. L'ORIGINE DE L'EAU

Il s'agit de la RESSOURCE : captage (CAP) ou mélange de captages (MCA) qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...).

Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU BRUTE avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en œuvre.

### 2. LA PRODUCTION D'EAU

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (filière de traitement complète).

Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU TRAITÉE en sortie de station de traitement-production (TTP).

Cette étape est facultative ; certaines ressources naturellement potables ne sont pas traitées.

### 3. LA DISTRIBUTION D'EAU

Une UNITÉ DE DISTRIBUTION (UDI) est un réseau caractérisé par une même unité technique (continuité des tuyaux), une qualité d'eau homogène.

les mêmes exploitant et maître d'ouvrage.

### DANS VOTRE UNITÉ DE GESTION EXPLOITATION, LA OU LES UNITÉS DE DISTRIBUTION SONT ALIMENTÉES DE LA FAÇON SUIVANTE :

Note : Les alimentations de secours (interconnexions) peuvent être décrites

UNITÉ de GESTION et d'EXPLOITATION	Unité de distribution	Population desservie	CAP et MCA (Nom de la ressource, captage et mélange de captages)	TTP (Nom de la station de traitement production)
DIJON METROPOLE, RESEAU DE CHENOVE	DIJON-METROPOLE, CHENOVE, RESEAU HAUT	841	CAP E. RENTE LOGEROT N°1 (NP) CAP E. RENTE LOGEROT N°2 (NP) CAP E. RENTE LOGEROT N°3 (NS) CAP E. RENTE LOGEROT N°4 (NS) CAP P. DE DIJON A FLAMMERANS (55) CAP P. DE DIJON A PONCEY (105) CAP P. DES GORGELES (8) CAP P. PRINCIPAL OU P.N°2 (CHENOVE) CAP S. AU CHAT	



## II. Description sommaire du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)

UNITE de GESTION et D'EXPLOITATION	Unité de distribution	Population desservie	CAP et MCA (Nom de la ressource, captage et mélange de captages)	TTP (Nom de la station de traitement production)
			CAP S. DE MORCUEIL CAP S. DE SAINTE FOY CAP S. DU ROZOIR  MCA SOURCES DU SUZON	TTP SM DE CHARMES D'ARAN TTP SM DE CHENOVE TTP SM DE MARMUZOTS TTP SM DE VALMY BAS  TTP STP CHENOVE TTP STP DE CHEVRE MORTE (GORGETS) TTP STP DE C. MORTE (MORCUEIL) (ABN) TTP STP DE PONCEY TTP STP DES S.DU SUZON TTP STP (ET SM) DE LA PIECE LEGERE
DIJON METROPOLE, RESEAU DE CHENOVE.	DIJON METROPOLE, CHENOVE, R. PPAL-ZUP	13 173	CAP E. RENTE LOGEROT N°1(NP) CAP F. RENTE LOGEROT N°2(NP) CAP F. RENTE LOGEROT N°3 (NS) CAP F. RENTE LOGEROT N°4 (NS) CAP P. DE DIJON A FLAMMERANS (SS) CAP P. DE DIJON A PONCEY (I05) CAP P. PRINCIPAL OU P.N°2(CHENOVE) CAP S. AU CHAT CAP S. DE MORCUEIL CAP S. DE SAINTE FOY CAP S. DU ROZOIR	TTP SM DE CHARMES D'ARAN

## II. Description sommaire du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)

UNITE de GESTION et D'EXPLOITATION	Unité de distribution	Population desservie	CAP et MCA (Nom de la ressource, captage et mélange de captages)	TTP (Nom de la station de traitement production)
			MCA SOURCES DU SUZON	TTP SM DE CHENOVE TTP SM DE MARMUZOIS TTP SM DE VALMY BAS  TTP STP CHENOVE TTP STP DE C. MORTE (MORCUEIL) (ABN) TTP STP DE PONCEY TTP STP DES S DU SUZON TTP STP (ET SM) DE LA PIECE LEGER

### III. SITUATION ADMINISTRATIVE DES CAPTAGES

#### Rappels réglementaires :

La loi du 16 juillet 1964 a rendu obligatoire l'instauration des périmètres de protection autour des captages d'eau potable et la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a étendu cette exigence aux captages antérieurs à 1964 et dont la protection naturelle est insuffisante.

Cette obligation est reprise à l'article L.1321-2 du code de la santé publique ; l'échéance a été fixée au 1er janvier 2011 par le Plan National Santé-Environnement 2004-2008.

L'absence de mise en place de périmètres de protection engage la responsabilité pénale du service de distribution d'eau potable ou du maître d'ouvrage du captage.

#### Note spécifique à l'attention du maître d'ouvrage :

Il vous appartient de vous assurer que les périmètres de protection ont bien été définis, qu'un arrêté de déclaration d'utilité publique (D.U.P.) a été signé par le Préfet, que ces documents et servitudes ont été inscrits aux hypothèques et que les documents d'urbanisme (P.O.S.) ont été mis en compatibilité avec les prescriptions de la D.U.P..

**Il vous appartient également de vous assurer que l'arrêté préfectoral est complètement mis en oeuvre, de mettre en place un suivi de son application et d'en informer l'A.R.S.**

Pour de plus amples informations, ou si vous constatez des inexactitudes dans le tableau ci-dessous, rappelant la position administrative de vos captages telle qu'elle est connue de l'autorité sanitaire (A.R.S.), il convient de prendre contact avec l'Unité Territoriale Santé Environnement Côte-d'Or.

DESCRIPTIF du ou des CAPTAGE(S)				SITUATION ADMINISTRATIVE		
Nom	Type	Commune d'implantation	Code B.R.G.M.	Avis Hydrogéologue agréé	Avis C.D.H.	Arrêté D.U.P.
P. PRINCIPAL OU P.N°2(CHEVROVE)	PUIS	CHEVROVE	03994X0529	23/04/2016		04/06/1963

## IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Cette synthèse ne prend en compte que les paramètres suivants :

PH	: pH à 20°C (unité pH)	CDT25	: Conductivité à 25°C (µS/cm)	NO3	: Nitrates (mg/l)
TH	: Titre hydrotimétrique (°F) ou dureté	ECOLI	: Escherichia coli/100ml	FMG	: Fluorures (mg/l)
TURBNFU	: Turbidité (NFU)	STRF	: Streptocoques fécaux / 100ml-MS	AS	: Arsenic (µg/l)

NB \* les paramètres non mesurés sur la période considérée n'apparaissent pas dans le tableau  
\* C = conforme aux limites de qualité, N = non conforme aux limites de qualité

Type de l'installation : STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION  
Nom de l'installation : SM DE CHENOVE

Conformité bactériologique	Conformité chimique
100,0 %	100,0 %

Détail :

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactério.	Conformité chimique
07/02/18	CHENOVE	SM DE CHENOVE	C	C
04/04/18	CHENOVE	SM DE CHENOVE	C	C
11/06/18	CHENOVE	SM DE CHENOVE	C	C
01/08/18	CHENOVE	SM DE CHENOVE	C	C
03/10/18	CHENOVE	SM DE CHENOVE	C	C
05/12/18	CHENOVE	SM DE CHENOVE	C	C

## IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Type de l'installation : STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION

Nom de l'installation : SM DE CHENOVE

Détail	AS µg/L	CDT25 µS/cm	ECOLI n/(100mL)	FMG mg/L	NO3 mg/L	PH unité pH	STRF n/(100mL)	TURBNFU NFU
07/02/2018	0	699	0	0,06	22,7	7,5	0	0
04/04/2018		815	0		28,9	7,5	0	0
11/06/2018	0	853	0	0,04	32,9	7,4	0	0
01/08/2018		858	0		31,3	7,4	0	0
03/10/2018	0	787	0	0,06	26,5	7,5	0	0
05/12/2018		776	0		25,3	7,6	0	0

## IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Nom de l'installation : DIJON METROPOLE, CHENOVE, RESEAU

Conformité bactériologique	Conformité chimique
100,0 %	100,0 %

Détail :

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactériol.	Conformité chimique
10/01/18	CHENOVE	RESEAU HAUT, VIEUX VILLAGE	C	C
07/03/18	CHENOVE	RESEAU HAUT, VIEUX VILLAGE	C	C
15/05/18	CHENOVE	RESEAU HAUT, VIEUX VILLAGE	C	C
11/06/18	CHENOVE	RESEAU HAUT, VIEUX VILLAGE	C	C
21/08/18	CHENOVE	RESEAU HAUT, VIEUX VILLAGE	C	C
05/09/18	CHENOVE	RESEAU HAUT, VIEUX VILLAGE	C	C
07/11/18	CHENOVE	RESEAU HAUT, VIEUX VILLAGE	C	C

Détail	CDT25 µS/cm	ECOLI n/(100mL)	NO3 mg/L	PH unité pH	STRF n/(100mL)	TURBNFU NFU
10/01/2018	565	0		7,5	0	0
07/03/2018	584	0		7,6	0	0,88
15/05/2018	592	0		7,8	0	0
11/08/2018	599	0	14,3	7,8	0	0
21/08/2018	589	0		7,7	0	0
05/09/2018	606	0		7,5	0	0
07/11/2018	598	0	9,7	7,6	0	0

## IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Nom de l'installation : DIJON METROPOLE, CHENOVE, R. PPAL-Z

Conformité bactériologique	Conformité chimique
100,0 %	95,7 %

### Détail :

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactériol.	Conformité chimique
10/01/18	CHENOVE	RESEAU PRINCIPAL - ZUP	C	C
10/01/18	CHENOVE	RESEAU PRINCIPAL - ZUP	C	C
07/02/18	CHENOVE	RESEAU PRINCIPAL - ZUP	C	C
07/02/18	CHENOVE	RESEAU PRINCIPAL - ZUP	C	C
07/03/18	CHENOVE	RESEAU PRINCIPAL - ZUP	C	C
04/04/18	CHENOVE	RESEAU PRINCIPAL - ZUP	C	C
23/04/18	CHENOVE	RESEAU PRINCIPAL - ZUP	C	C
15/05/18	CHENOVE	RESEAU PRINCIPAL - ZUP	C	C
28/05/18	CHENOVE	RESEAU PRINCIPAL - ZUP	C	C
11/06/18	CHENOVE	RESEAU PRINCIPAL - ZUP	C	C
26/06/18	CHENOVE	RESEAU PRINCIPAL - ZUP	C	C
04/07/18	CHENOVE	RESEAU PRINCIPAL - ZUP	C	C
16/07/18	CHENOVE	RESEAU PRINCIPAL - ZUP	C	C
01/08/18	CHENOVE	RESEAU PRINCIPAL - ZUP	C	N
21/08/18	CHENOVE	RESEAU PRINCIPAL - ZUP	C	C
05/09/18	CHENOVE	RESEAU PRINCIPAL - ZUP	C	C
19/09/18	CHENOVE	RESEAU PRINCIPAL - ZUP	C	C
03/10/18	CHENOVE	RESEAU PRINCIPAL - ZUP	C	C
15/10/18	CHENOVE	RESEAU PRINCIPAL - ZUP	C	C
07/11/18	CHENOVE	RESEAU PRINCIPAL - ZUP	C	C
20/11/18	CHENOVE	RESEAU PRINCIPAL - ZUP	C	C
05/12/18	CHENOVE	RESEAU PRINCIPAL - ZUP	C	C
19/12/18	CHENOVE	RESEAU PRINCIPAL - ZUP	C	C

## IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Nom de l'installation : DIJON METROPOLE, CHENOVE, R. PPAL-2

Détail	CDT25 µS/cm	ECOLI n/(100mL)	PH unité pH	STRF n/(100mL)	TURBNFU NFU
10/01/2018	775	0	7,4	0	0
10/01/2018	788	0	7,4	0	0
07/02/2018	689	0	7,5	0	0
07/02/2018	702	0	7,6	0	0
07/03/2018	757	0	7,4	0	0
04/04/2018	618	0	7,4	0	0
23/04/2018	869	0	7,3	0	0
15/05/2018	847	0	7,4	0	0
28/05/2018	806	0	7,4	0	0
11/06/2018	846	0	7,4	0	0
26/06/2018	810	0	7,5	0	0
04/07/2018	783	0	7,4	0	0
16/07/2018	816	0	7,4	0	0
01/08/2018	840	0	7,3	0	0
21/08/2018	835	0	7,3	0	0
05/09/2018	851	0	7,3	0	0
19/09/2018	814	0	7,4	0	0
03/10/2018	791	0	7,4	0	0
15/10/2018	847	0	7,3	0	0
07/11/2018	823	0	7,4	0	0
20/11/2018	821	0	7,5	0	0
05/12/2018	778	0	7,5	0	0
19/12/2018	815	0	7,5	0	0



## V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

### CAP P. PRINCIPAL OU P.N°2(CHENOVE)

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MIN. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MIN.	LIMITE VALEUR MAXI.
2,6 Dichlorobenzamide	µg/L	B	0	0	0		4		2
Ammonium (en NH4)	mg/L	B	0	0	0		1		4
Arsenic	µg/L	B	0	0	0		1		100
Atrazine	µg/L	B	0	0	0		4		2
Atrazine-2-hydroxy	µg/L	B	0	0	0		4		2
Atrazine-déiisopropyl	µg/L	B	0	0	0		4		2
Atrazine déséthyl	µg/L	B	0,02	0,02	0,02		4		2
Atrazine déséthyl déiisopropyl	µg/L	B	0,07	0,08	0,09		4		2
Azoxystrobine	µg/L	B	0	0	0		4		2
Bentazone	µg/L	B	0	0	0		4		2
Carbone organique total	mg(C)/L	B	0,51	0,51	0,51		1		10
Chlortoluron	µg/L	B	0	0	0		4		2
Conductivité à 25°C	µS/cm	B	770	770	770		1		
Dibutylétain cation	µg/L	B	0	0	0		4		2
Diméthachlore	µg/L	B	0	0	0		4		2
Diuron	µg/L	B	0	0	0		4		2
Entérocoques /100ml-MS	n/(100mL)	B	0	0	0		1		10000
Escherchia coli /100ml - MF	n/(100mL)	B	0	0	0		1		20000
Ethidimuron	µg/L	B	0	0	0		4		2
Flufenacet	µg/L	B	0	0	0		4		2
Fluorures mg/L	mg/L	B	0,05	0,05	0,05		1		
Fluroxypir	µg/L	B	0	0	0		4		2
Hexachloropentadiène	µg/L	B	0	0	0		4		2
Hydroxyterbutylazine	µg/L	B	0	0	0		4		2

## V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
Imidaclopride	µg/L	B	0	0	0		4		2
Métazachlore	µg/L	B	0	0	0		4		2
Métolachlore	µg/L	B	0	0	0		4		2
Nitrates (en NO3)	mg/L	B	21,4	21,4	21,4		1		100
Oxadixyl	µg/L	B	0	0	0		4		2
pH	unité pH	B	7	7,1	7,2		2		
Propyzamide	µg/L	B	0	0	0		4		2
Quimerac	µg/L	B	0	0	0		4		2
Terbuméton-déséthyl	µg/L	B	0	0,01	0,02		4		2
Terbuthylazin	µg/L	B	0	0	0		4		2
Terbuthylazin déséthyl	µg/L	B	0	0	0		4		2
Terbuthylazin déséthyl-2-hydroxy	µg/L	B	0	0	0		4		2
Titre hydrotimétrique	°f	B	37,8	37,8	37,8		1		
Turbidité néphélobimétrique NFU	NFU	B	0	0	0		1		

## V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

### TTP SM DE CHENOVE

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
2,6 Dichlorobenzamide	µg/L	T1	0	0	0		3		0,1
Ammonium (en NH4)	mg/L	T1	0	0	0		6		
Arsenic	µg/L	T1	0	0	0		3		10
Atrazine	µg/L	T1	0	0	0		3		0,1
Atrazine-2-hydroxy	µg/L	T1	0	0	0		3		0,1
Atrazine-déiisopropyl	µg/L	T1	0	0	0		3		0,1
Atrazine déséthyl	µg/L	T1	0	0	0		3		0,1
Atrazine déséthyl déiisopropyl	µg/L	T1	0	0,01	0,03		3		0,1
Azoxystrobine	µg/L	T1	0	0	0		3		0,1
Bactéries coliformes /100ml-MS	n/(100mL)	T1	0	0	0		6		
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	n/(100mL)	T1	0	0	0		6		
Bentazone	µg/L	T1	0	0	0		3		0,1
Carbone organique total	mg(C)/L	T1	0	0,21	0,76		6		
Chlortoluron	µg/L	T1	0	0	0		3		0,1
Conductivité à 25°C	µS/cm	T1	699	798	858		6		
Dibutylétain cation	µg/L	T1	0	0	0		3		0,1
Dimétachlore	µg/L	T1	0	0	0		3		0,1
Diuron	µg/L	T1	0	0	0		3		0,1
Entérocoques /100ml-MS	n/(100mL)	T1	0	0	0		6		0
Escherichia coli /100ml - MF	n/(100mL)	T1	0	0	0		6		0
Ethidimuron	µg/L	T1	0	0	0		3		0,1
Flufenacet	µg/L	T1	0	0	0		3		0,1
Fluorures mg/L	mg/L	T1	0,04	0,05	0,06		3		1,5
Fluroxypir	µg/L	T1	0	0	0		3		0,1

## V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
Hexachloropentadiène	µg/L	T1	0	0	0		3		0,1
Hydroxyterbuthylazine	µg/L	T1	0	0	0		3		0,1
Imidaclopride	µg/L	T1	0	0	0		3		0,1
Métazachlore	µg/L	T1	0	0	0		3		0,1
Métolachlore	µg/L	T1	0	0	0		3		0,1
Nitrates (en NO3)	mg/L	T1	22,7	27,93	32,9		6		50
Oxadixyl	µg/L	T1	0	0	0		3		0,1
pH	unité pH	T1	7,3	7,44	7,6		12		
Propyzamide	µg/L	T1	0	0	0		3		0,1
Quimerac	µg/L	T1	0	0	0		3		0,1
Terbuméton-déséthyl	µg/L	T1	0	0	0		3		0,1
Terbuthylazin	µg/L	T1	0	0	0		3		0,1
Terbuthylazin déséthyl	µg/L	T1	0	0	0		3		0,1
Terbuthylazin déséthyl-2-hydroxy	µg/L	T1	0	0	0		3		0,1
Titre hydrotimétrique	°f	T1	33,3	36,5	41,2		6		
Turbidité néphélométrique NFU	NFU	T1	0	0	0		6		

## V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

### TTP STP CHENOVE

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
2,6 Dichlorobenzamide	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Atrazine	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Atrazine-2-hydroxy	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Atrazine-déisopropyl	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Atrazine déséthyl	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Atrazine déséthyl déisopropyl	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Azoxystrobine	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Bentazone	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Chlortoluron	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Dibutylétain cation	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Dimétachlore	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Diuron	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Ethidimuron	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Flufenacet	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Fluroxypir	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Hexachloropentadiène	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Hydroxyterbutylazine	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Imidaclopride	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Métazachlore	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Métolachlore	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Oxadixyl	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Propyzamide	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Quimerac	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Terbuméton-déséthyl	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1

## V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
Terbutylazin	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Terbutylazin déséthyl	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Terbutylazin déséthyl-2-hydroxy	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1

## V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

### UDI DIJON METROPOLE, CHENOVE, RESEAU HAUT

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MIN. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MIN.	LIMITE VALEUR MAXI.
2,6 Dichlorobenzamide	µg/L	T	0	0	0		2		0,1
Ammonium (en NH4)	mg/L	T	0	0,01	0,04		7		
Atrazine	µg/L	T	0	0	0		2		0,1
Atrazine-2-hydroxy	µg/L	T	0	0	0		2		0,1
Atrazine-déisopropyl	µg/L	T	0	0	0		2		0,1
Atrazine déséthyl	µg/L	T	0	0	0		2		0,1
Atrazine déséthyl déisopropyl	µg/L	T	0	0	0		2		0,1
Azoxystrobine	µg/L	T	0	0	0		2		0,1
Bactéries coliformes /100ml-MS	n/(100mL)	T	0	0	0		7		
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	n/(100mL)	T	0	0	0		7		
Bentazone	µg/L	T	0	0	0		2		0,1
Chlortoluron	µg/L	T	0	0	0		2		0,1
Conductivité à 25°C	µS/cm	T	565	590,43	606		7		
Dibutylétain cation	µg/L	T	0	0	0		2		0,1
Diméthachlore	µg/L	T	0	0	0		2		0,1
Diuron	µg/L	T	0	0	0		2		0,1
Entérocoques /100ml-MS	n/(100mL)	T	0	0	0		7		0
Escherichia coli /100ml - MF	n/(100mL)	T	0	0	0		7		0
Ethidimuron	µg/L	T	0	0	0		2		0,1
Flufenacet	µg/L	T	0	0	0		2		0,1
Fluroxypir	µg/L	T	0	0	0		2		0,1
Hexachloropentadiène	µg/L	T	0	0	0		2		0,1
Hydroxyterbutylazine	µg/L	T	0	0	0		2		0,1
Imidaclopride	µg/L	T	0	0	0		2		0,1

## V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
Métazachlore	µg/L	T	0	0	0		2		0,1
Métolachlore	µg/L	T	0	0	0		2		0,1
Nitrates (en NO3)	mg/L	T	9,7	12	14,3		2		50
Oxadixyl	µg/L	T	0	0	0		2		0,1
pH	unité pH	T	7,5	7,65	7,8		8		
Propyzamide	µg/L	T	0	0	0		2		0,1
Quimerac	µg/L	T	0	0	0		2		0,1
Terbuméton-déséthyl	µg/L	T	0	0	0		2		0,1
Terbuthylazin	µg/L	T	0	0	0		2		0,1
Terbuthylazin déséthyl	µg/L	T	0	0	0		2		0,1
Terbuthylazin déséthyl-2-hydroxy	µg/L	T	0	0	0		2		0,1
Turbidité néphélométrique NFU	NFU	T	0	0,13	0,88		7		



## V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

### UDI DIJON METROPOLE, CHENOVE, R. PPAL-ZUP

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
2,6 Dichlorobenzamide	µg/L	T	0	0	0		4		0,1
Ammonium (en NH4)	mg/L	T	0	0	0,02		23		
Atrazine	µg/L	T	0	0	0		4		0,1
Atrazine-2-hydroxy	µg/L	T	0	0	0		4		0,1
Atrazine-déisopropyl	µg/L	T	0	0	0		4		0,1
Atrazine déséthyl	µg/L	T	0	0	0		4		0,1
Atrazine déséthyl déisopropyl	µg/L	T	0	0,01	0,02		4		0,1
Azoxystrobine	µg/L	T	0	0	0		4		0,1
Bactéries coliformes /100ml-MS	n/(100mL)	T	0	0	0		23		
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	n/(100mL)	T	0	0	0		23		
Bentazone	µg/L	T	0	0	0		4		0,1
Chlortoluron	µg/L	T	0	0	0		4		0,1
Conductivité à 25°C	µS/cm	T	689	805,26	869		23		
Dibutylétain cation	µg/L	T	0	0	0		4		0,1
Diméthachlore	µg/L	T	0	0	0		4		0,1
Diuron	µg/L	T	0	0	0		4		0,1
Entérocoques /100ml-MS	n/(100mL)	T	0	0	0		23		0
Escherichia coli /100ml - MF	n/(100mL)	T	0	0	0		23		0
Ethidimuron	µg/L	T	0	0	0		4		0,1
Flufenacet	µg/L	T	0	0	0		4		0,1
Fluroxypir	µg/L	T	0	0	0		4		0,1
Hexachloropentadiène	µg/L	T	0	0	0		4		0,1
Hydroxyterbutylazine	µg/L	T	0	0	0		4		0,1
Imidaclopride	µg/L	T	0	0	0		4		0,1

## V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
Métazachlore	µg/L	T	0	0	0		4		0,1
Métolachlore	µg/L	T	0	0	0		4		0,1
Oxadixyl	µg/L	T	0	0	0		4		0,1
pH	unité pH	T	7,2	7,4	7,6		25		
Propyzamide	µg/L	T	0	0	0		4		0,1
Quimerac	µg/L	T	0	0	0		4		0,1
Terbuméton-déséthyl	µg/L	T	0	0	0		4		0,1
Terbuthylazin	µg/L	T	0	0	0		4		0,1
Terbuthylazin déséthyl	µg/L	T	0	0	0		4		0,1
Terbuthylazin déséthyl-2-hydroxy	µg/L	T	0	0	0		4		0,1
Turbidité néphéométrique NFU	NFU	T	0	0	0		23		

## VI. Liste des dépassements des EXIGENCES de qualité des paramètres mesurés sur l'eau des installations d'une unité de gestion et d'exploitation

Cette synthèse porte sur l'ensemble des paramètres mesurés pendant l'année sélectionnée

Les paramètres sont comparés aux exigences de qualité pour le type d'eau du prélèvement

### TTP SM DE CHENOVE

Date Prélèvement	Paramètre	Unité	Valeur mesurée	Limites de qualité min.	Limites de qualité max.
------------------	-----------	-------	----------------	-------------------------	-------------------------

Nombre de dépassements de limites de qualité : 0

Date Prélèvement	Paramètre	Unité	Valeur mesurée	Références de qualité min.	Références de qualité max.
11/06/2018	Fiqui Bre calcaica bonique 0:17/234	SANS OBJET	4	1	2

Nombre de dépassements de références de qualité : 1

### UDI DIJON METROPOLE, CHENOVE, R. PPAL-ZUP

Date Prélèvement	Paramètre	Unité	Valeur mesurée	Limites de qualité min.	Limites de qualité max.
01/08/2018	Nickel	µg/L	33		20,00
01/08/2018	Plomb	µg/L	34		10,00

Nombre de dépassements de limites de qualité : 2

Date Prélèvement	Paramètre	Unité	Valeur mesurée	Références de qualité min.	Références de qualité max.
16/07/2018	Température de l'eau	°C	26,0		26

Nombre de dépassements de références de qualité : 1

# QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

## RAPPORT ANNUEL

### 2018

#### UNITE DE GESTION ET D'EXPLOITATION DE : DIJON METROPOLE, RESEAUX DE CHENOVE

### VII. CONCLUSION

Les réseaux de Chenôve sont alimentés par un mélange de l'eau du puits principal de Chenôve dont une partie est traitée au charbon actif pour les pesticides, de l'eau issue du site de Marsannay-la-Côte (traitée de la même façon) et de l'eau de Dijon. Le vieux village peut être alimenté en direct par le réseau de Dijon. Le puits utilisé doit faire l'objet d'une procédure d'autorisation et de protection (Déclaration d'utilité publique). A noter que les eaux brutes de la nappe Dijon Sud montrent des teneurs très élevées en métabolites des triazines et assez élevées en nitrates.

En 2018, l'eau distribuée à Chenôve a été conforme aux limites et aux références de qualité françaises, pour tous les paramètres mesurés, excepté pour trois prélèvements :

- . dépassements des limites de qualité concernant le plomb (34 µg/L pour une limite à 10 µg/l) et le nickel (33 µg/l pour une limite à 20 µg/l) sur un prélèvement réalisé le 01 août 2018 dans l'établissement la Boussole. Un courrier d'information a été envoyé le 02 août 2018. L'exploitant du réseau a déclaré que cela ne provenait pas du réseau public.

- . dépassement de la référence de qualité concernant la température sur un prélèvement réalisé le 16 juillet 2018 au robinet de la piscine.

- . un prélèvement le 11 juin 2018 au réservoir où l'eau a été déclarée entartrante.

Malgré ces dépassements dus pour les deux premiers au réseau intérieur, l'eau distribuée dans les deux réseaux de CHENOVE de DIJON METROPOLE a été de très bonne qualité en 2018.

# QUALITÉ DES EAUX DESTINÉES A LA CONSOMMATION HUMAINE

## RAPPORT ANNUEL

2018

UNITÉ DE GESTION ET D'EXPLOITATION :

**DIJON METROPOLE, RESEAU DE DIJON**



*Les données de ce rapport sont extraites du Système d'Information des Services Santé Environnement (SISE-Eaux d'alimentation)*

# SOMMAIRE

- I. Qualité des eaux destinées à la consommation humaine - Introduction.
- II. Description sommaire du mode d'alimentation de l'Unité de Gestion et d'Exploitation (UGE).
- III. Situation administrative des captages.
- IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution.
- V. Valeur minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)
- VI. Liste des dépassements des limites de qualité des paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'unité de gestion et d'exploitation.
- VII. Conclusion.

## NOTES IMPORTANTES

\* Si l'unité de gestion et d'exploitation n'exploite pas de captage. (achat d'eau), la fiche III ne comporte pas d'information.

\* Le tableau VI n'est présent que dans le cas où des dépassements des limites de qualité ont été constatés.

# I. QUALITE DES EAUX DESTINEES A L'ALIMENTATION HUMAINE

## INTRODUCTION

Les limites de qualité applicables aux eaux destinées à l'alimentation humaine sont fixées par le code de la santé publique (articles R1321-1 à 66) et par l'arrêté ministériel modifié du 11 janvier 2007.

### LA QUALITE BACTERIOLOGIQUE :

En matière de santé publique, la qualité bactériologique de l'eau destinée à l'alimentation humaine est une préoccupation majeure.

En effet, les principaux dépassements des limites de qualité sont relevés sur des paramètres bactériologiques. Mais comment apprécier le risque microbiologique ?

Devant la multiplicité des germes dangereux pour l'homme (pathogènes) et leur difficulté de mise en évidence dans l'eau, la qualité bactériologique de l'eau est appréciée à partir de la recherche de "germes-témoins" de contamination d'origine fécale (*Escherichia coli*, bactéries coliformes, entérocoques, bactéries et spores de sulfitoréducteurs).

La présence dans une eau de tels germes, certains non pathogènes, puisque hôtes normaux de la flore intestinale humaine et animale, prouve que cette eau a subi une contamination fécale et laisse donc suspecter la présence d'autres germes pouvant être pathogènes. Aussi, une eau conforme aux normes ne doit pas contenir de "germes-témoins" de contamination d'origine fécale

Plusieurs études épidémiologiques ont clairement mis en évidence un doublement des pathologies gastro-intestinales (diarrhées, vomissements,....) dans les populations consommant de manière régulière une eau non conforme aux normes. Et l'on ne peut pas écarter un risque croissant de contracter des maladies hydriques plus graves (typhoïde, hépatite virale, parasitose.....).

La présence de germes-test peut traduire la vulnérabilité de la ressource ou des anomalies dans la chaîne captage-traitement-stockage-distribution.

En prévention, la réglementation prévoit des obligations de moyens. De par la loi du 16 juillet 1964 et la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 modifiée, il est obligatoire de préserver les points de captage par des périmètres de protection. En outre, le code de la santé publique impose des règles d'entretien et d'exploitation des réservoirs et des réseaux de distribution, notamment la désinfection des ouvrages après l'entretien annuel obligatoire, ainsi qu'avant toute remise en service lors de travaux.

## **LA QUALITE PHYSICO-CHIMIQUE :**

Les eaux contiennent en grand nombre des substances naturelles ou artificielles dont la concentration excessive peut porter atteinte à la santé. Le code de la santé publique a défini depuis le 20 décembre 2001 deux groupes de paramètres chimiques et physico-chimiques :

### **I - Des paramètres indicateurs de qualité témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution de l'eau. Ceux-ci doivent respecter des références de qualité.**

Ce sont, notamment des éléments tels que l'odeur, la saveur, la turbidité ou la couleur de l'eau qui permettent d'apprécier son aspect ; ou bien le sodium, les chlorures et les sulfates qui participent à la minéralisation de l'eau ; la conductivité qui mesure cette minéralisation , le pH qui traduit le caractère acide ou alcalin d'une eau et prévient des phénomènes possibles d'entartrage ou de corrosion des canalisations (problème des canalisations en plomb) ou peut avoir une incidence sur les traitements; d'autres éléments, également non toxiques, en-deçà d'une certaine concentration, restent indésirables de par leur incidence sur le goût, l'odeur de l'eau ou la formation de dépôt comme le fer, le cuivre ou le manganèse ; ou bien des produits utilisés pour le traitement de l'eau pouvant se retrouver dans l'eau distribuée comme l'aluminium ou donnant des produits dérivés comme les chlorites ; enfin la radioactivité qui peut être naturelle.

### **II - Des paramètres chimiques devant respecter des limites de qualité.**

Ce sont notamment les paramètres azotés (nitrates, nitrites) qui témoignent d'une pollution de la ressource . pollution diffuse due au lessivage des engrais azotés non absorbés par les plantes ou pollution ponctuelle résultant, par exemple, de rejets d'eaux usées ou d'épandage de lisiers mal maîtrisé. Une teneur excessive en nitrates présente des risques pathologiques particuliers chez les nourrissons et les femmes enceintes ; ou bien des résidus de traitements des eaux comme les bromates ou les trihalométhanes (THM) ; des produits issus du passage de l'eau plus ou moins agressive dans les canalisations comme le plomb, le cuivre, le nickel ou le chlorure de vinyle, l'épichlorhydrine et l'acrylamide; ou enfin des signes d'alerte comme la turbidité.

Ce sont aussi des substances considérées comme toxiques issues de pollution comme les pesticides, les métaux lourds, les cyanures et les hydrocarbures polycycliques aromatiques. Des effets néfastes pour la santé sont susceptibles d'apparaître en fonction des doses absorbées, de la durée de la consommation sans négliger les autres apports alimentaires ou environnementaux.

## **L'ORGANISATION DU CONTROLE SANITAIRE :**

L'eau potable est, parmi les produits alimentaires, l'un des mieux contrôlés. Outre l'auto-surveillance à exercer par l'exploitant, les installations de production et de distribution de l'eau potable sont soumises à un contrôle mis en œuvre dans chaque département par les Unités Territoriales du département Santé Environnement des Agences Régionales de Santé. Cette mission s'applique sur l'ensemble des réseaux, depuis le point de captage jusqu'au robinet des consommateurs.

La fréquence et le type des visites et des analyses sont fixés par décret ; elles sont fonction de l'origine et de la nature des eaux, des traitements et de l'importance de la population desservie. Les échantillons d'eau prélevés en des points représentatifs sont analysés par les laboratoires agréés par le ministère de la santé.

En cas de dépassement des limites de qualité, l'autorité sanitaire, parallèlement à la recherche des causes par le gestionnaire, peut préconiser des mesures pouvant aller jusqu'à la non-utilisation de l'eau pour les besoins alimentaires.

Les données recueillies au cours du contrôle sanitaire permettent le suivi de la qualité et l'information de l'ensemble des responsables. L'abonné peut s'informer de la qualité de l'eau qu'il consomme auprès de son distributeur ou de la mairie. L'affichage des résultats en Mairie est obligatoire.



## II. Description sommaire du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)

Un réseau d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes caractérisant d'amont en aval :

### 1. L'ORIGINE DE L'EAU

Il s'agit de la RESSOURCE : captage (CAP) ou mélange de captages (MCA) qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...).

Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU BRUTE avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en oeuvre.

### 2. LA PRODUCTION D'EAU

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (filière de traitement complète).

Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU TRAITÉE en sortie de station de traitement-production (TTP).

Cette étape est facultative ; certaines ressources naturellement potables ne sont pas traitées.

### 3. LA DISTRIBUTION D'EAU

Une UNITE DE DISTRIBUTION (UDI) est un réseau caractérisé par une même unité technique (continuité des tuyaux), une qualité d'eau homogène, les mêmes exploitant et maître d'ouvrage.

#### DANS VOTRE UNITE DE GESTION EXPLOITATION, LA OU LES UNITES DE DISTRIBUTION SONT ALIMENTEES DE LA FACON SUIVANTE :

Note : Les alimentations de secours (interconnexions) peuvent être décrites

UNITE de GESTION et D'EXPLOITATION	Unité de distribution	Population desservie	CAP et MCA (Nom de la ressource, captage et mélange de captages)	TTP (Nom de la station de traitement production)
DIJON METROPOLE, RESEAU DE DIJON	DIJON METROPOLE, DIJON, F.D'OUCHIE-MARCS	12 134	CAP P. DE DIJON A FLAMMERANS (55) CAP P. DE DIJON A PONCEY (105) CAP P. DES GORGETS (8) CAP S. AU CHAT CAP S. DE MORCUREL CAP S. DE SAINTE FOY CAP S. DU ROZOIR	TTP SM DE MARMUZOIS TTP SM DE VALMY BAS

## II. Description sommaire du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)

UNITE de GESTION et D'EXPLOITATION	Unité de distribution	Population desservie	CAP et MCA (Nom de la ressource, captage et mélange de captages)	TTP (Nom de la station de traitement production)
			MCA SOURCES DU SUZON	TTP STP DE CHEVRE MORTE (CORGNETS) TTP STP DE C. MORTE (MORCUEIL) (ABN) TTP STP DE PONCEY TTP STP DES S. DU SUZON
DIJON METROPOLE, RESEAU DE DIJON	DIJON METROPOLE, DIJON VILLE, R. PPAL.	139 538	CAP P. DE DIJON A F. AMMERANS (55) CAP P. DE DIJON A PONCEY (105) CAP S. AU CHAT CAP S. DE MORCUEIL CAP S. DE SAINTE FOY CAP S. DU ROZOIR  MCA SOURCES DU SUZON	TTP SM DE QUARANTE D'ARAN TTP SM DE MARMUZOTS TTP SM DE VALMY BAS  TTP STP DE C. MORTE (MORCUEIL) (ABN) TTP STP DE PONCEY TTP STP DES S. DU SUZON

### III. SITUATION ADMINISTRATIVE DES CAPTAGES

#### Rappels réglementaires :

La loi du 16 juillet 1964 a rendu obligatoire l'instauration des périmètres de protection autour des captages d'eau potable et la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a étendu cette exigence aux captages antérieurs à 1964 et dont la protection naturelle est insuffisante.

Cette obligation est reprise à l'article L.1321-2 du code de la santé publique, l'échéance a été fixée au 1er janvier 2011 par le Plan National Santé-Environnement 2004-2008.

L'absence de mise en place de périmètres de protection engage la responsabilité pénale du service de distribution d'eau potable ou du maître d'ouvrage du captage.

#### Note spécifique à l'attention du maître d'ouvrage :

Il vous appartient de vous assurer que les périmètres de protection ont bien été définis, qu'un arrêté de déclaration d'utilité publique (D.U.P.) a été signé par le Préfet, que ces documents et servitudes ont été inscrits aux hypothèques et que les documents d'urbanisme (P.O.S.) ont été mis en compatibilité avec les prescriptions de la D.U.P..

**Il vous appartient également de vous assurer que l'arrêté préfectoral est complètement mis en oeuvre, de mettre en place un suivi de son application et d'en informer l'A.R.S.**

Pour de plus amples informations, ou si vous constatez des inexactitudes dans le tableau ci-dessous, rappelant la position administrative de vos captages telle qu'elle est connue de l'autorité sanitaire (A.R.S.), il convient de prendre contact avec l'Unité Territoriale Santé Environnement Côte-d'Or.

DESCRIPTIF du ou des CAPTAGE(S)				SITUATION ADMINISTRATIVE		
Nom	Type	Commune d'implantation	Code B.R.G.M.	Avis Hydrogéologue agréé	Avis C.D.H.	Arrêté D.U.P.
Eau de la Saône à Poncey	Prise en rivière	PONCEY-LES-ATHIE	021002109	07/12/1997	22/03/2007	08/06/2007
P. DE DIJON A FLAMMERANS (55)	CHAMPS CAPTANT	FLAMMERANS	05008X0001	07/12/1997	22/03/2007	08/06/2007
P. DE DIJON A PONCEY (105)	CHAMPS CAPTANT	PONCEY-LES-ATHIE	05008X0132	07/12/1997	22/03/2007	08/06/2007
P. DES GORGETS (8)	CHAMPS CAPTANT	DIJON	04994X0006	05/01/1999	22/03/2007	08/06/2007
S. AU CHAT	SOURCE	VAL-SUZON	04697X0008	12/07/2004	22/03/2007	08/06/2007
S. DE MORCEJEU	SOURCE	FLEURY-SUR-OUCHE	04992X0005	03/12/1998	22/03/2007	08/06/2007
S. DE SAINTE FOY	SOURCE	VAL-SUZON	04694X0003	30/06/1998	22/03/2007	08/06/2007
S. DU ROZOR	SOURCE	ETAULES	04698X0029	17/01/2001	22/03/2007	08/06/2007

## IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Cette synthèse ne prend en compte que les paramètres suivants :

PH	: pH à 20°C (unité pH)	CDT25	: Conductivité à 25°C (µS/cm)	NO3	: Nitrates (mg/l)
TH	: Titre hydrotimétrique (°F) ou dureté	ECOLI	: Escherichia coli/100ml	FMG	: Fluorures (mg/l)
TURBNFU	: Turbidité (NEU)	STRF	: Streptocoques fécaux / 100ml-MS	AS	: Arsenic (µg/l)

NB : \* les paramètres non mesurés sur la période considérée n'apparaissent pas dans le tableau

\* C = conforme aux limites de qualité, N = non conforme aux limites de qualité

Type de l'installation : STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION  
Nom de l'installation : SM DE CHARMES D'ARAN

Conformité bactériologique	Conformité chimique
100,0 %	100,0 %

Détail :

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactério.	Conformité chimique
02/01/18	DIJON	SM DE CHARMES D'ARAN	C	C
06/02/18	DIJON	SM DE CHARMES D'ARAN	C	C
06/03/18	DIJON	SM DE CHARMES D'ARAN	C	C
03/04/18	DIJON	SM DE CHARMES D'ARAN	C	C
02/05/18	DIJON	SM DE CHARMES D'ARAN	C	C
06/06/18	DIJON	SM DE CHARMES D'ARAN	C	C
03/07/18	DIJON	SM DE CHARMES D'ARAN	C	C
07/08/18	DIJON	SM DE CHARMES D'ARAN	C	C
04/09/18	DIJON	SM DE CHARMES D'ARAN	C	C
02/10/18	DIJON	SM DE CHARMES D'ARAN	C	C
06/11/18	DIJON	SM DE CHARMES D'ARAN	C	C
04/12/18	DIJON	SM DE CHARMES D'ARAN	C	C

## IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Type de l'installation : STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION

Nom de l'installation : SM DE CHARMES D'ARAN

Détail	AS µg/L	CDT25 µS/cm	ECOLI n/(100mL)	FMG mg/L	NO3 mg/L	PH unité pH	STRF n/(100mL)	TURBNFU NFU
02/01/2018		520	0		20,9	7,6	0	0
06/02/2018	0	522	0	0,05	14,6	7,5	0	0
08/03/2018		505	0		11,8	7,6	0	0
03/04/2018		547	0		12,9	7,5	0	0
02/05/2018	0	501	0	0,05	10,2	7,6	0	0
05/06/2018		496	0		9,3	7,7	0	0
03/07/2018		469	0		6,6	7,7	0	0
07/08/2018	0	545	0	0,13	3,8	7,8	0	0
04/09/2018		486	0		2,9	7,8	0	0
02/10/2018		496	0		2,2	7,8	0	0
06/11/2018	0	512	0	0,13	2,6	7,9	0	0
04/12/2018		530	0		4,1	7,8	0	0

## IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Type de l'installation : STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION  
Nom de l'installation : SM DE MARMUZOTS

Conformité bactériologique	Conformité chimique
100,0 %	100,0 %

### Détail :

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactériol.	Conformité chimique
02/01/18	DIJON	SM DE MARMUZOTS	C	C
06/02/18	DIJON	SM DE MARMUZOTS	C	C
06/03/18	DIJON	SM DE MARMUZOTS	C	C
03/04/18	DIJON	SM DE MARMUZOTS	C	C
02/05/18	DIJON	SM DE MARMUZOTS	C	C
05/06/18	DIJON	SM DE MARMUZOTS	C	C
03/07/18	DIJON	SM DE MARMUZOTS	C	C
07/08/18	DIJON	SM DE MARMUZOTS	C	C
04/09/18	DIJON	SM DE MARMUZOTS	C	C
02/10/18	DIJON	SM DE MARMUZOTS	C	C
06/11/18	DIJON	SM DE MARMUZOTS	C	C
04/12/18	DIJON	SM DE MARMUZOTS	C	C

## IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Type de l'installation : STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION

Nom de l'installation : SM DE MARMUZOTS

Détail	AS µg/L	CDT25 µS/cm	ECOLI n/(100mL)	FMG mg/L	NO3 mg/L	PH unité pH	STRF n/(100mL)	TURBNFU NFU
02/01/2018		543	0		22,2	7,5	0	0,71
06/02/2018	0	524	0	0,05	14	7,5	0	0
06/03/2018		521	0		13,6	7,6	0	0,77
03/04/2018		517	0		13,8	7,5	0	0
02/05/2018	0	516	0	0,06	11,4	7,6	0	0
05/06/2018		544	0		12,1	7,5	0	0
03/07/2018		541	0		10,7	7,6	0	0
07/08/2018	0	570	0	0,08	12,2	7,5	0	0
04/09/2018		558	0		12,3	7,5	0	0
02/10/2018		570	0		11,1	7,6	0	0
08/11/2018	0	550	0	0,07	10,4	7,7	0	0
04/12/2018		574	0		34,1	7,5	0	1

## IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Type de l'installation : STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION

Nom de l'installation : SM DE VALMY BAS

Conformité bactériologique	Conformité chimique
100,0 %	100,0 %

### Détail :

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactério.	Conformité chimique
02/01/18	DIJON	SM DE VALMY BAS	C	C
06/02/18	DIJON	SM DE VALMY BAS	C	C
06/03/18	DIJON	SM DE VALMY BAS	C	C
03/04/18	DIJON	SM DE VALMY BAS	C	C
02/05/18	DIJON	SM DE VALMY BAS	C	C
05/06/18	DIJON	SM DE VALMY BAS	C	C
03/07/18	DIJON	SM DE VALMY BAS	C	C
07/08/18	DIJON	SM DE VALMY BAS	C	C
04/09/18	DIJON	SM DE VALMY BAS	C	C
02/10/18	DIJON	SM DE VALMY BAS	C	C
06/11/18	DIJON	SM DE VALMY BAS	C	C
04/12/18	DIJON	SM DE VALMY BAS	C	C



## IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Type de l'installation : STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION

Nom de l'installation : SM DE VALMY BAS

Détail	AS µg/L	CDT25 µS/cm	ECOLI n/(100mL)	FMG mg/L	NO3 mg/L	PH unité pH	STRF n/(100mL)	TURBNFU NFU
02/01/2018		538	0		23,9	7,5	0	0
06/02/2018	0	508	0	0,06	13,1	7,6	0	0
06/03/2018		497	0		10,2	7,6	0	0
03/04/2018		504	0		11	7,6	0	0
02/05/2018	0	495	0	0,06	9,8	7,6	0	0
05/06/2018		462	0		5,7	7,7	0	0
03/07/2018		471	0		7,4	7,7	0	0
07/08/2018	0	485	0	0,11	3,5	7,7	0	0
04/09/2018		488	0		3,3	7,7	0	0
02/10/2018		510	0		2,1	7,8	0	0
06/11/2018	0	518	0	0,12	2,6	7,8	0	0
04/12/2018		546	0		20,3	7,7	0	0,5

## IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Type de l'installation : STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION

Nom de l'installation : STP DE CHEVRE MORTE (GORGETS)

Conformité bactériologique	Conformité chimique
100,0 %	100,0 %

Détail :

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactériol.	Conformité chimique
02/01/18	DIJON	STP DE CHEVRE MORTE (GORGETS)	C	C
06/02/18	DIJON	STP DE CHEVRE MORTE (GORGETS)	C	C
06/03/18	DIJON	STP DE CHEVRE MORTE (GORGETS)	C	C
10/04/18	DIJON	STP DE CHEVRE MORTE (GORGETS)	C	C
02/05/18	DIJON	STP DE CHEVRE MORTE (GORGETS)	C	C
05/06/18	DIJON	STP DE CHEVRE MORTE (GORGETS)	C	C
03/07/18	DIJON	STP DE CHEVRE MORTE (GORGETS)	C	C
07/08/18	DIJON	STP DE CHEVRE MORTE (GORGETS)	C	C
04/09/18	DIJON	STP DE CHEVRE MORTE (GORGETS)	C	C
02/10/18	DIJON	STP DE CHEVRE MORTE (GORGETS)	C	C
06/11/18	DIJON	STP DE CHEVRE MORTE (GORGETS)	C	C
04/12/18	DIJON	STP DE CHEVRE MORTE (GORGETS)	C	C

## IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Type de l'installation : STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION

Nom de l'installation : STP DE CHEVRE MORTE (GORGETS)

Détail	AS µg/L	CDT25 µS/cm	ECOLI n/(100mL)	FMG mg/L	NO3 mg/L	PH unité pH	STRF n/(100mL)	TURBNFU NFU
02/01/2018		564	0		9,4	7,4	0	0
06/02/2018	0	558	0	0,08	10,7	7,5	0	0
06/03/2018		583	0		13,7	7,5	0	0
10/04/2018		585	0		14,5	7,5	0	0
02/05/2018	0	586	0	0,09	13,7	7,5	0	0
05/06/2018		608	0		14,6	7,4	0	0
03/07/2018		595	0		12,4	7,4	0	0
07/08/2018	0	609	0	0,1	13	7,4	0	0
04/09/2018		609	0		12,2	7,4	0	0
02/10/2018		606	0		10,4	7,4	0	0
06/11/2018	0	601	0	0,1	10	7,5	0	0
04/12/2018		605	0		10,2	7,4	0	0

## IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Type de l'installation : STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION

Nom de l'installation : STP DE PONCEY

Conformité bactériologique	Conformité chimique
100,0 %	100,0 %

Détail :

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactériol.	Conformité chimique
09/01/18	PONCEY-LES-ATHEE	STP DE PONCEY	C	C
20/02/18	PONCEY-LES-ATHEE	STP DE PONCEY	C	C
13/03/18	PONCEY-LES-ATHEE	STP DE PONCEY	C	C
17/04/18	PONCEY-LES-ATHEE	STP DE PONCEY	C	C
15/05/18	PONCEY-LES-ATHEE	STP DE PONCEY	C	C
12/06/18	PONCEY-LES-ATHEE	STP DE PONCEY	C	C
10/07/18	PONCEY-LES-ATHEE	STP DE PONCEY	C	C
08/08/18	PONCEY-LES-ATHEE	STP DE PONCEY	C	C
18/09/18	PONCEY-LES-ATHEE	STP DE PONCEY	C	C
16/10/18	PONCEY-LES-ATHEE	STP DE PONCEY	C	C
20/11/18	PONCEY-LES-ATHEE	STP DE PONCEY	C	C
18/12/18	PONCEY-LES-ATHEE	STP DE PONCEY	C	C

## IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Type de l'installation : STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION

Nom de l'installation : STP DE PONCEY

Détail	AS µg/L	CDT25 µS/cm	ECOLI ni(100mL)	FMG mg/L	NO3 mg/L	PH unité pH	STRF n/(100mL)	TURBNFU NFU
09/01/2018		433	0		4,3	7,7	0	0
20/02/2018	0	451	0	0,13	3,7	7,7	0	0
13/03/2018		451	0		4,1	7,7	0	0
17/04/2018		462	0		3,7	7,7	0	0
16/05/2018	0	426	0	0,11	3,9	7,7	0	0
12/06/2018		439	0		5,2	7,6	0	0
10/07/2018		439	0		4,7	7,6	0	0
08/08/2018	0	472	0	0,14	2,4	7,6	0	0
18/09/2018		487	0		1,8	7,6	0	0
16/10/2018		502	0		2,7	7,6	0	0
20/11/2018	0	525	0	0,11	3,3	7,7	0	0
18/12/2018		522	0		4,6	7,7	0	0

## IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Type de l'installation : STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION

Nom de l'installation : STP DES S.DU SUZON

Conformité bactériologique	Conformité chimique
100,0 %	100,0 %

Détail :

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactério.	Conformité chimique
06/03/18	VAL-SUZON	STP DES SOURCES DU SUZON	C	C
03/07/18	VAL-SUZON	STP DES SOURCES DU SUZON	C	C
02/10/18	VAL-SUZON	STP DES SOURCES DU SUZON	C	C

Détail	AS µg/L	CDT26 µS/cm	ECOLI n/(100mL)	FMG mg/L	NO3 mg/L	PH unité pH	STRF n/(100mL)	TURBNFU NPU
06/03/2018		518	0		14	7,5	0	0,68
03/07/2018	0	517	0	0,05	9,7	7,6	0	0
02/10/2018		530	0		11,8	7,8	0	0

## IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Nom de l'installation : DIJON METROPOLE, DIJON, F.D'OUCHE-M

Conformité bactériologique	Conformité chimique
100,0 %	96,4 %

Détail :

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactériologique	Conformité chimique
02/01/18	DIJON	DISTR. FNE D'OUCHE-MARCS D'OR	C	C
23/01/18	DIJON	POINT MOBILE FNE D'OUCHE	C	C
05/02/18	DIJON	DISTR. FNE D'OUCHE-MARCS D'OR	C	C
05/02/18	DIJON	DISTR. FNE D'OUCHE-MARCS D'OR	C	C
05/02/18	DIJON	DISTR. FNE D'OUCHE-MARCS D'OR	C	C
06/02/18	DIJON	DISTR. FNE D'OUCHE-MARCS D'OR	C	C
27/02/18	DIJON	POINT MOBILE FNE D'OUCHE	C	C
06/03/18	DIJON	DISTR. FNE D'OUCHE-MARCS D'OR	C	C
26/03/18	DIJON	POINT MOBILE FNE D'OUCHE	C	C
03/04/18	DIJON	DISTR. FNE D'OUCHE-MARCS D'OR	C	C
24/04/18	DIJON	POINT MOBILE FNE D'OUCHE	C	C
02/05/18	DIJON	DISTR. FNE D'OUCHE-MARCS D'OR	C	C
30/05/18	DIJON	POINT MOBILE FNE D'OUCHE	C	N
05/06/18	DIJON	DISTR. FNE D'OUCHE-MARCS D'OR	C	C
26/06/18	DIJON	POINT MOBILE FNE D'OUCHE	C	C
03/07/18	DIJON	DISTR. FNE D'OUCHE-MARCS D'OR	C	C
24/07/18	DIJON	POINT MOBILE FNE D'OUCHE	C	C
07/08/18	DIJON	DISTR. FNE D'OUCHE-MARCS D'OR	C	C
28/08/18	DIJON	POINT MOBILE FNE D'OUCHE	C	C
04/09/18	DIJON	DISTR. FNE D'OUCHE-MARCS D'OR	C	C
26/09/18	DIJON	POINT MOBILE FNE D'OUCHE	C	C
02/10/18	DIJON	DISTR. FNE D'OUCHE-MARCS D'OR	C	C
23/10/18	DIJON	POINT MOBILE FNE D'OUCHE	C	C

## IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

**Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION**

**Nom de l'installation : DIJON METROPOLE, DIJON, F.D'OUICHE-M**

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactériol.	Conformité chimique
06/11/18	DIJON	DISTR. FNE D'OUICHE-MARCS D'OR	C	C
27/11/18	DIJON	POINT MOBILE FNE D'OUICHE	C	C
04/12/18	DIJON	DISTR. FNE D'OUICHE-MARCS D'OR	C	C
26/12/18	DIJON	POINT MOBILE FNE D'OUICHE	C	C
26/12/18	DIJON	POINT MOBILE FNE D'OUICHE	C	C



## IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Nom de l'installation : DIJON METROPOLE, DIJON, F.D'OUCHE-M

Détail	CDT25 µS/cm	ECOLI n/(100mL)	PH unité pH	STRF n/(100mL)	TURBNFU NFU
02/01/2018	571	0	7,5	0	0,6
23/01/2018	547	0	7,4	0	0
05/02/2018		0		0	
05/02/2018		0		0	
05/02/2018		0		0	
06/02/2018	552	0	7,5	0	0
27/02/2018	578	0	7,6	0	0
06/03/2018	580	0	7,6	0	0
26/03/2018	517	0	7,5	0	0
03/04/2018	582	0	7,5	0	0
24/04/2018	583	0	7,5	0	0
02/05/2018	583	0	7,5	0	0
30/05/2018	604	0	7,5	0	0
05/06/2018	604	0	7,4	0	0
26/06/2018	468	0	7,7	0	0
03/07/2018	585	0	7,5	0	0
24/07/2018	599	0	7,4	0	0
07/08/2018	606	0	7,5	0	0
28/08/2018	629	0	7,4	0	0
04/09/2018	604	0	7,5	0	0
26/09/2018	610	0	7,5	0	0
02/10/2018	604	0	7,5	0	0
23/10/2018	610	0	7,2	0	0
06/11/2018	600	0	7,4	0	0
27/11/2018	604	0	7,5	0	1,6
04/12/2018	604	0	7,4	0	0
26/12/2018	598	0	7,5	0	0
26/12/2018	610	0	7,3	0	0

## IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Nom de l'installation : DIJON METROPOLE, DIJON VILLE, R. PPA

Conformité bactériologique	Conformité chimique
100,0 %	99,0 %

Détail :

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactériologique	Conformité chimique
02/01/18	DIJON	DISTRIBUTION - GRESILLES	C	C
02/01/18	DIJON	DISTRIBUTION - JOUVENCE	C	C
02/01/18	DIJON	DISTRIBUTION-MANSARD	C	C
02/01/18	DIJON	DISTRIBUTION - PASTEUR	C	C
02/01/18	DIJON	DISTR.-COLOMBIERE ANCIENT VERRIERS	C	C
09/01/18	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
09/01/18	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
09/01/18	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
16/01/18	DIJON	DISTRIBUTION - GRESILLES	C	C
16/01/18	DIJON	DISTRIBUTION - JOUVENCE	C	C
16/01/18	DIJON	DISTRIBUTION-MANSARD	C	C
16/01/18	DIJON	DISTRIBUTION - PASTEUR	C	C
16/01/18	DIJON	DISTR.-COLOMBIERE ANCIENT VERRIERS	C	C
23/01/18	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
23/01/18	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
23/01/18	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
06/02/18	DIJON	DISTRIBUTION - GRESILLES	C	C
06/02/18	DIJON	DISTRIBUTION - JOUVENCE	C	C
06/02/18	DIJON	DISTRIBUTION-MANSARD	C	C
06/02/18	DIJON	DISTRIBUTION - PASTEUR	C	C
06/02/18	DIJON	DISTR.-COLOMBIERE ANCIENT VERRIERS	C	C
13/02/18	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
13/02/18	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C

## IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Nom de l'installation : DIJON METROPOLE, DIJON VILLE, R. PPA

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactériol.	Conformité chimique
13/02/18	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
20/02/18	DIJON	DISTRIBUTION - GRESILLES	C	C
20/02/18	DIJON	DISTRIBUTION - JOUVENCE	C	C
20/02/18	DIJON	DISTRIBUTION-MANSARD	C	C
20/02/18	DIJON	DISTRIBUTION - PASTEUR	C	C
20/02/18	DIJON	DISTRIL-COLOMBIERE ANCIENT VERRIERS	C	C
27/02/18	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
27/02/18	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
27/02/18	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
06/03/18	DIJON	DISTRIBUTION - GRESILLES	C	C
06/03/18	DIJON	DISTRIBUTION - JOUVENCE	C	C
06/03/18	DIJON	DISTRIBUTION-MANSARD	C	C
06/03/18	DIJON	DISTRIBUTION - PASTEUR	C	C
06/03/18	DIJON	DISTRIL-COLOMBIERE ANCIENT VERRIERS	C	C
13/03/18	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
13/03/18	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
13/03/18	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
20/03/18	DIJON	DISTRIBUTION - GRESILLES	C	C
20/03/18	DIJON	DISTRIBUTION - JOUVENCE	C	C
20/03/18	DIJON	DISTRIBUTION-MANSARD	C	C
20/03/18	DIJON	DISTRIBUTION - PASTEUR	C	C
20/03/18	DIJON	DISTRIL-COLOMBIERE ANCIENT VERRIERS	C	C
26/03/18	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
26/03/18	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
26/03/18	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
03/04/18	DIJON	DISTRIBUTION - GRESILLES	C	C

## IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Nom de l'installation : DIJON METROPOLE, DIJON VILLE, R. PPA

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactériol.	Conformité chimique
03/04/18	DIJON	DISTRIBUTION - JOUVENCE	C	C
03/04/18	DIJON	DISTRIBUTION-MANSARD	C	C
03/04/18	DIJON	DISTRIBUTION - PASTEUR	C	C
03/04/18	DIJON	DISTR. - COLOMBIERE ANCIENT VERRIERS	C	C
10/04/18	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
10/04/18	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
10/04/18	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
17/04/18	DIJON	DISTRIBUTION - GRESILLES	C	C
17/04/18	DIJON	DISTRIBUTION - JOUVENCE	C	C
17/04/18	DIJON	DISTRIBUTION-MANSARD	C	C
17/04/18	DIJON	DISTRIBUTION - PASTEUR	C	C
17/04/18	DIJON	DISTR. - COLOMBIERE ANCIENT VERRIERS	C	C
24/04/18	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
24/04/18	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
24/04/18	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
02/05/18	DIJON	DISTRIBUTION - GRESILLES	C	C
02/05/18	DIJON	DISTRIBUTION - JOUVENCE	C	C
02/05/18	DIJON	DISTRIBUTION-MANSARD	C	C
02/05/18	DIJON	DISTRIBUTION - PASTEUR	C	C
02/05/18	DIJON	DISTR. - COLOMBIERE ANCIENT VERRIERS	C	C
15/05/18	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
15/05/18	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
15/05/18	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
22/05/18	DIJON	DISTRIBUTION - GRESILLES	C	C
22/05/18	DIJON	DISTRIBUTION - JOUVENCE	C	C
22/05/18	DIJON	DISTRIBUTION-MANSARD	C	C

## IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Nom de l'installation : DIJON METROPOLE, DIJON VILLE, R. PPA

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactériol.	Conformité chimique
22/05/18	DIJON	DISTRIBUTION - PASTEUR	C	C
22/05/18	DIJON	DISTRICOLOMBIERE ANCIENT VERRIERS	C	C
30/05/18	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
30/05/18	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
30/05/18	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
05/06/18	DIJON	DISTRIBUTION - GRESILLES	C	C
05/06/18	DIJON	DISTRIBUTION - JOUVENCE	C	C
05/06/18	DIJON	DISTRIBUTION-MANSARD	C	C
05/06/18	DIJON	DISTRIBUTION - PASTEUR	C	C
05/06/18	DIJON	DISTRICOLOMBIERE ANCIENT VERRIERS	C	C
12/06/18	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
12/06/18	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
12/06/18	DIJON	POINT MOBILE RP	C	N
19/06/18	DIJON	DISTRIBUTION - GRESILLES	C	C
19/06/18	DIJON	DISTRIBUTION - JOUVENCE	C	C
19/06/18	DIJON	DISTRIBUTION-MANSARD	C	C
19/06/18	DIJON	DISTRIBUTION - PASTEUR	C	C
19/06/18	DIJON	DISTRICOLOMBIERE ANCIENT VERRIERS	C	C
26/06/18	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
26/06/18	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
26/06/18	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
03/07/18	DIJON	DISTRIBUTION - GRESILLES	C	C
03/07/18	DIJON	DISTRIBUTION - JOUVENCE	C	C
03/07/18	DIJON	DISTRIBUTION-MANSARD	C	C
03/07/18	DIJON	DISTRIBUTION - PASTEUR	C	C
03/07/18	DIJON	DISTRICOLOMBIERE ANCIENT VERRIERS	C	C

## IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Nom de l'installation : DIJON METROPOLE, DIJON VILLE, R. PPA

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactério.	Conformité chimique
10/07/18	DIJON	DISTRIBUTION - PASTEUR	C	C
10/07/18	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
10/07/18	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
10/07/18	DIJON	POINT MOBILE RP	C	N
17/07/18	DIJON	DISTRIBUTION - GRESILLES	C	C
17/07/18	DIJON	DISTRIBUTION - JOUVENCE	C	C
17/07/18	DIJON	DISTRIBUTION-MANSARD	C	C
17/07/18	DIJON	DISTRIBUTION - PASTEUR	C	C
17/07/18	DIJON	DISTRIB.-COLOMBIERE ANCIENT VERRIERS	C	C
24/07/18	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
24/07/18	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
24/07/18	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
07/08/18	DIJON	DISTRIBUTION - GRESILLES	C	C
07/08/18	DIJON	DISTRIBUTION - JOUVENCE	C	C
07/08/18	DIJON	DISTRIBUTION-MANSARD	C	C
07/08/18	DIJON	DISTRIBUTION - PASTEUR	C	C
07/08/18	DIJON	DISTRIB.-COLOMBIERE ANCIENT VERRIERS	C	C
14/08/18	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
14/08/18	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
14/08/18	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
21/08/18	DIJON	DISTRIBUTION - GRESILLES	C	C
21/08/18	DIJON	DISTRIBUTION - JOUVENCE	C	C
21/08/18	DIJON	DISTRIBUTION-MANSARD	C	C
21/08/18	DIJON	DISTRIBUTION - PASTEUR	C	C
21/08/18	DIJON	DISTRIB.-COLOMBIERE ANCIENT VERRIERS	C	C
28/08/18	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C



## IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Nom de l'installation : DIJON METROPOLE, DIJON VILLE, R. PPA

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactériol.	Conformité chimique
28/08/18	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
28/08/18	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
04/09/18	DIJON	DISTRIBUTION - GRESILLES	C	C
04/09/18	DIJON	DISTRIBUTION - JOUVENCE	C	C
04/09/18	DIJON	DISTRIBUTION-MANSARD	C	C
04/09/18	DIJON	DISTRIBUTION - PASTEUR	C	C
04/09/18	DIJON	DISTR. - COLOMBIERE ANCIENT VERRIERS	C	C
11/09/18	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
11/09/18	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
11/09/18	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
18/09/18	DIJON	DISTRIBUTION - GRESILLES	C	C
18/09/18	DIJON	DISTRIBUTION - JOUVENCE	C	C
18/09/18	DIJON	DISTRIBUTION-MANSARD	C	C
18/09/18	DIJON	DISTRIBUTION - PASTEUR	C	C
18/09/18	DIJON	DISTR. - COLOMBIERE ANCIENT VERRIERS	C	C
26/09/18	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
26/09/18	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
26/09/18	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
02/10/18	DIJON	DISTRIBUTION - GRESILLES	C	C
02/10/18	DIJON	DISTRIBUTION - JOUVENCE	C	C
02/10/18	DIJON	DISTRIBUTION-MANSARD	C	C
02/10/18	DIJON	DISTRIBUTION - PASTEUR	C	C
02/10/18	DIJON	DISTR. - COLOMBIERE ANCIENT VERRIERS	C	C
09/10/18	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
09/10/18	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
09/10/18	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C

## IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Nom de l'installation : DIJON METROPOLE, DIJON VILLE, R. PPA

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactériol.	Conformité chimique
16/10/18	DIJON	DISTRIBUTION - GRESILLES	C	C
16/10/18	DIJON	DISTRIBUTION - JOUVENCE	C	C
16/10/18	DIJON	DISTRIBUTION-MANSARD	C	C
16/10/18	DIJON	DISTRIBUTION - PASTEUR	C	C
16/10/18	DIJON	DISTRIB.-COLOMBIERE ANCIENT VERRIERS	C	C
23/10/18	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
23/10/18	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
23/10/18	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
06/11/18	DIJON	DISTRIBUTION - GRESILLES	C	C
06/11/18	DIJON	DISTRIBUTION - JOUVENCE	C	C
06/11/18	DIJON	DISTRIBUTION-MANSARD	C	C
06/11/18	DIJON	DISTRIBUTION - PASTEUR	C	C
06/11/18	DIJON	DISTRIB.-COLOMBIERE ANCIENT VERRIERS	C	C
13/11/18	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
13/11/18	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
13/11/18	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
20/11/18	DIJON	DISTRIBUTION - GRESILLES	C	C
20/11/18	DIJON	DISTRIBUTION - JOUVENCE	C	C
20/11/18	DIJON	DISTRIBUTION-MANSARD	C	C
20/11/18	DIJON	DISTRIBUTION - PASTEUR	C	C
20/11/18	DIJON	DISTRIB.-COLOMBIERE ANCIENT VERRIERS	C	C
27/11/18	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
27/11/18	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
27/11/18	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
04/12/18	DIJON	DISTRIBUTION - GRESILLES	C	C
04/12/18	DIJON	DISTRIBUTION - JOUVENCE	C	C



## IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Nom de l'installation : DIJON METROPOLE, DIJON VILLE, R. PPA

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactériolo.	Conformité chimique
04/12/18	DIJON	DISTRIBUTION-MANSARD	C	C
04/12/18	DIJON	DISTRIBUTION - PASTEUR	C	C
04/12/18	DIJON	DISTR.-COLOMBIERE ANCIENT VERRIERS	C	C
11/12/18	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
11/12/18	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
11/12/18	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
18/12/18	DIJON	DISTRIBUTION - GRESILLES	C	C
18/12/18	DIJON	DISTRIBUTION - JOUVENCE	C	C
18/12/18	DIJON	DISTRIBUTION-MANSARD	C	C
18/12/18	DIJON	DISTRIBUTION - PASTEUR	C	C
18/12/18	DIJON	DISTR.-COLOMBIERE ANCIENT VERRIERS	C	C
26/12/18	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
26/12/18	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C

## IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Nom de l'installation : DIJON METROPOLE, DIJON VILLE, R. PPA

Détail	CDT25 µS/cm	ECOLI n/(100mL)	NO3 mg/L	PH unité pH	STRF n/(100mL)	TURBNFU NFU
09/01/2018	521	0		7,5	0	0
09/01/2018	514	0		7,6	0	0
09/01/2018	513	0		7,5	0	0
02/01/2018	581	0		7,4	0	0
02/01/2018	527	0		7,6	0	0
02/01/2018	527	0		7,6	0	0
02/01/2018	533	0		7,5	0	0
02/01/2018	539	0		7,5	0	0
18/01/2018	532	0		7,5	0	0
18/01/2018	532	0		7,4	0	0
16/01/2018	528	0		7,4	0	0
16/01/2018	497	0		7,6	0	0
16/01/2018	526	0		7,5	0	0
23/01/2018	615	0		7,4	0	0
23/01/2018	507	0		7,5	0	0
23/01/2018	488	0		7,6	0	0
06/02/2018	635	0	14	7,4	0	0
06/02/2018	523	0	14,5	7,5	0	0
06/02/2018	507	0	12,4	7,5	0	0
06/02/2018	506	0	12,3	7,5	0	0
06/02/2018	507	0	12,8	7,4	0	0
13/02/2018	531	0		7,5	0	0
13/02/2018	516	0		7,5	0	0
13/02/2018	526	0		7,5	0	0
20/02/2018	518	0		7,4	0	0
20/02/2018	502	0		7,6	0	0
20/02/2018	519	0		7,4	0	0
20/02/2018	514	0		7,4	0	0
20/02/2018	515	0		7,4	0	0
27/02/2018	523	0		7,5	0	0
27/02/2018	513	0		7,6	0	0
27/02/2018	485	0		7,6	0	0

## IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Nom de l'installation : DIJON METROPOLE, DIJON VILLE, R. PPA

Détail	CDT25 µS/cm	ECOLI n/(100mL)	NO3 mg/L	PH unité pH	STRF n/(100mL)	TURBNFU NFU
06/03/2018	509	0	10,6	7,6	0	0
06/03/2018	495	0	9,2	7,6	0	0
06/03/2018	484	0	8,1	7,7	0	0
06/03/2018	517	0	11,9	7,6	0	0
06/03/2018	493	0	9,2	7,6	0	0
13/03/2018	528	0		7,5	0	0
13/03/2018	502	0		7,5	0	0
13/03/2018	503	0		7,5	0	3
20/03/2018	536	0		7,4	0	0
20/03/2018	507	0		7,5	0	0
20/03/2018	532	0		7,5	0	0
20/03/2018	490	0		7,6	0	0
20/03/2018	501	0		7,6	0	0
26/03/2018	490	0		7,7	0	0
26/03/2018	500	0		7,6	0	0
26/03/2018	490	0		7,6	0	0
03/04/2018	536	0	11,7	7,5	0	0
03/04/2018	507	0	12,2	7,5	0	0
03/04/2018	503	0	10,3	7,6	0	0
03/04/2018	521	0	13,8	7,5	0	0
03/04/2018	513	0	13	7,5	0	0
10/04/2018	512	0		7,5	0	0
10/04/2018	513	0		7,4	0	0
10/04/2018	513	0		7,5	0	0
17/04/2018	578	0		7,6	0	0
17/04/2018	512	0		7,5	0	0
17/04/2018	513	0		7,5	0	0
17/04/2018	505	0		7,5	0	0
17/04/2018	500	0		7,5	0	0
24/04/2018	495	0		7,6	0	0
24/04/2018	511	0		7,5	0	0
24/04/2018	587	0		7,4	0	0

## IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Nom de l'installation : DIJON METROPOLE, DIJON VILLE, R. PPA

Détail	CDT25 µS/cm	ECOLI n/(100mL)	NO3 mg/L	PH unité pH	STRF n/(100mL)	TURBNFU NFU
02/05/2018	494	0		7,5	0	0
02/05/2018	513	0		7,5	0	0
02/05/2018	478	0		7,6	0	0
02/05/2018	523	0		7,5	0	0
02/05/2018	500	0		7,5	0	0
15/05/2018	533	0		7,5	0	0
15/05/2018	515	0		7,5	0	0
15/05/2018	521	0		7,5	0	0
22/05/2018	463	0		7,8	0	0
22/05/2018	542	0		7,5	0	0
22/05/2018	483	0		7,6	0	0
22/05/2018	462	0		7,7	0	0
22/05/2018	531	0		7,5	0	0
30/06/2018	462	0		7,7	0	0
30/05/2018	473	0		7,6	0	0
30/05/2018	487	0		7,6	0	0
05/06/2018	671	0		7,7	0	0
05/06/2018	474	0		7,6	0	0
05/06/2018	539	0		7,5	0	0
05/06/2018	492	0		7,5	0	0
05/06/2018	524	0		7,5	0	0
12/06/2018	588	0		7,5	0	0
12/06/2018	496	0		7,5	0	4.1
12/06/2018	517	0		7,5	0	0
19/06/2018	500	0		7,5	0	0
19/06/2018	504	0		7,5	0	0
19/06/2018	469	0		7,6	0	0
19/06/2018	508	0		7,4	0	0
19/06/2018	509	0		7,5	0	0
26/06/2018	521	0		7,5	0	0
26/06/2018	519	0		7,5	0	0
28/06/2018	466	0		7,7	0	0

## IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Nom de l'installation : DIJON METROPOLE, DIJON VILLE, R. PPA

Détail	CDT25 µS/cm	ECOLI n/(100mL)	NO3 mg/L	PH unité pH	STRF n/(100mL)	TURBNFU NFU
03/07/2018	476	0	7,1	7,6	0	0
03/07/2018	518	0	9,3	7,6	0	0
03/07/2018	452	0	5,8	7,7	0	0
03/07/2018	469	0	6,6	7,6	0	0
03/07/2018	509	0	9,1	7,5	0	0
10/07/2018	477	0		7,6	0	0
10/07/2018	525	0		7,5	0	0
10/07/2018		0			0	
10/07/2018	551	0		7,7	0	0
17/07/2018	485	0		7,5	0	0
17/07/2018	464	0		7,7	0	0
17/07/2018	537	0		7,5	0	0
17/07/2018	502	0		7,5	0	0
17/07/2018	527	0		7,5	0	0
24/07/2018	616	0		7,4	0	0
24/07/2018	600	0		7,3	0	0,67
24/07/2018	471	0		7,6	0	2
07/08/2018	480	0		7,7	0	0
07/08/2018	480	0		7,7	0	0
07/08/2018	474	0		7,8	0	0
07/08/2018	480	0		7,7	0	0
07/08/2018	536	0		7,6	0	0
14/08/2018	540	0		7,7	0	0
14/08/2018	515	0		7,7	0	0
14/08/2018	577	0		7,5	0	0,55
21/08/2018	569	0		7,4	0	0
21/08/2018	484	0		7,6	0	0
21/08/2018	478	0		7,6	0	0
21/08/2018	482	0		7,6	0	0
21/08/2018	511	0		7,7	0	0
28/08/2018	501	0		7,6	0	0
28/08/2018	502	0		7,6	0	0

## IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Nom de l'installation : DIJON METROPOLE, DIJON VILLE, R. PPA

Détail	CDT25 µS/cm	ECOLI n/(100mL)	NO3 mg/L	PH unité pH	STRF n/(100mL)	TURBNFU NFU
28/08/2018	581	0		7,5	0	0
04/09/2018	530	0		7,5	0	0
04/09/2018	485	0		7,7	0	0
04/09/2018	489	0		7,7	0	0
04/09/2018	563	0		7,6	0	0
04/09/2018	486	0		7,8	0	0
11/09/2018	517	0		7,6	0	0
11/09/2018	489	0		7,6	0	0
11/09/2018	490	0		7,7	0	0
18/09/2018	495	0		7,7	0	0
18/09/2018	491	0		7,7	0	0
18/09/2018	498	0		7,7	0	0
18/09/2018	489	0		7,7	0	0
18/09/2018	489	0		7,7	0	0
26/09/2018	492	0		7,8	0	0
26/09/2018	489	0		7,7	0	0
26/09/2018	489	0		7,8	0	0
02/10/2018	559	0	10,7	7,6	0	0
02/10/2018	503	0	2,2	7,7	0	0
02/10/2018	502	0	2,5	7,8	0	0
02/10/2018	507	0	2,2	7,7	0	0
02/10/2018	505	0	2,3	7,7	0	0
09/10/2018	501	0		7,7	0	0
09/10/2018	501	0		7,7	0	0
09/10/2018	508	0		7,7	0	0
16/10/2018	508	0		7,7	0	0
16/10/2018	535	0		7,6	0	0
16/10/2018	506	0		7,6	0	0
16/10/2018	503	0		7,8	0	0
16/10/2018	503	0		7,7	0	0
23/10/2018	608	0		7,3	0	0
23/10/2018	613	0		7,3	0	0



## IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Nom de l'installation : DIJON METROPOLE, DIJON VILLE, R. PPA

Détail	CDT25 µS/cm	ECOLI n/(100mL)	NO3 mg/L	PH unité pH	STRF n/(100mL)	TURBNFU NFU
23/10/2018	511	0		7,7	0	0
06/11/2018	515	0	2,7	7,7	0	0
06/11/2018	517	0	2,7	7,8	0	0
06/11/2018	527	0	5,9	7,7	0	0
06/11/2018	515	0	2,6	7,8	0	0
06/11/2018	516	0	2,7	7,8	0	0
13/11/2018	522	0		7,7	0	0
13/11/2018	541	0		7,6	0	0
13/11/2018	556	0		7,6	0	0
20/11/2018	525	0		7,7	0	0
20/11/2018	527	0		7,8	0	0
20/11/2018	541	0		7,7	0	0
20/11/2018	554	0		7,6	0	0
20/11/2018	524	0		7,7	0	0
27/11/2018	556	0		7,7	0	0
27/11/2018	528	0		7,8	0	0
27/11/2018	537	0		7,7	0	0
04/12/2018	544	0		7,6	0	0
04/12/2018	531	0		7,8	0	0
04/12/2018	546	0		7,6	0	0
04/12/2018	573	0		7,4	0	0
04/12/2018	541	0		7,7	0	0
11/12/2018	567	0		7,4	0	0
11/12/2018	558	0		7,5	0	0
11/12/2018	580	0		7,5	0	0
18/12/2018	541	0		7,5	0	0
18/12/2018	541	0		7,5	0	0
18/12/2018	547	0		7,6	0	0
18/12/2018	540	0		7,5	0	0
18/12/2018	539	0		7,5	0	0
25/12/2018	591	0		7,4	0	0
26/12/2018	588	0		7,4	0	0

## V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

### CAP EAU DE LA SAONE A PONCEY

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
2,6 Dichlorobenzamide	µg/L	A3	0	0	0		2		2
Ammonium (en NH4)	mg/L	A3	0,06	0,08	0,1		2		4
Arsenic	µg/L	A3	0	0	0		2		100
Atrazine	µg/L	A3	0	0	0		2		2
Atrazine-2-hydroxy	µg/L	A3	0	0,01	0,03		2		2
Atrazine-déiisopropyl	µg/L	A3	0	0	0		2		2
Atrazine déséthyl	µg/L	A3	0	0	0		2		2
Atrazine déséthyl déiisopropyl	µg/L	A3	0	0	0		2		2
Azoxystrobine	µg/L	A3	0	0	0		2		2
Bactéries coliformes /100ml-MS	n/(100mL)	A3	20	20	20		1		
Bentazone	µg/L	A3	0	0,13	0,26		2		2
Carbone organique total	mg(C)/L	A3	2,71	3,41	4,11		2		10
Chlortoluron	µg/L	A3	0	0	0		2		2
Conductivité à 25°C	µS/cm	A3	397	434,5	472		2		
Dibutylétain cation	µg/L	A3	0	0	0		2		2
Diméthachlore	µg/L	A3	0	0	0		2		2
Diuron	µg/L	A3	0	0	0		2		2
Ethidimuron	µg/L	A3	0	0	0		2		2
Flufenacet	µg/L	A3	0	0	0		2		2
Fluorures mg/L	mg/L	A3	0,11	0,12	0,12		2		
Fluroxpir	µg/L	A3	0	0	0		2		2
Hexachloropentadiène	µg/L	A3	0	0	0		2		2
Hydroxyterbutylazine	µg/L	A3	0	0	0		2		2
Imidaclopride	µg/L	A3	0	0	0		2		2



## V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
Métazachlore	µg/L	A3	0	0	0		2		2
Métolachlore	µg/L	A3	0	0,11	0,22		2		2
Nitrates (en NO3)	mg/L	A3	4,3	8,05	11,8		2		50
Oxadixyl	µg/L	A3	0	0	0		2		2
pH	unité pH	A3	7,6	7,95	8,2		4		
Propyzamide	µg/L	A3	0	0	0		2		2
Quimerac	µg/L	A3	0	0	0		2		2
Terbuméton-déséthyl	µg/L	A3	0	0	0		2		2
Terbutylazin	µg/L	A3	0	0,01	0,02		2		2
Terbutylazin déséthyl	µg/L	A3	0	0	0		2		2
Terbutylazin déséthyl-2-hydroxy	µg/L	A3	0	0	0		2		2
Titre hydrotimétrique	°f	A3	19	20,55	22,1		2		
Turbidité néphélométrique NFU	NFU	A3	2,4	5,3	8,2		2		

## V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

### CAP P. DE DIJON A FLAMMERANS (55)

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MIN. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MIN.	LIMITE VALEUR MAXI.
2,6 Dichlorobenzamide	µg/L	B	0	0	0		4		2
Ammonium (en NH4)	mg/L	B	0	0,01	0,01		2		4
Arsenic	µg/L	B	0	0	0		2		100
Atrazine	µg/L	B	0	0	0		4		2
Atrazine-2-hydroxy	µg/L	B	0	0,01	0,02		4		2
Atrazine-désopropyl	µg/L	B	0	0	0		4		2
Atrazine déséthyl	µg/L	B	0	0	0		4		2
Atrazine déséthyl désopropyl	µg/L	B	0	0	0		4		2
Azoxystrobine	µg/L	B	0	0	0		4		2
Bentazone	µg/L	B	0	0,02	0,08		4		2
Carbone organique total	mg(C)/L	B	0,61	0,74	0,88		2		10
Chlortoluron	µg/L	B	0	0	0		4		2
Conductivité à 25°C	µS/cm	B	432	458,5	485		2		
Dibutylétain cation	µg/L	B	0	0	0		4		2
Dimétachlore	µg/L	B	0	0	0		4		2
Diuron	µg/L	B	0	0	0		4		2
Entérocoques /100ml-MS	n/(100mL)	B	0	0	0		2		10000
Escherichia coli /100ml - MF	n/(100mL)	B	0	0	0		2		20000
Ethidimuron	µg/L	B	0	0	0		4		2
Flufenacet	µg/L	B	0	0	0		4		2
Fluorures mg/L	mg/L	B	0,11	0,12	0,13		2		
Fluroxypir	µg/L	B	0	0	0		4		2
Hexachloropentadiène	µg/L	B	0	0	0		4		2
Hydroxyterbutylazine	µg/L	B	0	0	0		4		2

## V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
Imidaclopride	µg/L	B	0	0	0		4		2
Métazachlore	µg/L	B	0	0	0		4		2
Métolachlore	µg/L	B	0	0,01	0,05		4		2
Nitrates (en NO3)	mg/L	B	2,3	2,9	3,5		2		100
Oxadixyl	µg/L	B	0	0	0		4		2
pH	unité pH	B	7,2	7,3	7,4		4		
Propyzamide	µg/L	B	0	0	0		4		2
Quimerac	µg/L	B	0	0	0		4		2
Terbuméton-déséthyl	µg/L	B	0	0	0		4		2
Terbutylazin	µg/L	B	0	0	0		4		2
Terbutylazin déséthyl	µg/L	B	0	0	0		4		2
Terbutylazin déséthyl-2-hydroxy	µg/L	B	0	0	0		4		2
Titre hydrotimétrique	°f	B	20,9	22,25	23,6		2		
Turbidité néphélobimétrique NFU	NFU	B	0	0	0		2		

## V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

### CAP P. DE DIJON A PONCEY (105)

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MIN. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAX. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MIN.	LIMITE VALEUR MAX.
2,6 Dichlorobenzamide	µg/L	B	0	0	0		4		2
Ammonium (en NH4)	mg/L	B	0,08	0,12	0,15		2		4
Arsenic	µg/L	B	0	0	0		2		100
Atrazine	µg/L	B	0	0	0		4		2
Atrazine-2-hydroxy	µg/L	B	0	0,02	0,02		4		2
Atrazine-déiisopropyl	µg/L	B	0	0	0		4		2
Atrazine déséthyl	µg/L	B	0	0	0		4		2
Atrazine déséthyl déiisopropyl	µg/L	B	0	0	0		4		2
Azoxystrobine	µg/L	B	0	0	0		4		2
Bentazone	µg/L	B	0	0,01	0,03		4		2
Carbone organique total	mg(C)/L	B	1,11	1,12	1,12		2		10
Chlortoluron	µg/L	B	0	0	0		4		2
Conductivité à 25°C	µS/cm	B	472	481,5	491		2		
Dibutylétain cation	µg/L	B	0	0	0		4		2
Diméthachlore	µg/L	B	0	0	0		4		2
Diuron	µg/L	B	0	0	0		4		2
Entérocoques /100ml-MS	n/(100mL)	B	0	0	0		2		10000
Escherichia coli /100ml - MF	n/(100mL)	B	0	0	0		2		20000
Ethidimuron	µg/L	B	0	0	0		4		2
Flufenacet	µg/L	B	0	0	0		4		2
Fluorures mg/L	mg/L	B	0,11	0,11	0,12		2		
Fluroxypir	µg/L	B	0	0	0		4		2
Hexachloropentadiène	µg/L	B	0	0	0		4		2
Hydroxyterbutylazine	µg/L	B	0	0	0		4		2

## V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
Imidaclopride	µg/L	B	0	0	0		4		2
Métazachlore	µg/L	B	0	0	0		4		2
Métolachlore	µg/L	B	0	0,01	0,03		4		2
Nitrates (en NO <sub>3</sub> )	mg/L	B	1,5	2,5	3,5		2		100
Oxadixyl	µg/L	B	0	0	0		4		2
pH	unité pH	B	7,2	7,25	7,3		4		
Propyzamide	µg/L	B	0	0	0		4		2
Quimerac	µg/L	B	0	0	0		4		2
Terbuméton-déséthyl	µg/L	B	0	0	0		4		2
Terbuthylazin	µg/L	B	0	0	0		4		2
Terbuthylazin déséthyl	µg/L	B	0	0	0		4		2
Terbuthylazin déséthyl-2-hydroxy	µg/L	B	0	0	0		4		2
Titre hydrolimétrique	°f	B	23,9	23,9	23,9		2		
Turbidité néphélométrique NFU	NFU	B	1,4	2,95	4,5		2		

## V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

### CAP P. DES GORGETS (8)

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MIN. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
2,6 Dichlorobenzamide	µg/L	B	0	0	0		2		2
Ammonium (en NH4)	mg/L	B	0	0,01	0,02		2		4
Arsenic	µg/L	B	0	0	0		2		100
Atrazine	µg/L	B	0	0	0		2		2
Atrazine-2-hydroxy	µg/L	B	0	0,01	0,02		2		2
Atrazine-désopropyl	µg/L	B	0	0	0		2		2
Atrazine déséthyl	µg/L	B	0	0	0		2		2
Atrazine déséthyl désopropyl	µg/L	B	0	0,01	0,02		2		2
Azoxystrobine	µg/L	B	0	0	0		2		2
Bentazone	µg/L	B	0	0	0		2		2
Carbone organique total	mg(C)/L	B	0,95	0,96	0,97		2		10
Chlortoluron	µg/L	B	0	0	0		2		2
Conductivité à 25°C	µS/cm	B	588	594,5	601		2		
Dibutylétain cation	µg/L	B	0	0	0		2		2
Diméthachlore	µg/L	B	0	0	0		2		2
Diuron	µg/L	B	0	0	0		2		2
Entérocoques /100ml-MS	n/(100ml)	B	0	0,5	1		2		10000
Escherichia coli /100ml - MF	n/(100ml)	B	0	0	0		2		20000
Ethidimuron	µg/L	B	0	0	0		2		2
Flufenacet	µg/L	B	0	0	0		2		2
Fluorures mg/L	mg/L	B	0,09	0,09	0,09		2		
Fluroxypir	µg/L	B	0	0	0		2		2
Hexachloropentadiène	µg/L	B	0	0	0		2		2
Hydroxyterbuthylazine	µg/L	B	0	0	0		2		2

## V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
Imidaclopride	µg/L	B	0	0	0		2		2
Métazachlore	µg/L	B	0	0	0		2		2
Métolachlore	µg/L	B	0	0	0		2		2
Nitrates (en NO3)	mg/L	B	9,6	11,35	13,1		2		100
Oxadixyl	µg/L	B	0	0	0		2		2
pH	unité pH	B	7,1	7,23	7,3		4		
Propyzamide	µg/L	B	0	0	0		2		2
Quimerac	µg/L	B	0	0	0		2		2
Terbuméton-déséthyl	µg/L	B	0	0	0		2		2
Terbuthylazin	µg/L	B	0	0	0		2		2
Terbuthylazin déséthyl	µg/L	B	0	0	0		2		2
Terbuthylazin déséthyl-2-hydroxy	µg/L	B	0	0	0		2		2
Titre hydrotimétrique	°f	B	28,6	29,6	30,6		2		
Turbidité néphélométrique NFU	NFU	B	0	0	0		2		

## V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

### CAP S. AU CHAT

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MIN. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MIN.	LIMITE VALEUR MAXI.
2,6 Dichlorobenzamide	µg/L	B	0	0	0		4		2
Ammonium (en NH4)	mg/L	B	0	0	0		1		4
Atrazine	µg/L	B	0	0	0		4		2
Atrazine-2-hydroxy	µg/L	B	0	0	0		4		2
Atrazine-déiisopropyl	µg/L	B	0	0	0		4		2
Atrazine déséthyl	µg/L	B	0	0	0		4		2
Atrazine déséthyl déiisopropyl	µg/L	B	0	0	0		4		2
Azoxystrobine	µg/L	B	0	0	0		4		2
Bactéries coliformes /100ml-MS	n/(100mL)	B	2	2	2		1		
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	n/(100mL)	B	0	0	0		1		
Bentazone	µg/L	B	0	0	0		4		2
Chlortoluron	µg/L	B	0	0	0		4		2
Conductivité à 25°C	µS/cm	B	532	532	532		1		
Dibutylétain cation	µg/L	B	0	0	0		4		2
Diméthachlore	µg/L	B	0	0	0		4		2
Diuron	µg/L	B	0	0	0		4		2
Entérocoques /100ml-MS	n/(100mL)	B	0	0	0		1		10000
Escherichia coli /100ml - MF	n/(100mL)	B	0	0	0		1		20000
Ethidimuron	µg/L	B	0	0	0		4		2
Flufenacet	µg/L	B	0	0	0		4		2
Fluroxypir	µg/L	B	0	0	0		4		2
Hexachloropentadiène	µg/L	B	0	0	0		4		2
Hydroxyterbutylazine	µg/L	B	0	0	0		4		2
Imidaclopride	µg/L	B	0	0	0		4		2



## V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
Métazachlore	µg/L	B	0	0,01	0,02		4		2
Métolachlore	µg/L	B	0	0	0		4		2
Nitrates (en NO3)	mg/L	B	5,3	6,38	8		4		100
Oxadixyl	µg/L	B	0	0	0		4		2
pH	unité pH	B	7,2	7,25	7,3		2		
Propyzamide	µg/L	B	0	0	0		4		2
Quimerac	µg/L	B	0	0	0		4		2
Terbuméton-déséthyl	µg/L	B	0	0	0		4		2
Terbutylazin	µg/L	B	0	0	0		4		2
Terbutylazin déséthyl	µg/L	B	0	0	0		4		2
Terbutylazin déséthyl-2-hydroxy	µg/L	B	0	0	0		4		2
Titre hydrotimétrique	°f	B	29	29	29		1		
Turbidité néphélométrique NFU	NFU	B	0	0	0		1		

## V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

### CAP S. DE MORCUEIL

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
2,6 Dichlorobenzamide	µg/L	B	0	0	0		4		2
Ammonium (en NH <sub>4</sub> )	mg/L	B	0	0	0		2		4
Arsenic	µg/L	B	0	0	0		2		100
Atrazine	µg/L	B	0	0	0		4		2
Atrazine-2-hydroxy	µg/L	B	0	0	0		4		2
Atrazine-déiisopropyl	µg/L	B	0	0	0		4		2
Atrazine déséthyl	µg/L	B	0	0	0		4		2
Atrazine déséthyl déiisopropyl	µg/L	B	0	0	0		4		2
Azoxystrobine	µg/L	B	0	0	0		4		2
Bentazone	µg/L	B	0	0	0		4		2
Carbone organique total	mg(C)/L	B	1,24	1,35	1,45		2		10
Chlortoluron	µg/L	B	0	0	0		4		2
Conductivité à 25°C	µS/cm	B	522	546	570		2		
Dibutylétain cation	µg/L	B	0	0	0		4		2
Diméthachlore	µg/L	B	0	0	0		4		2
Diuron	µg/L	B	0	0	0		4		2
Entérocoques /100ml-MS	n/(100mL)	B	24	62	100		2		10000
Escherichia coli /100ml - MF	n/(100mL)	B	70	85	100		2		20000
Ethidimuron	µg/L	B	0	0	0		4		2
Flufenacel	µg/L	B	0	0	0		4		2
Fluorures mg/L	mg/L	B	0,06	0,07	0,08		2		
Fluroxypir	µg/L	B	0	0	0		4		2
Hexachloropentadiène	µg/L	B	0	0	0		4		2
Hydroxyterbutylazine	µg/L	B	0	0	0		4		2

## V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINL. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINL.	LIMITE VALEUR MAXI.
Imidaclopride	µg/L	B	0	0	0		4		2
Métazachlore	µg/L	B	0	0	0		4		2
Métolachlore	µg/L	B	0	0,01	0,03		4		2
Nitrates (en NO3)	mg/L	B	8,4	15,93	23		3		100
Oxadixyl	µg/L	B	0	0	0		4		2
pH	unité pH	B	7,2	7,25	7,3		4		
Propyzamide	µg/L	B	0	0	0		4		2
Quimerac	µg/L	B	0	0	0		4		2
Terbuméton-déséthyl	µg/L	B	0	0	0		4		2
Terbuthylazin	µg/L	B	0	0	0		4		2
Terbuthylazin déséthyl	µg/L	B	0	0	0		4		2
Terbuthylazin déséthyl-2-hydroxy	µg/L	B	0	0	0		4		2
Titre hydrotimétrique	°f	B	26,4	28,6	30,8		2		
Turbidité néphélométrique NFU	NFU	B	0,8	1	1,2		2		

## V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

### CAP S. DE SAINTE FOY

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINL. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINL.	LIMITE VALEUR MAXI.
2,6 Dichlorobenzamide	µg/L	B	0	0	0		5		2
Ammonium (en NH4)	mg/L	B	0	0	0		1		4
Atrazine	µg/L	B	0	0	0		5		2
Atrazine-2-hydroxy	µg/L	B	0	0	0		5		2
Atrazine-déisopropyl	µg/L	B	0	0	0		5		2
Atrazine déséthyl	µg/L	B	0	0	0		5		2
Atrazine déséthyl déisopropyl	µg/L	B	0	0	0		5		2
Azoxystrobine	µg/L	B	0	0	0		5		2
Bactéries coliformes /100ml-MS	n/(100mL)	B	1	1	1		1		
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	n/(100mL)	B	0	0	0		1		
Bentazone	µg/L	B	0	0	0		5		2
Chlortoluron	µg/L	B	0	0,01	0,06		5		2
Conductivité à 25°C	µS/cm	B	500	500	500		1		
Dibutylétain cation	µg/L	B	0	0	0		5		2
Diméthachlore	µg/L	B	0	0,01	0,03		5		2
Diuron	µg/L	B	0	0	0		5		2
Entérocoques /100ml-MS	n/(100mL)	B	0	0	0		1		10000
Escherichia coli /100ml - MF	n/(100mL)	B	0	0	0		1		20000
Ethidimuron	µg/L	B	0	0	0		5		2
Flufenacet	µg/L	B	0	0,01	0,07		5		2
Fluroxypir	µg/L	B	0	0	0		5		2
Hexachloropentadiène	µg/L	B	0	0	0		5		2
Hydroxyterbutylazine	µg/L	B	0	0	0		5		2
Imidaclopride	µg/L	B	0	0	0		5		2

## V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
Métazachlore	µg/L	B	0	0,02	0,07		5		2
Métolachlore	µg/L	B	0	0	0		5		2
Nitrates (en NO3)	mg/L	B	11,8	13,73	18,3		4		100
Oxadixyl	µg/L	B	0	0	0		5		2
pH	unité pH	B	7,3	7,4	7,5		2		
Propyzamide	µg/L	B	0	0	0		5		2
Quimerac	µg/L	B	0	0,02	0,1		5		2
Terbuméton-déséthyl	µg/L	B	0	0	0		5		2
Terbutylazin	µg/L	B	0	0	0		5		2
Terbutylazin déséthyl	µg/L	B	0	0	0		5		2
Terbutylazin déséthyl-2-hydroxy	µg/L	B	0	0	0		5		2
Titre hydrotimétrique	°f	B	26,8	26,8	26,8		1		
Turbidité néphélométrique NFU	NFU	B	0	0	0		1		

## V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

### CAP S. DU ROZOIR

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINL	LIMITE VALEUR MAXI.
2,6 Dichlorobenzamide	µg/L	B	0	0	0		4		2
Ammonium (en NH4)	mg/L	B	0	0	0		1		4
Atrazine	µg/L	B	0	0	0		4		2
Atrazine-2-hydroxy	µg/L	B	0	0	0		4		2
Atrazine-déiisopropyl	µg/L	B	0	0	0		4		2
Atrazine déséthyl	µg/L	B	0	0	0		4		2
Atrazine déséthyl déiisopropyl	µg/L	B	0	0	0		4		2
Azoxystrobine	µg/L	B	0	0	0		4		2
Bactéries coliformes /100ml-MS	n/(100mL)	B	1	1	1		1		
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	n/(100mL)	B	0	0	0		1		
Bentazone	µg/L	B	0	0	0		4		2
Chlortoluron	µg/L	B	0	0	0		4		2
Conductivité à 25°C	µS/cm	B	500	500	500		1		
Dibutylétain cation	µg/L	B	0	0	0		4		2
Dimétachlore	µg/L	B	0	0	0		4		2
Diuron	µg/L	B	0	0	0		4		2
Entérocoques /100ml-MS	n/(100mL)	B	0	0	0		1		10000
Escherichia coli /100ml - MF	n/(100mL)	B	0	0	0		1		20000
Ethidimuron	µg/L	B	0	0	0		4		2
Flufenacet	µg/L	B	0	0	0		4		2
Fluroxypir	µg/L	B	0	0	0		4		2
Hexachloropentadiène	µg/L	B	0	0	0		4		2
Hydroxyterbutylazine	µg/L	B	0	0	0		4		2
Imidaclopride	µg/L	B	0	0	0		4		2

## V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINL.	LIMITE VALEUR MAXI.
Métazachlore	µg/L	B	0	0	0		4		2
Métolachlore	µg/L	B	0	0	0		4		2
Nitrates (en NO3)	mg/L	B	10,4	12,08	16,7		4		100
Oxadixyl	µg/L	B	0	0	0		4		2
pH	unité pH	B	7,4	7,45	7,5		2		
Propyzamide	µg/L	B	0	0	0		4		2
Quimerac	µg/L	B	0	0	0		4		2
Terbuméton-déséthyl	µg/L	B	0	0	0		4		2
Terbutylazin	µg/L	B	0	0	0		4		2
Terbutylazin déséthyl	µg/L	B	0	0	0		4		2
Terbutylazin déséthyl-2-hydroxy	µg/L	B	0	0	0		4		2
Titre hydrotimétrique	°f	B	26,8	26,8	26,8		1		
Turbidité néphélométrique NFU	NFU	B	0	0	0		1		

## V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

### MCA SOURCES DU SUZON

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MIN. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
2,6 Dichlorobenzamide	µg/L	B	0	0	0		9		2
Ammonium (en NH4)	mg/L	B	0	0	0		4		4
Arsenic	µg/L	B	0	0	0		4		100
Atrazine	µg/L	B	0	0	0		9		2
Atrazine-2-hydroxy	µg/L	B	0	0	0		9		2
Atrazine-déiisopropyl	µg/L	B	0	0	0		9		2
Atrazine déséthyl	µg/L	B	0	0	0		9		2
Atrazine déséthyl déiisopropyl	µg/L	B	0	0	0		9		2
Azoxystrobine	µg/L	B	0	0	0		9		2
Bentazone	µg/L	B	0	0	0		9		2
Carbone organique total	mg(C)/L	B	0,79	1,02	1,25		4		10
Chlortoluron	µg/L	B	0	0,01	0,05		9		2
Conductivité à 25°C	µS/cm	B	503	540,25	593		4		
Dibutylétain cation	µg/L	B	0	0	0		6		2
Diméthachlore	µg/L	B	0	0	0,02		9		2
Diuron	µg/L	B	0	0	0		9		2
Entérocoques /100ml-MS	n/(100mL)	B	0	1,75	5		4		10000
Escherichia coli /100ml - MF	n/(100mL)	B	0	1	2		4		20000
Ethidimuron	µg/L	B	0	0	0		9		2
Flufenacet	µg/L	B	0	0,01	0,05		9		2
Fluorures mg/L	mg/L	B	0,05	0,05	0,05		4		
Fluroxypir	µg/L	B	0	0	0		9		2
Hexachloropentadiène	µg/L	B	0	0	0		6		2
Hydroxyterbutylazine	µg/L	B	0	0	0		9		2



## V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINL	LIMITE VALEUR MAXI
Imidaclopride	µg/L	B	0	0	0		9		2
Métazachlore	µg/L	B	0	0,02	0,09		9		2
Métolachlore	µg/L	B	0	0	0		9		2
Nitrates (en NO3)	mg/L	B	10,9	12,6	15,4		4		100
Oxadixyl	µg/L	B	0	0	0		9		2
pH	unité pH	B	7,4	7,55	7,7		8		
Propyzamide	µg/L	B	0	0	0		9		2
Quimerac	µg/L	B	0	0,06	0,2		9		2
Terbuméton-déséthyl	µg/L	B	0	0	0		9		2
Terbuthylazin	µg/L	B	0	0	0		9		2
Terbuthylazin déséthyl	µg/L	B	0	0	0		9		2
Terbuthylazin déséthyl-2-hydroxy	µg/L	B	0	0	0		9		2
Titre hydrotimétrique	°f	B	25,9	27,23	28,4		4		
Turbidité néphélométrique NFU	NFU	B	0	0	0		4		

## V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

### TTP SM DE CHARMES D'ARAN

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MIN. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
2,6 Dichlorobenzamide	µg/L	T2	0	0	0		9		0,1
Ammonium (en NH4)	mg/L	T2	0	0	0		12		
Arsenic	µg/L	T2	0	0	0		4		10
Atrazine	µg/L	T2	0	0	0		9		0,1
Atrazine-2-hydroxy	µg/L	T2	0	0	0		9		0,1
Atrazine-déiisopropyl	µg/L	T2	0	0	0		9		0,1
Atrazine déséthyl	µg/L	T2	0	0	0		9		0,1
Atrazine déséthyl déiisopropyl	µg/L	T2	0	0	0		9		0,1
Azoxystrobine	µg/L	T2	0	0	0		9		0,1
Bactéries coliformes /100ml-MS	n/(100mL)	T2	0	0	0		12		
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	n/(100mL)	T2	0	0	0		12		
Bentazone	µg/L	T2	0	0	0		9		0,1
Carbone organique total	mg(C)/L	T2	0,8	0,98	1,35		12		
Chlortoluron	µg/L	T2	0	0	0		9		0,1
Conductivité à 25°C	µS/cm	T2	469	510,75	547		12		
Dibutylétain cation	µg/L	T2	0	0	0		9		0,1
Diméthachlore	µg/L	T2	0	0	0		9		0,1
Diuron	µg/L	T2	0	0	0		9		0,1
Entérocoques /100ml-MS	n/(100mL)	T2	0	0	0		12		0
Escherichia coli /100ml - MF	n/(100mL)	T2	0	0	0		12		0
Ethidimuron	µg/L	T2	0	0	0		9		0,1
Flufenacet	µg/L	T2	0	0	0		9		0,1
Fluorures mg/L	mg/L	T2	0,05	0,09	0,13		4		1,5
Fluroxypir	µg/L	T2	0	0	0		9		0,1

## V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
Hexachloropentadiène	µg/L	T2	0	0	0		9		0,1
Hydroxyterbuthylazine	µg/L	T2	0	0	0		9		0,1
Imidaclopride	µg/L	T2	0	0	0		9		0,1
Métazachlore	µg/L	T2	0	0,01	0,03		9		0,1
Métolachlore	µg/L	T2	0	0	0		9		0,1
Nitrates (en NO3)	mg/L	T2	2,2	8,49	20,9		12		50
Oxadixyl	µg/L	T2	0	0	0		9		0,1
pH	unité pH	T2	7,4	7,65	7,9		24		
Propyzamide	µg/L	T2	0	0	0		9		0,1
Quimerac	µg/L	T2	0	0	0,02		9		0,1
Terbuméton-déséthyl	µg/L	T2	0	0	0		9		0,1
Terbuthylazin	µg/L	T2	0	0	0		9		0,1
Terbuthylazin déséthyl	µg/L	T2	0	0	0		9		0,1
Terbuthylazin déséthyl-2-hydroxy	µg/L	T2	0	0	0		9		0,1
Titre hydrotimétrique	°f	T2	22,5	25,47	28,5		12		
Turbidité néphélométrique NFU	NFU	T2	0	0	0		12		1

## V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

### TTP SM DE MARMUZOTS

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
2,6 Dichlorobenzamide	µg/L	T	0	0	0		2		0,1
2,6 Dichlorobenzamide	µg/L	T1	0	0	0		1		0,1
2,6 Dichlorobenzamide	µg/L	T2	0	0	0		11		0,1
Ammonium (en NH4)	mg/L	T2	0	0	0		12		
Arsenic	µg/L	T2	0	0	0		4		10
Atrazine	µg/L	T	0	0	0		2		0,1
Atrazine	µg/L	T1	0	0	0		1		0,1
Atrazine	µg/L	T2	0	0	0		11		0,1
Atrazine-2-hydroxy	µg/L	T	0	0	0		2		0,1
Atrazine-2-hydroxy	µg/L	T1	0	0	0		1		0,1
Atrazine-2-hydroxy	µg/L	T2	0	0	0		11		0,1
Atrazine-déiisopropyl	µg/L	T	0	0	0		2		0,1
Atrazine-déiisopropyl	µg/L	T1	0	0	0		1		0,1
Atrazine-déiisopropyl	µg/L	T2	0	0	0		11		0,1
Atrazine déséthyl	µg/L	T	0	0	0		2		0,1
Atrazine déséthyl	µg/L	T1	0	0	0		1		0,1
Atrazine déséthyl	µg/L	T2	0	0	0		11		0,1
Atrazine déséthyl déiisopropyl	µg/L	T	0	0	0		2		0,1
Atrazine déséthyl déiisopropyl	µg/L	T1	0	0	0		1		0,1
Atrazine déséthyl déiisopropyl	µg/L	T2	0	0	0		11		0,1
Azoxystrobine	µg/L	T	0	0	0		2		0,1
Azoxystrobine	µg/L	T1	0	0	0		1		0,1
Azoxystrobine	µg/L	T2	0	0	0		11		0,1
Bactéries coliformes /100ml-MS	n/(100mL)	T2	0	0	0		12		

## V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MIN. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
Bact. et spores sulfito-rédu /100ml	n/(100ml)	T2	0	0	0		12		
Bentazone	µg/L	T	0	0	0		2		0,1
Bentazone	µg/L	T1	0	0	0		1		0,1
Bentazone	µg/L	T2	0	0	0		11		0,1
Carbone organique total	mg(C)/L	T2	0,8	1,09	1,81		12		
Chlortoluron	µg/L	T	0	0,01	0,02		2		0,1
Chlortoluron	µg/L	T1	0	0	0		1		0,1
Chlortoluron	µg/L	T2	0	0	0,05		11		0,1
Conductivité à 25°C	µS/cm	T2	516	544	574		12		
Dibutylétain cation	µg/L	T2	0	0	0,01		11		0,1
Dimétachlore	µg/L	T	0	0	0		2		0,1
Dimétachlore	µg/L	T1	0	0	0		1		0,1
Dimétachlore	µg/L	T2	0	0	0,03		11		0,1
Diuron	µg/L	T	0	0	0		2		0,1
Diuron	µg/L	T1	0	0	0		1		0,1
Diuron	µg/L	T2	0	0	0		11		0,1
Entérocoques /100ml-MS	n/(100ml)	T2	0	0	0		12		0
Escherichia coli /100ml - MF	n/(100ml)	T2	0	0	0		12		0
Ethidimuron	µg/L	T	0	0	0		2		0,1
Ethidimuron	µg/L	T1	0	0	0		1		0,1
Ethidimuron	µg/L	T2	0	0	0		11		0,1
Flufenacet	µg/L	T	0	0	0		2		0,1
Flufenacet	µg/L	T1	0	0	0		1		0,1
Flufenacet	µg/L	T2	0	0,01	0,1		11		0,1
Fluorures mg/L	mg/L	T2	0,05	0,07	0,08		4		1,5
Fluroxypir	µg/L	T	0	0	0		2		0,1
Fluroxypir	µg/L	T1	0	0	0		1		0,1

## V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MIN. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MIN.	LIMITE VALEUR MAXI.
Fluroxypir	µg/L	T2	0	0	0		11		0,1
Hexachloropentadiène	µg/L	T2	0	0	0		11		0,1
Hydroxyterbuthylazine	µg/L	T	0	0	0		2		0,1
Hydroxyterbuthylazine	µg/L	T1	0	0	0		1		0,1
Hydroxyterbuthylazine	µg/L	T2	0	0	0		11		0,1
Imidaclopride	µg/L	T	0	0	0		2		0,1
Imidaclopride	µg/L	T1	0	0	0		1		0,1
Imidaclopride	µg/L	T2	0	0	0		11		0,1
Métazachlore	µg/L	T	0	0	0		2		0,1
Métazachlore	µg/L	T1	0,03	0,03	0,03		1		0,1
Métazachlore	µg/L	T2	0	0,01	0,09		11		0,1
Métolachlore	µg/L	T	0	0	0		2		0,1
Métolachlore	µg/L	T1	0	0	0		1		0,1
Métolachlore	µg/L	T2	0	0	0		11		0,1
Nitrates (en NO3)	mg/L	T2	10,4	14,83	34,1		12		50
Oxadixyl	µg/L	T	0	0	0		2		0,1
Oxadixyl	µg/L	T1	0	0	0		1		0,1
Oxadixyl	µg/L	T2	0	0	0		11		0,1
pH	unité pH	T2	7,4	7,51	7,7		24		
Propyzamide	µg/L	T	0	0	0		2		0,1
Propyzamide	µg/L	T1	0	0	0		1		0,1
Propyzamide	µg/L	T2	0	0	0		11		0,1
Quimerac	µg/L	T	0,11	0,14	0,17	<b>HORS LIMITES!</b>	2		0,1
Quimerac	µg/L	T1	0,04	0,04	0,04		1		0,1
Quimerac	µg/L	T2	0	0,01	0,1		11		0,1
Terbuméton-déséthyl	µg/L	T	0	0	0		2		0,1
Terbuméton-déséthyl	µg/L	T1	0	0	0		1		0,1

## V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
Terbuméton-déséthyl	µg/L	T2	0	0	0		11		0,1
Terbutylazin	µg/L	T	0	0	0		2		0,1
Terbutylazin	µg/L	T1	0	0	0		1		0,1
Terbutylazin	µg/L	T2	0	0	0		11		0,1
Terbutylazin déséthyl	µg/L	T	0	0	0		2		0,1
Terbutylazin déséthyl	µg/L	T1	0	0	0		1		0,1
Terbutylazin déséthyl	µg/L	T2	0	0	0		11		0,1
Terbutylazin déséthyl-2-hydroxy	µg/L	T	0	0	0		2		0,1
Terbutylazin déséthyl-2-hydroxy	µg/L	T1	0	0	0		1		0,1
Terbutylazin déséthyl-2-hydroxy	µg/L	T2	0	0	0		11		0,1
Titre hydrotimétrique	°f	T2	26	27,76	30		12		
Turbidité néphélométrique NFU	NFU	T2	0	0,21	1		12		1

## V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

### TTP SM DE VALMY BAS

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINL. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINL.	LIMITE VALEUR MAXI.
2,6 Dichlorobenzamide	µg/L	T	0	0	0		2		0,1
2,6 Dichlorobenzamide	µg/L	T1	0	0	0		1		0,1
2,6 Dichlorobenzamide	µg/L	T2	0	0	0		5		0,1
Ammonium (en NH4)	mg/L	T2	0	0	0		12		
Arsenic	µg/L	T2	0	0	0		4		10
Atrazine	µg/L	T	0	0	0		2		0,1
Atrazine	µg/L	T1	0	0	0		1		0,1
Atrazine	µg/L	T2	0	0	0		5		0,1
Atrazine-2-hydroxy	µg/L	T	0	0	0		2		0,1
Atrazine-2-hydroxy	µg/L	T1	0	0	0		1		0,1
Atrazine-2-hydroxy	µg/L	T2	0	0	0		5		0,1
Atrazine-déisopropyl	µg/L	T	0	0	0		2		0,1
Atrazine-déisopropyl	µg/L	T1	0	0	0		1		0,1
Atrazine-déisopropyl	µg/L	T2	0	0	0		5		0,1
Atrazine déséthyl	µg/L	T	0	0	0		2		0,1
Atrazine déséthyl	µg/L	T1	0	0	0		1		0,1
Atrazine déséthyl	µg/L	T2	0	0	0		5		0,1
Atrazine déséthyl déisopropyl	µg/L	T	0	0	0		2		0,1
Atrazine déséthyl déisopropyl	µg/L	T1	0	0	0		1		0,1
Atrazine déséthyl déisopropyl	µg/L	T2	0	0	0		5		0,1
Azoxystrobine	µg/L	T	0	0	0		2		0,1
Azoxystrobine	µg/L	T1	0	0	0		1		0,1
Azoxystrobine	µg/L	T2	0	0	0		5		0,1
Bactéries coliformes /100ml-MS	n/(100mL)	T2	0	0	0		12		



## V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	n/(100mL)	T2	0	0	0		12		
Bentazone	µg/L	T	0	0	0		2		0,1
Bentazone	µg/L	T1	0	0	0		1		0,1
Bentazone	µg/L	T2	0	0	0		5		0,1
Carbone organique total	mg(C)/L	T2	0,65	1	1,63		12		
Chlortaluron	µg/L	T	0	0	0		2		0,1
Chlortaluron	µg/L	T1	0	0	0		1		0,1
Chlortaluron	µg/L	T2	0	0	0		5		0,1
Conductivité à 25°C	µS/cm	T2	462	501,83	546		12		
Dibutylétain cation	µg/L	T2	0	0	0		5		0,1
Dimétachlore	µg/L	T	0	0	0		2		0,1
Dimétachlore	µg/L	T1	0	0	0		1		0,1
Dimétachlore	µg/L	T2	0	0	0		5		0,1
Diuron	µg/L	T	0	0	0		2		0,1
Diuron	µg/L	T1	0	0	0		1		0,1
Diuron	µg/L	T2	0	0	0		5		0,1
Entérocoques /100ml-MS	n/(100mL)	T2	0	0	0		12		0
Escherichia coli /100ml - MF	n/(100mL)	T2	0	0	0		12		0
Ethidimuron	µg/L	T	0	0	0		2		0,1
Ethidimuron	µg/L	T1	0	0	0		1		0,1
Ethidimuron	µg/L	T2	0	0	0		5		0,1
Flufenacet	µg/L	T	0	0	0		2		0,1
Flufenacet	µg/L	T1	0	0	0		1		0,1
Flufenacet	µg/L	T2	0	0	0		5		0,1
Fluorures mg/L	mg/L	T2	0,06	0,09	0,12		4		1,5
Fluroxypir	µg/L	T	0	0	0		2		0,1
Fluroxypir	µg/L	T1	0	0	0		1		0,1

## V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINL. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINL.	LIMITE VALEUR MAXI.
Fluroxypir	µg/L	T2	0	0	0		5		0,1
Hexachloropentadiène	µg/L	T2	0	0	0		5		0,1
Hydroxyterbuthylazine	µg/L	T	0	0	0		2		0,1
Hydroxyterbuthylazine	µg/L	T1	0	0	0		1		0,1
Hydroxyterbuthylazine	µg/L	T2	0	0	0		5		0,1
Imidaclopride	µg/L	T	0	0	0		2		0,1
Imidaclopride	µg/L	T1	0	0	0		1		0,1
Imidaclopride	µg/L	T2	0	0	0		5		0,1
Métazachlore	µg/L	T	0	0	0		2		0,1
Métazachlore	µg/L	T1	0,02	0,02	0,02		1		0,1
Métazachlore	µg/L	T2	0	0	0,02		5		0,1
Métolachlore	µg/L	T	0	0	0		2		0,1
Métolachlore	µg/L	T1	0	0	0		1		0,1
Métolachlore	µg/L	T2	0	0	0		5		0,1
Nitrates (en NO3)	mg/L	T2	2,1	9,41	23,9		12		50
Oxadixyl	µg/L	T	0	0	0		2		0,1
Oxadixyl	µg/L	T1	0	0	0		1		0,1
Oxadixyl	µg/L	T2	0	0	0		5		0,1
pH	unité pH	T2	7,4	7,63	7,8		24		
Propyzamide	µg/L	T	0	0	0		2		0,1
Propyzamide	µg/L	T1	0	0	0		1		0,1
Propyzamide	µg/L	T2	0	0	0		5		0,1
Quimerac	µg/L	T	0	0,01	0,02		2		0,1
Quimerac	µg/L	T1	0,04	0,04	0,04		1		0,1
Quimerac	µg/L	T2	0	0,01	0,03		5		0,1
Terbuméton-désethyl	µg/L	T	0	0	0		2		0,1
Terbuméton-désethyl	µg/L	T1	0	0	0		1		0,1

## V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MIN. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MIN.	LIMITE VALEUR MAXI.
Terbuméton-déséthyl	µg/L	T2	0	0	0		5		0,1
Terbutylazin	µg/L	T	0	0	0		2		0,1
Terbutylazin	µg/L	T1	0	0	0		1		0,1
Terbutylazin	µg/L	T2	0	0	0		5		0,1
Terbutylazin déséthyl	µg/L	T	0	0	0		2		0,1
Terbutylazin déséthyl	µg/L	T1	0	0	0		1		0,1
Terbutylazin déséthyl	µg/L	T2	0	0	0		5		0,1
Terbutylazin déséthyl-2-hydroxy	µg/L	T	0	0	0		2		0,1
Terbutylazin déséthyl-2-hydroxy	µg/L	T1	0	0	0		1		0,1
Terbutylazin déséthyl-2-hydroxy	µg/L	T2	0	0	0		5		0,1
Titre hydrotimétrique	°f	T2	22,3	25,39	28,5		12		
Turbidité néphélométrique NFU	NFU	T2	0	0,05	0,6		12		1

## V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

### TTP STP DE CHEVRE MORTE (GORGETS)

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MIN. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAX. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MIN.	LIMITE VALEUR MAX.
2,6 Dichlorobenzamide	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Ammonium (en NH4)	mg/L	T1	0	0	0		12		
Arsenic	µg/L	T1	0	0	0		4		10
Atrazine	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Atrazine-2-hydroxy	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Atrazine-déisopropyl	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Atrazine déséthyl	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Atrazine déséthyl déisopropyl	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Azoxystrobine	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Bactéries coliformes /100ml-MS	n/(100mL)	T1	0	0	0		12		
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	n/(100mL)	T1	0	0	0		12		
Bentazone	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Carbone organique total	mg(C)/L	T1	0,81	0,94	1,09		12		
Chlortoluron	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Conductivité à 25°C	µS/cm	T1	558	592,42	609		12		
Dibutylétain cation	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Diméthachlore	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Diuron	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Entérocoques /100ml-MS	n/(100mL)	T1	0	0	0		12		0
Escherichia coli /100ml - MF	n/(100mL)	T1	0	0	0		12		0
Ethidimuron	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Flufenacet	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Fluorures mg/L	mg/L	T1	0,08	0,09	0,1		4		1,5
Fluroxypir	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1

## V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINL	LIMITE VALEUR MAXI
Hexachloropentadiène	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Hydroxyterbutylazine	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Imidaclopride	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Métazachlore	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Métolachlore	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Nitrates (en NO3)	mg/L	T1	9,4	12,07	14,6		12		50
Oxadixyl	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
pH	unité pH	T1	7,2	7,38	7,5		24		
Propyzamide	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Quimerac	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Terbuméton-déséthyl	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Terbutylazin	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Terbutylazin déséthyl	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Terbutylazin déséthyl-2-hydroxy	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Titre hydrotimétrique	°f	T1	27,5	28,87	32		12		
Turbidité néphélométrique NFU	NFU	T1	0	0	0		12		

## V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

### TTP STP DE PONCEY

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MIN. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MIN.	LIMITE VALEUR MAXI.
2,6 Dichlorobenzamide	µg/L	T1	0	0	0		5		0,1
Ammonium (en NH4)	mg/L	T1	0	0	0,02		12		
Arsenic	µg/L	T1	0	0	0		4		10
Atrazine	µg/L	T1	0	0	0		5		0,1
Atrazine-2-hydroxy	µg/L	T1	0	0	0		5		0,1
Atrazine-déiisopropyl	µg/L	T1	0	0	0		5		0,1
Atrazine déséthyl	µg/L	T1	0	0	0		5		0,1
Atrazine déséthyl déiisopropyl	µg/L	T1	0	0	0		5		0,1
Azoxystrobine	µg/L	T1	0	0	0		5		0,1
Bactéries coliformes /100ml-MS	n/(100mL)	T1	0	0	0		12		
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	n/(100mL)	T1	0	0	0		12		
Bentazone	µg/L	T1	0	0	0		5		0,1
Carbone organique total	mg(C)/L	T1	0,53	0,76	1,12		12		
Chlortoluron	µg/L	T1	0	0	0		5		0,1
Conductivité à 25°C	µS/cm	T1	426	468,25	525		12		
Dibutylétain cation	µg/L	T1	0	0	0		5		0,1
Diméthachlore	µg/L	T1	0	0	0		5		0,1
Diuron	µg/L	T1	0	0	0		5		0,1
Entérocoques /100ml-MS	n/(100mL)	T1	0	0	0		12		0
Escherichia coli /100ml - MF	n/(100mL)	T1	0	0	0		12		0
Ethidimuron	µg/L	T1	0	0	0		5		0,1
Flufenacet	µg/L	T1	0	0	0		5		0,1
Fluorures mg/L	mg/L	T1	0,11	0,12	0,14		4		1,5
Fluroxypir	µg/L	T1	0	0	0		5		0,1

## V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINL. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINL.	LIMITE VALEUR MAXI.
Hexachloropentadiène	µg/L	T1	0	0	0		5		0,1
Hydroxyterbuthylazine	µg/L	T1	0	0	0		5		0,1
Imidaclopride	µg/L	T1	0	0	0		5		0,1
Métazachlore	µg/L	T1	0	0	0		5		0,1
Métolachlore	µg/L	T1	0	0	0		5		0,1
Nitrates (en NO3)	mg/L	T1	1,8	3,7	5,2		12		50
Oxadixyl	µg/L	T1	0	0	0		5		0,1
pH	unité pH	T1	7,3	7,57	7,7		24		
Propyzamide	µg/L	T1	0	0	0		5		0,1
Quimerac	µg/L	T1	0	0	0		5		0,1
Terbuméton-déséthyl	µg/L	T1	0	0	0		5		0,1
Terbuthylazin	µg/L	T1	0	0	0		5		0,1
Terbuthylazin déséthyl	µg/L	T1	0	0	0		5		0,1
Terbuthylazin déséthyl-2-hydroxy	µg/L	T1	0	0	0		5		0,1
Titre hydrotimétrique	°f	T1	21	22,84	25,4		12		
Turbidité néphélométrique NFU	NFU	T1	0	0	0		12		

## V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

### TTP STP DES S.DU SUZON

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MIN. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
2,6 Dichlorobenzamide	µg/L	T2	0	0	0		4		0,1
Ammonium (en NH4)	mg/L	T2	0	0	0		3		
Arsenic	µg/L	T2	0	0	0		1		10
Atrazine	µg/L	T2	0	0	0		4		0,1
Atrazine-2-hydroxy	µg/L	T2	0	0	0		4		0,1
Atrazine-déisopropyl	µg/L	T2	0	0	0		4		0,1
Atrazine déséthyl	µg/L	T2	0	0	0		4		0,1
Atrazine déséthyl déisopropyl	µg/L	T2	0	0	0		4		0,1
Azoxystrobine	µg/L	T2	0	0	0		4		0,1
Bactéries coliformes /100ml-MS	n/(100mL)	T2	0	0	0		3		
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	n/(100mL)	T2	0	0	0		3		
Bentazone	µg/L	T2	0	0	0		4		0,1
Carbone organique total	mg(C)/L	T2	0,82	0,98	1,23		3		
Chlortoluron	µg/L	T2	0	0	0		4		0,1
Conductivité à 25°C	µS/cm	T2	517	521,67	530		3		
Dibutylétain cation	µg/L	T2	0	0	0		4		0,1
Diméthachlore	µg/L	T2	0	0	0		4		0,1
Diuron	µg/L	T2	0	0	0		4		0,1
Entérocoques /100ml-MS	n/(100mL)	T2	0	0	0		3		0
Escherichia coli /100ml - MF	n/(100mL)	T2	0	0	0		3		0
Ethidimuron	µg/L	T2	0	0	0		4		0,1
Flufenacet	µg/L	T2	0	0	0		4		0,1
Fluorures mg/L	mg/L	T2	0,05	0,05	0,05		1		1,5
Fluroxypir	µg/L	T2	0	0	0		4		0,1



## V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
Hexachloropentadiène	µg/L	T2	0	0	0		4		0,1
Hydroxyterbuthylazine	µg/L	T2	0	0	0		4		0,1
Imidaclopride	µg/L	T2	0	0	0		4		0,1
Métazachlore	µg/L	T2	0	0,01	0,03		4		0,1
Métolachlore	µg/L	T2	0	0	0		4		0,1
Nitrates (en NO3)	mg/L	T2	9,7	11,83	14		3		50
Oxadixyl	µg/L	T2	0	0	0		4		0,1
pH	unité pH	T2	7,5	7,6	7,8		6		
Propyzamide	µg/L	T2	0	0	0		4		0,1
Quimerac	µg/L	T2	0	0,01	0,03		4		0,1
Terbuméton-déséthyl	µg/L	T2	0	0	0		4		0,1
Terbuthylazin	µg/L	T2	0	0	0		4		0,1
Terbuthylazin déséthyl	µg/L	T2	0	0	0		4		0,1
Terbuthylazin déséthyl-2-hydroxy	µg/L	T2	0	0	0		4		0,1
Titre hydrotimétrique	°f	T2	26,3	26,73	27		3		
Turbidité néphélométrique NFU	NFU	T2	0	0,23	0,68		3		1

## V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

### UDI DIJON METROPOLE, DIJON, F.D'OUICHE-MARCS

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINL. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINL.	LIMITE VALEUR MAXI.
Ammonium (en NH4)	mg/L	T	0	0	0,01		25		
Bactéries coliformes /100ml-MS	n/(100mL)	T	0	0	0		28		
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	n/(100mL)	T	0	0	0		28		
Conductivité à 25°C	µS/cm	T	468	585,28	629		25		
Entérocoques /100ml-MS	n/(100mL)	T	0	0	0		28		0
Escherichia coli /100ml - MF	n/(100mL)	T	0	0	0		28		0
pH	unité pH	T	7,2	7,47	7,7		27		
Turbidité néphélométrique NFU	NFU	T	0	0,09	1,6		25		

## V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

### UDI DIJON METROPOLE, DIJON VILLE, R. PPAL

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
2,6 Dichlorobenzamide	µg/L	T	0	0	0		27		0,1
Ammonium (en NH4)	mg/L	T	0	0	0,03		191		
Atrazine	µg/L	T	0	0	0		27		0,1
Atrazine-2-hydroxy	µg/L	T	0	0	0		27		0,1
Atrazine-déisopropyl	µg/L	T	0	0	0		27		0,1
Atrazine déséthyl	µg/L	T	0	0	0		27		0,1
Atrazine déséthyl déisopropyl	µg/L	T	0	0	0		27		0,1
Azoxystrobine	µg/L	T	0	0	0		27		0,1
Bactéries coliformes /100ml-MS	n/(100mL)	T	0	0,01	1	<b>HORS LIMITES!</b>	192		
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	n/(100mL)	T	0	0	0		192		
Bentazone	µg/L	T	0	0	0		27		0,1
Chlortoluron	µg/L	T	0	0	0		27		0,1
Conductivité à 25°C	µS/cm	T	452	518,46	671		191		
Dibutylétain cation	µg/L	T	0	0	0,03		27		0,1
Diméthachlore	µg/L	T	0	0	0,02		27		0,1
Diuron	µg/L	T	0	0	0		27		0,1
Entérocoques /100ml-MS	n/(100mL)	T	0	0	0		192		0
Escherichia coli /100ml - MF	n/(100mL)	T	0	0	0		192		0
Ethidimuron	µg/L	T	0	0	0		27		0,1
Flufenacet	µg/L	T	0	0	0,06		27		0,1
Fluroxypir	µg/L	T	0	0	0		27		0,1
Hexachloropentadiène	µg/L	T	0	0	0		27		0,1
Hydroxyterbutylazine	µg/L	T	0	0	0		27		0,1
Imidaclopride	µg/L	T	0	0	0		27		0,1

## V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
Métazachlore	µg/L	T	0	0	0,06		27		0,1
Métolachlore	µg/L	T	0	0	0		27		0,1
Nitrates (en NO3)	mg/L	T	2,2	8,34	14,5		30		50
Oxadixyl	µg/L	T	0	0	0		27		0,1
pH	unité pH	T	7,3	7,57	7,8		196		
Propyzamide	µg/L	T	0	0	0		27		0,1
Quimerac	µg/L	T	0	0	0,04		27		0,1
Terbuméton-déséthyl	µg/L	T	0	0	0		27		0,1
Terbuthylazin	µg/L	T	0	0	0		27		0,1
Terbuthylazin déséthyl	µg/L	T	0	0	0		27		0,1
Terbuthylazin déséthyl-2-hydroxy	µg/L	T	0	0	0		27		0,1
Turbidité néphélométrique NFU	NFU	T	0	0,05	4,1	<b>HORS LIMITES !</b>	191		

## VI. Liste des dépassements des EXIGENCES de qualité des paramètres mesurés sur l'eau des installations d'une unité de gestion et d'exploitation

Cette synthèse porte sur l'ensemble des paramètres mesurés pendant l'année sélectionnée

Les paramètres sont comparés aux exigences de qualité pour le type d'eau du prélèvement

### CAP EAU DE LA SAONE A PONCEY

Date Prélèvement	Paramètre	Unité	Valeur mesurée	Limites de qualité min.	Limites de qualité max.
------------------	-----------	-------	----------------	-------------------------	-------------------------

Nombre de dépassements de limites de qualité : 0

Date Prélèvement	Paramètre	Unité	Valeur mesurée	Références de qualité min.	Références de qualité max.
12/05/2018	Cuivre	mg/L	28,000		1
28/08/2018	DCO	mg(O <sub>2</sub> )/L	37		30

Nombre de dépassements de références de qualité : 2

### TTP SM DE MARMUZOTS

Date Prélèvement	Paramètre	Unité	Valeur mesurée	Limites de qualité min.	Limites de qualité max.
24/12/2018	Quimerac	µg/L	0,17		0,10
27/12/2018	Quimerac	µg/L	0,11		0,10

Nombre de dépassements de limites de qualité : 2

Date Prélèvement	Paramètre	Unité	Valeur mesurée	Références de qualité min.	Références de qualité max.
22/01/2018	Turbidité néphélométrique NFU	NFU	0,71		0,5
06/03/2018	Turbidité néphélométrique NFU	NFU	0,77		0,5
04/12/2018	Turbidité néphélométrique NFU	NFU	1,0		0,5

Nombre de dépassements de références de qualité : 3

## VI. Liste des dépassements des EXIGENCES de qualité des paramètres mesurés sur l'eau des installations d'une unité de gestion et d'exploitation

Cette synthèse porte sur l'ensemble des paramètres mesurés pendant l'année sélectionnée

Les paramètres sont comparés aux exigences de qualité pour le type d'eau du prélèvement

### TTP SM DE VALMY BAS

Date Prélèvement	Paramètre	Unité	Valeur mesurée	Limites de qualité min.	Limites de qualité max.
------------------	-----------	-------	----------------	-------------------------	-------------------------

Nombre de dépassements de limites de qualité : 0

Date Prélèvement	Paramètre	Unité	Valeur mesurée	Références de qualité min.	Références de qualité max.
04/12/2018	Turbidité néphélobimétrique NBU	NBU	0,01		0 ±

Nombre de dépassements de références de qualité : 0

### TTP STP DE CHEVRE MORTE (GORGETS)

Date Prélèvement	Paramètre	Unité	Valeur mesurée	Limites de qualité min.	Limites de qualité max.
------------------	-----------	-------	----------------	-------------------------	-------------------------

Nombre de dépassements de limites de qualité : 0

Date Prélèvement	Paramètre	Unité	Valeur mesurée	Références de qualité min.	Références de qualité max.
02/03/2018	Manganèse total	µg/L	70		50
04/12/2018	Manganèse total	µg/L	131		50

Nombre de dépassements de références de qualité : 2

### TTP STP DES S.DU SUZON

## VI. Liste des dépassements des EXIGENCES de qualité des paramètres mesurés sur l'eau des installations d'une unité de gestion et d'exploitation

Cette synthèse porte sur l'ensemble des paramètres mesurés pendant l'année sélectionnée

Les paramètres sont comparés aux exigences de qualité pour le type d'eau du prélèvement

### TTP STP DES S.DU SUZON

Date Prélèvement	Paramètre	Unité	Valeur mesurée	Limites de qualité min.	Limites de qualité max.
------------------	-----------	-------	----------------	-------------------------	-------------------------

Nombre de dépassements de limites de qualité : 0

Date Prélèvement	Paramètre	Unité	Valeur mesurée	Références de qualité min.	Références de qualité max.
06/03/2018	Turbidité néphélobimétrique NFU	NFU	0,68		0,5

Nombre de dépassements de références de qualité : 1

### UDI DIJON METROPOLE, DIJON, F.D'OUCHE-MARCS

Date Prélèvement	Paramètre	Unité	Valeur mesurée	Limites de qualité min.	Limites de qualité max.
30/05/2018	Plomb	µg/L	66		10,00

Nombre de dépassements de limites de qualité : 1

Date Prélèvement	Paramètre	Unité	Valeur mesurée	Références de qualité min.	Références de qualité max.
02/01/2018	Manganèse total	µg/l.	73		50
03/07/2018	Température de l'eau	°C	26,0		25

Nombre de dépassements de références de qualité : 2

### UDI DIJON METROPOLE, DIJON VILLE, R. PPAL

## VI. Liste des dépassements des EXIGENCES de qualité des paramètres mesurés sur l'eau des installations d'une unité de gestion et d'exploitation

Cette synthèse porte sur l'ensemble des paramètres mesurés pendant l'année sélectionnée

Les paramètres sont comparés aux exigences de qualité pour le type d'eau du prélèvement

### UDI DIJON METROPOLE, DIJON VILLE, R. PPAL

Date Prélèvement	Paramètre	Unité	Valeur mesurée	Limites de qualité min.	Limites de qualité max.
12/06/2018	Nickel	µg/L	188		20,00
10/07/2018	Plomb	µg/L	71		10,00

Nombre de dépassements de limites de qualité : 2

Date Prélèvement	Paramètre	Unité	Valeur mesurée	Références de qualité min.	Références de qualité max.
13/03/2018	Turbidité néphélobimétrique NFU	NFU	3,0		2
12/06/2018	Turbidité néphélobimétrique NFU	NFU	4,1		2
03/07/2018	Bactéries coliformes (100ml-MS)	n (100ml)	1		0
09/10/2018	Température de l'eau	°C	30,0		25

Nombre de dépassements de références de qualité : 4



# QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

## RAPPORT ANNUEL

### 2018

#### UNITE DE GESTION ET D'EXPLOITATION DE : DIJON METROPOLE, RESEAU DE DIJON

## VII. CONCLUSION

En 2018, l'eau distribuée à Dijon a été le plus souvent conforme aux **limites et références de qualité** françaises. Cependant, certains dépassements de limites ou de références sont à noter, dépassements pour lesquels des solutions doivent être trouvées.

➤ **Présence de pesticides** : comme fin 2017, les sources du Suzon ont été responsables de l'arrivée dans le réseau principal de Dijon de pesticides. Le 18 décembre 2018, l'ARS a été alertée par la présence sur le réseau d'AHUY d'un cocktail de pesticides sur un prélèvement du 11 décembre 2018 avec dépassement de la limite de 0,1 µg/l pour le Quimerac. Le même jour, le mélange des sources du Suzon montrait la présence d'un cocktail de pesticides dépassant la limite eau distribuée de la somme des pesticides (0,506 µg/l pour une limite ED de 0,5 µg/l). L'exploitant, immédiatement alerté, a modifié les systèmes d'alimentation du secteur et lancé une série d'analyses. Les 24 et 27 décembre 2018, le Quimerac était encore non conforme à la limite sur le réservoir de Marmuzots. L'eau distribuée à Dijon a donc été non conforme pour le Quimerac pendant une durée difficile à estimer mais des analyses réalisées dans le cadre de l'étude de bassin versant de ces sources a montré la présence déjà de métazachlore le 28 novembre 2018 sur la source Sainte Foy avec une teneur de 0,29 µg/l, molécule ensuite à l'état de traces le 06 décembre 2018. Les analyses du 08 janvier 2019 ayant montré un retour à la conformité, on peut estimer la non-conformité de l'eau distribuée vis-à-vis de l'un ou l'autre pesticide ou le total aux environs de 30 jours. Cette situation devient très préoccupante.

➤ **Présence de plomb et/ou de nickel** sur des prélèvements comprenant la recherche de métaux. Un prélèvement réalisé le 30 mai 2018 sur le réseau de Fontaine d'Ouche – Marcs d'Or, à la pharmacie rue du Tire Pesseau montrait une teneur de 66 µg/l pour une limite à 10 µg/l. Les investigations de l'exploitant du réseau ont montré que le réseau public n'en était pas responsable. Deux autres prélèvements sur le réseau principal ont montré, l'un le 12 juin 2018 réalisé à la crèche rue de Tivoli la présence de nickel

à 188 µg/l pour une limite à 20 µg/l et l'autre réalisé chez un particulier – rue des Jardins la présence de plomb avec 71 µg/l pour une limite à 10 µg/l. Le premier cas s'est avéré étant dû au réseau intérieur, le second au branchement en plomb, qui a été changé.

➤ Différentes **références de qualité** non respectées :

- Présence de **manganèse** : seules trois analyses du contrôle sanitaire ont montré, en 2018, la présence de manganèse (02 janvier en distribution et 02 octobre et 04 décembre 2018 au réservoir) sur le réseau de Fontaine d'Ouche-Marc d'Or. Cependant, le problème d'eau rouge à marron a fait l'objet de différents signalements de la part de particuliers. Ces phénomènes sont ponctuels et peuvent difficilement être identifiés par une analyse, mais sont réels.

- Différentes analyses ont montré des dépassements en **turbidité** : trois sur le réservoir de Marmuzots, une sur le réservoir de Valmy, une en sortie de traitement des sources du Suzon et deux en distribution du réseau principal.

- Chacun des deux réseaux a montré aussi un dépassement de la référence concernant la **température**. Celui du 30 octobre semble certainement dû à une conduite voisine d'un réseau de chauffage.

- Le 03 juillet 2018, le réseau principal a montré la présence d'un **coliforme**/100 ml alors que le taux de chlore était élevé.

➤ Deux dépassement des références de qualité concernant l'**eau brute de la Saône à Poncey** : présence de cuivre très importante en juin 2018 et DCO légèrement trop élevée en août 2018.

**En conséquence, l'eau distribuée en 2018 à Dijon, sur les deux réseaux, a été globalement de bonne qualité mais des phénomènes devront être étudiés afin de trouver très rapidement des solutions :**

➤ La présence de **pesticides sur les sources du Suzon**. Cela fait plusieurs années que la présence de pesticides sur ces sources est détectée et provoque des non conformités soit sur le réseau principal de Dijon, soit sur les autres réseaux alimentés par celles-ci. Le phénomène apparaît à chaque fois après de fortes pluies d'automne et **n'est détecté que par le contrôle sanitaire**. L'étude en cours n'a pas permis d'améliorer la situation. Aussi, sans interrompre les mesures environnementales, il conviendra d'une part, d'étudier une **gestion préventive de l'utilisation de cette ressource en eau**, notamment lors des épisodes de pluies d'automne, sans que seul le contrôle sanitaire ne détecte ces non conformités, et **d'étudier des solutions** permettant de gérer la présence de pesticides en distribution.

➤ **La station d'ultrafiltration** de la source de **Morcneil**, autorisée le 23 décembre 2015, a été construite durant l'année 2018 et devrait être mise en fonctionnement courant 2019. Cette station devrait permettre une sécurisation de l'alimentation de Dijon Métropole. A noter cependant que **cette station ne traite pas les pesticides** et que leur éventuelle présence devra être gérée.

➤ La présence de **plomb** sur quelques prélèvements comprenant la recherche de métaux. Certains dépassements sont dus à des branchements en plomb en cours de renouvellement, d'autres à des réseaux intérieurs en plomb, réseaux agressés par l'eau qui ne doit pas être à l'équilibre. Il est à noter que ce problème de métaux est aussi identifié dans d'autres réseaux de Dijon Métropole. **Ce problème devra être étudié, conformément à la circulaire du 25 novembre 2004.**

➤ La présence de **manganèse** provoquant des phénomènes d'eau rouge sur le réseau de Fontaine d'Ouche – Mares d'Or. Ce problème et l'incidence des puits des Gorgets sur ce phénomène **devront être étudiés.**

# QUALITÉ DES EAUX DESTINÉES A LA CONSOMMATION HUMAINE

## RAPPORT ANNUEL

2018

UNITE DE GESTION ET D'EXPLOITATION : **DIJON METROPOLE, R. EST DIJONNAIS**



*Les données de ce rapport sont extraites du Système d'Information des Services Santé Environnement (SISE-Eaux d'alimentation)*

# SOMMAIRE

- I. Qualité des eaux destinées à la consommation humaine - Introduction.
- II. Description sommaire du mode d'alimentation de l'Unité de Gestion et d'Exploitation (UGE).
- III. Situation administrative des captages.
- IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution.
- V. Valeur minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)
- VI. Liste des dépassements des limites de qualité des paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'unité de gestion et d'exploitation.
- VII. Conclusion.

## NOTES IMPORTANTES

- ☞ Si l'unité de gestion et d'exploitation n'exploite pas de captage, (achat d'eau), la fiche III ne comporte pas d'information.
- ☞ Le tableau VI n'est présent que dans le cas où des dépassements des limites de qualité ont été constatés.

# I. QUALITE DES EAUX DESTINEES A L'ALIMENTATION HUMAINE

## INTRODUCTION

Les limites de qualité applicables aux eaux destinées à l'alimentation humaine sont fixées par le code de la santé publique (articles R1321-1 à 66) et par l'arrêté ministériel modifié du 11 janvier 2007.

### LA QUALITE BACTERIOLOGIQUE :

En matière de santé publique, la qualité bactériologique de l'eau destinée à l'alimentation humaine est une préoccupation majeure.

En effet, les principaux dépassements des limites de qualité sont relevés sur des paramètres bactériologiques. Mais comment apprécier le risque microbiologique ?

Devant la multiplicité des germes dangereux pour l'homme (pathogènes) et leur difficulté de mise en évidence dans l'eau, la qualité bactériologique de l'eau est appréciée à partir de la recherche de "germes-témoins" de contamination d'origine fécale (*Escherichia coli*, bactéries coliformes, entérocoques, bactéries et spores de sulfitoréducteurs).

La présence dans une eau de tels germes, certains non pathogènes, puisque hôtes normaux de la flore intestinale humaine et animale, prouve que cette eau a subi une contamination fécale et laisse donc suspecter la présence d'autres germes pouvant être pathogènes. Aussi, une eau conforme aux normes ne doit pas contenir de "germes-témoins" de contamination d'origine fécale.

Plusieurs études épidémiologiques ont clairement mis en évidence un doublement des pathologies gastro-intestinales (diarrhées, vomissements,...) dans les populations consommant de manière régulière une eau non conforme aux normes. Et l'on ne peut pas écarter un risque croissant de contracter des maladies hydriques plus graves (typhoïde, hépatite virale, parasitose,...).

La présence de germes-test peut traduire la vulnérabilité de la ressource ou des anomalies dans la chaîne captage-traitement-stockage-distribution.

En prévention, la réglementation prévoit des obligations de moyens. De par la loi du 16 juillet 1964 et la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 modifiée, il est obligatoire de préserver les points de captage par des périmètres de protection. En outre, le code de la santé publique impose des règles d'entretien et d'exploitation des réservoirs et des réseaux de distribution, notamment la désinfection des ouvrages après l'entretien annuel obligatoire, ainsi qu'avant toute remise en service lors de travaux.

## LA QUALITE PHYSICO-CHIMIQUE :

Les eaux contiennent en grand nombre des substances naturelles ou artificielles dont la concentration excessive peut porter atteinte à la santé. Le code de la santé publique a défini depuis le 20 décembre 2001 deux groupes de paramètres chimiques et physico-chimiques :

### **I - Des paramètres indicateurs de qualité témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution de l'eau. Ceux-ci doivent respecter des références de qualité.**

Ce sont, notamment des éléments tels que l'odeur, la saveur, la turbidité ou la couleur de l'eau qui permettent d'apprécier son aspect ; ou bien le sodium, les chlorures et les sulfates qui participent à la minéralisation de l'eau ; la conductivité qui mesure cette minéralisation ; le pH qui traduit le caractère acide ou alcalin d'une eau et prévient des phénomènes possibles d'entartrage ou de corrosion des canalisations (problème des canalisations en plomb) ou peut avoir une incidence sur les traitements; d'autres éléments, également non toxiques, en-deçà d'une certaine concentration, restent indésirables de par leur incidence sur le goût, l'odeur de l'eau ou la formation de dépôt comme le fer, le cuivre ou le manganèse ; ou bien des produits utilisés pour le traitement de l'eau pouvant se retrouver dans l'eau distribuée comme l'aluminium ou donnant des produits dérivés comme les chlorites ; enfin la radioactivité qui peut être naturelle.

### **II - Des paramètres chimiques devant respecter des limites de qualité.**

Ce sont notamment les paramètres azotés (nitrates, nitrites) qui témoignent d'une pollution de la ressource : pollution diffuse due au lessivage des engrais azotés non absorbés par les plantes ou pollution ponctuelle résultant, par exemple, de rejets d'eaux usées ou d'épandage de lisiers mal maîtrisé. Une teneur excessive en nitrates présente des risques pathologiques particuliers chez les nourrissons et les femmes enceintes ; ou bien des résidus de traitements des eaux comme les bromates ou les trihalométhanes (THM) ; des produits issus du passage de l'eau plus ou moins agressive dans les canalisations comme le plomb, le cuivre, le nickel ou le chlorure de vinyle, l'épichlorhydrine et l'acrylamide; ou enfin des signes d'alerte comme la turbidité.

Ce sont aussi des substances considérées comme toxiques issues de pollution comme les pesticides, les métaux lourds, les cyanures et les hydrocarbures polycycliques aromatiques. Des effets néfastes pour la santé sont susceptibles d'apparaître en fonction des doses absorbées, de la durée de la consommation sans négliger les autres apports alimentaires ou environnementaux.

## L'ORGANISATION DU CONTROLE SANITAIRE :

L'eau potable est, parmi les produits alimentaires, l'un des mieux contrôlés. Outre l'auto-surveillance à exercer par l'exploitant, les installations de production et de distribution de l'eau potable sont soumises à un contrôle mis en œuvre dans chaque département par les Unités Territoriales du département Santé Environnement des Agences Régionales de Santé. Cette mission s'applique sur l'ensemble des réseaux, depuis le point de captage jusqu'au robinet des consommateurs.

La fréquence et le type des visites et des analyses sont fixés par décret ; elles sont fonction de l'origine et de la nature des eaux, des traitements et de l'importance de la population desservie. Les échantillons d'eau prélevés en des points représentatifs sont analysés par les laboratoires agréés par le ministère de la santé.

En cas de dépassement des limites de qualité, l'autorité sanitaire, parallèlement à la recherche des causes par le gestionnaire, peut préconiser des mesures pouvant aller jusqu'à la non-utilisation de l'eau pour les besoins alimentaires.

Les données recueillies au cours du contrôle sanitaire permettent le suivi de la qualité et l'information de l'ensemble des responsables. L'abonné peut s'informer de la qualité de l'eau qu'il consomme auprès de son distributeur ou de la mairie. L'affichage des résultats en Mairie est obligatoire.

## II. Description sommaire du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)

Un réseau d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes caractérisant d'amont en aval :

### 1. L'ORIGINE DE L'EAU

Il s'agit de la **RESSOURCE** : captage (CAP) ou mélange de captages (MCA) qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...).  
Les prélèvements effectués caractérisent l'**EAU BRUTE** avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en oeuvre.

### 2. LA PRODUCTION D'EAU

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (filière de traitement complète).  
Les prélèvements effectués caractérisent l'**EAU TRAITÉE** en sortie de station de traitement-production (TTP).  
Cette étape est facultative : certaines ressources naturellement potables ne sont pas traitées.

### 3. LA DISTRIBUTION D'EAU

Une **UNITÉ DE DISTRIBUTION (UD)** est un réseau caractérisé par une même unité technique (continuité des tuyaux), une qualité d'eau homogène, les mêmes exploitant et maître d'ouvrage.

#### DANS VOTRE UNITÉ DE GESTION EXPLOITATION, LA OU LES UNITÉS DE DISTRIBUTION SONT ALIMENTÉES DE LA FAÇON SUIVANTE :

Note : Les alimentations de secours (interconnexions) peuvent être décrites

UNITÉ de GESTION et d'EXPLOITATION	Unité de distribution	Population desservie	CAP et MCA (Nom de la ressource, captage et mélange de captages)	TTP (Nom de la station de traitement production)
DIJON METROPOLE, R. EST DIJONNAIS	DIJON METROPOLE, R. EST DIJONNAIS	24 743	CAP P. DE COULTERNON CAP P. DE DIJON A FLAMMERANS (55) CAP P. DE DIJON A PONCEY (105)	TTP STP DE MIRANDE TTP STP DE PONCEY



### III. SITUATION ADMINISTRATIVE DES CAPTAGES

#### Rappels réglementaires :

La loi du 16 juillet 1964 a rendu obligatoire l'instauration des périmètres de protection autour des captages d'eau potable et la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a étendu cette exigence aux captages antérieurs à 1964 et dont la protection naturelle est insuffisante.

Cette obligation est reprise à l'article L.1321-2 du code de la santé publique ; l'échéance a été fixée au 1er janvier 2011 par le Plan National Santé-Environnement 2004-2008.

L'absence de mise en place de périmètres de protection engage la responsabilité pénale du service de distribution d'eau potable ou du maître d'ouvrage du captage.

#### Note spécifique à l'attention du maître d'ouvrage :

Il vous appartient de vous assurer que les périmètres de protection ont bien été définis, qu'un arrêté de déclaration d'utilité publique (D.U.P.) a été signé par le Préfet, que ces documents et servitudes ont été inscrits aux hypothèques et que les documents d'urbanisme (P.O.S.) ont été mis en compatibilité avec les prescriptions de la D.U.P.

**Il vous appartient également de vous assurer que l'arrêté préfectoral est complètement mis en oeuvre, de mettre en place un suivi de son application et d'en informer l'A.R.S.**

Pour de plus amples informations, ou si vous constatez des inexactitudes dans le tableau ci-dessous, rappelant la position administrative de vos captages telle qu'elle est connue de l'autorité sanitaire (A.R.S.), il convient de prendre contact avec l'Unité Territoriale Santé Environnement Côte-d'Or.

DESCRIPTIF du ou des CAPTAGE(S)				SITUATION ADMINISTRATIVE		
Nom	Type	Commune d'implantation	Code B.R.G.M.	Avis Hydrogéologue agréé	Avis C.D.H.	Arrêté D.U.P.
P DE COUTERNON	TRANCHES DRAINANTES	COUTERNON	05002X0097	28/05/1979	29/05/1989	25/03/1991

## IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Cette synthèse ne prend en compte que les paramètres suivants :

PH	: pH à 20°C (unité pH)	CDT25	: Conductivité à 25°C (µS/cm)	NO3	: Nitrates (mg/l)
TH	: Titre hydrotimétrique (°F) ou dureté	ECOLI	: Escherichia coli/100ml	FMG	: Fluorures (mg/l)
TURBNFU	: Turbidité (NFU)	STRF	: Streptocoques fécaux / 100ml-MS	AS	: Arsenic (µg/l)

NB : \* les paramètres non mesurés sur la période considérée n'apparaissent pas dans le tableau  
 \* C = conforme aux limites de qualité, N = non conforme aux limites de qualité

Type de l'installation : STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION  
 Nom de l'installation : STP DE MIRANDE

Conformité bactériologique	Conformité chimique
100,0 %	100,0 %

Détail :

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactériol.	Conformité chimique
10/01/18	DIJON	STP DE MIRANDE	C	C
05/03/18	DIJON	STP DE MIRANDE	C	C
02/05/18	DIJON	STP DE MIRANDE	C	C
17/07/18	DIJON	STP DE MIRANDE	C	C
18/09/18	DIJON	STP DE MIRANDE	C	C
19/12/18	DIJON	STP DE MIRANDE	C	C

## IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Type de l'installation : STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION

Nom de l'installation : STP DE MIRANDE

Détail	AS µg/L	COT25 µS/cm	ECOLI n/(100mL)	FMG mg/L	NO3 mg/L	PH unité pH	STRF n/(100mL)	TURBNFU NFU
10/01/2018		471	0		8,3	7,8	0	0
05/03/2018	0	488	0	0,11	13	7,8	0	0
02/05/2018		539	0		20,5	7,7	0	0
17/07/2018		497	0		10,7	7,7	0	0
18/09/2018	0	505	0	0,11	5,5	7,7	0	0
19/12/2018	0	538	0	0,1	12,9	7,8	0	0

## IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Nom de l'installation : DIJON METROPOLE, R. EST DIJONNAIS

Conformité bactériologique	Conformité chimique
100,0 %	100,0 %

Détail :

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactériol.	Conformité chimique
10/01/18	QUETIGNY	RESEAU DE DISTRIBUTION	C	C
10/01/18	SENNECEY-LES-DIJON	BOURG	C	C
23/01/18	CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	BOURG	C	C
23/01/18	QUETIGNY	RESEAU DE DISTRIBUTION	C	C
07/02/18	CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	BOURG	C	C
07/02/18	QUETIGNY	RESEAU DE DISTRIBUTION	C	C
20/02/18	CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	BOURG	C	C
05/03/18	CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	BOURG	C	C
05/03/18	CRIMOLOIS	BOURG	C	C
05/03/18	QUETIGNY	RESEAU DE DISTRIBUTION	C	C
19/03/18	CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	BOURG	C	C
19/03/18	NEUILLY-LES-DIJON	BOURG	C	C
19/03/18	SENNECEY-LES-DIJON	BOURG	C	C
03/04/18	CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	BOURG	C	C
03/04/18	QUETIGNY	RESEAU DE DISTRIBUTION	C	C
16/04/18	CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	BOURG	C	C
16/04/18	QUETIGNY	RESEAU DE DISTRIBUTION	C	C
02/05/18	CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	BOURG	C	C
02/05/18	CRIMOLOIS	BOURG	C	C
14/05/18	CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	BOURG	C	C
14/05/18	QUETIGNY	RESEAU DE DISTRIBUTION	C	C
05/06/18	CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	BOURG	C	C
05/06/18	SENNECEY-LES-DIJON	BOURG	C	C

## IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Nom de l'installation : DIJON METROPOLE, R. EST DIJONNAIS

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactério.	Conformité chimique
18/06/18	NEUILLY-LES-DIJON	BOURG	C	C
20/06/18	QUETIGNY	RESEAU DE DISTRIBUTION	C	C
03/07/18	QUETIGNY	RESEAU DE DISTRIBUTION	C	C
17/07/18	CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	BOURG	C	C
17/07/18	QUETIGNY	RESEAU DE DISTRIBUTION	C	C
08/08/18	CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	BOURG	C	C
08/08/18	QUETIGNY	RESEAU DE DISTRIBUTION	C	C
21/08/18	CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	BOURG	C	C
29/08/18	QUETIGNY	RESEAU DE DISTRIBUTION	C	C
05/09/18	CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	BOURG	C	C
05/09/18	QUETIGNY	RESEAU DE DISTRIBUTION	C	C
05/09/18	SENNECEY-LES-DIJON	BOURG	C	C
18/09/18	CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	BOURG	C	C
18/09/18	NEUILLY-LES-DIJON	BOURG	C	C
02/10/18	CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	BOURG	C	C
02/10/18	QUETIGNY	RESEAU DE DISTRIBUTION	C	C
17/10/18	CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	BOURG	C	C
17/10/18	QUETIGNY	RESEAU DE DISTRIBUTION	C	C
07/11/18	CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	BOURG	C	C
07/11/18	CRIMOLDIS	BOURG	C	C
20/11/18	CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	BOURG	C	C
20/11/18	QUETIGNY	RESEAU DE DISTRIBUTION	C	C
05/12/18	CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	BOURG	C	C
05/12/18	QUETIGNY	RESEAU DE DISTRIBUTION	C	C
05/12/18	SENNECEY-LES-DIJON	BOURG	C	C
19/12/18	NEUILLY-LES-DIJON	BOURG	C	C

## IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Nom de l'installation : DIJON METROPOLE, R. EST DIJONNAIS

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactériolo.	Conformité chimique
19/12/18	QUETIGNY	RESEAU DE DISTRIBUTION	C	C

## IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Nom de l'installation : DIJON METROPOLE, R. EST DIJONNAIS

Détail	CDT25 µS/cm	ECOLI n/(100mL)	NO3 mg/L	PH unité pH	STRF n/(100mL)	TURBNFU NFU
10/01/2018	475	0		7,6	0	0
10/01/2018	460	0		7,6	0	0
23/01/2018	572	0		7,6	0	0
23/01/2018	532	0		7,5	0	0
07/02/2018	536	0	21,1	7,6	0	0
07/02/2018	515	0		7,5	0	0
20/02/2018	557	0		7,4	0	0
06/03/2018	547	0		7,6	0	0
05/03/2018	542	0		7,6	0	0
05/03/2018	525	0		7,5	0	0
19/03/2018	640	0		7,5	0	0
19/03/2018	557	0		7,4	0	0
19/03/2018	540	0		7,5	0	0
03/04/2018	556	0		7,5	0	0
03/04/2018	543	0		7,5	0	0
16/04/2018	531	0		7,5	0	0
16/04/2018	526	0	20,4	7,5	0	0
02/05/2018	549	0		7,6	0	0
02/05/2018	550	0		7,6	0	0
14/05/2018	540	0		7,5	0	0
14/05/2018	536	0		7,6	0	0
05/06/2018	512	0		7,5	0	0
05/06/2018	516	0		7,5	0	0
18/06/2018	530	0		7,5	0	0
20/06/2018	501	0		7,5	0	0
03/07/2018	509	0		7,6	0	0
17/07/2018	545	0		7,6	0	0
17/07/2018	493	0		7,6	0	0
08/08/2018	505	0	6,6	7,6	0	0
08/08/2018	520	0		7,8	0	0
21/08/2018	501	0		7,5	0	0
21/08/2018	498	0		7,5	0	0

## V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

### CAP P. DE COUTERNON

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINL	LIMITE VALEUR MAXI
2,6 Dichlorobenzamide	µg/L	B	0	0	0		2		2
Ammonium (en NH4)	mg/L	B	0	0	0		1		4
Arsenic	µg/L	B	0	0	0		1		100
Atrazine	µg/L	B	0	0	0		2		2
Atrazine-2-hydroxy	µg/L	B	0	0	0		2		2
Atrazine-déisopropyl	µg/L	B	0	0	0		2		2
Atrazine déséthyl	µg/L	B	0	0	0		2		2
Atrazine déséthyl déisopropyl	µg/L	B	0	0	0		2		2
Azoxystrobine	µg/L	B	0	0	0		2		2
Bentazone	µg/L	B	0	0	0		2		2
Carbone organique total	mg(C)/L	B	1,62	1,62	1,62		1		10
Chlortoluron	µg/L	B	0	0	0		2		2
Conductivité à 25°C	µS/cm	B	576	576	576		1		
Dibutylétain cation	µg/L	B	0	0	0		2		2
Diméthachlore	µg/L	B	0	0	0		2		2
Diuron	µg/L	B	0	0	0		2		2
Entérocoques /100ml-MS	n/(100mL)	B	0	0	0		1		10000
Escherichia coli /100ml - MF	n/(100mL)	B	0	0	0		1		20000
Ethidimuron	µg/L	B	0	0	0		2		2
Flufenacet	µg/L	B	0	0	0		2		2
Fluorures mg/L	mg/L	B	0,09	0,09	0,09		1		
Fluroxypir	µg/L	B	0	0	0		2		2
Hexachloropentadiène	µg/L	B	0	0	0		2		2
Hydroxyterbutylazine	µg/L	B	0,04	0,04	0,04		2		2



## V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
Imidaclopride	µg/L	B	0	0	0		2		2
Métazachlore	µg/L	B	0	0	0		2		2
Métolachlore	µg/L	B	0	0	0		2		2
Nitrates (en NO3)	mg/L	B	23,8	34,1	44,8		4		100
Oxadixyl	µg/L	B	0	0	0		2		2
pH	unité pH	B	7,1	7,2	7,3		2		
Propyzamide	µg/L	B	0	0	0		2		2
Quimerac	µg/L	B	0	0	0		2		2
Terbuméton-déséthyl	µg/L	B	0	0	0		2		2
Terbuthylazin	µg/L	B	0	0	0		2		2
Terbuthylazin déséthyl	µg/L	B	0	0	0		2		2
Terbuthylazin déséthyl-2-hydroxy	µg/L	B	0	0	0		2		2
Titre hydrolimétrique	°f	B	29	29	29		1		
Turbidité néphélométrique NFU	NFU	B	0	0	0		1		

## V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

### TTP STP DE MIRANDE

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
2,6 Dichlorobenzamide	µg/L	T1	0	0	0		3		0,1
Ammonium (en NH4)	mg/L	T1	0	0	0		6		
Arsenic	µg/L	T1	0	0	0		3		10
Atrazine	µg/L	T1	0	0	0		3		0,1
Atrazine-2-hydroxy	µg/L	T1	0	0	0		3		0,1
Atrazine-déiisopropyl	µg/L	T1	0	0	0		3		0,1
Atrazine déséthyl	µg/L	T1	0	0	0		3		0,1
Atrazine déséthyl déiisopropyl	µg/L	T1	0	0	0		3		0,1
Azoxystrobine	µg/L	T1	0	0	0		3		0,1
Bactéries coliformes /100ml-MS	n/(100mL)	T1	0	0	0		6		
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	n/(100mL)	T1	0	0	0		6		
Bentazone	µg/L	T1	0	0	0		3		0,1
Carbone organique total	mg(C)/L	T1	0,69	1,01	1,46		6		
Chlortoluron	µg/L	T1	0	0	0		3		0,1
Conductivité à 25°C	µS/cm	T1	471	506,33	539		6		
Dibutylétain cation	µg/L	T1	0	0	0		3		0,1
Diméthachlore	µg/L	T1	0	0	0		3		0,1
Diuron	µg/L	T1	0	0	0		3		0,1
Entérocoques /100ml-MS	n/(100mL)	T1	0	0	0		6		0
Escherichia coli /100ml - MF	n/(100mL)	T1	0	0	0		6		0
Ethidimuron	µg/L	T1	0	0	0		3		0,1
Flufenacet	µg/L	T1	0	0	0		3		0,1
Fluorures mg/L	mg/L	T1	0,1	0,1	0,11		3		1,5
Fluroxypir	µg/L	T1	0	0	0		3		0,1

## V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINL	LIMITE VALEUR MAXI
Hexachloropentadiène	µg/L	T1	0	0	0		3		0,1
Hydroxyterbutylazine	µg/L	T1	0	0	0		3		0,1
Imidaclopride	µg/L	T1	0	0	0		3		0,1
Métazachlore	µg/L	T1	0	0	0		3		0,1
Métolachlore	µg/L	T1	0	0	0		3		0,1
Nitrates (en NO3)	mg/L	T1	5,5	11,82	20,5		6		50
Oxadixyl	µg/L	T1	0	0	0		3		0,1
pH	unité pH	T1	7,5	7,69	7,8		12		
Propyzamide	µg/L	T1	0	0	0		3		0,1
Quimerac	µg/L	T1	0	0	0		3		0,1
Terbuméton-déséthyl	µg/L	T1	0	0	0		3		0,1
Terbutylazin	µg/L	T1	0	0	0		3		0,1
Terbutylazin déséthyl	µg/L	T1	0	0	0		3		0,1
Terbutylazin déséthyl-2-hydroxy	µg/L	T1	0	0	0		3		0,1
Titre hydrotimétrique	°f	T1	23,3	25,82	28,8		6		
Turbidité néphélométrique NFU	NFU	T1	0	0	0		6		

## V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

### UDI DIJON METROPOLE, R. EST DIJONNAIS

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MIN. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MIN.	LIMITE VALEUR MAXI.
2,6 Dichlorobenzamide	µg/L	T	0	0	0		3		0,1
Ammonium (en NH4)	mg/L	T	0	0	0,02		50		
Atrazine	µg/L	T	0	0	0		3		0,1
Atrazine-2-hydroxy	µg/L	T	0	0	0		3		0,1
Atrazine-déiisopropyl	µg/L	T	0	0	0		3		0,1
Atrazine déséthyl	µg/L	T	0	0	0		3		0,1
Atrazine déséthyl déiisopropyl	µg/L	T	0	0	0		3		0,1
Azoxystrobine	µg/L	T	0	0	0		3		0,1
Bactéries coliformes /100ml-MS	n/(100mL)	T	0	0	0		50		
Bact. et spores sulfite-rédu./100ml	n/(100mL)	T	0	0,02	1	<b>HORS LIMITES!</b>	50		
Bentazone	µg/L	T	0	0	0		3		0,1
Chlortoluron	µg/L	T	0	0	0		3		0,1
Conductivité à 25°C	µS/cm	T	460	527,66	640		50		
Dibutylétain cation	µg/L	T	0	0	0		3		0,1
Dimétachlore	µg/L	T	0	0	0		3		0,1
Diuron	µg/L	T	0	0	0		3		0,1
Entérocoques /100ml-MS	n/(100mL)	T	0	0	0		50		0
Escherichia coli /100ml - MF	n/(100mL)	T	0	0	0		50		0
Ethidimuron	µg/L	T	0	0	0		3		0,1
Flufenacet	µg/L	T	0	0	0		3		0,1
Fluroxypir	µg/L	T	0	0	0		3		0,1
Hexachloropentadiène	µg/L	T	0	0	0		3		0,1
Hydroxyterbutylazine	µg/L	T	0	0	0		3		0,1
Imidaclopride	µg/L	T	0	0	0		3		0,1

## V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
Métazachlore	µg/L	T	0	0	0		3		0,1
Métolachlore	µg/L	T	0	0	0		3		0,1
Nitrates (en NO3)	mg/L	T	4,6	11,9	21,1		5		50
Oxadixyl	µg/L	T	0	0	0		3		0,1
pH	unité pH	T	7,3	7,56	7,8		53		
Propyzamide	µg/L	T	0	0	0		3		0,1
Quimerac	µg/L	T	0	0	0		3		0,1
Terbuméton-déséthyl	µg/L	T	0	0	0		3		0,1
Terbutylazin	µg/L	T	0	0	0		3		0,1
Terbutylazin déséthyl	µg/L	T	0	0	0		3		0,1
Terbutylazin déséthyl-2-hydroxy	µg/L	T	0	0	0		3		0,1
Turbidité néphélobimétrique NFU	NFU	T	0	0	0		50		

## VI. Liste des dépassements des EXIGENCES de qualité des paramètres mesurés sur l'eau des installations d'une unité de gestion et d'exploitation

Cette synthèse porte sur l'ensemble des paramètres mesurés pendant l'année sélectionnée

Les paramètres sont comparés aux exigences de qualité pour le type d'eau du prélèvement

### UDI DIJON METROPOLE, R. EST DIJONNAIS

Date Prélèvement	Paramètre	Unité	Valeur mesurée	Limites de qualité min.	Limites de qualité max.
------------------	-----------	-------	----------------	-------------------------	-------------------------

Nombre de dépassements de limites de qualité :

Date Prélèvement	Paramètre	Unité	Valeur mesurée	Références de qualité min.	Références de qualité max.
20/02/2018	Bact. et spores sulfite rédu./100ml	n (/100ml.)	1		0

Nombre de dépassements de références de qualité : 1

# QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE RAPPORT ANNUEL 2018

**UNITE DE GESTION ET D'EXPLOITATION DE :  
DIJON METROPOLE, RESEAU EST DIJONNAIS**

## **VII. CONCLUSION**

Le réseau Est Dijonnais de DIJON METROPOLE est alimenté par un mélange de l'eau du puits de Couternon et de l'eau issue de la station de traitement de Poncey-les-Athée.

En 2018, l'eau distribuée sur l'Est Dijonnais a été conforme aux limites et aux références de qualité françaises, pour tous les paramètres mesurés, excepté pour un prélèvement du 20 février 2018 qui montrait la présence d'une **spore**/100 ml à la mairie de Chevigny Saint Sauveur.

L'eau distribuée dans le réseau Est Dijonnais de DIJON METROPOLE a été globalement de très bonne qualité en 2018.

# QUALITÉ DES EAUX DESTINÉES A LA CONSOMMATION HUMAINE

## RAPPORT ANNUEL

2018

UNITE DE GESTION ET D'EXPLOITATION :

**DIJON METROPOLE, R.FONTAINE LS DIJON**



*Les données de ce rapport sont extraites du Système d'Information des Services Santé Environnement (SISE-Eaux d'alimentation)*



# SOMMAIRE

- I. Qualité des eaux destinées à la consommation humaine - Introduction.
- II. Description sommaire du mode d'alimentation de l'Unité de Gestion et d'Exploitation (UGE).
- III. Situation administrative des captages.
- IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution.
- V. Valeur minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)
- VI. Liste des dépassements des limites de qualité des paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'unité de gestion et d'exploitation.
- VII. Conclusion.

## NOTES IMPORTANTES

- ☞ Si l'unité de gestion et d'exploitation n'exploite pas de captage, (achat d'eau), la fiche III ne comporte pas d'information.
- ☞ Le tableau VI n'est présent que dans le cas où des dépassements des limites de qualité ont été constatés.

# I. QUALITE DES EAUX DESTINEES A L'ALIMENTATION HUMAINE

## INTRODUCTION

Les limites de qualité applicables aux eaux destinées à l'alimentation humaine sont fixées par le code de la santé publique (articles R1321-1 à 66) et par l'arrêté ministériel modifié du 11 janvier 2007.

### LA QUALITE BACTERIOLOGIQUE :

En matière de santé publique, la qualité bactériologique de l'eau destinée à l'alimentation humaine est une préoccupation majeure.

En effet, les principaux dépassements des limites de qualité sont relevés sur des paramètres bactériologiques. Mais comment apprécier le risque microbiologique ?

Devant la multiplicité des germes dangereux pour l'homme (pathogènes) et leur difficulté de mise en évidence dans l'eau, la qualité bactériologique de l'eau est appréciée à partir de la recherche de "germes-témoins" de contamination d'origine fécale (*Escherichia coli*, bactéries coliformes, entérocoques, bactéries et spores de sulfitoréducteurs).

La présence dans une eau de tels germes, certains non pathogènes, puisque hôtes normaux de la flore intestinale humaine et animale, prouve que cette eau a subi une contamination fécale et laisse donc suspecter la présence d'autres germes pouvant être pathogènes. Aussi, une eau conforme aux normes ne doit pas contenir de "germes-témoins" de contamination d'origine fécale.

Plusieurs études épidémiologiques ont clairement mis en évidence un doublement des pathologies gastro-intestinales (diarrhées, vomissements,..) dans les populations consommant de manière régulière une eau non conforme aux normes. Et l'on ne peut pas écarter un risque croissant de contracter des maladies hydriques plus graves (typhoïde, hépatite virale, parasitose.....).

La présence de germes-test peut traduire la vulnérabilité de la ressource ou des anomalies dans la chaîne captage-traitement-stockage-distribution.

En prévention, la réglementation prévoit des obligations de moyens. De par la loi du 16 juillet 1964 et la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 modifiée, il est obligatoire de préserver les points de captage par des périmètres de protection. En outre, le code de la santé publique impose des règles d'entretien et d'exploitation des réservoirs et des réseaux de distribution, notamment la désinfection des ouvrages après l'entretien annuel obligatoire, ainsi qu'avant toute remise en service lors de travaux.

## LA QUALITE PHYSICO-CHIMIQUE :

Les eaux contiennent en grand nombre des substances naturelles ou artificielles dont la concentration excessive peut porter atteinte à la santé. Le code de la santé publique a défini depuis le 20 décembre 2001 deux groupes de paramètres chimiques et physico-chimiques :

### **I - Des paramètres indicateurs de qualité témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution de l'eau. Ceux-ci doivent respecter des références de qualité.**

Ce sont, notamment des éléments tels que l'odeur, la saveur, la turbidité ou la couleur de l'eau qui permettent d'apprécier son aspect ; ou bien le sodium, les chlorures et les sulfates qui participent à la minéralisation de l'eau, la conductivité qui mesure cette minéralisation ; le pH qui traduit le caractère acide ou alcalin d'une eau et prévient des phénomènes possibles d'entartrage ou de corrosion des canalisations (problème des canalisations en plomb) ou peut avoir une incidence sur les traitements; d'autres éléments, également non toxiques, en-deçà d'une certaine concentration, restent indésirables de par leur incidence sur le goût, l'odeur de l'eau ou la formation de dépôt comme le fer, le cuivre ou le manganèse ; ou bien des produits utilisés pour le traitement de l'eau pouvant se retrouver dans l'eau distribuée comme l'aluminium ou donnant des produits dérivés comme les chlorites ; enfin la radioactivité qui peut être naturelle.

### **II - Des paramètres chimiques devant respecter des limites de qualité.**

Ce sont notamment les paramètres azotés (nitrates, nitrites) qui témoignent d'une pollution de la ressource : pollution diffuse due au lessivage des engrais azotés non absorbés par les plantes ou pollution ponctuelle résultant, par exemple, de rejets d'eaux usées ou d'épandage de lisiers mal maîtrisé. Une teneur excessive en nitrates présente des risques pathologiques particuliers chez les nourrissons et les femmes enceintes ; ou bien des résidus de traitements des eaux comme les bromates ou les trihalométhanes (THM) ; des produits issus du passage de l'eau plus ou moins agressive dans les canalisations comme le plomb, le cuivre, le nickel ou le chlorure de vinyle, l'épichlorhydrine et l'acrylamide; ou enfin des signes d'alerte comme la turbidité.

Ce sont aussi des substances considérées comme toxiques issues de pollution comme les pesticides, les métaux lourds, les cyanures et les hydrocarbures polycycliques aromatiques. Des effets néfastes pour la santé sont susceptibles d'apparaître en fonction des doses absorbées, de la durée de la consommation sans négliger les autres apports alimentaires ou environnementaux.

## L'ORGANISATION DU CONTROLE SANITAIRE :

L'eau potable est, parmi les produits alimentaires, l'un des mieux contrôlés. Outre l'auto-surveillance à exercer par l'exploitant, les installations de production et de distribution de l'eau potable sont soumises à un contrôle mis en œuvre dans chaque département par les Unités Territoriales du département Santé Environnement des Agences Régionales de Santé. Cette mission s'applique sur l'ensemble des réseaux, depuis le point de captage jusqu'au robinet des consommateurs.

La fréquence et le type des visites et des analyses sont fixés par décret ; elles sont fonction de l'origine et de la nature des eaux, des traitements et de l'importance de la population desservie. Les échantillons d'eau prélevés en des points représentatifs sont analysés par les laboratoires agréés par le ministère de la santé.

En cas de dépassement des limites de qualité, l'autorité sanitaire, parallèlement à la recherche des causes par le gestionnaire, peut préconiser des mesures pouvant aller jusqu'à la non-utilisation de l'eau pour les besoins alimentaires.

Les données recueillies au cours du contrôle sanitaire permettent le suivi de la qualité et l'information de l'ensemble des responsables. L'abonné peut s'informer de la qualité de l'eau qu'il consomme auprès de son distributeur ou de la mairie. L'affichage des résultats en Mairie est obligatoire.

## II. Description sommaire du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)

Un réseau d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes caractérisant d'amont en aval :

### 1. L'ORIGINE DE L'EAU

Il s'agit de la RESSOURCE : captage (CAP) ou mélange de captages (MCA) qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...).

Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU BRUTE avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en œuvre.

### 2. LA PRODUCTION D'EAU

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (filière de traitement complète).

Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU TRAITÉE en sortie de station de traitement-production (TTP).

Cette étape est facultative : certaines ressources naturellement potables ne sont pas traitées.

### 3. LA DISTRIBUTION D'EAU

Une UNITE DE DISTRIBUTION (UDI) est un réseau caractérisé par une même unité technique (continuité des tuyaux), une qualité d'eau homogène, les mêmes exploitant et maître d'ouvrage.

### DANS VOTRE UNITE DE GESTION EXPLOITATION, LA OU LES UNITES DE DISTRIBUTION SONT ALIMENTEES DE LA FACON SUIVANTE :

Note : Les alimentations de secours (interconnexions) peuvent être décrites

UNITE de GESTION et D'EXPLOITATION	Unité de distribution	Population desservie	CAP et MCA (Nom de la ressource, captage et mélange de captages)	TTP (Nom de la station de traitement production)
DIJON METROPOLE, R. FONTAINE LES DIJON	DIJON METROPOLE, R. FONTAINE LES DIJON	9 136	CAP P. DE DIJON A FLAMMERANS (55) CAP P. DE DDON A PONCEY (105) CAP S. AU CHAT CAP S. DE MORCUFIL CAP S. DE SAINTE FOY CAP S. DE ROZOIR	TTP SM DE CHARMES D'ARAN TTP SM DE MARMUZOTS TTP SM DE VALMY BAS

## II. Description sommaire du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)

UNITE de GESTION et D'EXPLOITATION	Unité de distribution	Population desservie	CAP et MCA (Nom de la ressource, captage et mélange de captages)	TTP (Nom de la station de traitement production)
			MCA SOURCES DU SUZON	TTP STP DE C. MORTE (MORCUEIL) (ABN) TTP STP DE PONCFY TTP STP DES S. DU SUZON

### III. SITUATION ADMINISTRATIVE DES CAPTAGES

#### Rappels réglementaires :

La loi du 16 juillet 1964 a rendu obligatoire l'instauration des périmètres de protection autour des captages d'eau potable et la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a étendu cette exigence aux captages antérieurs à 1964 et dont la protection naturelle est insuffisante.

Cette obligation est reprise à l'article L 1321-2 du code de la santé publique ; l'échéance a été fixée au 1er janvier 2011 par le Plan National Santé-Environnement 2004-2008.

L'absence de mise en place de périmètres de protection engage la responsabilité pénale du service de distribution d'eau potable ou du maître d'ouvrage du captage.

#### Note spécifique à l'attention du maître d'ouvrage :

Il vous appartient de vous assurer que les périmètres de protection ont bien été définis, qu'un arrêté de déclaration d'utilité publique (D.U.P.) a été signé par le Préfet, que ces documents et servitudes ont été inscrits aux hypothèques et que les documents d'urbanisme (P.O.S.) ont été mis en compatibilité avec les prescriptions de la D.U.P..

**Il vous appartient également de vous assurer que l'arrêté préfectoral est complètement mis en oeuvre, de mettre en place un suivi de son application et d'en informer l'A.R.S.**

Pour de plus amples informations, ou si vous constatez des inexactitudes dans le tableau ci-dessous, rappelant la position administrative de vos captages telle qu'elle est connue de l'autorité sanitaire (A.R.S.), il convient de prendre contact avec l'Unité Territoriale Santé Environnement Côte-d'Or.

DESRIPTIF du ou des CAPTAGE(S)				SITUATION ADMINISTRATIVE		
Nom	Type	Commune d'implantation	Code B.R.G.M.	Avis Hydrogéologue agréé	Avis C.D.II.	Arrêté D.U.P.

## IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Cette synthèse ne prend en compte que les paramètres suivants :

PH	: pH à 20°C (unité pH)	CDT25	: Conductivité à 25°C (µS/cm)	NO3	: Nitrates (mg/l)
TH	: Titre hydrotimétrique (°F) ou dureté	ECOLI	: Escherichia coli/100ml	FMG	: Fluorures (mg/l)
TURBNFU	: Turbidité (NFU)	STRF	: Streptocoques fécaux / 100ml-MS	AS	: Arsenic (µg/l)

NB : \* les paramètres non mesurés sur la période considérée n'apparaissent pas dans le tableau

\* C = conforme aux limites de qualité, N = non conforme aux limites de qualité

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Nom de l'installation : DIJON METROPOLE, R. FONTAINE LES DI.

Conformité bactériologique	Conformité chimique
100,0 %	94,4 %

Détail :

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactériol.	Conformité chimique
16/01/18	FONTAINE-LES-DIJON	FONTAINE LES D., DISTRIBUTION	C	C
05/02/18	FONTAINE-LES-DIJON	FONTAINE LES D., DISTRIBUTION	C	C
05/02/18	FONTAINE-LES-DIJON	FONTAINE LES D., DISTRIBUTION	C	C
07/03/18	FONTAINE-LES-DIJON	FONTAINE LES D., DISTRIBUTION	C	C
03/04/18	FONTAINE-LES-DIJON	FONTAINE LES D., DISTRIBUTION	C	C
10/04/18	FONTAINE-LES-DIJON	FONTAINE LES D., DISTRIBUTION	C	C
02/05/18	FONTAINE-LES-DIJON	FONTAINE LES D., DISTRIBUTION	C	C
04/06/18	FONTAINE-LES-DIJON	FONTAINE LES D., DISTRIBUTION	C	C
19/06/18	FONTAINE-LES-DIJON	FONTAINE LES D., DISTRIBUTION	C	C
03/07/18	FONTAINE-LES-DIJON	FONTAINE LES D., DISTRIBUTION	C	N
08/08/18	FONTAINE-LES-DIJON	FONTAINE LES D., DISTRIBUTION	C	C
21/08/18	FONTAINE-LES-DIJON	FONTAINE LES D., DISTRIBUTION	C	C
04/09/18	FONTAINE-LES-DIJON	FONTAINE LES D., DISTRIBUTION	C	C

## IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Nom de l'installation : DIJON METROPOLE, R. FONTAINE LES DI.

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactériol.	Conformité chimique
03/10/18	FONTAINE-LES-DIJON	FONTAINE LES D., DISTRIBUTION	C	C
06/11/18	FONTAINE-LES-DIJON	FONTAINE LES D., DISTRIBUTION	C	C
20/11/18	FONTAINE-LES-DIJON	FONTAINE LES D., DISTRIBUTION	C	C
05/12/18	FONTAINE-LES-DIJON	FONTAINE LES D., DISTRIBUTION	C	C
18/12/18	FONTAINE-LES-DIJON	FONTAINE LES D., DISTRIBUTION	C	C

Détail	CDT25 µS/cm	ECOLI n/(100mL)	NO3 mg/L	PH unité pH	STRF n/(100mL)	TURBNFU NFU
16/01/2018	499	0	12,3	7,6	0	0
05/02/2018	520	0		7,5	0	0
05/02/2018	526	0		7,5	0	0
07/03/2018	517	0		7,7	0	0
03/04/2018	522	0		7,6	0	0
10/04/2018	517	0		7,5	0	0
02/05/2018	518	0	11,3	7,6	0	0
04/06/2018	464	0		7,7	0	0
19/06/2018	555	0		7,5	0	0
03/07/2018	476	0		7,7	0	0
08/08/2018	481	0		7,9	0	0
21/08/2018	555	0		7,5	0	0
04/09/2018	493	0		7,7	0	0
03/10/2018	509	0	3,8	7,9	0	0
06/11/2018	520	0		7,9	0	0
20/11/2018	525	0		7,9	0	2,5
05/12/2018	549	0		7,6	0	0
18/12/2018	549	0		7,7	0	0



## V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

### UDI DIJON METROPOLE, R. FONTAINE LES DIJON

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
2,6 Dichlorobenzamide	µg/L	T	0	0	0		3		0,1
Ammonium (en NH4)	mg/L	T	0	0	0,02		18		
Atrazine	µg/L	T	0	0	0		3		0,1
Atrazine-2-hydroxy	µg/L	T	0	0	0		3		0,1
Atrazine-déisopropyl	µg/L	T	0	0	0		3		0,1
Atrazine déséthyl	µg/L	T	0	0	0		3		0,1
Atrazine déséthyl déisopropyl	µg/L	T	0	0	0		3		0,1
Azoxystrobine	µg/L	T	0	0	0		3		0,1
Bactéries coliformes /100ml-MS	n/(100mL)	T	0	0	0		18		
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	n/(100mL)	T	0	0	0		18		
Bentazone	µg/L	T	0	0	0		3		0,1
Chlortoluron	µg/L	T	0	0	0		3		0,1
Conductivité à 25°C	µS/cm	T	464	516,39	555		18		
Dibutylétain cation	µg/L	T	0	0	0		3		0,1
Diméthachlore	µg/L	T	0	0	0		3		0,1
Diuron	µg/L	T	0	0	0		3		0,1
Entérocoques /100ml-MS	n/(100mL)	T	0	0	0		18		0
Escherichia coli /100ml - MF	n/(100mL)	T	0	0	0		18		0
Ethidimuron	µg/L	T	0	0	0		3		0,1
Flufenacet	µg/L	T	0	0	0		3		0,1
Fluroxypir	µg/L	T	0	0	0		3		0,1
Hexachloropentadiène	µg/L	T	0	0	0		3		0,1
Hydroxyterbuthylazine	µg/L	T	0	0	0		3		0,1
Imidaclopride	µg/L	T	0	0	0		3		0,1

## V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
Métazachlore	µg/L	T	0	0	0		3		0,1
Métolachlore	µg/L	T	0	0	0		3		0,1
Nitrates (en NO3)	mg/L	T	3,8	9,13	12,3		3		50
Oxadixyl	µg/L	T	0	0	0		3		0,1
pH	unité pH	T	7,4	7,65	7,9		20		
Propyzamide	µg/L	T	0	0	0		3		0,1
Quimerac	µg/L	T	0	0	0		3		0,1
Terbuméton-déséthyl	µg/L	T	0	0	0		3		0,1
Terbutylazin	µg/L	T	0	0	0		3		0,1
Terbutylazin déséthyl	µg/L	T	0	0	0		3		0,1
Terbutylazin déséthyl-2-hydroxy	µg/L	T	0	0	0		3		0,1
Turbidité néphélométrique NFU	NFU	T	0	0,14	2,5	<b>HORS LIMITES !</b>	18		

## VI. Liste des dépassements des EXIGENCES de qualité des paramètres mesurés sur l'eau des installations d'une unité de gestion et d'exploitation

Cette synthèse porte sur l'ensemble des paramètres mesurés pendant l'année sélectionnée

Les paramètres sont comparés aux exigences de qualité pour le type d'eau du prélèvement

### UDI DIJON METROPOLE, R. FONTAINE LES DIJON

Date Prélèvement	Paramètre	Unité	Valeur mesurée	Limites de qualité min.	Limites de qualité max.
03/07/2018	Plomb	µg/L	251		10,00
25/10/2018	Plomb	µg/L	17		10,00

Nombre de dépassements de limites de qualité : 2

Date Prélèvement	Paramètre	Unité	Valeur mesurée	Références de qualité min.	Références de qualité max.
03/07/2018	Cuivre	mg/L	1,468		1
21/08/2018	Température de l'eau	°C	26,0		25
20/11/2018	Turbidité néphelométrique NFU	NFU	2,5		2

Nombre de dépassements de références de qualité : 3

# QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

## RAPPORT ANNUEL

### 2018

#### UNITE DE GESTION ET D'EXPLOITATION DE : DIJON METROPOLE, RESEAU DE FONTAINE-LES-DIJON

## VII. CONCLUSION

L'eau distribuée à Fontaine-lès-Dijon provient du réseau de Dijon. En 2018, l'eau distribuée à Fontaine-lès-Dijon a été le plus souvent conforme aux **limites et références de qualité** françaises.

Deux dépassements de la teneur en **plomb** ont été relevés sur des prélèvements du 03 juillet 2018 et du 25 octobre 2018 à la paroisse ayant montré respectivement des teneurs de 251 µg/l, puis 17 µg/l pour une **limite** de 10 µg/l. Comme il s'est avéré que cette teneur provenait du réseau intérieur, des canalisations internes ont été remplacées.

Des dépassements de **références** de qualité ont été notés de même en 2018 sur ce réseau : le **cuivre** sur le même prélèvement fait à la paroisse ci-dessus, la **température de l'eau** sur un prélèvement réalisé le 21 août 2018 à la mairie et la **turbidité** le 20 novembre 2018 sur un prélèvement réalisé à l'école maternelle rue des Carrois.

Cependant, l'eau distribuée à Fontaine-lès-Dijon est impactée par la présence de pesticides dans l'eau des sources du Suzon, pesticides que l'on retrouve chaque année après les pluies automnales. Cette année encore, aucune non-conformité n'a été relevée sur ce réseau mais au vu d'autres analyses faites sur d'autres réseaux, on peut estimer que celui-ci a dû montrer fin 2018 des teneurs non conformes en herbicides du colza. Aussi, sans interrompre les mesures environnementales déjà engagées sur ces sources, il conviendra que DIJON METROPOLE étudie d'une part une **gestion préventive de l'utilisation de cette ressource en eau**, notamment lors des épisodes de pluies d'automne, sans que seul le contrôle sanitaire ne détecte ces non conformités, et d'autre part, **étudie des solutions** permettant de gérer la présence de pesticides dans l'eau distribuée.

Hormis ces problèmes de pesticides, l'eau distribuée dans le réseau de Fontaine-lès-Dijon de DIJON METROPOLE a été de bonne qualité en 2018.

# QUALITÉ DES EAUX DESTINÉES A LA CONSOMMATION HUMAINE

## RAPPORT ANNUEL

2018

UNITE DE GESTION ET D'EXPLOITATION :

**DIJON METROPOLE, R. LONGVIC-OUGES**



*Les données de ce rapport sont extraites du Système d'Information des Services Santé Environnement ( SISE-Eaux d'alimentation)*

# SOMMAIRE

- I. Qualité des eaux destinées à la consommation humaine - Introduction.
- II. Description sommaire du mode d'alimentation de l'Unité de Gestion et d'Exploitation (UGE).
- III. Situation administrative des captages.
- IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution.
- V. Valeur minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)
- VI. Liste des dépassements des limites de qualité des paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'unité de gestion et d'exploitation.
- VII. Conclusion.

## NOTES IMPORTANTES

- ☞ Si l'unité de gestion et d'exploitation n'exploite pas de captage, (achat d'eau), la fiche III ne comporte pas d'information.
- ☞ Le tableau VI n'est présent que dans le cas où des dépassements des limites de qualité ont été constatés.

# I . QUALITE DES EAUX DESTINEES A L'ALIMENTATION HUMAINE

## INTRODUCTION

Les limites de qualité applicables aux eaux destinées à l'alimentation humaine sont fixées par le code de la santé publique (articles R1321-1 à 66) et par l'arrêté ministériel modifié du 11 janvier 2007.

### LA QUALITE BACTERIOLOGIQUE :

En matière de santé publique, la qualité bactériologique de l'eau destinée à l'alimentation humaine est une préoccupation majeure.

En effet, les principaux dépassements des limites de qualité sont relevés sur des paramètres bactériologiques. Mais comment apprécier le risque microbiologique ?

Devant la multiplicité des germes dangereux pour l'homme (pathogènes) et leur difficulté de mise en évidence dans l'eau, la qualité bactériologique de l'eau est appréciée à partir de la recherche de "germes-témoins" de contamination d'origine fécale (*Escherichia coli*, bactéries coliformes, entérocoques, bactéries et spores de sulfitoréducteurs).

La présence dans une eau de tels germes, certains non pathogènes, puisque hôtes normaux de la flore intestinale humaine et animale, prouve que cette eau a subi une contamination fécale et laisse donc suspecter la présence d'autres germes pouvant être pathogènes. Aussi, une eau conforme aux normes ne doit pas contenir de "germes-témoins" de contamination d'origine fécale.

Plusieurs études épidémiologiques ont clairement mis en évidence un doublement des pathologies gastro-intestinales (diarrhées, vomissements.....) dans les populations consommant de manière régulière une eau non conforme aux normes. Et l'on ne peut pas écarter un risque croissant de contracter des maladies hydriques plus graves (typhoïde, hépatite virale, parasitose.....).

La présence de germes-test peut traduire la vulnérabilité de la ressource ou des anomalies dans la chaîne captage-traitement-stockage-distribution.

En prévention, la réglementation prévoit des obligations de moyens. De par la loi du 16 juillet 1964 et la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 modifiée, il est obligatoire de préserver les points de captage par des périmètres de protection. En outre, le code de la santé publique impose des règles d'entretien et d'exploitation des réservoirs et des réseaux de distribution, notamment la désinfection des ouvrages après l'entretien annuel obligatoire, ainsi qu'avant toute remise en service lors de travaux.

## LA QUALITE PHYSICO-CHIMIQUE :

Les eaux contiennent en grand nombre des substances naturelles ou artificielles dont la concentration excessive peut porter atteinte à la santé. Le code de la santé publique a défini depuis le 20 décembre 2001 deux groupes de paramètres chimiques et physico-chimiques :

### **I - Des paramètres indicateurs de qualité témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution de l'eau. Ceux-ci doivent respecter des références de qualité.**

Ce sont, notamment des éléments tels que l'odeur, la saveur, la turbidité ou la couleur de l'eau qui permettent d'apprécier son aspect ; ou bien le sodium, les chlorures et les sulfates qui participent à la minéralisation de l'eau ; la conductivité qui mesure cette minéralisation ; le pH qui traduit le caractère acide ou alcalin d'une eau et prévient des phénomènes possibles d'entartrage ou de corrosion des canalisations (problème des canalisations en plomb) ou peut avoir une incidence sur les traitements; d'autres éléments, également non toxiques, en-deçà d'une certaine concentration, restent indésirables de par leur incidence sur le goût, l'odeur de l'eau ou la formation de dépôt comme le fer, le cuivre ou le manganèse ; ou bien des produits utilisés pour le traitement de l'eau pouvant se retrouver dans l'eau distribuée comme l'aluminium ou donnant des produits dérivés comme les chlorites ; enfin la radioactivité qui peut être naturelle.

### **II - Des paramètres chimiques devant respecter des limites de qualité.**

Ce sont notamment les paramètres azotés (nitrates, nitrites) qui témoignent d'une pollution de la ressource : pollution diffuse due au lessivage des engrais azotés non absorbés par les plantes ou pollution ponctuelle résultant, par exemple, de rejets d'eaux usées ou d'épandage de lisiers mal maîtrisé. Une teneur excessive en nitrates présente des risques pathologiques particuliers chez les nourrissons et les femmes enceintes ; ou bien des résidus de traitements des eaux comme les bromates ou les trihalométhanes (THM) ; des produits issus du passage de l'eau plus ou moins agressive dans les canalisations comme le plomb, le cuivre, le nickel ou le chlorure de vinyle, l'épichlorhydrine et l'acrylamide; ou enfin des signes d'alerte comme la turbidité.

Ce sont aussi des substances considérées comme toxiques issues de pollution comme les pesticides, les métaux lourds, les cyanures et les hydrocarbures polycycliques aromatiques. Des effets néfastes pour la santé sont susceptibles d'apparaître en fonction des doses absorbées, de la durée de la consommation sans négliger les autres apports alimentaires ou environnementaux.

## L'ORGANISATION DU CONTROLE SANITAIRE :

L'eau potable est, parmi les produits alimentaires, l'un des mieux contrôlés. Outre l'auto-surveillance à exercer par l'exploitant, les installations de production et de distribution de l'eau potable sont soumises à un contrôle mis en œuvre dans chaque département par les Unités Territoriales du département Santé Environnement des Agences Régionales de Santé. Cette mission s'applique sur l'ensemble des réseaux, depuis le point de captage jusqu'au robinet des consommateurs.

La fréquence et le type des visites et des analyses sont fixés par décret ; elles sont fonction de l'origine et de la nature des eaux, des traitements et de l'importance de la population desservie. Les échantillons d'eau prélevés en des points représentatifs sont analysés par les laboratoires agréés par le ministère de la santé.

En cas de dépassement des limites de qualité, l'autorité sanitaire, parallèlement à la recherche des causes par le gestionnaire, peut préconiser des mesures pouvant aller jusqu'à la non-utilisation de l'eau pour les besoins alimentaires.

Les données recueillies au cours du contrôle sanitaire permettent le suivi de la qualité et l'information de l'ensemble des responsables. L'abonné peut s'informer de la qualité de l'eau qu'il consomme auprès de son distributeur ou de la mairie. L'affichage des résultats en Mairie est obligatoire.



## II. Description sommaire du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)

Un réseau d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes caractérisant d'amont en aval :

### 1. L'ORIGINE DE L'EAU

Il s'agit de la RESSOURCE : captage (CAP) ou mélange de captages (MCA) qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...).

Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU BRUTE avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en oeuvre.

### 2. LA PRODUCTION D'EAU

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (filière de traitement complète).

Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU TRAITÉE en sortie de station de traitement-production (TTP).

Cette étape est facultative ; certaines ressources naturellement potables ne sont pas traitées.

### 3. LA DISTRIBUTION D'EAU

Une UNITE DE DISTRIBUTION (UD) est un réseau caractérisé par une même unité technique (continuité des tuyaux), une qualité d'eau homogène,

les mêmes exploitant et maître d'ouvrage.

### DANS VOTRE UNITE DE GESTION EXPLOITATION, LA OU LES UNITES DE DISTRIBUTION SONT ALIMENTEES DE LA FACON SUIVANTE :

Note : Les alimentations de secours (interconnexions) peuvent être décrites

UNITE de GESTION et d'EXPLOITATION	Unité de distribution	Population desservie	CAP et MCA (Nom de la ressource, captage et mélange de captages)	TTP (Nom de la station de traitement production)
DIJON METROPOLE, R. LONGVIC-QUIGES	DIJON METROPOLE, LONGVIC-RTE DE DIJON	184	CAP P. DE DIJON A FLAMMERANS (55) CAP P. DE DIJON A PONCEY (105) CAP S. AU CHAT CAP S. DE MORCUEIL CAP S. DE SAINTE FOY CAP S. DU ROZOIR	TTP SM DE CHARMUS D'ARAN TTP SM DE MARMUZOIS TTP SM DE VALMY BAS

## II. Description sommaire du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)

UNITE de GESTION et D'EXPLOITATION	Unité de distribution	Population desservie	CAP et MCA (Nom de la ressource, captage et mélange de captages)	TTP (Nom de la station de traitement production)
			MCA SOURCES DU SUZON	TTP STP DE C. MORTE (MORCUELL) (ABN) TTP STP DE PONCEY TTP STP DES S. DU SUZON
DIJON METROPOLE, R. LONGVIC-OUGES	DIJON-METROPOLE, R. LONGVIC-OUGES	10 220	CAP P. DE DIJON A FLAMMERANS (55) CAP P. DE DIJON A PONCEY (105) CAP P. DE LONGVIC N°2 PROFOND CAP S. AU CHAT CAP S. DE MORCUELL CAP S. DE SAINTE FOY CAP S. DU ROZOIR  MCA SOURCES DU SUZON	TTP SM DE CHARMES D'ARAN TTP SM DE LONGVIC-OUGES TTP SM DE MARMUZOTS TTP SM DE VALMY BAS  TTP STP DE C. MORTE (MORCUELL) (ABN) TTP STP DE LONGVIC (CAG, PAS D'ÉINFECTIION) TTP STP DE PONCEY TTP STP DES S. DU SUZON

### III. SITUATION ADMINISTRATIVE DES CAPTAGES

#### Rappels réglementaires :

La loi du 16 juillet 1964 a rendu obligatoire l'instauration des périmètres de protection autour des captages d'eau potable et la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a étendu cette exigence aux captages antérieurs à 1964 et dont la protection naturelle est insuffisante.

Cette obligation est reprise à l'article L.1321-2 du code de la santé publique ; l'échéance a été fixée au 1er janvier 2011 par le Plan National Santé-Environnement 2004-2008.

L'absence de mise en place de périmètres de protection engage la responsabilité pénale du service de distribution d'eau potable ou du maître d'ouvrage du captage.

#### Note spécifique à l'attention du maître d'ouvrage :

Il vous appartient de vous assurer que les périmètres de protection ont bien été définis, qu'un arrêté de déclaration d'utilité publique (D.U.P.) a été signé par le Préfet, que ces documents et servitudes ont été inscrits aux hypothèques et que les documents d'urbanisme (P.O.S.) ont été mis en compatibilité avec les prescriptions de la D.U.P..

Il vous appartient également de vous assurer que l'arrêté préfectoral est complètement mis en oeuvre, de mettre en place un suivi de son application et d'en informer l'A.R.S.

Pour de plus amples informations, ou si vous constatez des inexactitudes dans le tableau ci-dessous, rappelant la position administrative de vos captages telle qu'elle est connue de l'autorité sanitaire (A.R.S.), il convient de prendre contact avec l'Unité Territoriale Santé Environnement Côte-d'Or.

DESCRIPTIF du ou des CAPTAGE(S)				SITUATION ADMINISTRATIVE		
Nom	Type	Commune d'implantation	Code B.R.G.M.	Avis Hydrogéologue agréé	Avis C.D.H.	Arrêté D.U.P.
P. DE LONGVIC N°2 PROFOND	TORAGE	MARSANNAY-LA-COTE	04994X0692	11/05/2009	30/11/1977	30/11/1978

## IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Cette synthèse ne prend en compte que les paramètres suivants :

PH	: pH à 20°C (unité pH)	CDT25	: Conductivité à 25°C (µS/cm)	NO3	: Nitrates (mg/l)
TH	: Titre hydrotimétrique (°F) ou dureté	ECOLI	: Escherichia coli/100ml	FMG	: Fluorures (mg/l)
TURBNFU	: Turbidité (NFU)	STRF	: Streptocoques fécaux / 100ml-MS	AS	: Arsenic (µg/l)

NB : \* les paramètres non mesurés sur la période considérée n'apparaissent pas dans le tableau

\* C = conforme aux limites de qualité, N = non conforme aux limites de qualité

Type de l'installation : **STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION**  
Nom de l'installation : **SM DE LONGVIC-OUGES**

Conformité bactériologique	Conformité chimique
100,0 %	100,0 %

**Détail :**

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactério.	Conformité chimique
10/01/18	LONGVIC	S.M. DE LONGVIC-OUGES	C	C
04/04/18	LONGVIC	S.M. DE LONGVIC-OUGES	C	C
04/07/18	LONGVIC	S.M. DE LONGVIC-OUGES	C	C
03/10/18	LONGVIC	S.M. DE LONGVIC-OUGES	C	C
07/11/18	LONGVIC	S.M. DE LONGVIC-OUGES	C	C

## IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Type de l'installation : STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION  
Nom de l'installation : SM DE LONVIC-OUGES

Détail	AS µg/L	CDT25 µS/cm	ECOLI n/(100mL)	FMG mg/L	NO3 mg/L	PH unité pH	STRF n/(100mL)	TURBNFU NFU
10/01/2018	0	738	0		26,2	7,4	0	0
04/04/2018	0	754	0	0,06	25	7,4	0	0
04/07/2018	0	714	0		22,5	7,5	0	0
03/10/2018	0	815	0	0,06	21,1	7,4	0	0
07/11/2018		692	0		17,9	7,5	0	0

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION  
Nom de l'installation : DIJON METROPOLE, LONGVIC-RTE DE DI,

Conformité bactériologique	Conformité chimique
100,0 %	100,0 %

Détail :

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactériol.	Conformité chimique
09/01/18	LONGVIC	LONGVIC - RTE DE DIJON	C	C
04/04/18	LONGVIC	LONGVIC - RTE DE DIJON	C	C
04/07/18	LONGVIC	LONGVIC - RTE DE DIJON	C	C
03/10/18	LONGVIC	LONGVIC - RTE DE DIJON	C	C

Détail	CDT25 µS/cm	ECOLI n/(100mL)	NO3 mg/L	PH unité pH	STRF n/(100mL)	TURBNFU NFU
09/01/2018	532	0		7,5	0	0
04/04/2018	520	0	13,6	7,5	0	0
04/07/2018	519	0		7,5	0	0
03/10/2018	509	0	2,4	7,6	0	0

## IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Nom de l'installation : DIJON METROPOLE, R. LONGVIC-OUGES

Conformité bactériologique	Conformité chimique
100,0 %	89,5 %

Détail :

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactério.	Conformité chimique
10/01/18	LONGVIC	LONGVIC-RESEAU PRINCIPAL	C	C
10/01/18	OUGES	BOURG	C	C
07/02/18	LONGVIC	LONGVIC-RESEAU PRINCIPAL	C	C
07/03/18	LONGVIC	LONGVIC-RESEAU PRINCIPAL	C	C
07/03/18	OUGES	BOURG	C	C
04/04/18	LONGVIC	LONGVIC-RESEAU PRINCIPAL	C	C
15/05/18	LONGVIC	LONGVIC-RESEAU PRINCIPAL	C	C
15/05/18	OUGES	BOURG	C	C
11/06/18	LONGVIC	LONGVIC-RESEAU PRINCIPAL	C	C
11/06/18	OUGES	BOURG	C	C
04/07/18	LONGVIC	LONGVIC-RESEAU PRINCIPAL	C	C
04/07/18	OUGES	BOURG	C	N
07/08/18	LONGVIC	LONGVIC-RESEAU PRINCIPAL	C	C
05/09/18	LONGVIC	LONGVIC-RESEAU PRINCIPAL	C	N
05/09/18	OUGES	BOURG	C	C
03/10/18	LONGVIC	LONGVIC-RESEAU PRINCIPAL	C	C
07/11/18	LONGVIC	LONGVIC-RESEAU PRINCIPAL	C	C
07/11/18	OUGES	BOURG	C	C
05/12/18	LONGVIC	LONGVIC-RESEAU PRINCIPAL	C	C

## IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Nom de l'installation : DIJON METROPOLE, R. LONGVIC-OUGES

Détail	CDT25 µS/cm	ECOLI n/(100mL)	NO3 mg/L	PH unité pH	STRF n/(100mL)	TURBNFU NFU
10/01/2018	715	0		7,4	0	0
10/01/2018	722	0		7,4	0	0
07/02/2018	773	0		7,4	0	0
07/03/2018	777	0		7,4	0	0
07/03/2018	753	0		7,3	0	0
04/04/2018	747	0		7,4	0	0
15/05/2018	757	0		7,4	0	0
15/05/2018	763	0		7,4	0	0
11/05/2018	716	0		7,4	0	0
11/06/2018	746	0		7,4	0	0
04/07/2018	708	0		7,4	0	0
04/07/2018	722	0		7,4	0	0
07/08/2018	651	0		7,5	0	0
06/09/2018	742	0		7,4	0	0
06/09/2018	724	0	22	7,4	0	0
03/10/2018	682	0		7,3	0	0
07/11/2018	699	0		7,4	0	0
07/11/2018	713	0		7,4	0	0
05/12/2018	742	0		7,4	0	0

## V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

### CAP P. DE LONGVIC N°2 PROFOND

LIBELLE DU PARAMETRE.	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
2,6 Dichlorobenzamide	µg/L	B	0,08	0,08	0,09		4		2
Arsenic	µg/L	B	0	0	0		4		100
Atrazine	µg/L	B	0,06	0,07	0,07		4		2
Atrazine-2-hydroxy	µg/L	B	0	0	0		4		2
Atrazine-déisopropyl	µg/L	B	0,11	0,12	0,13		4		2
Atrazine déséthyl	µg/L	B	0,1	0,11	0,11		4		2
Atrazine déséthyl déisopropyl	µg/L	B	0,45	0,58	0,65		4		2
Azoxystrobine	µg/L	B	0	0	0		4		2
Bentazone	µg/L	B	0	0	0		4		2
Chlortoluron	µg/L	B	0	0	0		4		2
Dibutylétain cation	µg/L	B	0	0	0,01		4		2
Dimétachlore	µg/L	B	0	0	0		4		2
Diuron	µg/L	B	0	0	0		4		2
Ethidimuron	µg/L	B	0	0	0		4		2
Flufenacet	µg/L	B	0	0	0		4		2
Fluroxypir	µg/L	B	0	0	0		4		2
Hexachloropentadiène	µg/L	B	0	0	0		4		2
Hydroxyterbuthylazine	µg/L	B	0	0	0		4		2
Imidaclopride	µg/L	B	0	0	0		4		2
Métazachlore	µg/L	B	0	0	0		4		2
Métolachlore	µg/L	B	0	0	0		4		2
Oxadixyl	µg/L	B	0	0	0		4		2
Propyzamide	µg/L	B	0	0	0		4		2
Quimerac	µg/L	B	0	0	0		4		2



## V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
Terbuméton-déséthyl	µg/L	B	0,16	0,17	0,19		4		2
Terbutylazin	µg/L	B	0	0	0		4		2
Terbutylazin déséthyl	µg/L	B	0,06	0,06	0,07		4		2
Terbutylazin déséthyl-2-hydroxy	µg/L	B	0	0	0		4		2

## V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

### TTP SM DE LONVIC-OUGES

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
2,6 Dichlorobenzamide	µg/L	T1	0	0	0		2		0,1
Ammonium (en NH4)	mg/L	T1	0	0	0		5		
Arsenic	µg/L	T1	0	0	0		4		10
Atrazine	µg/L	T1	0	0	0		2		0,1
Atrazine-2-hydroxy	µg/L	T1	0	0	0		2		0,1
Atrazine-déiisopropyl	µg/L	T1	0	0	0		2		0,1
Atrazine déséthyl	µg/L	T1	0	0	0		2		0,1
Atrazine déséthyl déiisopropyl	µg/L	T1	0	0	0		2		0,1
Azoxystrobine	µg/L	T1	0	0	0		2		0,1
Bactéries coliformes /100ml-MS	n/(100mL)	T1	0	0	0		5		
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	n/(100mL)	T1	0	0	0		5		
Benlazole	µg/L	T1	0	0	0		2		0,1
Carbone organique total	mg(C)/L	T1	0	0,24	0,62		5		
Chlortoluron	µg/L	T1	0	0	0		2		0,1
Conductivité à 25°C	µS/cm	T1	692	742,6	815		5		
Dibutylétain cation	µg/L	T1	0	0	0		2		0,1
Diméthachlore	µg/L	T1	0	0	0		2		0,1
Diuron	µg/L	T1	0	0	0		2		0,1
Entérocoques /100ml-MS	n/(100mL)	T1	0	0	0		5		0
Escherichia coli /100ml - MF	n/(100mL)	T1	0	0	0		5		0
Ethidimuron	µg/L	T1	0	0	0		2		0,1
Flufenacet	µg/L	T1	0	0	0		2		0,1
Fluorures mg/L	mg/L	T1	0,06	0,06	0,06		2		1,5
Fluroxypir	µg/L	T1	0	0	0		2		0,1

## V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
Hexachloropentadiène	µg/L	T1	0	0	0		2		0,1
Hydroxyterbutylazine	µg/L	T1	0	0	0		2		0,1
Imidaclopride	µg/L	T1	0	0	0		2		0,1
Métazachlore	µg/L	T1	0	0	0		2		0,1
Métolachlore	µg/L	T1	0	0	0		2		0,1
Nitrates (en NO3)	mg/L	T1	17,9	22,54	26,2		5		50
Oxadixyl	µg/L	T1	0	0	0		2		0,1
pH	unité pH	T1	7,3	7,41	7,5		10		
Propyzamide	µg/L	T1	0	0	0		2		0,1
Quimerac	µg/L	T1	0	0	0		2		0,1
Terbuméton-déséthyl	µg/L	T1	0	0	0		2		0,1
Terbutylazin	µg/L	T1	0	0	0		2		0,1
Terbutylazin déséthyl	µg/L	T1	0	0	0		2		0,1
Terbutylazin déséthyl-2-hydroxy	µg/L	T1	0	0	0		2		0,1
Titre hydrotimétrique	°f	T1	30,5	31,68	32,7		5		
Turbidité néphélométrique NFU	NFU	T1	0	0	0		5		

## V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

### TTP STP DE LONGVIC (CAG, PAS DÉSINFECTION)

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'esu	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
2,6 Dichlorobenzamide	µg/L	B	0	0	0		5		2
Atrazine	µg/L	B	0	0	0		5		2
Atrazine-2-hydroxy	µg/L	B	0	0	0		5		2
Atrazine-déisopropyl	µg/L	B	0	0	0		5		2
Atrazine déséthyl	µg/L	B	0	0	0		5		2
Atrazine déséthyl déisopropyl	µg/L	B	0	0	0		5		2
Azoxystrobine	µg/L	B	0	0	0		5		2
Bentazone	µg/L	B	0	0	0		5		2
Chlortoluron	µg/L	B	0	0	0		5		2
Dibutylétain cation	µg/L	B	0	0	0		5		2
Diméthachlore	µg/L	B	0	0	0		5		2
Diuron	µg/L	B	0	0	0		5		2
Ethidimuron	µg/L	B	0	0	0		5		2
Flufenacet	µg/L	B	0	0	0		5		2
Fluroxypir	µg/L	B	0	0	0		5		2
Hexachloropentadiène	µg/L	B	0	0	0		5		2
Hydroxyterbuthylazine	µg/L	B	0	0	0		5		2
Imidaclopride	µg/L	B	0	0	0		5		2
Métazachlore	µg/L	B	0	0	0		5		2
Métolachlore	µg/L	B	0	0	0		5		2
Oxadixyl	µg/L	B	0	0	0		5		2
Propyzamide	µg/L	B	0	0	0		5		2
Quimerac	µg/L	B	0	0	0		5		2
Terbuméton-déséthyl	µg/L	B	0	0	0		5		2

## V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
Terbutylazin	µg/L	B	0	0	0		5		2
Terbutylazin déséthyl	µg/L	B	0	0	0		5		2
Terbutylazin déséthyl-2-hydroxy	µg/L	B	0	0	0		5		2

## V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

### UDI DIJON METROPOLE, LONGVIC-RTE DE DIJON

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MIN. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MIN.	LIMITE VALEUR MAXI.
2,6 Dichlorobenzamide	µg/L	T	0	0	0		1		0,1
Ammonium (en NH4)	mg/L	T	0	0	0,01		4		
Atrazine	µg/L	T	0	0	0		1		0,1
Atrazine-2-hydroxy	µg/L	T	0	0	0		1		0,1
Atrazine-déisopropyl	µg/L	T	0	0	0		1		0,1
Atrazine déséthyl	µg/L	T	0	0	0		1		0,1
Atrazine déséthyl déisopropyl	µg/L	T	0	0	0		1		0,1
Azoxystrobine	µg/L	T	0	0	0		1		0,1
Bactéries coliformes /100ml-MS	n/(100mL)	T	0	0	0		4		
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	n/(100mL)	T	0	0	0		4		
Bentazone	µg/L	T	0	0	0		1		0,1
Chlortoluron	µg/L	T	0	0	0		1		0,1
Conductivité à 25°C	µS/cm	T	509	520	532		4		
Dibutylétain cation	µg/L	T	0	0	0		1		0,1
Diméthachlore	µg/L	T	0	0	0		1		0,1
Diuron	µg/L	T	0	0	0		1		0,1
Entérocoques /100ml-MS	n/(100mL)	T	0	0	0		4		0
Escherichia coli /100ml - MF	n/(100mL)	T	0	0	0		4		0
Ethidimuron	µg/L	T	0	0	0		1		0,1
Flufenacet	µg/L	T	0	0	0		1		0,1
Fluroxypir	µg/L	T	0	0	0		1		0,1
Hexachloropentadiène	µg/L	T	0	0	0		1		0,1
Hydroxyterbuthylazine	µg/L	T	0	0	0		1		0,1
Imidaclopride	µg/L	T	0	0	0		1		0,1

## V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
Métazachlore	µg/L	T	0	0	0		1		0,1
Métolachlore	µg/L	T	0	0	0		1		0,1
Nitrates (en NO3)	mg/L	T	2,4	8	13,6		2		50
Oxadixyl	µg/L	T	0	0	0		1		0,1
pH	unité pH	T	7,5	7,53	7,6		4		
Propyzamide	µg/L	T	0	0	0		1		0,1
Quimerac	µg/L	T	0	0	0		1		0,1
Terbuméfon-déséthyl	µg/L	T	0	0	0		1		0,1
Terbuthylazin	µg/L	T	0	0	0		1		0,1
Terbuthylazin déséthyl	µg/L	T	0	0	0		1		0,1
Terbuthylazin déséthyl-2-hydroxy	µg/L	T	0	0	0		1		0,1
Turbidité néphéométrique NFU	NFU	T	0	0	0		4		

## V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

### UDI DIJON METROPOLE, R. LONGVIC-OUGES

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
2,6 Dichlorobenzamide	µg/L	T	0	0	0		10		0,1
Ammonium (en NH4)	mg/L	T	0	0	0,02		19		
Atrazine	µg/L	T	0	0	0		10		0,1
Atrazine-2-hydroxy	µg/L	T	0	0	0		10		0,1
Atrazine-déiisopropyl	µg/L	T	0	0	0		10		0,1
Atrazine déséthyl	µg/L	T	0	0	0		10		0,1
Atrazine déséthyl déiisopropyl	µg/L	T	0	0	0		10		0,1
Azoxystrobine	µg/L	T	0	0	0		10		0,1
Bactéries coliformes /100ml-MS	n/(100mL)	T	0	0	0		19		
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	n/(100mL)	T	0	0	0		19		
Bentazone	µg/L	T	0	0	0		10		0,1
Chlortoluron	µg/L	T	0	0	0		10		0,1
Conductivité à 25°C	µS/cm	T	651	729,58	777		19		
Dibutylétain cation	µg/L	T	0	0	0		10		0,1
Diméthachlore	µg/L	T	0	0	0		10		0,1
Diuron	µg/L	T	0	0	0		10		0,1
Entérocoques /100ml-MS	n/(100mL)	T	0	0	0		19		0
Escherichia coli /100ml - MF	n/(100mL)	T	0	0	0		19		0
Ethidimuron	µg/L	T	0	0	0		10		0,1
Flufenacet	µg/L	T	0	0	0,03		10		0,1
Fluroxypir	µg/L	T	0	0	0		10		0,1
Hexachloropentadiène	µg/L	T	0	0	0		10		0,1
Hydroxyterbutylazine	µg/L	T	0	0	0		10		0,1
Imidaclopride	µg/L	T	0	0	0		10		0,1



## V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
Métazachlore	µg/L	T	0	0	0,02		10		0,1
Métolachlore	µg/L	T	0	0	0		10		0,1
Nitrates (en NO3)	mg/L	T	22	22	22		1		50
Oxadixyl	µg/L	T	0	0	0		10		0,1
pH	unité pH	T	7,3	7,4	7,5		21		
Propyzamide	µg/L	T	0	0	0		10		0,1
Quimerac	µg/L	T	0	0	0		10		0,1
Terbuméton-déséthyl	µg/L	T	0	0	0		10		0,1
Terbutylazin	µg/L	T	0	0	0		10		0,1
Terbutylazin déséthyl	µg/L	T	0	0	0		10		0,1
Terbutylazin déséthyl-2-hydroxy	µg/L	T	0	0	0		10		0,1
Turbidité néphélobimétrique NFU	NFU	T	0	0	0		19		

## VI. Liste des dépassements des EXIGENCES de qualité des paramètres mesurés sur l'eau des installations d'une unité de gestion et d'exploitation

Cette synthèse porte sur l'ensemble des paramètres mesurés pendant l'année sélectionnée

Les paramètres sont comparés aux exigences de qualité pour le type d'eau du prélèvement

### UDI DIJON METROPOLE, LONGVIC-RTE DE DIJON

Date Prélèvement	Paramètre	Unité	Valeur mesurée	Limites de qualité min.	Limites de qualité max.
------------------	-----------	-------	----------------	-------------------------	-------------------------

Nombre de dépassements de limites de qualité :

Date Prélèvement	Paramètre	Unité	Valeur mesurée	Références de qualité min.	Références de qualité max.
04/07/2018	Température de l'eau	°C	16,0		15

Nombre de paramètres en non-conformité de qualité : 1

### UDI DIJON METROPOLE, R. LONGVIC-OUGES

Date Prélèvement	Paramètre	Unité	Valeur mesurée	Limites de qualité min.	Limites de qualité max.
04/07/2018	Plomb	µg/L	15		10,00
05/09/2018	Plomb	µg/L	11		10,00

Nombre de dépassements de limites de qualité : 2

Date Prélèvement	Paramètre	Unité	Valeur mesurée	Références de qualité min.	Références de qualité max.
------------------	-----------	-------	----------------	----------------------------	----------------------------

Nombre de paramètres en non-conformité de qualité :

# QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE RAPPORT ANNUEL

2018

## UNITE DE GESTION ET D'EXPLOITATION DE : DIJON METROPOLE, RESEAU DE LONGVIC - OUGES

### VII. CONCLUSION

Les communes de Longvic et d'Ouges sont alimentées par un mélange d'eaux :  $\frac{3}{4}$  de l'eau proviennent du forage à Marsannay-la-Côte prélevant l'eau de la nappe Dijon Sud et subissant un traitement des pesticides sur filtres à charbon actif et  $\frac{1}{4}$  de l'eau de Dijon. Ce forage nécessite une autorisation et une protection (Déclaration d'Utilité Publique). Un quartier de la route de Dijon à Longvic n'est alimenté que par le réseau de Dijon.

A noter que les eaux brutes montrent des teneurs très élevées en métabolites des triazines et assez élevées en nitrates. En outre, des épisodes de pollutions accidentelles et/ou d'incendies nécessitent une surveillance accrue des solvants et des métaux lourds sur le puits.

Le contrôle sanitaire réalisé sur l'eau distribuée sur ce réseau en 2018 a montré une eau conforme aux limites et références de qualité française pour tous les paramètres analysés, excepté pour trois prélèvements :

- . un prélèvement réalisés le 04 juillet 2018 à l'école maternelle d'Ouges qui a montré la présence de plomb (15 µg/l pour une limite à 10 µg/l). Une interdiction de consommer a été prononcée (enfants en bas âge) le 06 juillet 2018. L'exploitant du réseau a informé l'ARS que cela ne provenait pas du réseau public.

- . un prélèvement le même jour à l'accueil petite enfance où la température de l'eau dépassait la référence de qualité.

- . un prélèvement le 05 septembre 2018 à l'espace culturel de Longvic qui a montré la présence de plomb (11 µg/l pour une limite à 10 µg/l). Un courrier d'information a été fait le 07 septembre 2018. L'exploitant du réseau a informé l'ARS que cela ne provenait pas du réseau public.

En conséquence, hormis ces dépassement qui proviennent des réseaux intérieurs, l'eau distribuée dans le réseau du de LONGVIC - OUGES de DIJON METROPOLE a été de très bonne qualité en 2018.

# QUALITÉ DES EAUX DESTINÉES A LA CONSOMMATION HUMAINE

## RAPPORT ANNUEL

2018

UNITE DE GESTION ET D'EXPLOITATION :

**DIJON METROPOLE, R.SAINT APOLLINAIRE**



*Les données de ce rapport sont extraites du Système d'Information des Services Santé Environnement (SISE-Eaux d'alimentation)*

# SOMMAIRE

- I. Qualité des eaux destinées à la consommation humaine - Introduction.
- II. Description sommaire du mode d'alimentation de l'Unité de Gestion et d'Exploitation (UGE).
- III. Situation administrative des captages.
- IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution.
- V. Valeur minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)
- VI. Liste des dépassements des limites de qualité des paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'unité de gestion et d'exploitation.
- VII. Conclusion.

## NOTES IMPORTANTES

- ☞ Si l'unité de gestion et d'exploitation n'exploite pas de captage, (achat d'eau), la fiche III ne comporte pas d'information.
- ☞ Le tableau VI n'est présent que dans le cas où des dépassements des limites de qualité ont été constatés.

# I . QUALITE DES EAUX DESTINEES A L'ALIMENTATION HUMAINE

## INTRODUCTION

Les limites de qualité applicables aux eaux destinées à l'alimentation humaine sont fixées par le code de la santé publique (articles R1321-1 à 66) et par l'arrêté ministériel modifié du 11 janvier 2007.

### LA QUALITE BACTERIOLOGIQUE :

En matière de santé publique, la qualité bactériologique de l'eau destinée à l'alimentation humaine est une préoccupation majeure.

En effet, les principaux dépassements des limites de qualité sont relevés sur des paramètres bactériologiques. Mais comment apprécier le risque microbiologique ?

Devant la multiplicité des germes dangereux pour l'homme (pathogènes) et leur difficulté de mise en évidence dans l'eau, la qualité bactériologique de l'eau est appréciée à partir de la recherche de "germes-témoins" de contamination d'origine fécale (*Escherichia coli*, bactéries coliformes, entérocoques, bactéries et spores de sulfitoréducteurs).

La présence dans une eau de tels germes, certains non pathogènes, puisque hôtes normaux de la flore intestinale humaine et animale, prouve que cette eau a subi une contamination fécale et laisse donc suspecter la présence d'autres germes pouvant être pathogènes. Aussi, une eau conforme aux normes ne doit pas contenir de "germes-témoins" de contamination d'origine fécale.

Plusieurs études épidémiologiques ont clairement mis en évidence un doublement des pathologies gastro-intestinales (diarrhées, vomissements,...) dans les populations consommant de manière régulière une eau non conforme aux normes. Et l'on ne peut pas écarter un risque croissant de contracter des maladies hydriques plus graves (typhoïde, hépatite virale, parasitose,...).

La présence de germes-test peut traduire la vulnérabilité de la ressource ou des anomalies dans la chaîne captage-traitement-stockage-distribution.

En prévention, la réglementation prévoit des obligations de moyens. De par la loi du 16 juillet 1964 et la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 modifiée, il est obligatoire de préserver les points de captage par des périmètres de protection. En outre, le code de la santé publique impose des règles d'entretien et d'exploitation des réservoirs et des réseaux de distribution, notamment la désinfection des ouvrages après l'entretien annuel obligatoire, ainsi qu'avant toute remise en service lors de travaux.

## LA QUALITE PHYSICO-CHIMIQUE :

Les eaux contiennent en grand nombre des substances naturelles ou artificielles dont la concentration excessive peut porter atteinte à la santé. Le code de la santé publique a défini depuis le 20 décembre 2001 deux groupes de paramètres chimiques et physico-chimiques :

### **I - Des paramètres indicateurs de qualité témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution de l'eau. Ceux-ci doivent respecter des références de qualité.**

Ce sont, notamment des éléments tels que l'odeur, la saveur, la turbidité ou la couleur de l'eau qui permettent d'apprécier son aspect ; ou bien le sodium, les chlorures et les sulfates qui participent à la minéralisation de l'eau ; la conductivité qui mesure cette minéralisation ; le pH qui traduit le caractère acide ou alcalin d'une eau et prévient des phénomènes possibles d'entartrage ou de corrosion des canalisations (problème des canalisations en plomb) ou peut avoir une incidence sur les traitements; d'autres éléments, également non toxiques, en-deçà d'une certaine concentration, restent indésirables de par leur incidence sur le goût, l'odeur de l'eau ou la formation de dépôt comme le fer, le cuivre ou le manganèse ; ou bien des produits utilisés pour le traitement de l'eau pouvant se retrouver dans l'eau distribuée comme l'aluminium ou donnant des produits dérivés comme les chlorites ; enfin la radioactivité qui peut être naturelle.

### **II - Des paramètres chimiques devant respecter des limites de qualité.**

Ce sont notamment les paramètres azotés (nitrates, nitrites) qui témoignent d'une pollution de la ressource : pollution diffuse due au lessivage des engrais azotés non absorbés par les plantes ou pollution ponctuelle résultant, par exemple, de rejets d'eaux usées ou d'épandage de lisiers mal maîtrisé. Une teneur excessive en nitrates présente des risques pathologiques particuliers chez les nourrissons et les femmes enceintes ; ou bien des résidus de traitements des eaux comme les bromates ou les trihalométhanes (THM) ; des produits issus du passage de l'eau plus ou moins agressive dans les canalisations comme le plomb, le cuivre, le nickel ou le chlorure de vinyle, l'épichlorohydrine et l'acrylamide; ou enfin des signes d'alerte comme la turbidité.

Ce sont aussi des substances considérées comme toxiques issues de pollution comme les pesticides, les métaux lourds, les cyanures et les hydrocarbures polycycliques aromatiques. Des effets néfastes pour la santé sont susceptibles d'apparaître en fonction des doses absorbées, de la durée de la consommation sans négliger les autres apports alimentaires ou environnementaux.

## L'ORGANISATION DU CONTROLE SANITAIRE :

L'eau potable est, parmi les produits alimentaires, l'un des mieux contrôlés. Outre l'auto-surveillance à exercer par l'exploitant, les installations de production et de distribution de l'eau potable sont soumises à un contrôle mis en œuvre dans chaque département par les Unités Territoriales du département Santé Environnement des Agences Régionales de Santé. Cette mission s'applique sur l'ensemble des réseaux, depuis le point de captage jusqu'au robinet des consommateurs.

La fréquence et le type des visites et des analyses sont fixés par décret ; elles sont fonction de l'origine et de la nature des eaux, des traitements et de l'importance de la population desservie. Les échantillons d'eau prélevés en des points représentatifs sont analysés par les laboratoires agréés par le ministère de la santé.

En cas de dépassement des limites de qualité, l'autorité sanitaire, parallèlement à la recherche des causes par le gestionnaire, peut préconiser des mesures pouvant aller jusqu'à la non-utilisation de l'eau pour les besoins alimentaires.

Les données recueillies au cours du contrôle sanitaire permettent le suivi de la qualité et l'information de l'ensemble des responsables. L'abonné peut s'informer de la qualité de l'eau qu'il consomme auprès de son distributeur ou de la mairie. L'affichage des résultats en Mairie est obligatoire.

## II. Description sommaire du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)

Un réseau d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes caractérisant d'amont en aval :

### 1. L'ORIGINE DE L'EAU

Il s'agit de la RESSOURCE : captage (CAP) ou mélange de captages (MCA) qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...).

Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU BRUTE avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en oeuvre.

### 2. LA PRODUCTION D'EAU

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (filière de traitement complète).

Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU TRAITEE en sortie de station de traitement-production (TTP).

Cette étape est facultative : certaines ressources naturellement potables ne sont pas traitées.

### 3. LA DISTRIBUTION D'EAU

Une UNITE DE DISTRIBUTION (UDI) est un réseau caractérisé par une même unité technique (continuité des tuyaux), une qualité d'eau homogène, les mêmes exploitant et maître d'ouvrage.

### DANS VOTRE UNITE DE GESTION EXPLOITATION, LA OU LES UNITES DE DISTRIBUTION SONT ALIMENTEES DE LA FACON SUIVANTE :

Note : Les alimentations de secours (interconnexions) peuvent être décrites

UNITE de GESTION et d'EXPLOITATION	Unité de distribution	Population desservie	CAP et MCA (Nom de la ressource, captage et mélange de captages)	TTP (Nom de la station de traitement production)
DIJON METROPOLE, R. SAINT APOLLINAIRE	DIJON-METROPOLE, R. SAINT APOLLINAIRE	6 689	CAP P. DE DIJON A FLAMMIERANS (55) CAP P. DE DIJON A PONCEY (105)	TTP S.T.P. DE PONCEY



### III. SITUATION ADMINISTRATIVE DES CAPTAGES

#### Rappels réglementaires :

La loi du 16 juillet 1964 a rendu obligatoire l'instauration des périmètres de protection autour des captages d'eau potable et la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a étendu cette exigence aux captages antérieurs à 1964 et dont la protection naturelle est insuffisante.

Cette obligation est reprise à l'article L. 1321-2 du code de la santé publique ; l'échéance a été fixée au 1er janvier 2011 par le Plan National Santé-Environnement 2004-2008

L'absence de mise en place de périmètres de protection engage la responsabilité pénale du service de distribution d'eau potable ou du maître d'ouvrage du captage.

#### Note spécifique à l'attention du maître d'ouvrage :

Il vous appartient de vous assurer que les périmètres de protection ont bien été définis, qu'un arrêté de déclaration d'utilité publique (D.U.P.) a été signé par le Préfet, que ces documents et servitudes ont été inscrits aux hypothèques et que les documents d'urbanisme (P.O.S.) ont été mis en compatibilité avec les prescriptions de la D.U.P..

**Il vous appartient également de vous assurer que l'arrêté préfectoral est complètement mis en oeuvre, de mettre en place un suivi de son application et d'en informer l'A.R.S.**

Pour de plus amples informations, ou si vous constatez des inexactitudes dans le tableau ci-dessous, rappelant la position administrative de vos captages telle qu'elle est connue de l'autorité sanitaire (A.R.S.), il convient de prendre contact avec l'Unité Territoriale Santé Environnement Côte-d'Or.

DESCRIPTIF du ou des CAPTAGE(S)				SITUATION ADMINISTRATIVE		
Nom	Type	Commune d'implantation	Code B.R.G.M.	Avis Hydrogéologue agréé	Avis C.D.H.	Arrêté D.U.P.

## IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Cette synthèse ne prend en compte que les paramètres suivants :

PH	: pH à 20°C (unité pH)	CDT25	: Conductivité à 25°C (µS/cm)	NO3	: Nitrates (mg/l)
TH	: Titre hydrotimétrique (°F) ou dureté	ECOLI	: Escherichia coli/100ml	FMG	: Fluorures (mg/l)
TURBNFU	: Turbidité (NFU)	STRF	: Streptocoques fécaux / 100ml-MS	AS	: Arsenic (µg/l)

NB : \* les paramètres non mesurés sur la période considérée n'apparaissent pas dans le tableau

\* C = conforme aux limites de qualité, N = non conforme aux limites de qualité

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION  
Nom de l'installation : DIJON METROPOLE, R. SAINT APOLLINAII

Conformité bactériologique	Conformité chimique
100,0 %	93,3 %

Détail :

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactériologique	Conformité chimique
17/01/18	SAINT-APOLLINAIRE	QUARTIER LA FLEURIEE	C	C
17/01/18	SAINT-APOLLINAIRE	RESEAU DE DISTRIBUTION	C	C
07/03/18	SAINT-APOLLINAIRE	QUARTIER LA FLEURIEE	C	C
07/03/18	SAINT-APOLLINAIRE	RESEAU DE DISTRIBUTION	C	C
10/04/18	SAINT-APOLLINAIRE	RESEAU DE DISTRIBUTION	C	C
02/05/18	SAINT-APOLLINAIRE	QUARTIER LA FLEURIEE	C	C
02/05/18	SAINT-APOLLINAIRE	RESEAU DE DISTRIBUTION	C	C
04/06/18	SAINT-APOLLINAIRE	QUARTIER LA FLEURIEE	C	C
04/06/18	SAINT-APOLLINAIRE	RESEAU DE DISTRIBUTION	C	C
03/07/18	SAINT-APOLLINAIRE	QUARTIER LA FLEURIEE	C	N
03/07/18	SAINT-APOLLINAIRE	RESEAU DE DISTRIBUTION	C	C
05/09/18	SAINT-APOLLINAIRE	QUARTIER LA FLEURIEE	C	C
05/09/18	SAINT-APOLLINAIRE	RESEAU DE DISTRIBUTION	C	C

## IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Nom de l'installation : DIJON METROPOLE, R. SAINT APOLLINAII

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactério.	Conformité chimique
26/11/18	SAINT-APOLLINAIRE	QUARTIER LA FLEURIEE	C	C
26/11/18	SAINT-APOLLINAIRE	RESEAU DE DISTRIBUTION	C	C

Détail	CDT25 µS/cm	ECOLI n/(100mL)	NO3 mg/L	PH unité pH	STRF n/(100mL)	TURBNFU NFU
17/01/2018	513	0		7,7	0	0
17/01/2018	447	0		7,7	0	0
07/03/2018	464	0		7,7	0	0
07/03/2018	459	0		7,6	0	0
10/04/2018	489	0		7,8	0	0
02/05/2018	457	0	4	7,7	0	0
02/05/2018	456	0		7,7	0	0
04/06/2018	454	0		7,7	0	0
04/06/2018	450	0		7,7	0	0
03/07/2018	457	0		7,7	0	0
03/07/2018	440	0		7,7	0	0
05/09/2018	482	0	2	7,7	0	0
05/09/2018	482	0		7,7	0	0
26/11/2018	535	0		7,7	0	0
26/11/2018	533	0		7,7	0	0

## V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

### UDI DIJON METROPOLE, R. SAINT APOLLINAIRE

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINJ.	LIMITE VALEUR MAXI.
Ammonium (en NH <sub>4</sub> )	mg/L	T	0	0	0,01		15		
Bactéries coliformes /100ml-MS	n/(100mL)	T	0	0	0		15		
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	n/(100mL)	T	0	0	0		15		
Conductivité à 25°C	µS/cm	T	440	475,2	535		15		
Entérocoques /100ml-MS	n/(100mL)	T	0	0	0		15		0
Escherichia coli /100ml - MF	n/(100mL)	T	0	0	0		15		0
Nitrates (en NO <sub>3</sub> )	mg/L	T	2	3	4		2		50
pH	unité pH	T	7,6	7,69	7,8		17		
Turbidité néphélobimétrique NFU	NFU	T	0	0	0		15		

## VI. Liste des dépassements des EXIGENCES de qualité des paramètres mesurés sur l'eau des installations d'une unité de gestion et d'exploitation

Cette synthèse porte sur l'ensemble des paramètres mesurés pendant l'année sélectionnée

Les paramètres sont comparés aux exigences de qualité pour le type d'eau du prélèvement

### UDI DIJON METROPOLE, R. SAINT APOLLINAIRE

Date Prélèvement	Paramètre	Unité	Valeur mesurée	Limites de qualité min.	Limites de qualité max.
03/07/2018	Plomb	µg/L	12		10 00

Nombre de dépassements de limites de qualité : 1

Date Prélèvement	Paramètre	Unité	Valeur mesurée	Références de qualité min.	Références de qualité max.
------------------	-----------	-------	----------------	----------------------------	----------------------------

Nombre de dépassements de références de qualité :

**QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE  
RAPPORT ANNUEL  
2018**

**UNITE DE GESTION ET D'EXPLOITATION DE :  
DIJON METROPOLE, RESEAU DE SAINT APOLLINAIRE**

**VII. CONCLUSION**

L'eau distribuée sur le réseau de SAINT APOLLINAIRE de DIJON METROPOLE est issue de la station de pompage et de traitement de Poncey-les-Athée.

Le contrôle sanitaire réalisé sur l'eau distribuée sur SAINT APOLLINAIRE en 2018 a montré une eau conforme aux limites et références de qualité française pour tous les paramètres analysés excepté pour une analyse du 03 juillet 2018 qui a montré la présence de plomb (12 µg/l légèrement supérieur à la limite de 10 µg/l) dans l'espace périscolaire communal. Une interdiction de consommer cette eau dans cet établissement a été édictée le 06 juillet 2018. L'exploitant du réseau a informé l'ARS que cette présence ne provenait pas du réseau public.

En conséquence, hormis le réseau privé de l'espace périscolaire, l'eau distribuée dans le réseau de SAINT APOLLINAIRE de DIJON METROPOLE a été de très bonne qualité en 2018.

# QUALITÉ DES EAUX DESTINÉES A LA CONSOMMATION HUMAINE

## RAPPORT ANNUEL

2018

UNITE DE GESTION ET D'EXPLOITATION :

**DIJON METROPOLE, R. SUD DIJONNAIS**



*Les données de ce rapport sont extraites du Système d'Information des Services Santé Environnement (SISE-Eaux d'alimentation)*

# SOMMAIRE

- I. Qualité des eaux destinées à la consommation humaine - Introduction.
- II. Description sommaire du mode d'alimentation de l'Unité de Gestion et d'Exploitation (UGE).
- III. Situation administrative des captages.
- IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution.
- V. Valeur minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)
- VI. Liste des dépassements des limites de qualité des paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'unité de gestion et d'exploitation.
- VII. Conclusion.

## NOTES IMPORTANTES

- \* Si l'unité de gestion et d'exploitation n'exploite pas de captage, (achat d'eau), la fiche III ne comporte pas d'information.
- \* Le tableau VI n'est présent que dans le cas où des dépassements des limites de qualité ont été constatés.



# I . QUALITE DES EAUX DESTINEES A L'ALIMENTATION HUMAINE

## INTRODUCTION

Les limites de qualité applicables aux eaux destinées à l'alimentation humaine sont fixées par le code de la santé publique (articles R1321-1 à 66) et par l'arrêté ministériel modifié du 11 janvier 2007.

### LA QUALITE BACTERIOLOGIQUE :

En matière de santé publique, la qualité bactériologique de l'eau destinée à l'alimentation humaine est une préoccupation majeure.

En effet, les principaux dépassements des limites de qualité sont relevés sur des paramètres bactériologiques. Mais comment apprécier le risque microbiologique ?

Devant la multiplicité des germes dangereux pour l'homme (pathogènes) et leur difficulté de mise en évidence dans l'eau, la qualité bactériologique de l'eau est appréciée à partir de la recherche de "germes-témoins" de contamination d'origine fécale (*Escherichia coli*, bactéries coliformes, entérocoques, bactéries et spores de sulfitoréducteurs).

La présence dans une eau de tels germes, certains non pathogènes, puisque hôtes normaux de la flore intestinale humaine et animale, prouve que cette eau a subi une contamination fécale et laisse donc suspecter la présence d'autres germes pouvant être pathogènes. Aussi, une eau conforme aux normes ne doit pas contenir de "germes-témoins" de contamination d'origine fécale.

Plusieurs études épidémiologiques ont clairement mis en évidence un doublement des pathologies gastro-intestinales (diarrhées, vomissements,...) dans les populations consommant de manière régulière une eau non conforme aux normes. Et l'on ne peut pas écarter un risque croissant de contracter des maladies hydriques plus graves (typhoïde, hépatite virale, parasitose,...).

La présence de germes-test peut traduire la vulnérabilité de la ressource ou des anomalies dans la chaîne captage-traitement-stockage-distribution.

En prévention, la réglementation prévoit des obligations de moyens. De par la loi du 16 juillet 1964 et la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 modifiée, il est obligatoire de préserver les points de captage par des périmètres de protection. En outre, le code de la santé publique impose des règles d'entretien et d'exploitation des réservoirs et des réseaux de distribution, notamment la désinfection des ouvrages après l'entretien annuel obligatoire, ainsi qu'avant toute remise en service lors de travaux.

## LA QUALITE PHYSICO-CHIMIQUE :

Les eaux contiennent en grand nombre des substances naturelles ou artificielles dont la concentration excessive peut porter atteinte à la santé. Le code de la santé publique a défini depuis le 20 décembre 2001 deux groupes de paramètres chimiques et physico-chimiques :

### **I - Des paramètres indicateurs de qualité témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution de l'eau. Ceux-ci doivent respecter des références de qualité.**

Ce sont, notamment des éléments tels que l'odeur, la saveur, la turbidité ou la couleur de l'eau qui permettent d'apprécier son aspect ; ou bien le sodium, les chlorures et les sulfates qui participent à la minéralisation de l'eau ; la conductivité qui mesure cette minéralisation ; le pH qui traduit le caractère acide ou alcalin d'une eau et prévient des phénomènes possibles d'entartrage ou de corrosion des canalisations (problème des canalisations en plomb) ou peut avoir une incidence sur les traitements; d'autres éléments, également non toxiques, en-deçà d'une certaine concentration, restent indésirables de par leur incidence sur le goût, l'odeur de l'eau ou la formation de dépôt comme le fer, le cuivre ou le manganèse ; ou bien des produits utilisés pour le traitement de l'eau pouvant se retrouver dans l'eau distribuée comme l'aluminium ou donnant des produits dérivés comme les chlorites ; enfin la radioactivité qui peut être naturelle.

### **II - Des paramètres chimiques devant respecter des limites de qualité.**

Ce sont notamment les paramètres azotés (nitrates, nitrites) qui témoignent d'une pollution de la ressource : pollution diffuse due au lessivage des engrais azotés non absorbés par les plantes ou pollution ponctuelle résultant, par exemple, de rejets d'eaux usées ou d'épandage de lisiers mal maîtrisé. Une teneur excessive en nitrates présente des risques pathologiques particuliers chez les nourrissons et les femmes enceintes, ou bien des résidus de traitements des eaux comme les bromates ou les trihalométhanes (THM) : des produits issus du passage de l'eau plus ou moins agressive dans les canalisations comme le plomb, le cuivre, le nickel ou le chlorure de vinyle, l'épichlorhydrine et l'acrylamide; ou enfin des signes d'alerte comme la turbidité

Ce sont aussi des substances considérées comme toxiques issues de pollution comme les pesticides, les métaux lourds, les cyanures et les hydrocarbures polycycliques aromatiques. Des effets néfastes pour la santé sont susceptibles d'apparaître en fonction des doses absorbées, de la durée de la consommation sans négliger les autres apports alimentaires ou environnementaux.

## L'ORGANISATION DU CONTROLE SANITAIRE :

L'eau potable est, parmi les produits alimentaires, l'un des mieux contrôlés. Outre l'auto-surveillance à exercer par l'exploitant, les installations de production et de distribution de l'eau potable sont soumises à un contrôle mis en œuvre dans chaque département par les Unités Territoriales du département Santé Environnement des Agences Régionales de Santé. Cette mission s'applique sur l'ensemble des réseaux, depuis le point de captage jusqu'au robinet des consommateurs.

La fréquence et le type des visites et des analyses sont fixés par décret ; elles sont fonction de l'origine et de la nature des eaux, des traitements et de l'importance de la population desservie. Les échantillons d'eau prélevés en des points représentatifs sont analysés par les laboratoires agréés par le ministère de la santé.

En cas de dépassement des limites de qualité, l'autorité sanitaire, parallèlement à la recherche des causes par le gestionnaire, peut préconiser des mesures pouvant aller jusqu'à la non-utilisation de l'eau pour les besoins alimentaires.

Les données recueillies au cours du contrôle sanitaire permettent le suivi de la qualité et l'information de l'ensemble des responsables. L'abonné peut s'informer de la qualité de l'eau qu'il consomme auprès de son distributeur ou de la mairie. L'affichage des résultats en Mairie est obligatoire.

## II. Description sommaire du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)

Un réseau d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes caractérisant d'amont en aval :

### 1. L'ORIGINE DE L'EAU

Il s'agit de la RESSOURCE : captage (CAP) ou mélange de captages (MCA) qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...).

Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU BRUTE avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en oeuvre.

### 2. LA PRODUCTION D'EAU

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (filière de traitement complète).

Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU TRAITÉE en sortie de station de traitement-production (TTP).

Cette étape est facultative ; certaines ressources naturellement potables ne sont pas traitées.

### 3. LA DISTRIBUTION D'EAU

Une UNITE DE DISTRIBUTION (UDI) est un réseau caractérisé par une même unité technique (continuité des tuyaux), une qualité d'eau homogène, les mêmes exploitant et maître d'ouvrage.

### DANS VOTRE UNITE DE GESTION EXPLOITATION, LA OU LES UNITES DE DISTRIBUTION SONT ALIMENTEES DE LA FACON SUIVANTE :

Note : Les alimentations de secours (interconnexions) peuvent être décrites

UNITE de GESTION et D'EXPLOITATION	Unité de distribution	Population desservie	CAP et MCA (Nom de la ressource, captage et mélange de captages)	TTP (Nom de la station de traitement production)
DIJON METROPOLE, R. SUD DIJONNAIS	DIJON-METROPOLE, RESEAU-SUD-DIJONNAIS	6 673	CAP F. RENTE LOGEROT N°1 (NP) CAP F. RENTE LOGEROT N°2 (NP) CAP F. RENTE LOGEROT N°3 (NS) CAP F. RENTE LOGEROT N°4 (NS) CAP P. DE DIJON A FLAMMERANS (55) CAP P. DE DIJON A PONCEY (105) CAP S. AU CHAT CAP S. DE MORCUEIL CAP S. DE SAINTE FOY	

## II. Description sommaire du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)

UNITE de GESTION et D'EXPLOITATION	Unité de distribution	Population desservie	CAP et MCA (Nom de la ressource, captage et mélange de captages)	TTP (Nom de la station de traitement production)
			CAP S. DU ROZON  MCA SOURCES DU SUZON	TTP SM DE CHARMES D'ARAN TTP SM DE MARMUZOTS TTP SM DE VALMY BAS  TTP STP DE C. MORTE (MORCUEIL) (ABN) TTP STP DE PONCEY TTP STP DES S.DU SUZON TTP STP (ET SM) DE LA PIECE LEGER

### III. SITUATION ADMINISTRATIVE DES CAPTAGES

#### Rappels réglementaires :

La loi du 16 juillet 1964 a rendu obligatoire l'instauration des périmètres de protection autour des captages d'eau potable et la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a étendu cette exigence aux captages antérieurs à 1964 et dont la protection naturelle est insuffisante.

Cette obligation est reprise à l'article L.1321-2 du code de la santé publique. l'échéance a été fixée au 1er janvier 2011 par le Plan National Santé-Environnement 2004-2008.

L'absence de mise en place de périmètres de protection engage la responsabilité pénale du service de distribution d'eau potable ou du maître d'ouvrage du captage.

#### Note spécifique à l'attention du maître d'ouvrage :

Il vous appartient de vous assurer que les périmètres de protection ont bien été définis, qu'un arrêté de déclaration d'utilité publique (D.U.P.) a été signé par le Préfet, que ces documents et servitudes ont été inscrits aux hypothèques et que les documents d'urbanisme (P.O.S.) ont été mis en compatibilité avec les prescriptions de la D.U.P..

**Il vous appartient également de vous assurer que l'arrêté préfectoral est complètement mis en oeuvre, de mettre en place un suivi de son application et d'en informer l'A.R.S.**

Pour de plus amples informations, ou si vous constatez des inexactitudes dans le tableau ci-dessous, rappelant la position administrative de vos captages telle qu'elle est connue de l'autorité sanitaire (A.R.S.), il convient de prendre contact avec l'Unité Territoriale Santé Environnement Côte-d'Or.

DESCRIPTIF du ou des CAPTAGE(S)				SITUATION ADMINISTRATIVE		
Nom	Type	Commune d'implantation	Code B.R.G.M.	Avis Hydrogéologue agréé	Avis C.D.H.	Arrêté D.U.P.
F. RENTE LOGEROT N°1 (NP)	FORAGE	MARSANNAY-LA-COTE	04994X0045	08/08/2004	21/06/1978	27/06/1978
E. RENTE LOGEROT N°2 (NP)	FORAGE	MARSANNAY-LA-COTE	04994X0046	08/08/2004	21/06/1978	27/06/1978
F. RENTE LOGEROT N°3 (NS)	FORAGE	MARSANNAY-LA-COTE	04994X0500	08/08/2004	21/06/1978	27/06/1978
T. RENTE LOGEROT N°4 (NS)	FORAGE	MARSANNAY-LA-COTE	04994X0501	08/08/2004	21/06/1978	27/06/1978

## IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Cette synthèse ne prend en compte que les paramètres suivants :

PH	: pH à 20°C (unité pH)	CDT25	: Conductivité à 25°C (µS/cm)	NO3	: Nitrates (mg/l)
TH	: Titre hydrotimétrique (°F) ou dureté	ECOLI	: Escherichia coli/100ml	FMG	: Fluorures (mg/l)
TURBNFU	: Turbidité (NFU)	STRF	: Streptocoques fécaux / 100ml-MS	AS	: Arsenic (µg/l)

NB : \* les paramètres non mesurés sur la période considérée n'apparaissent pas dans le tableau

\* C = conforme aux limites de qualité, N = non conforme aux limites de qualité

Type de l'installation : STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION  
 Nom de l'installation : STP (ET SM) DE LA PIECE LEGER

Conformité bactériologique	Conformité chimique
100,0 %	100,0 %

Détail :

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactériol.	Conformité chimique
10/01/18	MARSANNAY-LA-COTE	STP/SM RENTE LOGEROT, E.T.+ DIJON	C	C
07/02/18	MARSANNAY-LA-COTE	STP/SM RENTE LOGEROT, E.T.+ DIJON	C	C
07/03/18	MARSANNAY-LA-COTE	STP/SM RENTE LOGEROT, E.T.+ DIJON	C	C
04/04/18	MARSANNAY-LA-COTE	STP/SM RENTE LOGEROT, E.T.+ DIJON	C	C
15/05/18	MARSANNAY-LA-COTE	STP/SM RENTE LOGEROT, E.T.+ DIJON	C	C
11/06/18	MARSANNAY-LA-COTE	STP/SM RENTE LOGEROT, E.T.+ DIJON	C	C
04/07/18	MARSANNAY-LA-COTE	STP/SM RENTE LOGEROT, E.T.+ DIJON	C	C
01/08/18	MARSANNAY-LA-COTE	STP/SM RENTE LOGEROT, E.T.+ DIJON	C	C
05/09/18	MARSANNAY-LA-COTE	STP/SM RENTE LOGEROT, E.T.+ DIJON	C	C
03/10/18	MARSANNAY-LA-COTE	STP/SM RENTE LOGEROT, E.T.+ DIJON	C	C
07/11/18	MARSANNAY-LA-COTE	STP/SM RENTE LOGEROT, E.T.+ DIJON	C	C
05/12/18	MARSANNAY-LA-COTE	STP/SM RENTE LOGEROT, E.T.+ DIJON	C	C

## IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Type de l'installation : STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION

Nom de l'installation : STP (ET SM) DE LA PIECE LEGER

Détail	AS µg/L	CDT25 µS/cm	ECOLI n/(100mL)	FMG mg/L	NO3 mg/L	PH unité pH	STRF n/(100mL)	TURBNFU NFU
10/01/2018	0	801	0		32,1	7,4	0	0
07/02/2018	0	815	0	0,05	28,6	7,5	0	0
07/03/2018		868	0		35,4	7,4	0	0
04/04/2018	0	889	0		35,4	7,4	0	0
15/05/2018		886	0		37,1	7,3	0	0
11/06/2018	0	988	0	0,04	38,2	7,3	0	0
04/07/2018	0	842	0		34,4	7,4	0	0
01/08/2018	0	904	0	0,05	39,1	7,4	0	0
05/09/2018		908	0		39,6	7,3	0	0
03/10/2018		910	0		38,3	7,3	0	0
07/11/2018	0	911	0	0,05	37,2	7,3	0	0
05/12/2018		871	0		31	7,5	0	0

## IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Nom de l'installation : DIJON METROPOLE, RESEAU SUD DIJON!

Conformité bactériologique	Conformité chimique
100,0 %	100,0 %

Détail :

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactériol.	Conformité chimique
10/01/18	PERRIGNY-LES-DIJON	BOURG	C	C
07/02/18	MARSANNAY-LA-COTE	BOURG	C	C
07/03/18	PERRIGNY-LES-DIJON	BOURG	C	C
04/04/18	MARSANNAY-LA-COTE	BOURG	C	C
15/05/18	MARSANNAY-LA-COTE	BOURG	C	C
15/05/18	PERRIGNY-LES-DIJON	BOURG	C	C
11/06/18	MARSANNAY-LA-COTE	BOURG	C	C
04/07/18	PERRIGNY-LES-DIJON	BOURG	C	C
01/08/18	MARSANNAY-LA-COTE	BOURG	C	C
01/08/18	PERRIGNY-LES-DIJON	BOURG	C	C
05/09/18	MARSANNAY-LA-COTE	BOURG	C	C
03/10/18	MARSANNAY-LA-COTE	BOURG	C	C
07/11/18	MARSANNAY-LA-COTE	BOURG	C	C
07/11/18	PERRIGNY-LES-DIJON	BOURG	C	C
05/12/18	PERRIGNY-LES-DIJON	BOURG	C	C



## IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Nom de l'installation : DIJON METROPOLE, RESEAU SUD DIJON

Détail	CDT25 µS/cm	ECOLI n/(100mL)	NO3 mg/L	PH unité pH	STRF n/(100mL)	TURBNFU NFU
10/01/2018	818	0		7,3	0	0
07/02/2018	721	0		7,3	0	0
07/03/2018	879	0		7,3	0	0
04/04/2018	893	0	36,7	7,2	0	0
15/05/2018	905	0		7,4	0	0
15/05/2018	896	0		7,2	0	0
11/06/2018	896	0		7,3	0	0
04/07/2018	850	0		7,3	0	0
01/08/2018	950	0		7,2	0	0
01/08/2018	910	0		7,2	0	0,68
05/09/2018	915	0		7,2	0	0
03/10/2018	909	0		7,2	0	0
07/11/2018	918	0		7,2	0	0
07/11/2018	915	0		7,3	0	0
05/12/2018	882	0		7,4	0	0

## V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

### CAP F. RENTE LOGEROT N°1(NP)

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
2,6 Dichlorobenzamide	µg/L	B	0,1	0,1	0,1		1		2
Ammonium (en NH4)	mg/L	B	0	0	0		1		4
Arsenic	µg/L	B	0	0	0		5		100
Atrazine	µg/L	B	0,03	0,03	0,03		1		2
Atrazine-2-hydroxy	µg/L	B	0	0	0		1		2
Atrazine-déisopropyl	µg/L	B	0,15	0,15	0,15		1		2
Atrazine déséthyl	µg/L	B	0,05	0,05	0,05		1		2
Atrazine déséthyl déisopropyl	µg/L	B	0,85	0,85	0,85		1		2
Azoxystrobine	µg/L	B	0	0	0		1		2
Bentazone	µg/L	B	0	0	0		1		2
Carbone organique total	mg(C)/L	B	0	0	0		1		10
Chlortoluron	µg/L	B	0	0	0		1		2
Conductivité à 25°C	µS/cm	B	860	860	860		1		
Dibutylétain cation	µg/L	B	0	0	0		1		2
Diméthachlore	µg/L	B	0	0	0		1		2
Diuron	µg/L	B	0	0	0		1		2
Entérocoques /100ml-MS	n/(100mL)	B	0	0	0		1		10000
Escherichia coli /100ml - MF	n/(100mL)	B	0	0	0		1		20000
Ethidimuron	µg/L	B	0	0	0		1		2
Flufenacet	µg/L	B	0	0	0		1		2
Fluorures mg/L	mg/L	B	0,05	0,05	0,05		1		
Fluroxypir	µg/L	B	0	0	0		1		2
Hexachloropentadiène	µg/L	B	0	0	0		1		2
Hydroxyterbutylazine	µg/L	B	0	0	0		1		2

## V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
Imidaclopride	µg/L	B	0	0	0		1		2
Métazachlore	µg/L	B	0	0	0		1		2
Métolachlore	µg/L	B	0	0	0		1		2
Nitrates (en NO3)	mg/L	B	33,5	33,5	33,5		1		100
Oxadixyl	µg/L	B	0,1	0,1	0,1		1		2
pH	unité pH	B	7	7,1	7,2		2		
Propyzamide	µg/L	B	0	0	0		1		2
Quimerac	µg/L	B	0	0	0		1		2
Terbuméton-déséthyl	µg/L	B	0,43	0,43	0,43		1		2
Terbutylazin	µg/L	B	0,05	0,05	0,05		1		2
Terbutylazin déséthyl	µg/L	B	0,16	0,16	0,16		1		2
Terbutylazin déséthyl-2-hydroxy	µg/L	B	0,08	0,08	0,08		1		2
Titre hydrotimétrique	°f	B	37,8	37,8	37,8		1		
Turbidité néphélométrique NFU	NFU	B	0	0	0		1		

## V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

### CAP F. RENTE LOGEROT N°2(NP)

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
2,6 Dichlorobenzamide	µg/L	B	0,1	0,1	0,1		1		2
Ammonium (en NH4)	mg/L	B	0	0	0		1		4
Arsenic	µg/L	B	0	0	0		5		100
Atrazine	µg/L	B	0,03	0,03	0,03		1		2
Atrazine-2-hydroxy	µg/L	B	0	0	0		1		2
Atrazine-déisopropyl	µg/L	B	0,07	0,07	0,07		1		2
Atrazine déséthyl	µg/L	B	0,05	0,05	0,05		1		2
Atrazine déséthyl déisopropyl	µg/L	B	0,35	0,35	0,35		1		2
Azoxystrobine	µg/L	B	0	0	0		1		2
Bentazone	µg/L	B	0	0	0		1		2
Carbone organique total	mg(C)/L	B	0	0	0		1		10
Chlortoluron	µg/L	B	0	0	0		1		2
Conductivité à 25°C	µS/cm	B	942	942	942		1		
Dibutylétain cation	µg/L	B	0	0	0		1		2
Diméthachlore	µg/L	B	0	0	0		1		2
Diuron	µg/L	B	0	0	0		1		2
Entérocoques /100ml-MS	n/(100mL)	B	0	0	0		1		10000
Escherichia coli /100ml - MF	n/(100mL)	B	0	0	0		1		20000
Ethidimuron	µg/L	B	0	0	0		1		2
Flufenacet	µg/L	B	0	0	0		1		2
Fluorures mg/L	mg/L	B	0,05	0,05	0,05		1		
Fluroxypir	µg/L	B	0	0	0		1		2
Hexachloropentadiène	µg/L	B	0	0	0		1		2
Hydroxyterbutylazine	µg/L	B	0	0	0		1		2

## V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINL. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINL.	LIMITE VALEUR MAXI.
Imidaclopride	µg/L	B	0	0	0		1		2
Métazachlore	µg/L	B	0	0	0		1		2
Métolachlore	µg/L	B	0	0	0		1		2
Nitrates (en NO3)	mg/L	B	35,9	35,9	35,9		1		100
Oxadixyl	µg/L	B	0	0	0		1		2
pH	unité pH	B	7	7,1	7,2		2		
Propyzamide	µg/L	B	0	0	0		1		2
Quimerac	µg/L	B	0	0	0		1		2
Terbuméton-déséthyl	µg/L	B	0,26	0,26	0,26		1		2
Terbutylazin	µg/L	B	0	0	0		1		2
Terbutylazin déséthyl	µg/L	B	0,05	0,05	0,05		1		2
Terbutylazin déséthyl-2-hydroxy	µg/L	B	0,02	0,02	0,02		1		2
Titre hydrotimétrique	°f	B	41,6	41,6	41,6		1		
Turbidité néphélométrique NFU	NFU	B	0	0	0		1		

## V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

### CAP F. RENTE LOGEROT N°3 (NS)

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
2,6 Dichlorobenzamide	µg/L	B	0,07	0,07	0,07		1		2
Ammonium (en NH4)	mg/L	B	0	0	0		1		4
Arsenic	µg/L	B	0	0	0		5		100
Atrazine	µg/L	B	0,03	0,03	0,03		1		2
Atrazine-2-hydroxy	µg/L	B	0	0	0		1		2
Atrazine-déisopropyl	µg/L	B	0,07	0,07	0,07		1		2
Atrazine déséthyl	µg/L	B	0,06	0,06	0,06		1		2
Atrazine déséthyl déisopropyl	µg/L	B	0,37	0,37	0,37		1		2
Azoxystrobine	µg/L	B	0	0	0		1		2
Bentazone	µg/L	B	0	0	0		1		2
Carbone organique total	mg(C)/L	B	0	0	0		1		10
Chlortoluron	µg/L	B	0	0	0		1		2
Conductivité à 25°C	µS/cm	B	891	891	891		1		
Dibutylétain cation	µg/L	B	0	0	0		1		2
Dimétachlore	µg/L	B	0	0	0		1		2
Diuron	µg/L	B	0	0	0		1		2
Entérocoques /100ml-MS	n/(100mL)	B	0	0	0		1		10000
Escherichia coli /100ml - MF	n/(100mL)	B	0	0	0		1		20000
Ethidimuron	µg/L	B	0	0	0		1		2
Flufenacet	µg/L	B	0	0	0		1		2
Fluorures mg/L	mg/L	B	0,04	0,04	0,04		1		
Fluroxypir	µg/L	B	0	0	0		1		2
Hexachloropentadiène	µg/L	B	0	0	0		1		2
Hydroxyterbutylazine	µg/L	B	0	0	0		1		2

## V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
Imidaclopride	µg/L	B	0	0	0		1		2
Métazachlore	µg/L	B	0	0	0		1		2
Métolachlore	µg/L	B	0	0	0		1		2
Nitrates (en NO3)	mg/L	B	40,4	40,4	40,4		1		100
Oxadixyl	µg/L	B	0,03	0,03	0,03		1		2
pH	unité pH	B	7	7,1	7,2		2		
Propyzamide	µg/L	B	0	0	0		1		2
Quimerac	µg/L	B	0	0	0		1		2
Terbumélon-déséthyl	µg/L	B	0,23	0,23	0,23		1		2
Terbuthylazin	µg/L	B	0	0	0		1		2
Terbuthylazin déséthyl	µg/L	B	0,05	0,05	0,05		1		2
Terbuthylazin déséthyl-2-hydroxy	µg/L	B	0,03	0,03	0,03		1		2
Titre hydrotimétrique	°f	B	39,6	39,6	39,6		1		
Turbidité néphélométrique NFU	NFU	B	0	0	0		1		

## V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

### CAP F. RENTE LOGEROT N°4 (NS)

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
2,6 Dichlorobenzamide	µg/L	B	0,06	0,06	0,06		1		2
Ammonium (en NH4)	mg/L	B	0	0	0		1		4
Arsenic	µg/L	B	0	0	0		5		100
Atrazine	µg/L	B	0,05	0,05	0,05		1		2
Atrazine-2-hydroxy	µg/L	B	0	0	0		1		2
Atrazine-déisopropyl	µg/L	B	0,07	0,07	0,07		1		2
Atrazine déséthyl	µg/L	B	0,07	0,07	0,07		1		2
Atrazine déséthyl déisopropyl	µg/L	B	0,29	0,29	0,29		1		2
Azoxystrobine	µg/L	B	0	0	0		1		2
Bentazone	µg/L	B	0	0	0		1		2
Carbone organique total	mg(C)/L	B	0,53	0,53	0,53		1		10
Chlortoluron	µg/L	B	0	0	0		1		2
Conductivité à 25°C	µS/cm	B	901	901	901		1		
Dibutylétain cation	µg/L	B	0	0	0		1		2
Dimétachlore	µg/L	B	0	0	0		1		2
Diuron	µg/L	B	0	0	0		1		2
Entérocoques /100ml-MS	n/(100mL)	B	0	0	0		1		10000
Escherichia coli /100ml - MF	n/(100mL)	B	0	0	0		1		20000
Ethidimuron	µg/L	B	0,02	0,02	0,02		1		2
Flufenacet	µg/L	B	0	0	0		1		2
Fluorures mg/L	mg/L	B	0,03	0,03	0,03		1		
Fluroxypir	µg/L	B	0	0	0		1		2
Hexachloropentadiène	µg/L	B	0	0	0		1		2
Hydroxyterbutylazine	µg/L	B	0	0	0		1		2



## V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MIN. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MIN.	LIMITE VALEUR MAXI.
Imidaclopride	µg/L	B	0	0	0		1		2
Métazachlore	µg/L	B	0	0	0		1		2
Métolachlore	µg/L	B	0	0	0		1		2
Nitrates (en NO3)	mg/L	B	39,9	39,9	39,9		1		100
Oxadixyl	µg/L	B	0,03	0,03	0,03		1		2
pH	unité pH	B	7	7,05	7,1		2		
Propyzamide	µg/L	B	0	0	0		1		2
Quimerac	µg/L	B	0	0	0		1		2
Terbuméton-déséthyl	µg/L	B	0,12	0,12	0,12		1		2
Terbutylazin	µg/L	B	0	0	0		1		2
Terbutylazin déséthyl	µg/L	B	0,04	0,04	0,04		1		2
Terbutylazin déséthyl-2-hydroxy	µg/L	B	0	0	0		1		2
Titre hydrotimétrique	°f	B	38,5	38,5	38,5		1		
Turbidité néphélométrique NFU	NFU	B	0	0	0		1		

## V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

### TTP STP (ET SM) DE LA PIECE LEGER

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
2,6 Dichlorobenzamide	µg/L	B	0	0,04	0,09		8		2
2,6 Dichlorobenzamide	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Ammonium (en NH4)	mg/L	T1	0	0	0		12		
Arsenic	µg/L	B	0	0	0		1		100
Arsenic	µg/L	T1	0	0	0		7		10
Atrazine	µg/L	B	0	0,02	0,05		8		2
Atrazine	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Atrazine-2-hydroxy	µg/L	B	0	0	0		8		2
Atrazine-2-hydroxy	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Atrazine-déisopropyl	µg/L	B	0	0,05	0,12		8		2
Atrazine-déisopropyl	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Atrazine déséthyl	µg/L	B	0	0,03	0,07		8		2
Atrazine déséthyl	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Atrazine déséthyl déisopropyl	µg/L	B	0	0,25	0,62		8		2
Atrazine déséthyl déisopropyl	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Azoxystrobine	µg/L	B	0	0	0		8		2
Azoxystrobine	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Bactéries coliformes /100ml-MS	n/(100mL)	T1	0	0	0		12		
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	n/(100mL)	T1	0	0	0		12		
Bentazone	µg/L	B	0	0	0		8		2
Bentazone	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Carbone organique total	mg(C)/L	T1	0	0,04	0,52		12		
Chlortoluron	µg/L	B	0	0	0		8		2
Chlortoluron	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1

## V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
Conductivité à 25°C	µS/cm	T1	801	874.42	911		12		
Dibutylétain cation	µg/L	B	0	0	0		8		2
Dibutylétain cation	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Dimétachlore	µg/L	B	0	0	0		8		2
Dimétachlore	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Diuron	µg/L	B	0	0,01	0,02		8		2
Diuron	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Entérocoques /100ml-MS	n/(100ml)	T1	0	0	0		12		0
Escherichia coli /100ml - MF	n/(100ml)	T1	0	0	0		12		0
Ethidimuron	µg/L	B	0	0	0		8		2
Ethidimuron	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Flufenacet	µg/L	B	0	0	0		8		2
Flufenacet	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Fluorures mg/L	mg/L	T1	0,04	0,05	0,05		4		1,5
Fluroxypir	µg/L	B	0	0	0		8		2
Fluroxypir	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Hexachloropentadiène	µg/L	B	0	0	0		8		2
Hexachloropentadiène	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Hydroxyterbutylazine	µg/L	B	0	0	0		8		2
Hydroxyterbutylazine	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Imidaclopride	µg/L	B	0	0	0		8		2
Imidaclopride	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Métazachlore	µg/L	B	0	0	0		8		2
Métazachlore	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Métolachlore	µg/L	B	0	0	0		8		2
Métolachlore	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Nitrates (en NO3)	mg/L	T1	28,6	35,62	39,6		12		50

## V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
Oxadixyl	µg/L	B	0	0,02	0,06		8		2
Oxadixyl	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
pH	unité pH	T1	7,2	7,34	7,5		24		
Propyzamide	µg/L	B	0	0	0		8		2
Propyzamide	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Quimerac	µg/L	B	0	0	0		8		2
Quimerac	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Terbuméton-déséthyl	µg/L	B	0	0,15	0,33		8		2
Terbuméton-déséthyl	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Terbuthylazin	µg/L	B	0	0,02	0,04		8		2
Terbuthylazin	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Terbuthylazin déséthyl	µg/L	B	0	0,04	0,1		8		2
Terbuthylazin déséthyl	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Terbuthylazin déséthyl-2-hydroxy	µg/L	B	0	0,02	0,04		8		2
Terbuthylazin déséthyl-2-hydroxy	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Titre hydrotimétrique	°f	T1	34,8	38,08	40,5		12		
Turbidité néphélométrique NFU	NFU	T1	0	0	0		12		

## V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

### UDI DIJON METROPOLE, RESEAU SUD DIJONNAIS

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
2,6 Dichlorobenzamide	µg/L	T	0	0	0		8		0,1
Ammonium (en NH4)	mg/L	T	0	0	0,02		15		
Atrazine	µg/L	T	0	0	0		8		0,1
Atrazine-2-hydroxy	µg/L	T	0	0	0		8		0,1
Atrazine-déisopropyl	µg/L	T	0	0	0		8		0,1
Atrazine déséthyl	µg/L	T	0	0	0		8		0,1
Atrazine déséthyl déisopropyl	µg/L	T	0	0	0		8		0,1
Azoxystrobine	µg/L	T	0	0	0		8		0,1
Bactéries coliformes /100ml-MS	n/(100mL)	T	0	0	0		15		
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	n/(100mL)	T	0	0	0		15		
Bentazone	µg/L	T	0	0	0		8		0,1
Chlortaluron	µg/L	T	0	0	0		8		0,1
Conductivité à 25°C	µS/cm	T	721	883,8	950		15		
Dibutylétain cation	µg/L	T	0	0	0		8		0,1
Dimétachlore	µg/L	T	0	0	0		8		0,1
Diuron	µg/L	T	0	0	0		8		0,1
Entérocoques /100ml-MS	n/(100mL)	T	0	0	0		15		0
Escherichia coli /100ml - MF	n/(100mL)	T	0	0	0		15		0
Ethidimuron	µg/L	T	0	0	0		8		0,1
Flufenacet	µg/L	T	0	0	0		8		0,1
Fluroxypir	µg/L	T	0	0	0		8		0,1
Hexachloropentadiène	µg/L	T	0	0	0		8		0,1
Hydroxyterbutylazine	µg/L	T	0	0	0		8		0,1
Imidaclopride	µg/L	T	0	0	0		8		0,1

## V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
Métazachlore	µg/L	T	0	0	0		8		0,1
Métolachlore	µg/L	T	0	0	0		8		0,1
Nitrates (en NO3)	mg/L	T	36,7	36,7	36,7		1		50
Oxadixyl	µg/L	T	0	0	0		8		0,1
pH	unité pH	T	7,1	7,26	7,4		17		
Propyzamide	µg/L	T	0	0	0		8		0,1
Quimerac	µg/L	T	0	0	0		8		0,1
Terbuméton-déséthyl	µg/L	T	0	0	0		8		0,1
Terbutylazin	µg/L	T	0	0	0		8		0,1
Terbutylazin déséthyl	µg/L	T	0	0	0		8		0,1
Terbutylazin déséthyl-2-hydroxy	µg/L	T	0	0	0		8		0,1
Turbidité néphélométrique NFU	NFU	T	0	0,05	0,68		15		

## VI. Liste des dépassements des EXIGENCES de qualité des paramètres mesurés sur l'eau des installations d'une unité de gestion et d'exploitation

Cette synthèse porte sur l'ensemble des paramètres mesurés pendant l'année sélectionnée

Les paramètres sont comparés aux exigences de qualité pour le type d'eau du prélèvement

Date Prélèvement	Paramètre	Unité	Valeur mesurée	Limites de qualité min.	Limites de qualité max.
------------------	-----------	-------	----------------	-------------------------	-------------------------

*Nombre de dépassements de limites de qualité :*

Date Prélèvement	Paramètre	Unité	Valeur mesurée	Références de qualité min.	Références de qualité max.
------------------	-----------	-------	----------------	----------------------------	----------------------------

*Nombre de dépassements de références de qualité :*

# **QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE**

## **RAPPORT ANNUEL**

### **2018**

#### **UNITE DE GESTION ET D'EXPLOITATION DE : DIJON METROPOLE, RESEAU SUD DIJONNAIS**

### **VII. CONCLUSION**

Le réseau Sud Dijonnais de DIJON METROPOLE est alimenté par un mélange constitué de l'eau issue des Puits de la Rente Logerot à Marsannay-la-Côte (deux en nappe superficielle et deux en nappe profonde) traités pour les pesticides par filtration sur charbon actif (environ 70%) et de l'eau provenant de Dijon (environ 30%). Les puits ont été reconfigurés il y a quelques années, ce qui nécessite de nouvelles autorisations et protections (Déclarations d'Utilité Publique).

A noter que les eaux brutes de la nappe Dijon Sud montrent des teneurs très élevées en métabolites des triazines et assez élevées en nitrates. En outre, des épisodes de pollutions accidentelles et/ou d'incendies nécessitent une surveillance accrue des solvants et des métaux lourds sur les puits.

Le contrôle sanitaire réalisé sur l'eau distribuée sur ce réseau en 2018 a montré une eau conforme aux limites et références de qualité française pour tous les paramètres analysés.

En conséquence, l'eau distribuée dans le réseau du SUD DIJONNAIS de DIJON METROPOLE a été de très bonne qualité en 2018.



# QUALITÉ DES EAUX DESTINÉES A LA CONSOMMATION HUMAINE

## RAPPORT ANNUEL

2018

UNITE DE GESTION ET D'EXPLOITATION :

**DIJON METROPOLE, RESEAU DE TALANT**



Les données de ce rapport sont extraites du Système d'Information des Services Santé Environnement (SISE-Eaux d'alimentation)

# SOMMAIRE

- I. Qualité des eaux destinées à la consommation humaine - Introduction.
- II. Description sommaire du mode d'alimentation de l'Unité de Gestion et d'Exploitation (UGE).
- III. Situation administrative des captages.
- IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution.
- V. Valeur minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)
- VI. Liste des dépassements des limites de qualité des paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'unité de gestion et d'exploitation.
- VII. Conclusion.

## NOTES IMPORTANTES

- \* Si l'unité de gestion et d'exploitation n'exploite pas de captage, (achat d'eau), la fiche III ne comporte pas d'information.
- \* Le tableau VI n'est présent que dans le cas où des dépassements des limites de qualité ont été constatés.

# I. QUALITE DES EAUX DESTINEES A L'ALIMENTATION HUMAINE

## INTRODUCTION

Les limites de qualité applicables aux eaux destinées à l'alimentation humaine sont fixées par le code de la santé publique (articles R1321-1 à 66) et par l'arrêté ministériel modifié du 11 janvier 2007.

### LA QUALITE BACTERIOLOGIQUE :

En matière de santé publique, la qualité bactériologique de l'eau destinée à l'alimentation humaine est une préoccupation majeure.

En effet, les principaux dépassements des limites de qualité sont relevés sur des paramètres bactériologiques. Mais comment apprécier le risque microbiologique ?

Devant la multiplicité des germes dangereux pour l'homme (pathogènes) et leur difficulté de mise en évidence dans l'eau, la qualité bactériologique de l'eau est appréciée à partir de la recherche de "germes-témoins" de contamination d'origine fécale (*Escherichia coli*, bactéries coliformes, entérocoques, bactéries et spores de sulfitoréducteurs).

La présence dans une eau de tels germes, certains non pathogènes, puisque hôtes normaux de la flore intestinale humaine et animale, prouve que cette eau a subi une contamination fécale et laisse donc suspecter la présence d'autres germes pouvant être pathogènes. Aussi, une eau conforme aux normes ne doit pas contenir de "germes-témoins" de contamination d'origine fécale.

Plusieurs études épidémiologiques ont clairement mis en évidence un doublement des pathologies gastro-intestinales (diarrhées, vomissements.....) dans les populations consommant de manière régulière une eau non conforme aux normes. Et l'on ne peut pas écarter un risque croissant de contracter des maladies hydriques plus graves (typhoïde, hépatite virale, parasitose,.....).

La présence de germes-test peut traduire la vulnérabilité de la ressource ou des anomalies dans la chaîne captage-traitement-stockage-distribution.

En prévention, la réglementation prévoit des obligations de moyens. De par la loi du 16 juillet 1964 et la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 modifiée, il est obligatoire de préserver les points de captage par des périmètres de protection. En outre, le code de la santé publique impose des règles d'entretien et d'exploitation des réservoirs et des réseaux de distribution, notamment la désinfection des ouvrages après l'entretien annuel obligatoire, ainsi qu'avant toute remise en service lors de travaux.

## LA QUALITE PHYSICO-CHIMIQUE :

Les eaux contiennent en grand nombre des substances naturelles ou artificielles dont la concentration excessive peut porter atteinte à la santé. Le code de la santé publique a défini depuis le 20 décembre 2001 deux groupes de paramètres chimiques et physico-chimiques :

### **I - Des paramètres indicateurs de qualité témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution de l'eau. Ceux-ci doivent respecter des références de qualité.**

Ce sont, notamment des éléments tels que l'odeur, la saveur, la turbidité ou la couleur de l'eau qui permettent d'apprécier son aspect ; ou bien le sodium, les chlorures et les sulfates qui participent à la minéralisation de l'eau : la conductivité qui mesure cette minéralisation, le pH qui traduit le caractère acide ou alcalin d'une eau et prévient des phénomènes possibles d'entartrage ou de corrosion des canalisations (problème des canalisations en plomb) ou peut avoir une incidence sur les traitements; d'autres éléments, également non toxiques, en-deçà d'une certaine concentration, restent indésirables de par leur incidence sur le goût, l'odeur de l'eau ou la formation de dépôt comme le fer, le cuivre ou le manganèse ; ou bien des produits utilisés pour le traitement de l'eau pouvant se retrouver dans l'eau distribuée comme l'aluminium ou donnant des produits dérivés comme les chlorites ; enfin la radioactivité qui peut être naturelle.

### **II - Des paramètres chimiques devant respecter des limites de qualité.**

Ce sont notamment les paramètres azotés (nitrates, nitrites) qui témoignent d'une pollution de la ressource pollution diffuse due au lessivage des engrais azotés non absorbés par les plantes ou pollution ponctuelle résultant, par exemple, de rejets d'eaux usées ou d'épandage de lisiers mal maîtrisé. Une teneur excessive en nitrates présente des risques pathologiques particuliers chez les nourrissons et les femmes enceintes ; ou bien des résidus de traitements des eaux comme les bromates ou les trihalométhanes (THM) ; des produits issus du passage de l'eau plus ou moins agressive dans les canalisations comme le plomb, le cuivre, le nickel ou le chlorure de vinyle, l'épichlorhydrine et l'acrylamide; ou enfin des signes d'alerte comme la turbidité.

Ce sont aussi des substances considérées comme toxiques issues de pollution comme les pesticides, les métaux lourds, les cyanures et les hydrocarbures polycycliques aromatiques. Des effets néfastes pour la santé sont susceptibles d'apparaître en fonction des doses absorbées, de la durée de la consommation sans négliger les autres apports alimentaires ou environnementaux.

## L'ORGANISATION DU CONTROLE SANITAIRE :

L'eau potable est, parmi les produits alimentaires, l'un des mieux contrôlés. Outre l'auto-surveillance à exercer par l'exploitant, les installations de production et de distribution de l'eau potable sont soumises à un contrôle mis en œuvre dans chaque département par les Unités Territoriales du département Santé Environnement des Agences Régionales de Santé. Cette mission s'applique sur l'ensemble des réseaux, depuis le point de captage jusqu'au robinet des consommateurs.

La fréquence et le type des visites et des analyses sont fixés par décret ; elles sont fonction de l'origine et de la nature des eaux, des traitements et de l'importance de la population desservie. Les échantillons d'eau prélevés en des points représentatifs sont analysés par les laboratoires agréés par le ministère de la santé.

En cas de dépassement des limites de qualité, l'autorité sanitaire, parallèlement à la recherche des causes par le gestionnaire, peut préconiser des mesures pouvant aller jusqu'à la non-utilisation de l'eau pour les besoins alimentaires.

Les données recueillies au cours du contrôle sanitaire permettent le suivi de la qualité et l'information de l'ensemble des responsables. L'abonné peut s'informer de la qualité de l'eau qu'il consomme auprès de son distributeur ou de la mairie. L'affichage des résultats en Mairie est obligatoire.

## II. Description sommaire du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)

Un réseau d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes caractérisant d'amont en aval :

### 1. L'ORIGINE DE L'EAU

Il s'agit de la RESSOURCE : captage (CAP) ou mélange de captages (MCA) qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...).

Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU BRUTE avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en œuvre.

### 2. LA PRODUCTION D'EAU

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (filière de traitement complète).

Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU TRAITEE en sortie de station de traitement-production (TTP).

Cette étape est facultative ; certaines ressources naturellement potables ne sont pas traitées.

### 3. LA DISTRIBUTION D'EAU

Une UNITÉ DE DISTRIBUTION (UD) est un réseau caractérisé par une même unité technique (continuité des tuyaux), une qualité d'eau homogène, les mêmes exploitant et maître d'ouvrage.

### DANS VOTRE UNITÉ DE GESTION EXPLOITATION, LA OU LES UNITÉS DE DISTRIBUTION SONT ALIMENTÉES DE LA FAÇON SUIVANTE :

Note : Les alimentations de secours (interconnexions) peuvent être décrites

UNITÉ de GESTION et d'EXPLOITATION	Unité de distribution	Population desservie	CAP et MCA (Nom de la ressource, captage et mélange de captages)	TTP (Nom de la station de traitement production)
DIJON METROPOLE, RESEAU DE TALANT	DIJON METROPOLE, TALANT, R. BELVEDERE	7 671	CAP P. DE DIJON A FLAMME-RANS (55) CAP P. DE DIJON A PONCEY (105) CAP S. AU CHAT CAP S. DE MORCUËL CAP S. DE SAINTE FOY CAP S. DE ROZOR MCA SOURCES DU SUZON	TTP SM DE MARMIZOTS TTP SM DE VALMY BAS

## II. Description sommaire du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)

UNITE de GESTION et D'EXPLOITATION	Unité de distribution	Population desservie	CAP et MCA (Nom de la ressource, captage et mélange de captages)	TTP (Nom de la station de traitement production)
				TTP SIP COMBE VALON TTP SIP DE C. MORTE (MORCUEIL) (ABN) TTP SIP DE PONCEY TTP STP DES S. DU SUZON
DIJON METROPOLE, RESEAU DE TALANT	DIJON-METROPOLE, TALANT, VIEUX VILLAGE	3 447	CAP P. DE DIJON A FLAMMERANS (55) CAP P. DE DIJON A PONCEY (105) CAP S. AU CHAT CAP S. DE MORCUEIL CAP S. DE SAINTE FOY CAP S. DU ROZOIR  MCA SOURCES DU SUZON	TTP SM DE MARMUZOTS TTP SM DE VALMY BAS  TTP SIP DE C. MORTE (MORCUEIL) (ABN) TTP STP DE PONCEY TTP STP DES S. DU SUZON

### III. SITUATION ADMINISTRATIVE DES CAPTAGES

#### Rappels réglementaires :

La loi du 16 juillet 1964 a rendu obligatoire l'instauration des périmètres de protection autour des captages d'eau potable et la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a étendu cette exigence aux captages antérieurs à 1964 et dont la protection naturelle est insuffisante.

Cette obligation est reprise à l'article L.1321-2 du code de la santé publique ; l'échéance a été fixée au 1er janvier 2011 par le Plan National Santé-Environnement 2004-2008.

L'absence de mise en place de périmètres de protection engage la responsabilité pénale du service de distribution d'eau potable ou du maître d'ouvrage du captage.

#### Note spécifique à l'attention du maître d'ouvrage :

Il vous appartient de vous assurer que les périmètres de protection ont bien été définis, qu'un arrêté de déclaration d'utilité publique (D.U.P.) a été signé par le Préfet, que ces documents et servitudes ont été inscrits aux hypothèques et que les documents d'urbanisme (P.O.S.) ont été mis en compatibilité avec les prescriptions de la D.U.P..

**Il vous appartient également de vous assurer que l'arrêté préfectoral est complètement mis en oeuvre, de mettre en place un suivi de son application et d'en informer l'A.R.S.**

Pour de plus amples informations, ou si vous constatez des inexactitudes dans le tableau ci-dessous, rappelant la position administrative de vos captages telle qu'elle est connue de l'autorité sanitaire (A.R.S.), il convient de prendre contact avec l'Unité Territoriale Santé Environnement Côte-d'Or.

DESCRIPTIF du ou des CAPTAGE(S)				SITUATION ADMINISTRATIVE		
Nom	Type	Commune d'implantation	Code B.R.G.M.	Avis Hydrogéologue agréé	Avis C.D.I.L.	Arrêté D.U.P.

## IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Cette synthèse ne prend en compte que les paramètres suivants :

PH	: pH à 20°C (unité pH)	CDT25	: Conductivité à 25°C (µS/cm)	NO3	: Nitrates (mg/l)
TH	: Titre hydrotimétrique (°F) ou dureté	ECOLI	: Escherichia coli/100ml	FMG	: Fluorures (mg/l)
TURBNFU	: Turbidité (NFU)	STRF	: Streptocoques fécaux / 100ml-MS	AS	: Arsenic (µg/l)

NB : \* les paramètres non mesurés sur la période considérée n'apparaissent pas dans le tableau

\* C = conforme aux limites de qualité, N = non conforme aux limites de qualité

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION  
Nom de l'installation : DIJON METROPOLE, TALANT, R. BELVEDI

Conformité bactériologique	Conformité chimique
100,0 %	100,0 %

Détail :

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactério.	Conformité chimique
03/01/18	TALANT	TALANT,R. BELVEDERE	C	C
13/02/18	TALANT	TALANT,R. BELVEDERE	C	C
06/03/18	TALANT	TALANT,R. BELVEDERE	C	C
10/04/18	TALANT	TALANT,R. BELVEDERE	C	C
02/05/18	TALANT	TALANT,R. BELVEDERE	C	C
04/06/18	TALANT	TALANT,R. BELVEDERE	C	C
04/07/18	TALANT	TALANT,R. BELVEDERE	C	C
17/07/18	TALANT	TALANT,R. BELVEDERE	C	C
08/08/18	TALANT	TALANT,R. BELVEDERE	C	C
05/09/18	TALANT	TALANT,R. BELVEDERE	C	C
01/10/18	TALANT	TALANT,R. BELVEDERE	C	C
05/11/18	TALANT	TALANT,R. BELVEDERE	C	C
05/12/18	TALANT	TALANT,R. BELVEDERE	C	C



## IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Nom de l'installation : DIJON METROPOLE, TALANT, R. BELVEDI

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactériol.	Conformité chimique
18/12/18	TALANT	TALANT R. BELVEDERE	C	C

Détail	CDT25 µS/cm	ECOLI n/(100mL)	NO3 mg/L	PH unité pH	STRF n/(100mL)	TURBNFU NFU
03/01/2018	551	0		7,6	0	0
13/02/2018	530	0		7,7	0	0
06/03/2018	521	0	13,1	7,8	0	0
10/04/2018	520	0		7,7	0	0
02/05/2018	514	0		7,8	0	0
04/06/2018	552	0	12,7	7,7	0	0
04/07/2018	537	0		7,8	0	0
17/07/2018	548	0		7,8	0	0
08/08/2018	558	0		7,8	0	0
05/09/2018	536	0	12,9	7,8	0	1,4
01/10/2018	570	0		7,8	0	0
06/11/2018	549	0		7,9	0	0
05/12/2018	556	0		7,8	0	0
18/12/2018	574	0	35,6	7,7	0	0

## IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Nom de l'installation : DIJON METROPOLE, TALANT, VIEUX VILL.

Conformité bactériologique	Conformité chimique
100,0 %	92,9 %

Détail :

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactério.	Conformité chimique
03/01/18	TALANT	TALANT, VIEUX VILLAGE	C	C
13/02/18	TALANT	TALANT, VIEUX VILLAGE	C	C
06/03/18	TALANT	TALANT, VIEUX VILLAGE	C	C
10/04/18	TALANT	TALANT, VIEUX VILLAGE	C	C
02/05/18	TALANT	TALANT, VIEUX VILLAGE	C	C
04/06/18	TALANT	TALANT, VIEUX VILLAGE	C	C
04/07/18	TALANT	TALANT, VIEUX VILLAGE	C	C
17/07/18	TALANT	TALANT, VIEUX VILLAGE	C	C
06/08/18	TALANT	TALANT, VIEUX VILLAGE	C	C
05/09/18	TALANT	TALANT, VIEUX VILLAGE	C	N
01/10/18	TALANT	TALANT, VIEUX VILLAGE	C	C
05/11/18	TALANT	TALANT, VIEUX VILLAGE	C	C
05/12/18	TALANT	TALANT, VIEUX VILLAGE	C	C
18/12/18	TALANT	TALANT, VIEUX VILLAGE	C	C

## IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Nom de l'installation : DIJON METROPOLE, TALANT, VIEUX VILL.

Détail	CDT25 µS/cm	ECOLI n/(100mL)	NO3 mg/L	PH unité pH	STRF n/(100mL)	TURBNFU NFU
03/01/2018	542	0		7,4	0	0
13/02/2018	530	0	14,9	7,5	0	0
06/03/2018	526	0	13,9	7,5	0	0
10/04/2018	519	0		7,7	0	0
02/05/2018	514	0	11,4	7,7	0	0
04/06/2018	551	0		7,5	0	0
04/07/2018	545	0		7,6	0	0
17/07/2018	552	0		7,6	0	0
08/08/2018	564	0	12	7,6	0	0
05/09/2018	573	0		7,6	0	0
01/10/2018	579	0		7,5	0	0
05/11/2018	558	0	10,8	7,6	0	0
05/12/2018	580	0		7,5	0	0,82
18/12/2018	541	0		7,5	0	0

## V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

### UDI DIJON METROPOLE, TALANT, R. BELVEDERE

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MIN. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MIN.	LIMITE VALEUR MAXI.
2,6 Dichlorobenzamide	µg/L	T	0	0	0		3		0,1
Ammonium (en NH4)	mg/L	T	0	0	0,02		14		
Atrazine	µg/L	T	0	0	0		3		0,1
Atrazine-2-hydroxy	µg/L	T	0	0	0		3		0,1
Atrazine-déiisopropyl	µg/L	T	0	0	0		3		0,1
Atrazine déséthyl	µg/L	T	0	0	0		3		0,1
Atrazine déséthyl déiisopropyl	µg/L	T	0	0,01	0,02		3		0,1
Azoxystrobine	µg/L	T	0	0	0		3		0,1
Bactéries coliformes /100ml-MS	n/(100mL)	T	0	0	0		14		
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	n/(100mL)	T	0	0	0		14		
Bentazone	µg/L	T	0	0	0		3		0,1
Chlortaluron	µg/L	T	0	0	0		3		0,1
Conductivité à 25°C	µS/cm	T	514	544,14	574		14		
Dibutylétain cation	µg/L	T	0	0	0		3		0,1
Diméthachlore	µg/L	T	0	0	0		3		0,1
Diuron	µg/L	T	0	0	0		3		0,1
Entérocoques /100ml-MS	n/(100mL)	T	0	0	0		14		0
Escherichia coli /100ml - MF	n/(100mL)	T	0	0	0		14		0
Ethidimuron	µg/L	T	0	0	0		3		0,1
Flufenacet	µg/L	T	0	0	0		3		0,1
Fluroxypir	µg/L	T	0	0	0		3		0,1
Hexachloropentadiène	µg/L	T	0	0	0		3		0,1
Hydroxyterbutylazine	µg/L	T	0	0	0		3		0,1
Imidaclopride	µg/L	T	0	0	0		3		0,1

## V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MIN. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MIN.	LIMITE VALEUR MAXI.
Métazachlore	µg/L	T	0	0	0		3		0,1
Métolachlore	µg/L	T	0	0	0		3		0,1
Nitrates (en NO3)	mg/L	T	12,7	18,58	35,6		4		50
Oxadixyl	µg/L	T	0	0	0		3		0,1
pH	unité pH	T	7,6	7,75	7,9		16		
Propyzamide	µg/L	T	0	0	0		3		0,1
Quimerac	µg/L	T	0	0	0		3		0,1
Terbuméton-déséthyl	µg/L	T	0	0	0		3		0,1
Terbutylazin	µg/L	T	0	0	0		3		0,1
Terbutylazin déséthyl	µg/L	T	0	0	0		3		0,1
Terbutylazin déséthyl-2-hydroxy	µg/L	T	0	0	0		3		0,1
Turbidité néphélométrique NFU	NFU	T	0	0,1	1,4		14		

## V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

### UDI DIJON METROPOLE, TALANT, VIEUX VILLAGE

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
2,6 Dichlorobenzamide	µg/L	T	0	0	0		3		0,1
Ammonium (en NH4)	mg/L	T	0	0	0,01		14		
Atrazine	µg/L	T	0	0	0		3		0,1
Atrazine-2-hydroxy	µg/L	T	0	0	0		3		0,1
Atrazine-déiisopropyl	µg/L	T	0	0	0		3		0,1
Atrazine déséthyl	µg/L	T	0	0	0		3		0,1
Atrazine déséthyl déiisopropyl	µg/L	T	0	0	0		3		0,1
Azoxystrobine	µg/L	T	0	0	0		3		0,1
Bactéries coliformes /100ml-MS	n/(100mL)	T	0	0	0		14		
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	n/(100mL)	T	0	0	0		14		
Bentazone	µg/L	T	0	0	0		3		0,1
Chlortoluron	µg/L	T	0	0	0		3		0,1
Conductivité à 25°C	µS/cm	T	514	548,14	580		14		
Dibutylétain cation	µg/L	T	0	0	0		3		0,1
Diméthachlore	µg/L	T	0	0,01	0,02		3		0,1
Diuron	µg/L	T	0	0	0		3		0,1
Entérocoques /100ml-MS	n/(100mL)	T	0	0	0		14		0
Escherichia coli /100ml - MF	n/(100mL)	T	0	0	0		14		0
Ethidimuron	µg/L	T	0	0	0		3		0,1
Flufenacet	µg/L	T	0	0	0		3		0,1
Fluroxypir	µg/L	T	0	0	0		3		0,1
Hexachloropentadiène	µg/L	T	0	0	0		3		0,1
Hydroxyterbuthylazine	µg/L	T	0	0	0		3		0,1
Imidaclopride	µg/L	T	0	0	0		3		0,1

## V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
Métazachlore	µg/L	T	0	0,01	0,02		3		0,1
Métolachlore	µg/L	T	0	0	0		3		0,1
Nitrates (en NO3)	mg/L	T	10,8	12,6	14,9		5		50
Oxadixyl	µg/L	T	0	0	0		3		0,1
pH	unité pH	T	7,4	7,55	7,7		15		
Propyzamide	µg/L	T	0	0	0		3		0,1
Quimerac	µg/L	T	0	0	0		3		0,1
Terbuméton-déséthyl	µg/L	T	0	0	0		3		0,1
Terbuthylazin	µg/L	T	0	0	0		3		0,1
Terbuthylazin déséthyl	µg/L	T	0	0	0		3		0,1
Terbuthylazin déséthyl-2-hydroxy	µg/L	T	0	0	0		3		0,1
Turbidité néphélobimétrique NFU	NFU	T	0	0,06	0,82		14		

## VI. Liste des dépassements des EXIGENCES de qualité des paramètres mesurés sur l'eau des installations d'une unité de gestion et d'exploitation

Cette synthèse porte sur l'ensemble des paramètres mesurés pendant l'année sélectionnée

Les paramètres sont comparés aux exigences de qualité pour le type d'eau du prélèvement

### UDI DIJON METROPOLE, TALANT, VIEUX VILLAGE

Date Prélèvement	Paramètre	Unité	Valeur mesurée	Limites de qualité min.	Limites de qualité max.
05/09/2018	Plomb	µg/L	16		10,00

Nombre de dépassements de limites de qualité : 1

Date Prélèvement	Paramètre	Unité	Valeur mesurée	Références de qualité min.	Références de qualité max.
------------------	-----------	-------	----------------	----------------------------	----------------------------

Nombre de dépassements de références de qualité :



# QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

## RAPPORT ANNUEL

### 2018

#### UNITE DE GESTION ET D'EXPLOITATION DE : DIJON METROPOLE, RESEAU DE TALANT

### VII. CONCLUSION

L'eau qui a alimenté la ville de TALANT en 2018 provenait, totalement sur les deux réseaux, Village et Belvédère, du réservoir de Marmuzots de la Ville de DIJON.

En 2018, l'eau distribuée à Talant n'a montré aucun dépassement de limite ou de référence de qualité française excepté pour un prélèvement réalisé le 05 septembre 2018 chez un particulier 17 rue Notre Dame. L'exploitant du réseau a informé l'ARS que le réseau public n'était pas en cause.

Cependant, l'eau distribuée à Talant est impactée par la présence de pesticides dans l'eau des sources du Suzon, pesticides que l'on retrouve chaque année après les pluies automnales. Cette année encore, aucune non-conformité n'a été relevée sur ce réseau mais au vu d'autres analyses faites sur d'autres réseaux, on peut estimer que celui-ci a dû montrer fin 2018 des teneurs non conformes en herbicides du colza. Aussi, sans interrompre les mesures environnementales déjà engagées sur ces sources, il conviendra que DIJON METROPOLE étudie d'une part une **gestion préventive de l'utilisation de cette ressource en eau**, notamment lors des épisodes de pluies d'automne, sans que seul le contrôle sanitaire ne détecte ces non conformités, et d'autre part, **étude des solutions** permettant de gérer la présence de pesticides dans l'eau distribuée.

En conséquence, hormis ce problème de pesticides, l'eau distribuée dans les deux réseaux de TALANT de DIJON METROPOLE a été globalement de très bonne qualité en 2018.

Direction de la Santé Publique  
Département Prévention Santé Environnement  
Unité Territoriale Côte-d'Or

## L'ORIGINE DE L'EAU



Votre réseau est alimenté en eau potable principalement par le PUITES PRINCIPAL de CHENOVE (PUITS N° 2), LES FORAGES DE LA RENTE LOGEROT, situés sur les communes de CHENOVE et MARSANNAY, et par le réseau de la ville de DIJON.

## LE CONTRÔLE SANITAIRE



Le contrôle sanitaire réglementaire des eaux d'alimentation est exercé par l'Unité Territoriale de Côte-d'Or de l'Agence Régionale de Santé. En 2018, 55 prélèvements ont été pratiqués sur l'eau de ce réseau, soit 8255 paramètres recherchés.

## INDICATIONS POUR VOTRE CONSOMMATION



La teneur en fluor étant inférieure à 0,5 milligramme par litre, un apport en fluor est recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin traitant ou à votre dentiste.



Lorsque l'eau a séjourné plusieurs heures dans les canalisations, laissez-la couler avant de la consommer, notamment quand une partie du réseau est en plomb.



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous de conserver un robinet d'eau non traitée pour un usage alimentaire. Faites-le entretenir régulièrement.

Les résultats analytiques détaillés du contrôle sanitaire peuvent être consultés à la mairie de votre commune.

### Pour plus de renseignements

- ☛ Voir votre distributeur dont les coordonnées se trouvent sur votre facture.
- ☛ ARS, Direction de la Santé Publique, Unité Territoriale Santé Environnement Côte-d'Or : 03.80.41.97.48.
- ☛ Site internet du ministère en charge de la santé : [www.eapotable.sante.gouv.fr](http://www.eapotable.sante.gouv.fr)

## QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

DIJON METROPOLE, CHENOVE, Réseau Principal-ZUP

Exploité par : SUEZ EAU FRANCE SAS - DIJON METROPOLE

## RÉSULTATS D'ANALYSES 2018

### BACTÉRIOLOGIE

Recherche de bactéries dont la présence dans l'eau révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource, soit en cours de transport.

L'eau distribuée par ce réseau est de très bonne qualité bactériologique.  
(23 analyses conformes sur les 23 réalisées)

### DURETÉ (ou TH)

Elle représente la quantité de calcium et de magnésium présente dans l'eau qui est liée à la nature géologique des sols, elle est sans incidence sur la santé.

La dureté s'élève à 36,5 degrés français.  
Cette eau est très dure.

### PESTICIDES

Substances chimiques utilisées pour protéger les récoltes ou pour désherber. La teneur ne doit pas excéder 0,10 µg/l pour chaque molécule.

Maximum mesuré : 0,03 µg/l. (Conformité : 100 %)

L'eau distribuée par ce réseau présente des traces occasionnelles vis-à-vis des pesticides.

### NITRATES

L'excès de nitrates dans les eaux est le plus souvent lié à la fertilisation des cultures ou à l'épandage d'effluents d'élevage. La teneur à ne pas dépasser est fixée à 50 mg/l.

La teneur moyenne s'élève à 27,93 mg/l. (Conformité : 100%)

L'eau distribuée par ce réseau a respecté la limite de qualité française vis-à-vis des nitrates.

### pH

Si le pH est supérieur à 7 et la dureté élevée l'eau peut entartrer les canalisations. Si le pH est inférieur à 7, l'eau favorise la dissolution des métaux des canalisations et robinets.

Le pH est en moyenne de : 7,40.

### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour la turbidité, l'eau distribuée sur ce réseau est de bonne qualité : sur ce réseau, 100 % d'analyses ont été conformes à la référence de 2 NFU.

## CONCLUSIONS

**Bactériologie** : L'eau distribuée sur ce réseau est de très bonne qualité bactériologique.

**Physico-chimie** : Cette eau est restée conforme pour les nitrates et pour les pesticides.

## L'ORIGINE DE L'EAU



Votre réseau est alimenté en eau potable principalement par le réseau de la ville de DIJON.

## LE CONTRÔLE SANITAIRE



Le contrôle sanitaire réglementaire des eaux d'alimentation est exercé par l'Unité Territoriale de Côte-d'Or de l'Agence Régionale de Santé. En 2018, 9 prélèvements ont été pratiqués sur l'eau de ce réseau, soit 1128 paramètres recherchés.

## INDICATIONS POUR VOTRE CONSOMMATION



La teneur en fluor étant inférieure à 0,5 milligramme par litre, un apport en fluor est recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin traitant ou à votre dentiste.



Lorsque l'eau a séjourné plusieurs heures dans les canalisations, laissez-la couler avant de la consommer, notamment quand une partie du réseau est en plomb.



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous de conserver un robinet d'eau non traitée pour un usage alimentaire. Faites-le entretenir régulièrement.

Les résultats analytiques détaillés du contrôle sanitaire peuvent être consultés à la mairie de votre commune.

### Pour plus de renseignements

- ☛ Voir votre distributeur dont les coordonnées se trouvent sur votre facture.
- ☛ ARS, Direction de la Santé Publique, Unité Territoriale Santé Environnement Côte-d'Or : 03.80.41.97.48.
- ☛ Site internet du ministère en charge de la santé : [www.eapotable.sante.gouv.fr](http://www.eapotable.sante.gouv.fr)

## QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

DIJON METROPOLE, CHENOVE, Réseau Haut  
 Exploité par : SUEZ EAU FRANCE SAS - DIJON METROPOLE

## RÉSULTATS D'ANALYSES 2018

### BACTÉRIOLOGIE

Recherche de bactéries dont la présence dans l'eau révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource, soit en cours de transport.

L'eau distribuée par ce réseau est de très bonne qualité bactériologique. (7 analyses conformes sur les 7 réalisées)

### DURETÉ (ou TH)

Elle représente la quantité de calcium et de magnésium présente dans l'eau qui est liée à la nature géologique des sols, elle est sans incidence sur la santé.

La dureté s'élève à 36,5 degrés français. Cette eau est très dure.

### PESTICIDES

Substances chimiques utilisées pour protéger les récoltes ou pour désherber. La teneur ne doit pas excéder 0,10 µg/l pour chaque molécule.

Maximum mesuré : 0,00 µg/l. (Conformité : 100 %) L'eau distribuée par ce réseau est de très bonne qualité vis-à-vis des pesticides.

### NITRATES

L'excès de nitrates dans les eaux est le plus souvent lié à la fertilisation des cultures ou à l'épandage d'effluents d'élevage. La teneur à ne pas dépasser est fixée à 50 mg/l.

La teneur moyenne s'élève à 12,00 mg/l. (Conformité : 100%) L'eau distribuée par ce réseau a respecté la limite de qualité française vis-à-vis des nitrates.

### pH

Si le pH est supérieur à 7 et la dureté élevée l'eau peut entartrer les canalisations. Si le pH est inférieur à 7, l'eau favorise la dissolution des métaux des canalisations et robinets.

Le pH est en moyenne de : 7,65.

### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour la turbidité, l'eau distribuée sur ce réseau est de bonne qualité : sur ce réseau, 100 % d'analyses ont été conformes à la référence de 2 NFU.

## CONCLUSIONS

**Bactériologie** : L'eau distribuée sur ce réseau est de très bonne qualité bactériologique.

**Physico-chimie** : Cette eau est restée conforme pour les nitrates et pour les pesticides.

Direction de la Santé Publique  
Département Prévention Santé Environnement  
Unité Territoriale Côte-d'Or

## L'ORIGINE DE L'EAU



Votre réseau est alimenté en eau potable principalement par les SOURCES DU SUZON (à VAL SUZON), la SOURCE DE MORCUEIL (FLEUREY SUR OUCHE), et les PUITES DE DIJON (FLAMMERANS ET PONCEY).

## LE CONTRÔLE SANITAIRE



Le contrôle sanitaire réglementaire des eaux d'alimentation est exercé par l'Unité Territoriale de Côte-d'Or de l'Agence Régionale de Santé. En 2018, 385 prélèvements ont été pratiqués sur l'eau de ce réseau, soit 55045 paramètres recherchés.

## INDICATIONS POUR VOTRE CONSOMMATION



La teneur en fluor étant inférieure à 0,5 milligramme par litre, un apport en fluor est recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin traitant ou à votre dentiste.



Lorsque l'eau a séjourné plusieurs heures dans les canalisations, laissez-la couler avant de la consommer, notamment quand une partie du réseau est en plomb.



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous de conserver un robinet d'eau non traitée pour un usage alimentaire. Faites-le entretenir régulièrement.

Les résultats analytiques détaillés du contrôle sanitaire peuvent être consultés à la mairie de votre commune.

### Pour plus de renseignements

- ☛ Voir votre distributeur dont les coordonnées se trouvent sur votre facture.
- ☛ ARS, Direction de la Santé Publique, Unité Territoriale Santé Environnement Côte-d'Or : 03.80.41.97.48.
- ☛ Site internet du ministère en charge de la santé : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)

## QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

DIJON METROPOLE, DIJON VILLE, Réseau Principal

Exploité par : SUEZ EAU FRANCE SAS - DIJON METROPOLE

## RÉSULTATS D'ANALYSES 2018

### BACTÉRIOLOGIE

Recherche de bactéries dont la présence dans l'eau révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource, soit en cours de transport.

L'eau distribuée par ce réseau est de très bonne qualité bactériologique. (193 analyses conformes sur les 193 réalisées)

### DURETÉ (ou TH)

Elle représente la quantité de calcium et de magnésium présente dans l'eau qui est liée à la nature géologique des sols, elle est sans incidence sur la santé.

La dureté s'élève à 26,2 degrés français. Cette eau est dure.

### PESTICIDES

Substances chimiques utilisées pour protéger les récoltes ou pour désherber. La teneur ne doit pas excéder 0,10 µg/l pour chaque molécule.

Maximum mesuré : 0,17 µg/l. (Conformité : 95 %)

L'eau distribuée par ce réseau présente des dépassements occasionnels de la limite française.

### NITRATES

L'excès de nitrates dans les eaux est le plus souvent lié à la fertilisation des cultures ou à l'épandage d'effluents d'élevage. La teneur à ne pas dépasser est fixée à 50 mg/l.

La teneur moyenne s'élève à 9,74 mg/l. (Conformité : 100%)

L'eau distribuée par ce réseau a respecté la limite de qualité française vis-à-vis des nitrates.

### pH

Si le pH est supérieur à 7 et la dureté élevée l'eau peut entartrer les canalisations. Si le pH est inférieur à 7, l'eau favorise la dissolution des métaux des canalisations et robinets.

Le pH est en moyenne de : 7,57.

### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour la turbidité, l'eau distribuée sur ce réseau est de bonne qualité : sur ce réseau, 99 % d'analyses ont été conformes à la référence de 2 NFU.

## CONCLUSIONS

**Bactériologie** : L'eau distribuée sur ce réseau est de très bonne qualité bactériologique.

**Physico-chimie** : Cette eau est restée conforme pour les nitrates mais non conforme pour les pesticides. Ces dépassements proviennent de sources vulnérables. Des actions agricoles devront être mises en place et dans l'attente de leurs résultats, une gestion préventive de l'utilisation des ressources devra être mise en place.

Direction de la Santé Publique  
Département Prévention Santé Environnement  
Unité Territoriale Côte-d'Or

## L'ORIGINE DE L'EAU



Votre réseau est alimenté en eau potable principalement par les PUITES DES GORGETS, situés sur la commune de DIJON.

## LE CONTRÔLE SANITAIRE



Le contrôle sanitaire réglementaire des eaux d'alimentation est exercé par l'Unité Territoriale de Côte-d'Or de l'Agence Régionale de Santé. En 2018, 47 prélèvements ont été pratiqués sur l'eau de ce réseau, soit 4123 paramètres recherchés.

## INDICATIONS POUR VOTRE CONSOMMATION



La teneur en fluor étant inférieure à 0,5 milligramme par litre, un apport en fluor est recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin traitant ou à votre dentiste.



Lorsque l'eau a séjourné plusieurs heures dans les canalisations, laissez-la couler avant de la consommer, notamment quand une partie du réseau est en plomb.



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous de conserver un robinet d'eau non traitée pour un usage alimentaire. Faites-le entretenir régulièrement.

Les résultats analytiques détaillés du contrôle sanitaire peuvent être consultés à la mairie de votre commune.

### Pour plus de renseignements

- ☛ Voir votre distributeur dont les coordonnées se trouvent sur votre facture.
- ☛ ARS, Direction de la Santé Publique, Unité Territoriale Santé Environnement Côte-d'Or : 03.80.41.97.48.
- ☛ Site internet du ministère en charge de la santé : [www.eapotable.sante.gouv.fr](http://www.eapotable.sante.gouv.fr)

## QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

DIJON METROPOLE, DIJON,  
Réseau Fontaine d'Ouche - Marcs D'or  
Exploité par : SUEZ EAU FRANCE SAS - DIJON METROPOLE

## RÉSULTATS D'ANALYSES 2018

### BACTÉRIOLOGIE

Recherche de bactéries dont la présence dans l'eau révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource, soit en cours de transport.

L'eau distribuée par ce réseau est de très bonne qualité bactériologique.  
(27 analyses conformes sur les 27 réalisées)

### DURETÉ (ou TH)

Elle représente la quantité de calcium et de magnésium présente dans l'eau qui est liée à la nature géologique des sols, elle est sans incidence sur la santé.

La dureté s'élève à 29,0 degrés français.  
Cette eau est dure.

### PESTICIDES

Substances chimiques utilisées pour protéger les récoltes ou pour désherber. La teneur ne doit pas excéder 0,10 µg/l pour chaque molécule.

Maximum mesuré : 0,02 µg/l. (Conformité : 100 %)  
L'eau distribuée par ce réseau présente des traces occasionnelles vis-à-vis des pesticides.

### NITRATES

L'excès de nitrates dans les eaux est le plus souvent lié à la fertilisation des cultures ou à l'épandage d'effluents d'élevage. La teneur à ne pas dépasser est fixée à 50 mg/l.

La teneur moyenne s'élève à 11,88 mg/l. (Conformité : 100%)  
L'eau distribuée par ce réseau a respecté la limite de qualité française vis-à-vis des nitrates.

### pH

Si le pH est supérieur à 7 et la dureté élevée l'eau peut entartrer les canalisations. Si le pH est inférieur à 7, l'eau favorise la dissolution des métaux des canalisations et robinets.

Le pH est en moyenne de : 7,47.

### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour la turbidité, l'eau distribuée sur ce réseau est de bonne qualité : sur ce réseau, 100 % d'analyses ont été conformes à la référence de 2 NFU.

## CONCLUSIONS

**Bactériologie** : L'eau distribuée sur ce réseau est de très bonne qualité bactériologique.

**Physico-chimie** : Cette eau est restée conforme pour les nitrates et pour les pesticides. Des événements d'eau turbide et colorée, dûs à la présence de métaux ont été constatés sur ce réseau. L'étude de ce phénomène devra être menée à son terme pour pouvoir proposer des mesures correctives.



## L'ORIGINE DE L'EAU



Votre réseau est alimenté en eau potable principalement par les PUITES DE DIJON, situés sur les communes de PONCEY ET FLAMMERANS.

## LE CONTRÔLE SANITAIRE



Le contrôle sanitaire réglementaire des eaux d'alimentation est exercé par l'Unité Territoriale de Côte-d'Or de l'Agence Régionale de Santé. En 2018, 15 prélèvements ont été pratiqués sur l'eau de ce réseau, soit 378 paramètres recherchés.

## INDICATIONS POUR VOTRE CONSOMMATION



La teneur en fluor étant inférieure à 0,5 milligramme par litre, un apport en fluor est recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin traitant ou à votre dentiste.



Lorsque l'eau a séjourné plusieurs heures dans les canalisations, laissez-la couler avant de la consommer, notamment quand une partie du réseau est en plomb.



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous de conserver un robinet d'eau non traitée pour un usage alimentaire. Faites-le entretenir régulièrement.

Les résultats analytiques détaillés du contrôle sanitaire peuvent être consultés à la mairie de votre commune.

### Pour plus de renseignements

- ☛ Voir votre distributeur dont les coordonnées se trouvent sur votre facture.
- ☛ ARS, Direction de la Santé Publique, Unité Territoriale Santé Environnement Côte-d'Or : 03.80.41.97.48.
- ☛ Site internet du ministère en charge de la santé : [www.eapotable.sante.gouv.fr](http://www.eapotable.sante.gouv.fr)

## QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

DIJON METROPOLE, Réseau de Saint Apollinaire  
 Exploité par : SUEZ EAU FRANCE SAS - DIJON METROPOLE

## RÉSULTATS D'ANALYSES 2018

### BACTÉRIOLOGIE

Recherche de bactéries dont la présence dans l'eau révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource, soit en cours de transport.

L'eau distribuée par ce réseau est de très bonne qualité bactériologique. (15 analyses conformes sur les 15 réalisées)

### DURETÉ (ou TH)

Elle représente la quantité de calcium et de magnésium présente dans l'eau qui est liée à la nature géologique des sols, elle est sans incidence sur la santé.

La dureté s'élève à 22,8 degrés français. Cette eau est dure.

### PESTICIDES

Substances chimiques utilisées pour protéger les récoltes ou pour désherber. La teneur ne doit pas excéder 0,10 µg/l pour chaque molécule.

Maximum mesuré : 0,00 µg/l. (Conformité : 100 %) L'eau distribuée par ce réseau est de très bonne qualité vis-à-vis des pesticides.

### NITRATES

L'excès de nitrates dans les eaux est le plus souvent lié à la fertilisation des cultures ou à l'épandage d'effluents d'élevage. La teneur à ne pas dépasser est fixée à 50 mg/l.

La teneur moyenne s'élève à 3,60 mg/l. (Conformité : 100%) L'eau distribuée par ce réseau a respecté la limite de qualité française vis-à-vis des nitrates.

### pH

Si le pH est supérieur à 7 et la dureté élevée l'eau peut entartrer les canalisations. Si le pH est inférieur à 7, l'eau favorise la dissolution des métaux des canalisations et robinets.

Le pH est en moyenne de : 7,69.

### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour la turbidité, l'eau distribuée sur ce réseau est de bonne qualité : sur ce réseau, 100 % d'analyses ont été conformes à la référence de 2 NFU.

## CONCLUSIONS

**Bactériologie** : L'eau distribuée sur ce réseau est de très bonne qualité bactériologique.

**Physico-chimie** : Cette eau est restée conforme pour les nitrates et pour les pesticides.

Direction de la Santé Publique  
Département Prévention Santé Environnement  
Unité Territoriale Côte-d'Or

## L'ORIGINE DE L'EAU



Votre réseau est alimenté en eau potable principalement par le Réseau PRINCIPAL DE DIJON.

## LE CONTRÔLE SANITAIRE



Le contrôle sanitaire réglementaire des eaux d'alimentation est exercé par l'Unité Territoriale de Côte-d'Or de l'Agence Régionale de Santé. En 2018, 17 prélèvements ont été pratiqués sur l'eau de ce réseau, soit 1732 paramètres recherchés.

## INDICATIONS POUR VOTRE CONSOMMATION



La teneur en fluor étant inférieure à 0,5 milligramme par litre, un apport en fluor est recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin traitant ou à votre dentiste.



Lorsque l'eau a séjourné plusieurs heures dans les canalisations, laissez-la couler avant de la consommer, notamment quand une partie du réseau est en plomb.



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous de conserver un robinet d'eau non traitée pour un usage alimentaire. Faites-le entretenir régulièrement.

Les résultats analytiques détaillés du contrôle sanitaire peuvent être consultés à la mairie de votre commune.

### Pour plus de renseignements

- ☛ Voir votre distributeur dont les coordonnées se trouvent sur votre facture.
- ☛ ARS, Direction de la Santé Publique, Unité Territoriale Santé Environnement Côte-d'Or : 03.80.41.97.48.
- ☛ Site internet du ministère en charge de la santé : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)

## QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

DIJON METROPOLE, TALANT, Vieux Village  
Exploité par : SUEZ EAU FRANCE SAS - DIJON METROPOLE

## RÉSULTATS D'ANALYSES 2018

### BACTÉRIOLOGIE

Recherche de bactéries dont la présence dans l'eau révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource, soit en cours de transport.

L'eau distribuée par ce réseau est de très bonne qualité bactériologique. (14 analyses conformes sur les 14 réalisées)

### DURETÉ (ou TH)

Elle représente la quantité de calcium et de magnésium présente dans l'eau qui est liée à la nature géologique des sols, elle est sans incidence sur la santé.

La dureté s'élève à 27,8 degrés français. Cette eau est dure.

### PESTICIDES

Substances chimiques utilisées pour protéger les récoltes ou pour désherber. La teneur ne doit pas excéder 0,10 µg/l pour chaque molécule.

Maximum mesuré : 0,02 µg/l. (Conformité : 100 %)

L'eau distribuée par ce réseau présente des traces occasionnelles vis-à-vis des pesticides.

### NITRATES

L'excès de nitrates dans les eaux est le plus souvent lié à la fertilisation des cultures ou à l'épandage d'effluents d'élevage. La teneur à ne pas dépasser est fixée à 50 mg/l.

La teneur moyenne s'élève à 12,60 mg/l. (Conformité : 100%)

L'eau distribuée par ce réseau a respecté la limite de qualité française vis-à-vis des nitrates.

### pH

Si le pH est supérieur à 7 et la dureté élevée l'eau peut entartrer les canalisations. Si le pH est inférieur à 7, l'eau favorise la dissolution des métaux des canalisations et robinets.

Le pH est en moyenne de : 7,55.

### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour la turbidité, l'eau distribuée sur ce réseau est de bonne qualité : sur ce réseau, 100 % d'analyses ont été conformes à la référence de 2 NFU.

## CONCLUSIONS

**Bactériologie** : L'eau distribuée sur ce réseau est de très bonne qualité bactériologique.

**Physico-chimie** : Cette eau est restée conforme pour les nitrates mais présente des traces de pesticides qui proviennent de sources vulnérables. Des actions agricoles devront être mises en place et dans l'attente de leurs résultats, une gestion préventive de l'utilisation des ressources devra être mise en place.

## L'ORIGINE DE L'EAU



Votre réseau est alimenté en eau potable principalement par le Réseau PRINCIPAL DE DIJON.

## LE CONTRÔLE SANITAIRE



Le contrôle sanitaire réglementaire des eaux d'alimentation est exercé par l'Unité Territoriale de Côte-d'Or de l'Agence Régionale de Santé. En 2018, 17 prélèvements ont été pratiqués sur l'eau de ce réseau, soit 1781 paramètres recherchés.

## INDICATIONS POUR VOTRE CONSOMMATION



La teneur en fluor étant inférieure à 0,5 milligramme par litre, un apport en fluor est recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin traitant ou à votre dentiste.



Lorsque l'eau a séjourné plusieurs heures dans les canalisations, laissez-la couler avant de la consommer, notamment quand une partie du réseau est en plomb.



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous de conserver un robinet d'eau non traitée pour un usage alimentaire. Faites-le entretenir régulièrement.

Les résultats analytiques détaillés du contrôle sanitaire peuvent être consultés à la mairie de votre commune.

### Pour plus de renseignements

- ☛ Voir votre distributeur dont les coordonnées se trouvent sur votre facture.
- ☛ ARS, Direction de la Santé Publique, Unité Territoriale Santé Environnement Côte-d'Or : 03.80.41.97.48.
- ☛ Site internet du ministère en charge de la santé : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)

## QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

DIJON METROPOLE, TALANT, Réseau Belvédère  
 Exploité par : SUEZ EAU FRANCE SAS - DIJON METROPOLE

## RÉSULTATS D'ANALYSES 2018

### BACTÉRIOLOGIE

Recherche de bactéries dont la présence dans l'eau révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource, soit en cours de transport.

L'eau distribuée par ce réseau est de très bonne qualité bactériologique. (14 analyses conformes sur les 14 réalisées)

### DURETÉ (ou TH)

Elle représente la quantité de calcium et de magnésium présente dans l'eau qui est liée à la nature géologique des sols, elle est sans incidence sur la santé.

La dureté s'élève à 27,8 degrés français. Cette eau est dure.

### PESTICIDES

Substances chimiques utilisées pour protéger les récoltes ou pour désherber. La teneur ne doit pas excéder 0,10 µg/l pour chaque molécule.

Maximum mesuré : 0,02 µg/l. (Conformité : 100 %)

L'eau distribuée par ce réseau présente des traces occasionnelles vis-à-vis des pesticides.

### NITRATES

L'excès de nitrates dans les eaux est le plus souvent lié à la fertilisation des cultures ou à l'épandage d'effluents d'élevage. La teneur à ne pas dépasser est fixée à 50 mg/l.

La teneur moyenne s'élève à 18,58 mg/l. (Conformité : 100%)

L'eau distribuée par ce réseau a respecté la limite de qualité française vis-à-vis des nitrates.

### pH

Si le pH est supérieur à 7 et la dureté élevée l'eau peut entartrer les canalisations. Si le pH est inférieur à 7, l'eau favorise la dissolution des métaux des canalisations et robinets.

Le pH est en moyenne de : 7,75.

### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour la turbidité, l'eau distribuée sur ce réseau est de bonne qualité : sur ce réseau, 100 % d'analyses ont été conformes à la référence de 2 NFU.

## CONCLUSIONS

**Bactériologie** : L'eau distribuée sur ce réseau est de très bonne qualité bactériologique.

**Physico-chimie** : Cette eau est restée conforme pour les nitrates mais présente des traces de pesticides qui proviennent de sources vulnérables. Des actions agricoles devront être mises en place et dans l'attente de leurs résultats, une gestion préventive de l'utilisation des ressources devra être mise en place.



Direction de la Santé Publique  
Département Prévention Santé Environnement  
Unité Territoriale Côte-d'Or

## L'ORIGINE DE L'EAU



Votre réseau est alimenté en eau potable principalement par le Réseau PRINCIPAL DE DIJON.

## LE CONTRÔLE SANITAIRE



Le contrôle sanitaire réglementaire des eaux d'alimentation est exercé par l'Unité Territoriale de Côte-d'Or de l'Agence Régionale de Santé. En 2018, 24 prélèvements ont été pratiqués sur l'eau de ce réseau, soit 1902 paramètres recherchés.

## INDICATIONS POUR VOTRE CONSOMMATION



La teneur en fluor étant inférieure à 0,5 milligramme par litre, un apport en fluor est recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin traitant ou à votre dentiste.



Lorsque l'eau a séjourné plusieurs heures dans les canalisations, laissez-la couler avant de la consommer, notamment quand une partie du réseau est en plomb.



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous de conserver un robinet d'eau non traitée pour un usage alimentaire. Faites-le entretenir régulièrement.

Les résultats analytiques détaillés du contrôle sanitaire peuvent être consultés à la mairie de votre commune.

### Pour plus de renseignements

- ☛ Voir votre distributeur dont les coordonnées se trouvent sur votre facture.
- ☛ ARS, Direction de la Santé Publique, Unité Territoriale Santé Environnement Côte-d'Or : 03.80.41.97.48.
- ☛ Site internet du ministère en charge de la santé : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)

## QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

DIJON METROPOLE, Réseau de Fontaine les Dijon  
Exploité par : SUEZ EAU FRANCE SAS - DIJON METROPOLE

## RÉSULTATS D'ANALYSES 2018

### BACTÉRIOLOGIE

Recherche de bactéries dont la présence dans l'eau révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource, soit en cours de transport.

L'eau distribuée par ce réseau est de très bonne qualité bactériologique.  
(18 analyses conformes sur les 18 réalisées)

### DURETÉ (ou TH)

Elle représente la quantité de calcium et de magnésium présente dans l'eau qui est liée à la nature géologique des sols, elle est sans incidence sur la santé.

La dureté s'élève à 26,2 degrés français.  
Cette eau est dure.

### PESTICIDES

Substances chimiques utilisées pour protéger les récoltes ou pour désherber. La teneur ne doit pas excéder 0,10 µg/l pour chaque molécule.

Maximum mesuré : 0,00 µg/l. (Conformité : 100 %)  
L'eau distribuée par ce réseau est de très bonne qualité vis-à-vis des pesticides.

### NITRATES

L'excès de nitrates dans les eaux est le plus souvent lié à la fertilisation des cultures ou à l'épandage d'effluents d'élevage. La teneur à ne pas dépasser est fixée à 50 mg/l.

La teneur moyenne s'élève à 9,13 mg/l. (Conformité : 100%)  
L'eau distribuée par ce réseau a respecté la limite de qualité française vis-à-vis des nitrates.

### pH

Si le pH est supérieur à 7 et la dureté élevée l'eau peut entartrer les canalisations. Si le pH est inférieur à 7, l'eau favorise la dissolution des métaux des canalisations et robinets.

Le pH est en moyenne de : 7,65.

### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour la turbidité, l'eau distribuée sur ce réseau est à améliorer : sur ce réseau, 94 % d'analyses ont été conformes à la référence de 2 NFU.

## CONCLUSIONS

**Bactériologie** : L'eau distribuée sur ce réseau est de très bonne qualité bactériologique.

**Physico-chimie** : Les problèmes de turbidité montrés par certains prélèvements devront être analysés. Cette eau est restée conforme pour les nitrates et pour les pesticides. Néanmoins, les ressources utilisées pour ce réseau étant très vulnérables vis-à-vis de ce dernier paramètre, des actions agricoles devront être mises en place.

Direction de la Santé Publique  
Département Prévention Santé Environnement  
Unité Territoriale Côte-d'Or

## L'ORIGINE DE L'EAU



Votre réseau est alimenté en eau potable principalement par le PUITTS DE COUTERNON, situé sur la commune de COUTERNON, et les puits alimentant DIJON situés sur la commune de PONCEY lès ATHEE.

## LE CONTRÔLE SANITAIRE



Le contrôle sanitaire réglementaire des eaux d'alimentation est exercé par l'Unité Territoriale de Côte-d'Or de l'Agence Régionale de Santé. En 2018, 69 prélèvements ont été pratiqués sur l'eau de ce réseau, soit 5267 paramètres recherchés.

## INDICATIONS POUR VOTRE CONSOMMATION



La teneur en fluor étant inférieure à 0,5 milligramme par litre, un apport en fluor est recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin traitant ou à votre dentiste.



Lorsque l'eau a séjourné plusieurs heures dans les canalisations, laissez-la couler avant de la consommer, notamment quand une partie du réseau est en plomb.



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous de conserver un robinet d'eau non traitée pour un usage alimentaire. Faites-le entretenir régulièrement.

Les résultats analytiques détaillés du contrôle sanitaire peuvent être consultés à la mairie de votre commune.

### Pour plus de renseignements

- ☛ Voir votre distributeur dont les coordonnées se trouvent sur votre facture.
- ☛ ARS, Direction de la Santé Publique, Unité Territoriale Santé Environnement Côte-d'Or : 03.80.41.97.48.
- ☛ Site internet du ministère en charge de la santé : [www.eapotable.sante.gouv.fr](http://www.eapotable.sante.gouv.fr)

# QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

DIJON METROPOLE, Réseau de l'Est Dijonnais  
Exploité par : SOGEDO

## RÉSULTATS D'ANALYSES 2018

### BACTÉRIOLOGIE

Recherche de bactéries dont la présence dans l'eau révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource, soit en cours de transport.

L'eau distribuée par ce réseau est de très bonne qualité bactériologique.  
(50 analyses conformes sur les 50 réalisées)

### DURETÉ (ou TH)

Elle représente la quantité de calcium et de magnésium présente dans l'eau qui est liée à la nature géologique des sols, elle est sans incidence sur la santé.

La dureté s'élève à 25,8 degrés français.  
Cette eau est dure.

### PESTICIDES

Substances chimiques utilisées pour protéger les récoltes ou pour désherber. La teneur ne doit pas excéder 0,10 µg/l pour chaque molécule.

Maximum mesuré : 0,00 µg/l. (Conformité : 100 %)  
L'eau distribuée par ce réseau est de très bonne qualité vis-à-vis des pesticides.

### NITRATES

L'excès de nitrates dans les eaux est le plus souvent lié à la fertilisation des cultures ou à l'épandage d'effluents d'élevage. La teneur à ne pas dépasser est fixée à 50 mg/l.

La teneur moyenne s'élève à 12,12 mg/l. (Conformité : 100%)  
L'eau distribuée par ce réseau a respecté la limite de qualité française vis-à-vis des nitrates.

### pH

Si le pH est supérieur à 7 et la dureté élevée l'eau peut entartrer les canalisations. Si le pH est inférieur à 7, l'eau favorise la dissolution des métaux des canalisations et robinets.

Le pH est en moyenne de : 7,56.

### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour la turbidité, l'eau distribuée sur ce réseau est de bonne qualité : sur ce réseau, 100 % d'analyses ont été conformes à la référence de 2 NFU.

## CONCLUSIONS

**Bactériologie** : L'eau distribuée sur ce réseau est de très bonne qualité bactériologique.

**Physico-chimie** : Cette eau est restée conforme pour les nitrates et pour les pesticides.

## L'ORIGINE DE L'EAU



Votre réseau est alimenté en eau potable principalement par le PUIS DE LONGVIC N°2 PROFOND, situé sur la commune de MARSANNAY LA COTE, et le réseau principal de DIJON.

## LE CONTRÔLE SANITAIRE



Le contrôle sanitaire réglementaire des eaux d'alimentation est exercé par l'Unité Territoriale de Côte-d'Or de l'Agence Régionale de Santé. En 2018, 70 prélèvements ont été pratiqués sur l'eau de ce réseau, soit 11220 paramètres recherchés.

## INDICATIONS POUR VOTRE CONSOMMATION



La teneur en fluor étant inférieure à 0,5 milligramme par litre, un apport en fluor est recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin traitant ou à votre dentiste.



Lorsque l'eau a séjourné plusieurs heures dans les canalisations, laissez-la couler avant de la consommer, notamment quand une partie du réseau est en plomb.



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous de conserver un robinet d'eau non traitée pour un usage alimentaire. Faites-le entretenir régulièrement.

Les résultats analytiques détaillés du contrôle sanitaire peuvent être consultés à la mairie de votre commune.

### Pour plus de renseignements

- ☛ Voir votre distributeur dont les coordonnées se trouvent sur votre facture.
- ☛ ARS, Direction de la Santé Publique, Unité Territoriale Santé Environnement Côte-d'Or : 03.80.41.97.48.
- ☛ Site internet du ministère en charge de la santé : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)

## QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

DIJON METROPOLE, Réseau de Longvic - Ouges  
 Exploité par : SUEZ EAU FRANCE SAS - DIJON METROPOLE

## RÉSULTATS D'ANALYSES 2018

### BACTÉRIOLOGIE

Recherche de bactéries dont la présence dans l'eau révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource, soit en cours de transport.

L'eau distribuée par ce réseau est de très bonne qualité bactériologique. (19 analyses conformes sur les 19 réalisées)

### DURETÉ (ou TH)

Elle représente la quantité de calcium et de magnésium présente dans l'eau qui est liée à la nature géologique des sols, elle est sans incidence sur la santé.

La dureté s'élève à 31,7 degrés français. Cette eau est dure.

### PESTICIDES

Substances chimiques utilisées pour protéger les récoltes ou pour désherber. La teneur ne doit pas excéder 0,10 µg/l pour chaque molécule.

Maximum mesuré : 0,03 µg/l. (Conformité : 100 %)

L'eau distribuée par ce réseau présente des traces occasionnelles vis-à-vis des pesticides.

### NITRATES

L'excès de nitrates dans les eaux est le plus souvent lié à la fertilisation des cultures ou à l'épandage d'effluents d'élevage. La teneur à ne pas dépasser est fixée à 50 mg/l.

La teneur moyenne s'élève à 22,45 mg/l. (Conformité : 100%)

L'eau distribuée par ce réseau a respecté la limite de qualité française vis-à-vis des nitrates.

### pH

Si le pH est supérieur à 7 et la dureté élevée l'eau peut entartrer les canalisations. Si le pH est inférieur à 7, l'eau favorise la dissolution des métaux des canalisations et robinets.

Le pH est en moyenne de : 7,40.

### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour la turbidité, l'eau distribuée sur ce réseau est de bonne qualité : sur ce réseau, 100 % d'analyses ont été conformes à la référence de 2 NFU.

## CONCLUSIONS

**Bactériologie** : L'eau distribuée sur ce réseau est de très bonne qualité bactériologique.

**Physico-chimie** : Cette eau est restée conforme pour les nitrates et pour les pesticides.

## L'ORIGINE DE L'EAU



Votre réseau est alimenté en eau potable principalement par le Réseau PRINCIPAL DE DIJON.

## LE CONTRÔLE SANITAIRE



Le contrôle sanitaire réglementaire des eaux d'alimentation est exercé par l'Unité Territoriale de Côte-d'Or de l'Agence Régionale de Santé. En 2018, 5 prélèvements ont été pratiqués sur l'eau de ce réseau, soit 549 paramètres recherchés.

## INDICATIONS POUR VOTRE CONSOMMATION



La teneur en fluor étant inférieure à 0,5 milligramme par litre, un apport en fluor est recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin traitant ou à votre dentiste.



Lorsque l'eau a séjourné plusieurs heures dans les canalisations, laissez-la couler avant de la consommer, notamment quand une partie du réseau est en plomb.



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous de conserver un robinet d'eau non traitée pour un usage alimentaire. Faites-le entretenir régulièrement.

Les résultats analytiques détaillés du contrôle sanitaire peuvent être consultés à la mairie de votre commune.

### Pour plus de renseignements

- ☛ Voir votre distributeur dont les coordonnées se trouvent sur votre facture.
- ☛ ARS, Direction de la Santé Publique, Unité Territoriale Santé Environnement Côte-d'Or : 03.80.41.97.48.
- ☛ Site internet du ministère en charge de la santé : [www.eapotable.sante.gouv.fr](http://www.eapotable.sante.gouv.fr)

## QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

DIJON METROPOLE, LONGVIC-Route de Dijon  
 Exploité par : SUEZ EAU FRANCE SAS - DIJON METROPOLE

## RÉSULTATS D'ANALYSES 2018

### BACTÉRIOLOGIE

Recherche de bactéries dont la présence dans l'eau révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource, soit en cours de transport.

L'eau distribuée par ce réseau est de très bonne qualité bactériologique. (4 analyses conformes sur les 4 réalisées)

### DURETÉ (ou TH)

Elle représente la quantité de calcium et de magnésium présente dans l'eau qui est liée à la nature géologique des sols, elle est sans incidence sur la santé.

La dureté s'élève à 26,2 degrés français. Cette eau est dure.

### PESTICIDES

Substances chimiques utilisées pour protéger les récoltes ou pour désherber. La teneur ne doit pas excéder 0,10 µg/l pour chaque molécule.

Maximum mesuré : 0,00 µg/l. (Conformité : 100 %) L'eau distribuée par ce réseau est de très bonne qualité vis-à-vis des pesticides.

### NITRATES

L'excès de nitrates dans les eaux est le plus souvent lié à la fertilisation des cultures ou à l'épandage d'effluents d'élevage. La teneur à ne pas dépasser est fixée à 50 mg/l.

La teneur moyenne s'élève à 8,00 mg/l. (Conformité : 100%) L'eau distribuée par ce réseau a respecté la limite de qualité française vis-à-vis des nitrates.

### pH

Si le pH est supérieur à 7 et la dureté élevée l'eau peut entartrer les canalisations. Si le pH est inférieur à 7, l'eau favorise la dissolution des métaux des canalisations et robinets.

Le pH est en moyenne de : 7,53.

### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour la turbidité, l'eau distribuée sur ce réseau est de bonne qualité : sur ce réseau, 100 % d'analyses ont été conformes à la référence de 2 NFU.

## CONCLUSIONS

**Bactériologie** : L'eau distribuée sur ce réseau est de très bonne qualité bactériologique.

**Physico-chimie** : Cette eau est restée conforme pour les nitrates et pour les pesticides.



Direction de la Santé Publique  
Département Prévention Santé Environnement  
Unité Territoriale Côte-d'Or

## L'ORIGINE DE L'EAU



Votre réseau est alimenté en eau potable principalement par les SOURCES DU SUZON, situées sur les communes de VAL SUZON et ETAULES.

## LE CONTRÔLE SANITAIRE



Le contrôle sanitaire réglementaire des eaux d'alimentation est exercé par l'Unité Territoriale de Côte-d'Or de l'Agence Régionale de Santé. En 2018, 19 prélèvements ont été pratiqués sur l'eau de ce réseau, soit 4114 paramètres recherchés.

## INDICATIONS POUR VOTRE CONSOMMATION



La teneur en fluor étant inférieure à 0,5 milligramme par litre, un apport en fluor est recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin traitant ou à votre dentiste.



Lorsque l'eau a séjourné plusieurs heures dans les canalisations, laissez-la couler avant de la consommer, notamment quand une partie du réseau est en plomb.



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous de conserver un robinet d'eau non traitée pour un usage alimentaire. Faites-le entretenir régulièrement.

Les résultats analytiques détaillés du contrôle sanitaire peuvent être consultés à la mairie de votre commune.

### Pour plus de renseignements

- ☛ Voir votre distributeur dont les coordonnées se trouvent sur votre facture.
- ☛ ARS, Direction de la Santé Publique, Unité Territoriale Santé Environnement Côte-d'Or : 03.80.41.97.48.
- ☛ Site internet du ministère en charge de la santé : [www.eapotable.sante.gouv.fr](http://www.eapotable.sante.gouv.fr)

## QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

DIJON METROPOLE, Réseau D'Ahuy  
Exploité par : SUEZ EAU FRANCE SAS - DIJON METROPOLE

## RÉSULTATS D'ANALYSES 2018

### BACTÉRIOLOGIE

Recherche de bactéries dont la présence dans l'eau révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource, soit en cours de transport.

L'eau distribuée par ce réseau est de très bonne qualité bactériologique. (8 analyses conformes sur les 8 réalisées)

### DURETÉ (ou TH)

Elle représente la quantité de calcium et de magnésium présente dans l'eau qui est liée à la nature géologique des sols, elle est sans incidence sur la santé.

La dureté s'élève à 26,9 degrés français. Cette eau est dure.

### PESTICIDES

Substances chimiques utilisées pour protéger les récoltes ou pour désherber. La teneur ne doit pas excéder 0,10 µg/l pour chaque molécule.

Maximum mesuré : 0,15 µg/l. (Conformité : 93 %)

L'eau distribuée par ce réseau présente des dépassements occasionnels de la limite française.

### NITRATES

L'excès de nitrates dans les eaux est le plus souvent lié à la fertilisation des cultures ou à l'épandage d'effluents d'élevage. La teneur à ne pas dépasser est fixée à 50 mg/l.

La teneur moyenne s'élève à 12,75 mg/l. (Conformité : 100%)

L'eau distribuée par ce réseau a respecté la limite de qualité française vis-à-vis des nitrates.

### pH

Si le pH est supérieur à 7 et la dureté élevée l'eau peut entartrer les canalisations. Si le pH est inférieur à 7, l'eau favorise la dissolution des métaux des canalisations et robinets.

Le pH est en moyenne de : 7,73.

### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour la turbidité, l'eau distribuée sur ce réseau est de bonne qualité : sur ce réseau, 100 % d'analyses ont été conformes à la référence de 2 NFU.

## CONCLUSIONS

**Bactériologie** : L'eau distribuée sur ce réseau est de très bonne qualité bactériologique.

**Physico-chimie** : Cette eau est restée conforme pour les nitrates mais non conforme pour les pesticides. Ces dépassements proviennent de sources vulnérables. Des actions agricoles devront être mises en place et dans l'attente de leurs résultats, une gestion préventive de l'utilisation des ressources devra être mise en place.

Direction de la Santé Publique  
Département Prévention Santé Environnement  
Unité Territoriale Côte-d'Or

## L'ORIGINE DE L'EAU



Votre réseau est alimenté en eau potable principalement par les SOURCES DU SUZON, situées sur les communes de VAL SUZON et d'ETAULES.

## LE CONTRÔLE SANITAIRE



Le contrôle sanitaire réglementaire des eaux d'alimentation est exercé par l'Unité Territoriale de Côte-d'Or de l'Agence Régionale de Santé. En 2018, 11 prélèvements ont été pratiqués sur l'eau de ce réseau, soit 1622 paramètres recherchés.

## INDICATIONS POUR VOTRE CONSOMMATION



La teneur en fluor étant inférieure à 0,5 milligramme par litre, un apport en fluor est recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin traitant ou à votre dentiste.



Lorsque l'eau a séjourné plusieurs heures dans les canalisations, laissez-la couler avant de la consommer, notamment quand une partie du réseau est en plomb.



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous de conserver un robinet d'eau non traitée pour un usage alimentaire. Faites-le entretenir régulièrement.

Les résultats analytiques détaillés du contrôle sanitaire peuvent être consultés à la mairie de votre commune.

### Pour plus de renseignements

- ☛ Voir votre distributeur dont les coordonnées se trouvent sur votre facture.
- ☛ ARS, Direction de la Santé Publique, Unité Territoriale Santé Environnement Côte-d'Or : 03.80.41.97.48.
- ☛ Site internet du ministère en charge de la santé : [www.eapotable.sante.gouv.fr](http://www.eapotable.sante.gouv.fr)

## QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

DIJON METROPOLE, Réseau de Daix  
Exploité par : SUEZ EAU FRANCE SAS - DIJON METROPOLE

## RÉSULTATS D'ANALYSES 2018

### BACTÉRIOLOGIE

Recherche de bactéries dont la présence dans l'eau révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource, soit en cours de transport.

L'eau distribuée par ce réseau est de très bonne qualité bactériologique. (8 analyses conformes sur les 8 réalisées)

### DURETÉ (ou TH)

Elle représente la quantité de calcium et de magnésium présente dans l'eau qui est liée à la nature géologique des sols, elle est sans incidence sur la santé.

La dureté s'élève à 25,5 degrés français. Cette eau est dure.

### PESTICIDES

Substances chimiques utilisées pour protéger les récoltes ou pour désherber. La teneur ne doit pas excéder 0,10 µg/l pour chaque molécule.

Maximum mesuré : 0,00 µg/l. (Conformité : 100 %) L'eau distribuée par ce réseau est de très bonne qualité vis-à-vis des pesticides.

### NITRATES

L'excès de nitrates dans les eaux est le plus souvent lié à la fertilisation des cultures ou à l'épandage d'effluents d'élevage. La teneur à ne pas dépasser est fixée à 50 mg/l.

La teneur moyenne s'élève à 8,53 mg/l. (Conformité : 100%) L'eau distribuée par ce réseau a respecté la limite de qualité française vis-à-vis des nitrates.

### pH

Si le pH est supérieur à 7 et la dureté élevée l'eau peut entartrer les canalisations. Si le pH est inférieur à 7, l'eau favorise la dissolution des métaux des canalisations et robinets.

Le pH est en moyenne de : 7,76.

### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour la turbidité, l'eau distribuée sur ce réseau est de bonne qualité : sur ce réseau, 100 % d'analyses ont été conformes à la référence de 2 NFU.

## CONCLUSIONS

**Bactériologie** : L'eau distribuée sur ce réseau est de très bonne qualité bactériologique.

**Physico-chimie** : Cette eau est restée conforme pour les nitrates et pour les pesticides. Néanmoins, les ressources utilisées pour ce réseau étant très vulnérables vis-à-vis de ce dernier paramètre, des actions agricoles devront être mises en place.

Direction de la Santé Publique  
Département Prévention Santé Environnement  
Unité Territoriale Côte-d'Or

## L'ORIGINE DE L'EAU



Votre réseau est alimenté en eau potable principalement par les SOURCES DU SUZON, situées sur les communes de VAL SUZON et d'ETAULES.

## LE CONTRÔLE SANITAIRE



Le contrôle sanitaire réglementaire des eaux d'alimentation est exercé par l'Unité Territoriale de Côte-d'Or de l'Agence Régionale de Santé. En 2018, 10 prélèvements ont été pratiqués sur l'eau de ce réseau, soit 1146 paramètres recherchés.

## INDICATIONS POUR VOTRE CONSOMMATION



La teneur en fluor étant inférieure à 0,5 milligramme par litre, un apport en fluor est recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin traitant ou à votre dentiste.



Lorsque l'eau a séjourné plusieurs heures dans les canalisations, laissez-la couler avant de la consommer, notamment quand une partie du réseau est en plomb.



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous de conserver un robinet d'eau non traitée pour un usage alimentaire. Faites-le entretenir régulièrement.

Les résultats analytiques détaillés du contrôle sanitaire peuvent être consultés à la mairie de votre commune.

### Pour plus de renseignements

- ☛ Voir votre distributeur dont les coordonnées se trouvent sur votre facture.
- ☛ ARS, Direction de la Santé Publique, Unité Territoriale Santé Environnement Côte-d'Or : 03.80.41.97.48.
- ☛ Site internet du ministère en charge de la santé : [www.eapotable.sante.gouv.fr](http://www.eapotable.sante.gouv.fr)

## QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

DIJON METROPOLE, Réseau d'Hauteville  
Exploité par : SUEZ EAU FRANCE SAS - DIJON METROPOLE

## RÉSULTATS D'ANALYSES 2018

### BACTÉRIOLOGIE

Recherche de bactéries dont la présence dans l'eau révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource, soit en cours de transport.

L'eau distribuée par ce réseau est de très bonne qualité bactériologique. (8 analyses conformes sur les 8 réalisées)

### DURETÉ (ou TH)

Elle représente la quantité de calcium et de magnésium présente dans l'eau qui est liée à la nature géologique des sols, elle est sans incidence sur la santé.

La dureté s'élève à 25,5 degrés français. Cette eau est dure.

### PESTICIDES

Substances chimiques utilisées pour protéger les récoltes ou pour désherber. La teneur ne doit pas excéder 0,10 µg/l pour chaque molécule.

Maximum mesuré : 0,02 µg/l. (Conformité : 100 %)

L'eau distribuée par ce réseau présente des traces occasionnelles vis-à-vis des pesticides.

### NITRATES

L'excès de nitrates dans les eaux est le plus souvent lié à la fertilisation des cultures ou à l'épandage d'effluents d'élevage. La teneur à ne pas dépasser est fixée à 50 mg/l.

La teneur moyenne s'élève à 6,30 mg/l. (Conformité : 100%)

L'eau distribuée par ce réseau a respecté la limite de qualité française vis-à-vis des nitrates.

### pH

Si le pH est supérieur à 7 et la dureté élevée l'eau peut entartrer les canalisations. Si le pH est inférieur à 7, l'eau favorise la dissolution des métaux des canalisations et robinets.

Le pH est en moyenne de : 8,00.

### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour la turbidité, l'eau distribuée sur ce réseau est de bonne qualité : sur ce réseau, 100 % d'analyses ont été conformes à la référence de 2 NFU.

## CONCLUSIONS

**Bactériologie** : L'eau distribuée sur ce réseau est de très bonne qualité bactériologique.

**Physico-chimie** : Cette eau est restée conforme pour les nitrates et pour les pesticides. Néanmoins, les ressources utilisées pour ce réseau étant très vulnérables vis-à-vis de ce dernier paramètre, des actions agricoles devront être mises en place.

## L'ORIGINE DE L'EAU



Votre réseau est alimenté en eau potable principalement par le PUITTS PRE AUX BOEUFS, situé sur la commune de PLOMBIERES LES DIJON.

## LE CONTRÔLE SANITAIRE



Le contrôle sanitaire réglementaire des eaux d'alimentation est exercé par l'Unité Territoriale de Côte-d'Or de l'Agence Régionale de Santé. En 2018, 17 prélèvements ont été pratiqués sur l'eau de ce réseau, soit 1743 paramètres recherchés.

## INDICATIONS POUR VOTRE CONSOMMATION



La teneur en fluor étant inférieure à 0,5 milligramme par litre, un apport en fluor est recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin traitant ou à votre dentiste.



Lorsque l'eau a séjourné plusieurs heures dans les canalisations, laissez-la couler avant de la consommer, notamment quand une partie du réseau est en plomb.



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous de conserver un robinet d'eau non traitée pour un usage alimentaire. Faites-le entretenir régulièrement.

Les résultats analytiques détaillés du contrôle sanitaire peuvent être consultés à la mairie de votre commune.

### Pour plus de renseignements

- ☛ Voir votre distributeur dont les coordonnées se trouvent sur votre facture.
- ☛ ARS, Direction de la Santé Publique, Unité Territoriale Santé Environnement Côte-d'Or : 03.80.41.97.48.
- ☛ Site internet du ministère en charge de la santé : [www.eapotable.sante.gouv.fr](http://www.eapotable.sante.gouv.fr)

## QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

### DIJON METROPOLE, PLOMBIERES, Réseau Principal

Exploité par : SUEZ EAU FRANCE SAS - DIJON METROPOLE

## RÉSULTATS D'ANALYSES 2018

### BACTÉRIOLOGIE

Recherche de bactéries dont la présence dans l'eau révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource, soit en cours de transport.

L'eau distribuée par ce réseau est de très bonne qualité bactériologique. (10 analyses conformes sur les 10 réalisées)

### DURETÉ (ou TH)

Elle représente la quantité de calcium et de magnésium présente dans l'eau qui est liée à la nature géologique des sols, elle est sans incidence sur la santé.

La dureté s'élève à 28,6 degrés français. Cette eau est dure.

### PESTICIDES

Substances chimiques utilisées pour protéger les récoltes ou pour désherber. La teneur ne doit pas excéder 0,10 µg/l pour chaque molécule.

Maximum mesuré : 0,00 µg/l. (Conformité : 100 %) L'eau distribuée par ce réseau est de très bonne qualité vis-à-vis des pesticides.

### NITRATES

L'excès de nitrates dans les eaux est le plus souvent lié à la fertilisation des cultures ou à l'épandage d'effluents d'élevage. La teneur à ne pas dépasser est fixée à 50 mg/l.

La teneur moyenne s'élève à 12,86 mg/l. (Conformité : 100%) L'eau distribuée par ce réseau a respecté la limite de qualité française vis-à-vis des nitrates.

### pH

Si le pH est supérieur à 7 et la dureté élevée l'eau peut entartrer les canalisations. Si le pH est inférieur à 7, l'eau favorise la dissolution des métaux des canalisations et robinets.

Le pH est en moyenne de : 7,49.

### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour la turbidité, l'eau distribuée sur ce réseau est de bonne qualité : sur ce réseau, 100 % d'analyses ont été conformes à la référence de 2 NFU.

## CONCLUSIONS

**Bactériologie** : L'eau distribuée sur ce réseau est de très bonne qualité bactériologique.

**Physico-chimie** : Cette eau est restée conforme pour les nitrates et pour les pesticides.



Direction de la Santé Publique  
Département Prévention Santé Environnement  
Unité Territoriale Côte-d'Or

## L'ORIGINE DE L'EAU



Votre réseau est alimenté en eau potable principalement par le PUITTS PRE AUX BOEUFS, situé sur la commune de PLOMBIERES LES DIJON.

## LE CONTRÔLE SANITAIRE



Le contrôle sanitaire réglementaire des eaux d'alimentation est exercé par l'Unité Territoriale de Côte-d'Or de l'Agence Régionale de Santé. En 2018, 5 prélèvements ont été pratiqués sur l'eau de ce réseau, soit 101 paramètres recherchés.

## INDICATIONS POUR VOTRE CONSOMMATION



La teneur en fluor étant inférieure à 0,5 milligramme par litre, un apport en fluor est recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin traitant ou à votre dentiste.



Lorsque l'eau a séjourné plusieurs heures dans les canalisations, laissez-la couler avant de la consommer, notamment quand une partie du réseau est en plomb.



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous de conserver un robinet d'eau non traitée pour un usage alimentaire. Faites-le entretenir régulièrement.

Les résultats analytiques détaillés du contrôle sanitaire peuvent être consultés à la mairie de votre commune.

### Pour plus de renseignements

- ☛ Voir votre distributeur dont les coordonnées se trouvent sur votre facture.
- ☛ ARS, Direction de la Santé Publique, Unité Territoriale Santé Environnement Côte-d'Or : 03.80.41.97.48.
- ☛ Site internet du ministère en charge de la santé : [www.eapotable.sante.gouv.fr](http://www.eapotable.sante.gouv.fr)

## QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

DIJON METROPOLE, PLOMBIERES,  
Réseau Vaux Bruns  
Exploité par : SUEZ EAU FRANCE SAS - DIJON METROPOLE

## RÉSULTATS D'ANALYSES 2018

### BACTÉRIOLOGIE

Recherche de bactéries dont la présence dans l'eau révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource, soit en cours de transport.

L'eau distribuée par ce réseau est de très bonne qualité bactériologique. (4 analyses conformes sur les 4 réalisées)

### DURETÉ (ou TH)

Elle représente la quantité de calcium et de magnésium présente dans l'eau qui est liée à la nature géologique des sols, elle est sans incidence sur la santé.

La dureté s'élève à **28,3 degrés français**.  
Cette eau est dure.

### PESTICIDES

Substances chimiques utilisées pour protéger les récoltes ou pour désherber. La teneur ne doit pas excéder 0,10 µg/l pour chaque molécule.

Maximum mesuré : **0,00 µg/l**. (Conformité : **100 %**)  
L'eau distribuée par ce réseau est de très bonne qualité vis-à-vis des pesticides.

### NITRATES

L'excès de nitrates dans les eaux est le plus souvent lié à la fertilisation des cultures ou à l'épandage d'effluents d'élevage. La teneur à ne pas dépasser est fixée à 50 mg/l.

La teneur moyenne s'élève à **12,86 mg/l**. (Conformité : **100%**)  
L'eau distribuée par ce réseau a respecté la limite de qualité française vis-à-vis des nitrates.

### pH

Si le pH est supérieur à 7 et la dureté élevée l'eau peut entartrer les canalisations. Si le pH est inférieur à 7, l'eau favorise la dissolution des métaux des canalisations et robinets.

Le pH est en moyenne de : **7,85**.

### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour la turbidité, l'eau distribuée sur ce réseau est de bonne qualité : sur ce réseau, **100 % d'analyses ont été conformes à la référence de 2 NFU**.

## CONCLUSIONS

**Bactériologie** : L'eau distribuée sur ce réseau est de très bonne qualité bactériologique.

**Physico-chimie** : Cette eau est restée conforme pour les nitrates et pour les pesticides.

## L'ORIGINE DE L'EAU



Votre réseau est alimenté en eau potable principalement par la SOURCE DU CRUCIFIX, située sur la commune de CORCELLES LES MONTS.

## LE CONTRÔLE SANITAIRE



Le contrôle sanitaire réglementaire des eaux d'alimentation est exercé par l'Unité Territoriale de Côte-d'Or de l'Agence Régionale de Santé. En 2018, 14 prélèvements ont été pratiqués sur l'eau de ce réseau, soit 2997 paramètres recherchés.

## INDICATIONS POUR VOTRE CONSOMMATION



La teneur en fluor étant inférieure à 0,5 milligramme par litre, un apport en fluor est recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin traitant ou à votre dentiste.



Lorsque l'eau a séjourné plusieurs heures dans les canalisations, laissez-la couler avant de la consommer, notamment quand une partie du réseau est en plomb.



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous de conserver un robinet d'eau non traitée pour un usage alimentaire. Faites-le entretenir régulièrement.

Les résultats analytiques détaillés du contrôle sanitaire peuvent être consultés à la mairie de votre commune.

### Pour plus de renseignements

- ☛ Voir votre distributeur dont les coordonnées se trouvent sur votre facture.
- ☛ ARS, Direction de la Santé Publique, Unité Territoriale Santé Environnement Côte-d'Or : 03.80.41.97.48.
- ☛ Site internet du ministère en charge de la santé : [www.eapotable.sante.gouv.fr](http://www.eapotable.sante.gouv.fr)

## QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

DIJON METROPOLE,  
 Réseau de Corcelles - Flavignerot  
 Exploité par : SUEZ EAU FRANCE SAS - DIJON METROPOLE

## RÉSULTATS D'ANALYSES 2018

### BACTÉRIOLOGIE

Recherche de bactéries dont la présence dans l'eau révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource, soit en cours de transport.

L'eau distribuée par ce réseau est de très bonne qualité bactériologique. (7 analyses conformes sur les 7 réalisées)

### DURETÉ (ou TH)

Elle représente la quantité de calcium et de magnésium présente dans l'eau qui est liée à la nature géologique des sols, elle est sans incidence sur la santé.

La dureté s'élève à **28,8 degrés français**.  
 Cette eau est dure.

### PESTICIDES

Substances chimiques utilisées pour protéger les récoltes ou pour désherber. La teneur ne doit pas excéder 0,10 µg/l pour chaque molécule.

Maximum mesuré : **0,05 µg/l**. (Conformité : **100 %**)

L'eau distribuée par ce réseau présente des traces occasionnelles vis-à-vis des pesticides.

### NITRATES

L'excès de nitrates dans les eaux est le plus souvent lié à la fertilisation des cultures ou à l'épandage d'effluents d'élevage. La teneur à ne pas dépasser est fixée à 50 mg/l.

La teneur moyenne s'élève à **15,55 mg/l**. (Conformité : **100%**)

L'eau distribuée par ce réseau a respecté la limite de qualité française vis-à-vis des nitrates.

### pH

Si le pH est supérieur à 7 et la dureté élevée l'eau peut entartrer les canalisations. Si le pH est inférieur à 7, l'eau favorise la dissolution des métaux des canalisations et robinets.

Le pH est en moyenne de : **7,59**.

### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour la turbidité, l'eau distribuée sur ce réseau est de bonne qualité : sur ce réseau, 100 % d'analyses ont été conformes à la référence de 2 NFU.

## CONCLUSIONS

**Bactériologie** : L'eau distribuée sur ce réseau est de très bonne qualité bactériologique.

**Physico-chimie** : Cette eau est restée conforme pour les nitrates et pour les pesticides.

Direction de la Santé Publique  
Département Prévention Santé Environnement  
Unité Territoriale Côte-d'Or

## L'ORIGINE DE L'EAU



Votre réseau est alimenté en eau potable principalement par les FORAGES DE LA RENTE LOGEROT, situés sur la commune de MARSANNAY LA COTE, avec un apport à partir du réseau de la ville de DIJON.

## LE CONTRÔLE SANITAIRE



Le contrôle sanitaire réglementaire des eaux d'alimentation est exercé par l'Unité Territoriale de Côte-d'Or de l'Agence Régionale de Santé. En 2018, 123 prélèvements ont été pratiqués sur l'eau de ce réseau, soit 14385 paramètres recherchés.

## INDICATIONS POUR VOTRE CONSOMMATION



La teneur en fluor étant inférieure à 0,5 milligramme par litre, un apport en fluor est recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin traitant ou à votre dentiste.



Lorsque l'eau a séjourné plusieurs heures dans les canalisations, laissez-la couler avant de la consommer, notamment quand une partie du réseau est en plomb.



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous de conserver un robinet d'eau non traitée pour un usage alimentaire. Faites-le entretenir régulièrement.

Les résultats analytiques détaillés du contrôle sanitaire peuvent être consultés à la mairie de votre commune.

### Pour plus de renseignements

- ☛ Voir votre distributeur dont les coordonnées se trouvent sur votre facture.
- ☛ ARS, Direction de la Santé Publique, Unité Territoriale Santé Environnement Côte-d'Or : 03.80.41.97.48.
- ☛ Site internet du ministère en charge de la santé : [www.eapotable.sante.gouv.fr](http://www.eapotable.sante.gouv.fr)

## QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

DIJON METROPOLE,  
Réseau du Sud Dijonnais  
Exploité par : SUEZ EAU FRANCE SAS - DIJON METROPOLE

## RÉSULTATS D'ANALYSES 2018

### BACTÉRIOLOGIE

Recherche de bactéries dont la présence dans l'eau révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource, soit en cours de transport.

L'eau distribuée par ce réseau est de très bonne qualité bactériologique.  
(15 analyses conformes sur les 15 réalisées)

### DURETÉ (ou TH)

Elle représente la quantité de calcium et de magnésium présente dans l'eau qui est liée à la nature géologique des sols, elle est sans incidence sur la santé.

La dureté s'élève à **38,1 degrés français**.  
Cette eau est très dure.

### PESTICIDES

Substances chimiques utilisées pour protéger les récoltes ou pour désherber. La teneur ne doit pas excéder 0,10 µg/l pour chaque molécule.

Maximum mesuré : **0,00 µg/l**. (Conformité : **100 %**)  
L'eau distribuée par ce réseau est de très bonne qualité vis-à-vis des pesticides.

### NITRATES

L'excès de nitrates dans les eaux est le plus souvent lié à la fertilisation des cultures ou à l'épandage d'effluents d'élevage. La teneur à ne pas dépasser est fixée à 50 mg/l.

La teneur moyenne s'élève à **35,64 mg/l**. (Conformité : **100%**)  
L'eau distribuée par ce réseau a respecté la limite de qualité française vis-à-vis des nitrates.

### pH

Si le pH est supérieur à 7 et la dureté élevée l'eau peut entartrer les canalisations. Si le pH est inférieur à 7, l'eau favorise la dissolution des métaux des canalisations et robinets.

Le pH est en moyenne de : **7,26**.

### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour la turbidité, l'eau distribuée sur ce réseau est de bonne qualité : sur ce réseau, **100 % d'analyses ont été conformes à la référence de 2 NFU**.

## CONCLUSIONS

**Bactériologie** : L'eau distribuée sur ce réseau est de très bonne qualité bactériologique.

**Physico-chimie** : Cette eau est restée conforme pour les nitrates et pour les pesticides.

## L'ORIGINE DE L'EAU



Votre réseau est alimenté en eau potable principalement par les PUITES DE DIJON A FLAMMERANS ET PONCEY les ATHEE.

## LE CONTRÔLE SANITAIRE



Le contrôle sanitaire réglementaire des eaux d'alimentation est exercé par l'Unité Territoriale de Côte-d'Or de l'Agence Régionale de Santé. En 2018, 9 prélèvements ont été pratiqués sur l'eau de ce réseau, soit 221 paramètres recherchés.

## INDICATIONS POUR VOTRE CONSOMMATION



La teneur en fluor étant inférieure à 0,5 milligramme par litre, un apport en fluor est recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin traitant ou à votre dentiste.



Lorsque l'eau a séjourné plusieurs heures dans les canalisations, laissez-la couler avant de la consommer, notamment quand une partie du réseau est en plomb.



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous de conserver un robinet d'eau non traitée pour un usage alimentaire. Faites-le entretenir régulièrement.

Les résultats analytiques détaillés du contrôle sanitaire peuvent être consultés à la mairie de votre commune.

### Pour plus de renseignements

- ☛ Voir votre distributeur dont les coordonnées se trouvent sur votre facture.
- ☛ ARS, Direction de la Santé Publique, Unité Territoriale Santé Environnement Côte-d'Or : 03.80.41.97.48.
- ☛ Site internet du ministère en charge de la santé : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)

## QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

DIJON METROPOLE,  
Réseau de Magny - Bretenières  
Exploité par : SUEZ EAU FRANCE SAS - DIJON METROPOLE

## RÉSULTATS D'ANALYSES 2018

### BACTÉRIOLOGIE

Recherche de bactéries dont la présence dans l'eau révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource, soit en cours de transport.

L'eau distribuée par ce réseau est de très bonne qualité bactériologique. (9 analyses conformes sur les 9 réalisées)

### DURETÉ (ou TH)

Elle représente la quantité de calcium et de magnésium présente dans l'eau qui est liée à la nature géologique des sols, elle est sans incidence sur la santé.

La dureté s'élève à 22,8 degrés français. Cette eau est dure.

### PESTICIDES

Substances chimiques utilisées pour protéger les récoltes ou pour désherber. La teneur ne doit pas excéder 0,10 µg/l pour chaque molécule.

Maximum mesuré : 0,00 µg/l. (Conformité : 100 %) L'eau distribuée par ce réseau est de très bonne qualité vis-à-vis des pesticides.

### NITRATES

L'excès de nitrates dans les eaux est le plus souvent lié à la fertilisation des cultures ou à l'épandage d'effluents d'élevage. La teneur à ne pas dépasser est fixée à 50 mg/l.

La teneur moyenne s'élève à 4,07 mg/l. (Conformité : 100%) L'eau distribuée par ce réseau a respecté la limite de qualité française vis-à-vis des nitrates.

### pH

Si le pH est supérieur à 7 et la dureté élevée l'eau peut entartrer les canalisations. Si le pH est inférieur à 7, l'eau favorise la dissolution des métaux des canalisations et robinets.

Le pH est en moyenne de : 7,66.

### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour la turbidité, l'eau distribuée sur ce réseau est de bonne qualité : sur ce réseau, 100 % d'analyses ont été conformes à la référence de 2 NFU.

## CONCLUSIONS

**Bactériologie** : L'eau distribuée sur ce réseau est de très bonne qualité bactériologique.

**Physico-chimie** : Cette eau est restée conforme pour les nitrates et pour les pesticides.



Direction de la Santé Publique  
Département Prévention Santé Environnement  
Unité Territoriale Côte-d'Or

## L'ORIGINE DE L'EAU



Votre réseau est alimenté en eau potable principalement par les PUITES DE DIJON, les PUITES D'ARC sur TILLE et le FORAGE PROFOND DU BOIS DE SOUCHE, situés sur les communes de FLAMMERANS, PONCEY LES ATHEE, ARC SUR TILLE et REMILLY SUR TILLE.

## LE CONTRÔLE SANITAIRE



Le contrôle sanitaire réglementaire des eaux d'alimentation est exercé par l'Unité Territoriale de Côte-d'Or de l'Agence Régionale de Santé. En 2018, 7 prélèvements ont été pratiqués sur l'eau de ce réseau, soit 178 paramètres recherchés.

## INDICATIONS POUR VOTRE CONSOMMATION



La teneur en fluor étant inférieure à 0,5 milligramme par litre, un apport en fluor est recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin traitant ou à votre dentiste.



Lorsque l'eau a séjourné plusieurs heures dans les canalisations, laissez-la couler avant de la consommer, notamment quand une partie du réseau est en plomb.



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous de conserver un robinet d'eau non traitée pour un usage alimentaire. Faites-le entretenir régulièrement.

Les résultats analytiques détaillés du contrôle sanitaire peuvent être consultés à la mairie de votre commune.

### Pour plus de renseignements

- ☛ Voir votre distributeur dont les coordonnées se trouvent sur votre facture.
- ☛ ARS, Direction de la Santé Publique, Unité Territoriale Santé Environnement Côte-d'Or : 03.80.41.97.48.
- ☛ Site internet du ministère en charge de la santé : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)

## QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

DIJON METROPOLE,  
Réseau de Bressey sur Tille  
Exploité par : SOGEDO

## RÉSULTATS D'ANALYSES 2018

### BACTÉRIOLOGIE

Recherche de bactéries dont la présence dans l'eau révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource, soit en cours de transport.

L'eau distribuée par ce réseau est de très bonne qualité bactériologique.  
(7 analyses conformes sur les 7 réalisées)

### DURETÉ (ou TH)

Elle représente la quantité de calcium et de magnésium présente dans l'eau qui est liée à la nature géologique des sols, elle est sans incidence sur la santé.

La dureté s'élève à 22,8 degrés français.  
Cette eau est dure.

### PESTICIDES

Substances chimiques utilisées pour protéger les récoltes ou pour désherber. La teneur ne doit pas excéder 0,10 µg/l pour chaque molécule.

Maximum mesuré : 0,00 µg/l. (Conformité : 100 %)  
L'eau distribuée par ce réseau est de très bonne qualité vis-à-vis des pesticides.

### NITRATES

L'excès de nitrates dans les eaux est le plus souvent lié à la fertilisation des cultures ou à l'épandage d'effluents d'élevage. La teneur à ne pas dépasser est fixée à 50 mg/l.

La teneur moyenne s'élève à 3,63 mg/l. (Conformité : 100%)  
L'eau distribuée par ce réseau a respecté la limite de qualité française vis-à-vis des nitrates.

### pH

Si le pH est supérieur à 7 et la dureté élevée l'eau peut entartrer les canalisations. Si le pH est inférieur à 7, l'eau favorise la dissolution des métaux des canalisations et robinets.

Le pH est en moyenne de : 7,63.

### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour la turbidité, l'eau distribuée sur ce réseau est de bonne qualité : sur ce réseau, 100 % d'analyses ont été conformes à la référence de 2 NFU.

## CONCLUSIONS

**Bactériologie** : L'eau distribuée sur ce réseau est de très bonne qualité bactériologique.

**Physico-chimie** : Cette eau est restée conforme pour les nitrates et pour les pesticides.

Direction de la Santé Publique  
Département Prévention Santé Environnement  
Unité Territoriale Côte-d'Or

## L'ORIGINE DE L'EAU



Votre réseau est alimenté en eau potable principalement par la CC de GEVREY ET NUIITS, réseau Sud Dijonnais (Puits à Perrigny lès Dijon).

## LE CONTRÔLE SANITAIRE



Le contrôle sanitaire réglementaire des eaux d'alimentation est exercé par l'Unité Territoriale de Côte-d'Or de l'Agence Régionale de Santé. En 2018, 13 prélèvements ont été pratiqués sur l'eau de ce réseau, soit 1779 paramètres recherchés.

## INDICATIONS POUR VOTRE CONSOMMATION



La teneur en fluor étant inférieure à 0,5 milligramme par litre, un apport en fluor est recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin traitant ou à votre dentiste.



Lorsque l'eau a séjourné plusieurs heures dans les canalisations, laissez-la couler avant de la consommer, notamment quand une partie du réseau est en plomb.



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous de conserver un robinet d'eau non traitée pour un usage alimentaire. Faites-le entretenir régulièrement.

Les résultats analytiques détaillés du contrôle sanitaire peuvent être consultés à la mairie de votre commune.

### Pour plus de renseignements

- ☛ Voir votre distributeur dont les coordonnées se trouvent sur votre facture.
- ☛ ARS, Direction de la Santé Publique, Unité Territoriale Santé Environnement Côte-d'Or : 03.80.41.97.48.
- ☛ Site internet du ministère en charge de la santé : [www.eapotable.sante.gouv.fr](http://www.eapotable.sante.gouv.fr)

## QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

DIJON METROPOLE,  
Réseau de Fényay  
Exploité par : VEOLIA EAU

## RÉSULTATS D'ANALYSES 2018

### BACTÉRIOLOGIE

Recherche de bactéries dont la présence dans l'eau révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource, soit en cours de transport.

L'eau distribuée par ce réseau est de très bonne qualité bactériologique. (8 analyses conformes sur les 8 réalisées)

### DURETÉ (ou TH)

Elle représente la quantité de calcium et de magnésium présente dans l'eau qui est liée à la nature géologique des sols, elle est sans incidence sur la santé.

La dureté s'élève à 21,9 degrés français. Cette eau est dure.

### PESTICIDES

Substances chimiques utilisées pour protéger les récoltes ou pour désherber. La teneur ne doit pas excéder 0,10 µg/l pour chaque molécule.

Maximum mesuré : 0,02 µg/l. (Conformité : 100 %)

L'eau distribuée par ce réseau présente des traces occasionnelles vis-à-vis des pesticides.

### NITRATES

L'excès de nitrates dans les eaux est le plus souvent lié à la fertilisation des cultures ou à l'épandage d'effluents d'élevage. La teneur à ne pas dépasser est fixée à 50 mg/l.

La teneur moyenne s'élève à 17,47 mg/l. (Conformité : 100%)

L'eau distribuée par ce réseau a respecté la limite de qualité française vis-à-vis des nitrates.

### pH

Si le pH est supérieur à 7 et la dureté élevée l'eau peut entartrer les canalisations. Si le pH est inférieur à 7, l'eau favorise la dissolution des métaux des canalisations et robinets.

Le pH est en moyenne de : 7,87.

### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour la turbidité, l'eau distribuée sur ce réseau est de bonne qualité : sur ce réseau, 100 % d'analyses ont été conformes à la référence de 2 NFU.

## CONCLUSIONS

**Bactériologie** : L'eau distribuée sur ce réseau est de très bonne qualité bactériologique.

**Physico-chimie** : Cette eau est restée conforme pour les nitrates et pour les pesticides.

## **ANNEXE 4 – État de la dette du Service Public de l'Eau et de l'Assainissement de DIJON métropole au 31 décembre 2018**

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

### A1.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
<b>163 Emprunts obligataires (Total)</b>														
<b>164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)</b>					<b>3 059 035,12</b>									
1641 Emprunts en euros (total)					3 059 035,12									
2004AHUY-1	SFIL CAFFIL	01/12/1996	25/05/2004	01/10/2004	36 185,71	V	(Euribor 03 M + 0.1)-Floor -0.1 sur Euribor 03 M	2,19	2,24	EUR	T	C	O	A-1
2004CHENOV-1	SFIL CAFFIL	25/05/2004	25/05/2004	01/10/2004	223 928,96	V	(Euribor 03 M + 0.1)-Floor -0.1 sur Euribor 03 M	2,19	2,24	EUR	T	X	O	A-1
2004LONG-1	SFIL CAFFIL	25/05/2004	25/05/2004	01/10/2004	108 965,43	V	(Euribor 03 M + 0.1)-Floor -0.1 sur Euribor 03 M	2,19	2,24	EUR	T	C	O	A-1
2004SICODI-15	SFIL CAFFIL	01/01/2004	01/01/2004	01/04/2004	176 321,44	C	Taux fixe 4.9% à barrière 5.5% sur Euribor 03 M	4,90	5,06	EUR	T	P	O	B-1
2004SICODI-16	SFIL CAFFIL	01/01/2004	01/01/2004	01/08/2004	151 092,16	F	Taux fixe à 4.9 %	4,90	4,96	EUR	S	P	O	A-1
2004SICODI-17	SFIL CAFFIL	01/01/2004	01/01/2004	01/03/2004	20 541,42	F	Taux fixe à 5.5 %	5,50	5,50	EUR	T	P	O	A-1
2005 CHENOV-1	CREDIT AGRICOLE	15/01/2005	15/01/2005	15/01/2006	207 000,00	F	Taux fixe à 3.58 %	3,58	3,58	EUR	A	P	O	A-1
2007LONGVIC-5	SFIL CAFFIL	19/12/2007	19/12/2007	01/04/2008	120 000,00	F	Taux fixe à 4.93 %	4,93	4,93	EUR	A	P	O	A-1
2007LONGVIC-6	SFIL CAFFIL	19/12/2007	19/12/2007	01/04/2008	209 000,00	F	Taux fixe à 4.93 %	4,93	4,93	EUR	A	P	O	A-1
2007PLOMB-1	SFIL CAFFIL	19/12/2007	19/12/2007	01/04/2008	166 000,00	F	Taux fixe à 4.93 %	4,93	4,93	EUR	A	P	O	A-1
201109	CACIB ex BFT CREDIT AGRICOLE	01/01/2011	01/01/2011	28/06/2013	1 640 000,00	V	Eonia(Postfixé) + 0.73	2,04	1,81	EUR	X	X	O	A-1



1643 Emprunts en devises (total)														
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)														
<b>165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)</b>														
<b>167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)</b>														
1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)														
1678 Autres emprunts et dettes (total)														
<b>168 Emprunts et dettes assimilées (Total)</b>					<b>100 000,00</b>									
1681 Autres emprunts (total)					<b>100 000,00</b>									
0001106-Interconnexion EP	Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	24/03/2006	24/03/2006	16/07/2009	100 000,00	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	A	C	O	A-1
1682 Bons à moyen terme négociables (total)														
1687 Autres dettes (total)														
<b>Total général</b>					<b>3 159 035,12</b>									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE</b>	<b>A1.2</b>

**A1.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)**

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/2018											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/2018	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/2018 (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
<b>163 Emprunts obligataires (Total)</b>												
<b>164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)</b>				621 263,79					52 455,22	24 075,92		17 961,87
1641 Emprunts en euros (total)				621 263,79					52 455,22	24 075,92		17 961,87
2004AHUY-1	N		A-1	0,00	0	V	(Euribor 03 M + 0.1)- Floor -0.1 sur Euribor 03 M	0,00	1 109,15	0,00		
2004CHENOV-1	N		A-1	0,00	0	V	(Euribor 03 M + 0.1)- Floor -0.1 sur Euribor 03 M	0,00	6 901,48	0,00		
2004LONG-1	N		A-1	0,00	0	V	(Euribor 03 M + 0.1)- Floor -0.1 sur Euribor 03 M	0,00	3 357,91	0,00		
2004SICODI-15	N		B-1	0,00	0	C	Taux fixe 4.9% à barrière 5.5% sur Euribor 03 M	0,00	4 471,49	55,99		
2004SICODI-16	N		A-1	25 394,50	2,58	V	(Euribor 06 M-Floor -0.25 sur Euribor 06 M) + 0.25	0,00	10 853,76	0,00		0,00
2004SICODI-17	N		A-1	0,00	0	V	(Euribor 03 M-Floor -0.25 sur Euribor 03 M) + 0.25	0,00	497,09	0,00		
2005 CHENOV-1	N		A-1	118 748,49	11,04	F	Taux fixe à 3.58 %	3,57	7 815,51	4 530,99		4 076,49
2007LONGVIC-5	N		A-1	90 955,53	18,25	F	Taux fixe à 4.93 %	4,92	2 858,22	4 625,02		3 366,15
2007LONGVIC-6	N		A-1	158 414,19	18,25	F	Taux fixe à 4.93 %	4,92	4 978,07	8 055,24		5 862,71
2007PLOMB-1	N		A-1	125 821,74	18,25	F	Taux fixe à 4.93 %	4,92	3 953,88	6 397,94		4 656,51
201109	N		A-1	101 929,34	12,5	V	Euribor 03 M + 0.71	0,39	5 658,66	410,74		0,00
1643 Emprunts en devises (total)												
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)												
<b>165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)</b>												
<b>167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)</b>												
1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)												
1678 Autres emprunts et dettes (total)												

<b>168 Emprunts et dettes assimilées (Total)</b>				<b>33 333,30</b>					<b>6 666,67</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
1681 Autres emprunts (total)				<b>33 333,30</b>					<b>6 666,67</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
0001106-Interconnexion EP	N		A-1	33 333,30	4,54	F	Taux fixe à 0 %	0,00	6 666,67	0,00		0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)												
1687 Autres dettes (total)												
<b>Total général</b>				<b>654 597,09</b>					<b>59 121,89</b>	<b>24 075,92</b>	<b>0,00</b>	<b>17 961,87</b>

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

En cas de couverture partielle, indiquer plusieurs catégories d'emprunt (exemple : A-1 ; C-3).

(12) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 31/12/2018 après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE</b>	<b>A1.2</b>

**A1.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)**

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
<b>163 Emprunts obligataires (Total)</b>														
<b>164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)</b>					122 494,18									
1641 Emprunts en euros (total)					122 494,18									
2004SICODI-9bis	CAISSE D'EPARGNE	01/01/2004	01/01/2004	25/01/2004	122 494,18	F	Taux fixe à 4.2 %	1,02	1,02	EUR	A	P	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)														
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)														
<b>165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)</b>														
<b>167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)</b>														
1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)														
1678 Autres emprunts et dettes (total)														
<b>168 Emprunts et dettes assimilées (Total)</b>					1 943 204,96									
1681 Autres emprunts (total)					1 943 204,96									
2001PLOMB-1	Agence de l'eau	06/09/2001	06/09/2001	16/09/2004	91 469,41	F	Taux fixe à 0.5 %	0,50	0,50	EUR	A	P	O	A-1
2001SENNECEY-1	Agence de l'eau	01/10/2001	01/10/2001	16/11/2004	70 126,55	F	Taux fixe à 0.5 %	0,50	0,50	EUR	A	P	O	A-1
2002006-raccord. EU Ouges-Longvic	Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	03/08/2006	03/08/2006	16/11/2009	47 306,00	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	A	C	O	A-1
2005 ESTDIJO-1	Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	16/11/2004	16/11/2004	16/11/2005	1 540 000,00	F	Taux fixe à 0.5 %	0,50	0,50	EUR	A	P	O	A-1
2009BASS30000-5	Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	11/02/2009	11/02/2009	16/02/2013	79 903,00	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	A	P	O	A-1
STEP CHEVIGNY	Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	13/04/2006	13/04/2006	16/09/2009	114 400,00	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	A	C	O	A-1
1682 Bons à moyen terme négociables (total)														
1687 Autres dettes (total)														
<b>Total général</b>					<b>2 065 699,14</b>									

- (1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.
- (2) Nominal : montant emprunté à l'origine.
- (3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
- (4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).
- (5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.
- (6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.
- (7) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.
- (8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE</b>	<b>A1.2</b>

**A1.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)**

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/2018											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/2018	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/2018 (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
<b>163 Emprunts obligataires (Total)</b>												
<b>164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)</b>				0,00					10 393,86	436,54		
1641 Emprunts en euros (total)				0,00					10 393,86	436,54		
2004SICODI-9bis	N		A-1	0,00	0	F	Taux fixe à 4.2 %	4,25	10 393,86	436,54		
1643 Emprunts en devises (total)												
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)												
<b>165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)</b>												
<b>167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)</b>												
1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)												
1678 Autres emprunts et dettes (total)												
<b>168 Emprunts et dettes assimilées (Total)</b>				176 384,18					137 261,64	1 116,05		65,52
1681 Autres emprunts (total)				176 384,18					137 261,64	1 116,05		65,52
2001PLOMB-1	N		A-1	0,00	0	F	Taux fixe à 0.5 %	0,50	6 313,08	31,64		
2001SENNECEY-1	N		A-1	0,00	0	F	Taux fixe à 0.5 %	0,50	4 840,12	24,16		
2002006-raccord. EU Ouges-Longvic	N		A-1	0,00	0	F	Taux fixe à 0 %	0,00	4 730,60	0,00		
2005 ESTDIJO-1	N		A-1	106 289,68	0,88	F	Taux fixe à 0.5 %	0,50	105 760,87	1 060,25		65,52
2009BASS30000-5	N		A-1	31 961,20	3,13	F	Taux fixe à 0 %	0,00	7 990,30	0,00		0,00
STEP CHEVIGNY	N		A-1	38 133,30	4,71	F	Taux fixe à 0 %	0,00	7 626,67	0,00		0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)												
1687 Autres dettes (total)												
<b>Total général</b>		<b>0,00</b>		<b>176 384,18</b>					<b>147 655,50</b>	<b>1 552,59</b>	<b>0,00</b>	<b>65,52</b>

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

En cas de couverture partielle, indiquer plusieurs catégories d'emprunt (exemple : A-1 ; C-3).

(12) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 31/12/2018 après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

## **ANNEXE 5 – La Notice d'information de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse**



L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse vous rend compte de la fiscalité de l'eau



# SAUVONS ! L'EAU !

## LA FISCALITÉ SUR L'EAU A PERMIS UNE NETTE AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE NOS RIVIÈRES

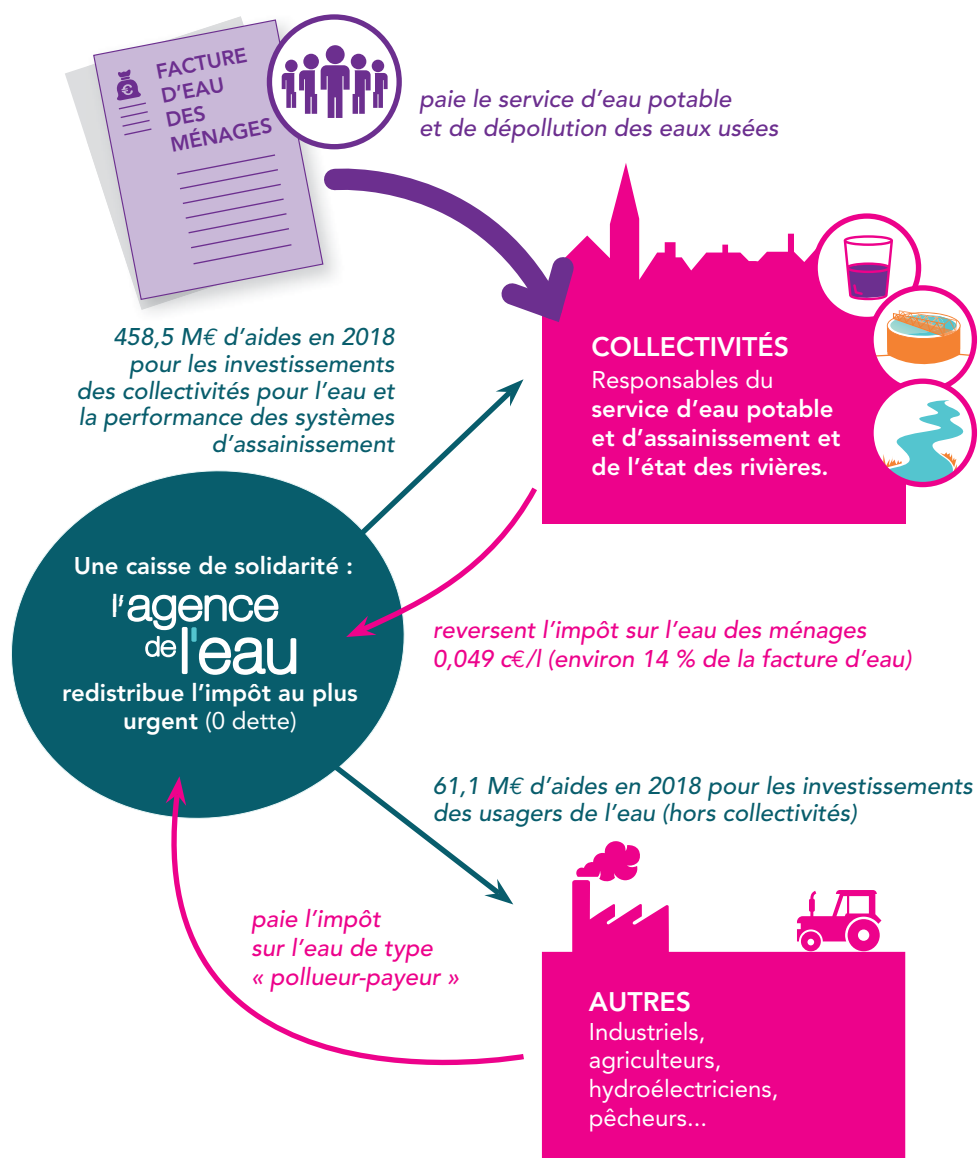
Grâce à cette fiscalité sur l'eau, le parc français des stations d'épuration est désormais globalement performant : la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le **prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse** est de **3,70 € TTC/m<sup>3</sup>** et de **4,06 € TTC/m<sup>3</sup>** en France\*. Environ **14 %** de la facture d'eau sont constitués de redevances payées à l'agence de l'eau.

**Cet impôt est réinvesti par l'agence** pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, renouveler les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières.

**L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse** est un établissement public de l'Etat sous tutelle du Ministère de la transition écologique et solidaire, **consacré à la protection de l'eau et garant de l'intérêt général.**

\*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispea 2017.



# ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2018

## ► Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau (57,4 millions €)

390 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation des techniques d'irrigation...) ont permis d'économiser 40,7 millions m<sup>3</sup> en 2018 soit la consommation annuelle d'une ville de 783000 habitants.

## ► Pour dépolluer les eaux (158,5 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

61 stations d'épuration aidées en 2018. L'objectif d'amélioration des stations d'épuration des grandes villes est atteint. L'agence continue maintenant avec les territoires ruraux fragiles et la lutte contre les pollutions de temps de pluie.

## ► Pour réduire les pollutions toxiques (20,1 millions €)

Sur 2013-2018, 52 territoires engagés dans des démarches collectives de réduction des rejets de substances dangereuses concernant des activités industrielles et commerciales.

4 opérations majeures de lutte contre les substances dangereuses lancées sur de grands sites industriels.

## ► Pour lutter contre les pollutions par les pesticides et les nitrates et protéger les captages d'eau potable (60,4 millions €)

15 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont un programme d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des nitrates. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. Chaque année ces traitements coûtent encore entre 400 et 700 millions d'€ aux consommateurs d'eau.

42 M€ consacrés à la profession agricole pour les actions de suppression ou de réduction des pesticides et nitrates (investissement matériel, conversion agriculture biologique et mesures agri-environnementales, études et animation).

## ► Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et préserver la biodiversité (80 millions €)

115 km de rivières restaurées et 269 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges ...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, certains ouvrages empêchent les poissons de circuler et les sédiments de transiter. Ils peuvent même aggraver les crues. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel.

1 565 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide. L'objectif du 10<sup>e</sup> programme de l'agence de restaurer 10 000 ha de zones humides est dépassé depuis fin 2016 avec 15 262 ha de zones humides restaurés ou préservés. Telle une éponge, les zones humides participent à la régulation des eaux en absorbant l'eau en excès et en la relargant quand il fait sec.

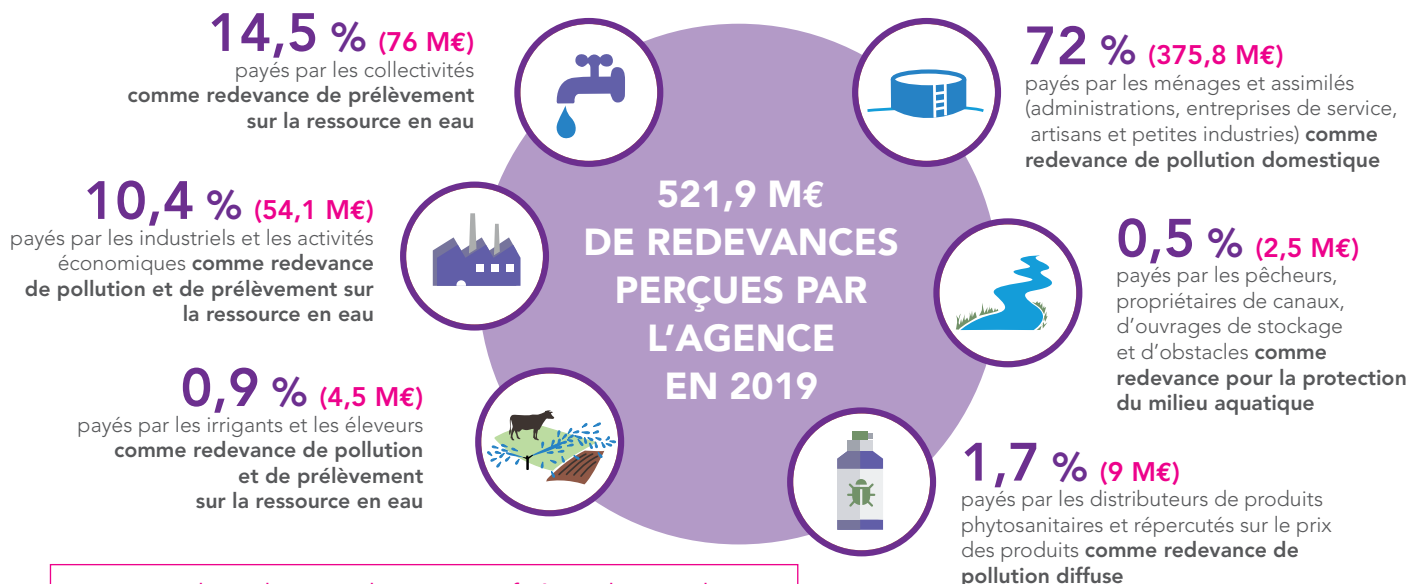
## ► Pour la solidarité internationale (4,4 millions €)

79 opérations engagées pour donner accès à l'eau ou à l'assainissement à des populations démunies dans les pays en voie de développement.

# L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

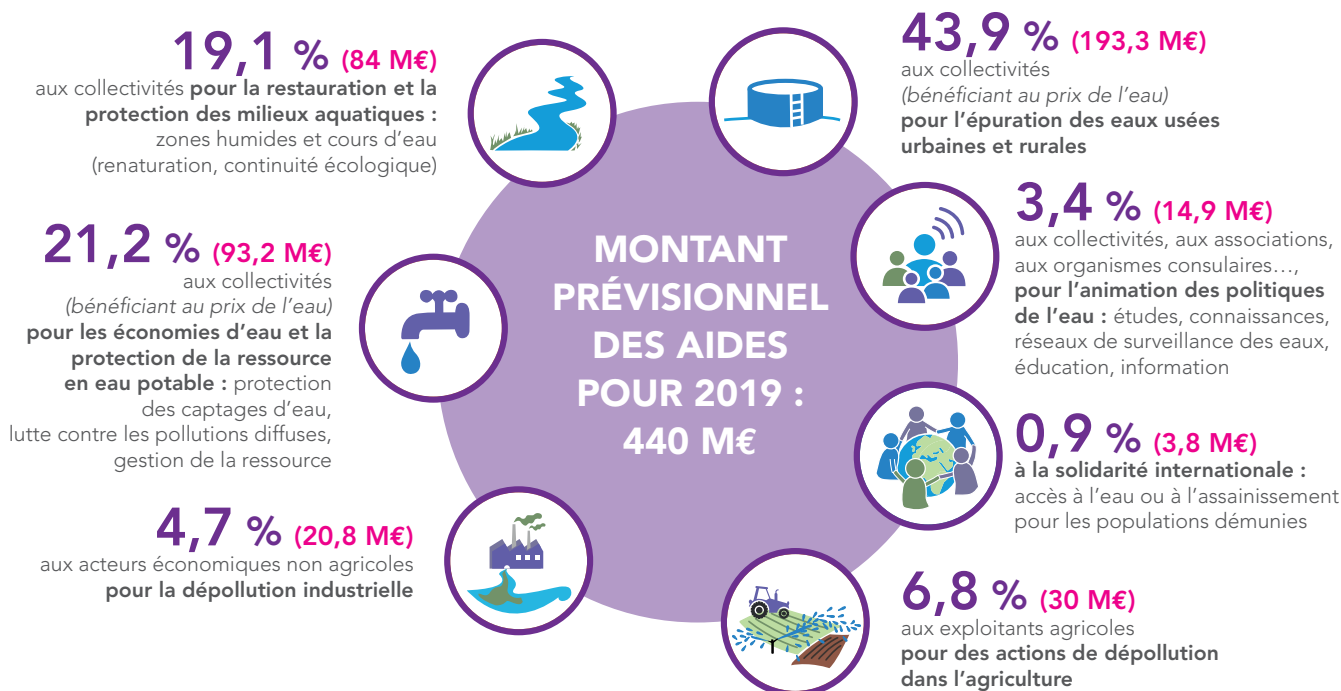
## 2019

Pour les ménages, les redevances représentent environ 14 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m<sup>3</sup>/an, dépense en moyenne 36 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 4,90 € pour les redevances.



Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentés tous les usagers de l'eau, y compris les ménages.

## UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

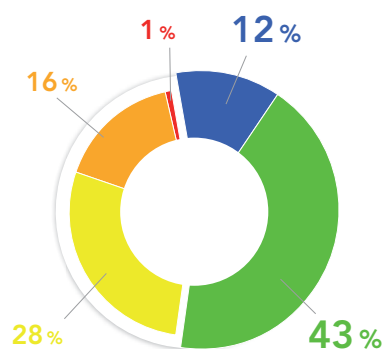


- **Solidarité envers les communes rurales** : l'agence de l'eau soutient les actions des communes rurales situées dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.
- **La différence entre le montant des redevances et celui des aides** correspond au financement du fonctionnement de l'agence de l'eau, des actions de surveillance des milieux aquatiques, de communication ou d'études sous maîtrise d'ouvrage directe de l'agence de l'eau, ainsi qu'au financement de l'agence française pour la biodiversité (AFB) et pour partie de l'ONCFS.

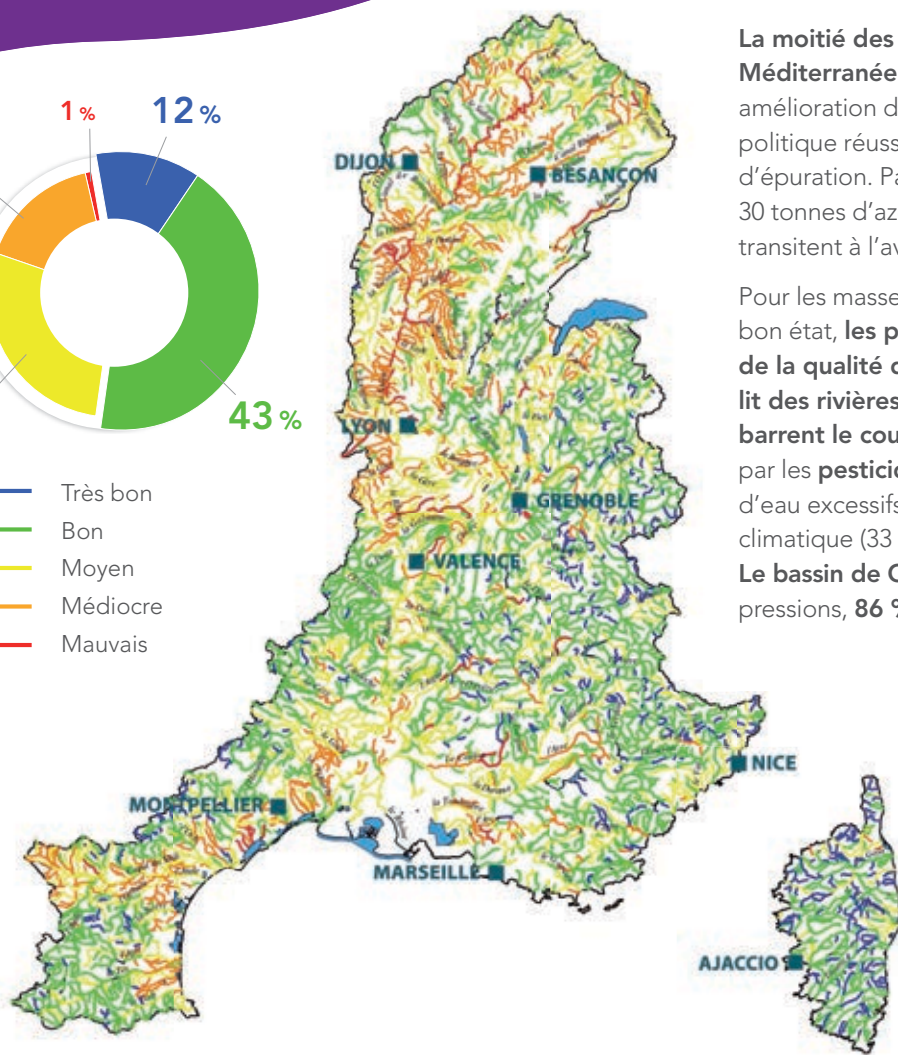
Découvrez le 11<sup>e</sup> programme Sauvons l'eau 2019-2024 en détail sur [www.eaurmc.fr](http://www.eaurmc.fr)

# QUALITÉ DES EAUX

Etat écologique des cours d'eau  
Situation en 2017



- Très bon
- Bon
- Moyen
- Médiocre
- Mauvais



Le nombre de cours d'eau en bon état a plus que doublé au cours des 25 dernières années.

La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état. Cette nette amélioration depuis 25 ans est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon.

Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les principales causes de dégradation de la qualité de l'eau sont l'artificialisation du lit des rivières et les barrages et les seuils qui barrent le cours de l'eau (75 % des cas), la pollution par les pesticides (49 %) ou des prélèvements d'eau excessifs dans un contexte de changement climatique (33 %).

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, 86 % de ses rivières sont en bon état.

## La qualité des rivières et de la Méditerranée sur smartphone et tablette



Appli qualité rivière



Appli qualité Méditerranée



Découvrez l'état de santé des rivières en France et de la Méditerranée avec les deux applications mobiles de l'agence de l'eau.

### Bassin Rhône-Méditerranée

- > 15,9 millions d'habitants
- > 25 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 50 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

### Bassin de Corse

- > 320 000 habitants permanents
- > 2,7 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes